

#### PHOTO DE COUVERTURE:

VÉHICULE BLINDÉ LÉGER DES FORCES DE DÉFENSE NÉO-ZÉLANDAISES.

CREDIT: © FORCES DE DÉFENSE NÉOZÉLANDAISES

© 2022 ATT Monitor

Secrétariat de Contrôlez les armes, 223 W 38th Street, #1091, New York, NY, 10018, USA

www.attmonitor.org

ISBN: 978-1-943930-46-3

Attribution : Veuillez citer le travail comme suit : Secrétariat de Contrôlez les armes (2022). Rapport 2022 ATT Monitor. New York, 22 août 2022.

Toutes les photos contenues dans cette publication sont fournies gracieusement par Conflict Armament Research, le Département australien de la défense, le Département canadien de la défense nationale, le Département de la défense des États-Unis, les Forces de défense néo-zélandaises, le Ministère de la défense du Royaume-Uni, l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), Reuters, SAAB et l'Union africaine.



### REMERCIEMENTS

L'ATT Monitor et Contrôlez les armes souhaite remercier les gouvernements du Canada et des Pays-Bas pour leur généreux soutien financier.

Ce rapport annuel 2022 de l'ATT Monitor fut coordonné et révisé par Carina Solmirano et Matthew Steadman. Tous les chapitres et l'ensemble des données furent développés par une équipe experte de chercheurs, d'analystes et de contributeurs, y compris : Alejandro Castañeda Medina, Ryan Fletcher, Luciana Goldfain, Nicolas Marsh, Deepayan Basu Ray, Stephen Mwachofi Singo, Carina Solmirano, Matthew Steadman et Rachel Stohl.

Un nombre de pairs évaluateurs ont fourni des commentaires importants pendant la phase rédactionnelle. Il s'agit de Martin Butcher, Kelsey Gallagher, Roy Isbister, Elizabeth Kirkham, Hine-

Wai Loose, Raluca Muresan, Bianca Pabotoy, Deepayan Basu Ray, Stephen Mwachofi Singo et Katherine Young. L'examen final a été effectué par Cindy Ebbs.

L'ATT Monitor souhaite également remercier tous les contributeurs ayant fourni des retours et des évaluations de pairs, mais de façon anonyme.

Le rapport annuel 2022 de l'ATT Monitor a été produit avec le soutien des contrôleurs qualité Sol Nottage et Deborah Tasselkraut, du rédacteur en chef Nicolas Bouchet, et des traductrices Sonia Murray et Sarah-Louise Raillard (pour la version française) et Marc Alba (pour la version espagnole). Collected Pros Limited a assuré la conception graphique.



RAPPORT 2022 ATT MONITOR TABLE DES MATIÈRES 5

# **TABLE DES MATIÈRES**

REN	MERCIEMENTS	4
TAE	BLE DES MATIÈRES	5
ACF	RONYMES	6
LE F	PROJET DE L'ATT MONITOR	7
ĽÉI	TAT DU TRAITÉ SUR LE COMMERCE DES ARMES : BILAN ANNUEL (JUIN 2021–MAI 2022)	9
CHA	APITRE 1. DÉFIS, OPPORTUNITES ET PERSPECTIVES POUR PROMOVOIR L'UNIVERSALISATION DU TCA	. 19
СН	APITRE 2. EXPORTATIONS ET IMPORTATIONS D'ARMES : ÉVALUATION DES RAPPORTS ANNUELS 2020	
2.1:	Analyse des rapports annuels	. XX
2.2:	Profils des pays	XX
СНА	APITRE 3. MISES A JOUR DES RAPPORTS AU TCA ET ENSEIGNEMENTS DE 2021	
3.1:	Analyse préliminaire des rapports annuels du TCA 2021	XX
3.2:	Mises à jour concernant les rapports initiaux du TCA et suivi de la mise en œuvre du traité	XX

RAPPORT 2022 ATT MONITOR ACRONYMES 6

### **ACRONYMES**

ALPC	Armes légères et de petit calibre	UNODA	Bureau des affaires de désarmement de l'ONU
ASEAN	Association des nations de l'Asie du Sud-Est	UN PoA	Programme d'action des Nations Unies en vue
ATT-BAP	Projet d'évaluation de base du Traité sur le commerce des armes (de l'anglais, <i>Arms Trade</i> <i>Treaty-Baseline Assessment Project</i> )		de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects (de l'anglais, <i>Programme of Action to Prevent, Combat and Eradicate the Illicit Trade in Small Arms and Light Weapons in all its Aspects</i> )
CARICOM	Communauté des Caraïbes		
CEDEAO	Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest	UNROCA	Registre des armes classiques des Nations Unies (de l'anglais, <i>UN Register of Conventional Arms</i> )
CEP	Conférence des États parties au TCA	UNSCAR	Mécanisme de financement des Nations Unies pour la coopération en matière de
MANPADS	Systèmes de défense aérienne portatifs (de l'anglais, <i>man-portable air defence systems</i> )		réglementation des armements (de l'anglais, UN Trust Facility Supporting Cooperation on Arms Regulation)
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques	VTF	Fonds d'affectation spéciale volontaire (de l'anglais, <i>Voluntary Trust Fund</i> )
ONU	Organisation des Nations Unies	WGETI	Groupe de travail sur l'application effective du
osc	Organisations de la société civile		TCA
SIPRI	Institut international de recherches pour la paix de Stockholm	WGTR	Groupe de travail sur la transparence et l'établissement de rapports du TCA
TCA	Traité sur le commerce des armes	WGTU	Groupe de travail sur l'universalisation du TCA
UE	Union européenne		



RAPPORT 2022 ATT MONITOR LE PROJET DE L'ATT MONITOR

### LE PROJET DE L'ATT MONITOR

L'ATT Monitor fonctionne effectivement comme le mécanisme international de surveillance du Traité sur le commerce des armes (TCA) et sert de source d'information sur la mise en œuvre et le respect du TCA. Ses travaux de recherche et d'analyse quantitatifs servent à renforcer les efforts de mise en œuvre du Traité et à améliorer la transparence du commerce des armes classiques.

Le projet a été lancé en janvier 2015 avec le généreux appui des Gouvernements de l'Australie, de l'Autriche, de l'Irlande, de la Norvège, des Pays-Bas et de Trinidad et Tobago.

L'ATT Monitor produit des recherches pour plusieurs publics : les décideurs politiques et les responsables des exportations, la société civile et les organisations internationales, ainsi que les médias et le grand public.

L'ATT Monitor répond aux besoins de recherche des parties prenantes au TCA en :

- Fournissant une synthèse des informations et une analyse des tendances et des faits pertinents concernant la conformité au TCA pour faire progresser l'universalisation et la mise en œuvre du Traité.
- Évaluant les normes d'établissement de rapports nationaux (article 13) et des engagements pertinents en matière de transparence.
- Analysant les pratiques en matière de transferts et d'établissement de rapports pour chaque pays.

- Identifiant les schémas et les tendances des exportations/importations d'armes classiques et les évaluant en fonction des critères du TCA.
- Rendant disponible des résultats de ses recherches en version papier et numérique, dans un format d'abord facile et accessible, et en traduisant ses principales publications dans des langues autres que l'anglais.
- Maintenant un réseau mondial d'experts qui contribuent aux résultats de l'ATT Monitor par le biais du Groupe international de référence, et qui contribuent à l'élaboration du contenu de l'ATT Monitor par le biais du comité de rédaction.

La recherche effectuée par L'ATT Monitor servira à :

- Promouvoir l'universalisation et la mise en œuvre du TCA.
- Identifier les défis principaux à relever pour promouvoir l'acceptation internationale des normes du TCA et sa pleine application, et proposer des mesures afin d'assurer que ces défis soient abordés.
- Fournir des recommandations pour l'élaboration de politiques gouvernementales et la prise de décisions.
- Fournir un outil de recherche à la société civile pour l'élaboration de campagnes de plaidoyer et de programmes de renforcement des capacités et de formation.





### L'ÉTAT DU TRAITÉ SUR LE COMMERCE DES ARMES : BILAN ANNUEL (JUIN 2021-MAI 2022)

Cet examen couvre la période comprise entre le 1er juin 2021 et le 31 mai 2022, jusqu'à la date limite de soumission des rapports annuels du Traité sur le commerce des armes (TCA). Nous explorerons certains des événements marquants qui ont eu lieu pendant l'année dernière et évaluerons leur impact sur la performance globale des États parties par rapport à l'universalisation et la conformité au Traité.

Nous dresserons d'abord un bilan des efforts d'universalisation déployés à travers le monde au cours de la période susmentionnée. Nous examinerons ensuite les décisions et les résultats du Groupe de travail sur l'universalisation du Traité (WGTU), du Groupe de travail sur la transparence et l'établissement de rapports (WGTR) et du Groupe de travail sur l'application effective du Traité (WGETI), qui comprend trois sous-groupes de travail sur l'évaluation des risques (articles 6 et 7), le déroutement (article 11) et le transit et le transbordement (article 9). L'examen porte également sur le respect des dispositions essentielles du TCA et évalue si les États parties s'acquittent des obligations qui leur incombent en vertu du Traité dans le contexte du conflit en Ukraine.

#### L'UNIVERSALISATION

Au 31 mai 2022, le Secrétariat du TCA recensait 111 pays comme États parties, représentant 56 % de tous les États membres des Nations Unies¹. Trente autres pays sont des signataires du Traité. Les Philippines, qui ont ratifié le Traité le 24 mars 2022, sont le seul pays à rejoindre le TCA entre le 1er juin 2021 et le 31 mai 2022. Cela représente une baisse du taux d'universalisation par rapport aux deux années précédentes, qui avaient vu l'arrivée de quatre nouveaux États parties. Le Tableau 1 indique le nombre de nouveaux États parties ayant rejoint le Traité entre 2015 et 2022.

Tableau 1 – Nouveaux membres du TCA au 31 mai de chaque année

Année	Adhésions	Ratifications	Nombre total d'États parties
2021-2022	0	1	111
2020-2021	3	1	110
2019-2020	3	1	106
2018-2019	0	7	102
2017-2018	2	1	95
2016-2017	1	6	92
2015-2016	2	14	82

La répartition géographique des États parties reste inégale (voir la carte). Au 31 mai 2022, les régions comptant le moins d'États parties au TCA sont l'Asie (23 %) (11 pays sur 48), l'Océanie (43 %) (6 pays sur 14) et l'Afrique (52 %) (28 pays sur 54)². L'Europe (91 %) (39 pays sur 43) et les Amériques (77 %) (27 pays sur 35) ont une plus grande proportionnalité régionale d'États parties.

L'adhésion des Philippines est une évolution positive pour l'universalisation du TCA en Asie et pourrait contribuer à stimuler les efforts d'universalisation dans la région, en particulier compte tenu de l'adhésion de la République populaire de Chine il y a deux ans.

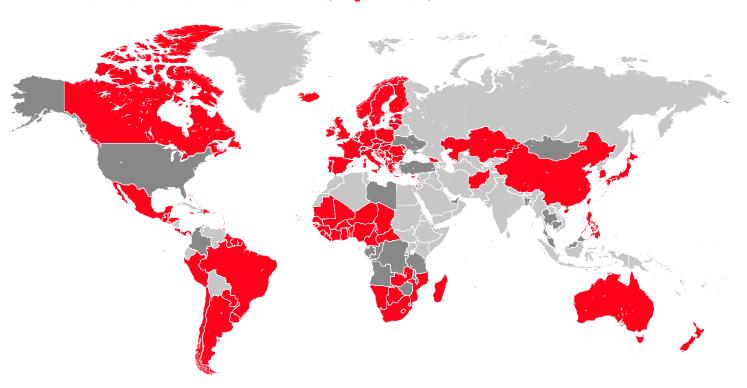
Le TCA continue de bénéficier d'un soutien particulièrement fort de la part de certains blocs sous régionaux, par exemple :

- L'Union européenne (UE), dont tous les membres sont des États parties au TCA.
- La Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), dont 14 des 15 membres (93 %) sont des États parties.
- La Communauté des Caraïbes (CARICOM), dont 13 des 15 membres (86,7 %) sont des États parties.

<sup>1</sup> Étant donné que Nioué et l'État de Palestine sont des États parties au TCA mais non membres de l'ONU, ils ne sont pas comptabilisés dans cette section.

<sup>2</sup> Analyse basée sur le site Web de la Division de la statistique de l'ONU, « Régions géographiques ». https://unstats.un.org/unsd/methodology/m49/. Pour plus d'informations sur l'adhésion au Traité, voir le site Web du Secrétariat du TCA : https://thearmstradetreaty.org/treaty-status.html?templateId=209883#.

#### CARTE DES ÉTATS PARTIES ET DES SIGNATAIRES (AU 31 MAI 2021)



#### 111

ONT RATIFIÉ/ADHÉRÉ AU TRAITÉ: Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Belgique, Bélize, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chypre, Corée, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Dominique, Espagne, Estonie, État de Palestine, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Honduras, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Lesotho, Lettonie, Liban, Liberia, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine, Madagascar, Maldives, Mali, Malte, Maurice, Mauritanie, Mexique, Moldavie, Monaco, Monténégro, Mozambique, Namibie, Niger, Nigeria, Niue, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République dominicaine, République populaire de Chine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Christophe-et-Niévès, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Salvador, Samoa. San Marino, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Suriname, Tchad, Togo, Trinidad-et-Tobago, Tuvalu, Uruguay, Zambie.



ONT SIGNÉ LE TRAITÉ: Andorre, Angola, Bahreïn, Bangladesh, Burundi, Cambodge, Colombie, Comores, Djibouti, Émirats arabes unis, États-Unis d'Amérique, Gabon, Haïti, Israël, Kiribati, Libye, Malawi, Malaisie, Mongolie, Nauru, République du Congo, Rwanda, Singapour, Swaziland, Tanzanie, Thaïlande, Turquie, Ukraine, Vanuatu, Zimbabwe.



N'ONT PAS ENCORE ADHÉRÉ: Algérie, Arabie saoudite. Arménie. Azerbaïdian. Bélarus, Bhoutan, Bolivie, Brunei Darussalam, Corée du Nord, Cuba, Égypte, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Gambie, Guinée équatoriale, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iraq, Iran, Jordanie, Kenya, Koweït, Kirghizistan, Laos, Maroc, Micronésie, Myanmar, Népal, Nicaragua, Oman, Ouganda, Ouzbekistan, Pakistan, Papouasie-Nouvelle Guinée, Qatar, République démocratique du Congo, Russie, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Syrie, Tadjikistan, Timor-Leste, Tonga, Tunisie, Turkménistan, Venezuela, Viêtnam. Yémen.

## ACTIVITÉS D'UNIVERSALISATION ET DE MISE EN ŒUVRE

Cette année marquait le cinquième cycle de financement du Fonds d'affectation spéciale volontaire du TCA, qui est conçu pour appuyer la mise en œuvre nationale du Traité; il repose sur des contributions volontaires pour financer l'intégralité de son budget de décaissement. Le TCA encourage chaque État partie à fournir des ressources au Fonds. À la date des premières réunions du Groupe de travail et des réunions préparatoires informelles en vue de la huitième Conférence des États parties en février 2022, 28 États parties avaient versé des contributions volontaires d'un montant total de 10,8 millions de dollars au cours de la durée de vie du Fonds, ce qui a augmenté le budget du Fonds de 900 000 dollars par rapport à l'année précédente³. L'Allemagne et la Nouvelle-Zélande ont versé une contribution supplémentaire de 70 231,51 de dollars au programme de sensibilisation du Fonds d'affectation spéciale⁴.

Le Secrétariat du TCA a reçu 21 demandes de 20 États parties pour des projets financés par le Fonds en 2021, et le Comité de sélection du Fonds a approuvé le financement de 13 projets avec un budget total de 1,3 million de dollars<sup>5</sup>. Il s'agit d'une diminution par rapport aux 26 demandes de projets reçues en 2020, et ceci malgré la légère augmentation du budget de décaissement du Fonds<sup>6</sup>. Nombre de ces projets ont été organisés avec des organisations de la société civile (OSC) en tant que partenaires de mise en œuvre, renforçant ainsi le rôle vital que jouent les partenariats pour faire progresser de manière significative les efforts d'universalisation et de mise en œuvre. Dans l'ensemble, la pandémie de COVID-19 continue d'avoir un impact significatif sur le taux de demandes reçues pour les projets financés par le Fonds, qui n'a pas encore retrouvé son niveau d'avant la pandémie. La majorité des demandes de financement concernent des programmes et des ateliers de formation régionaux ou nationaux, qui ont été touchés de manière disproportionnée par les restrictions imposées aux déplacements et aux réunions en personne.

Le Tableau 2 montre le nombre de demandes, le nombre de projets approuvés et le budget total des projets approuvés par le Comité de sélection depuis la première année d'existence du Fond.

Tableau 2 – Projets approuvés par le Fonds et financement engagé par année<sup>7</sup>

Année	Demandes	Projets approuvés	Budget total des projets approuvés
2021	21	13	US\$1.26 million
2020	26	10	US\$963.782
2019	39	20	US\$2 million
2018	23	10	US\$834,803
2017	21	17	US\$1.3 million

La pandémie de COVID-19 a également eu un impact significatif sur la mise en œuvre et l'achèvement des projets financés par le Fonds en 2021. Alors qu'au cours des cycles de financement précédents, la majorité des projets du Fonds ont été achevés en 12 mois, seulement 11 des 20 projets financés au cours du cycle de 2019 avaient été achevés avec succès avant le mois de février 2022<sup>8</sup>. De même, pour le cycle de financement de 2020, sur les dix projets financés, seulement trois avaient été achevés avec succès en février 20229.

D'autres activités à l'appui de l'universalisation et de la mise en œuvre se sont également poursuivies cette année. Des mécanismes tels que la Mécanisme de financement des Nations Unies pour la coopération en matière de réglementation des armements (UNSCAR), le projet de sensibilisation au TCA de l'Union européenne et des initiatives d'assistance bilatérale ont continué de fournir des ressources pour acheminer l'assistance technique, matérielle et financière aux États parties et aux pays en voie de ratification de ou d'adhésion au Traité.

<sup>3</sup> Dladla, D. (2022). « Arms Trade Treaty: Status of VTF Finances », Secrétariat du TCA, 18 février 2022, https://bit.ly/3ygM1fi, p. 5.

<sup>4</sup> Ibid., p. 6.

<sup>5</sup> Secrétariat du TCA (2021), « Report on the Work of the ATT Voluntary Trust Fund (VTF) for the Period August 2020 to August 2021 », ATT/VTF/2021/ CHAIR/678/Conf.Rep, 20 juillet 2021, https://bit.ly/3ybVgSs, p. 3.

<sup>6</sup> Secrétariat du TCA (2020), « Report on the Work of the ATT Voluntary Trust Fund (VTF) for the Period August 2019 to August 2020 », ATT/VTF/2020/CHAIR/614/Conf.Rep, 17 juillet 2020, https://bit.ly/3779ceU, p. 3.

<sup>7</sup> Ce tableau montre les projets et le financement qui ont été approuvés par le Comité de sélection du Fonds et ne tient pas compte des cas où un projet a été retiré ou n'a pas été terminé.

<sup>8</sup> Une demande (de Tuvalu) a été retirée et un projet (du Liban) a été abandonné, laissant 18 projets dans le cycle 2019. Dlala, D. (2022), ibid., p. 12.

<sup>9</sup> Une demande (du Botswana) a été retirée et un projet (de Madagascar) a été abandonné, laissant huit projets dans le cycle 2020. Dlala, D. (2022), ibid., p. 13.

Parmi ces mécanismes de financement, les subventions de l'UNSCAR ont été versées pour la neuvième année une gamme d'agences des Nations Unies, d'organisations internationales et régionales, d'OSC et d'instituts de recherche<sup>10</sup>. Il s'agit notamment de Conflict Armament Research, de Non-Violence International Southeast Asia, et du Forum parlementaire sur les armes légères et de petit calibre.

Partout dans le monde, des ateliers de formation nationaux et régionaux ont de nouveau réuni des organisations de la société civile et des représentants des gouvernements pour appuyer l'universalisation et la mise en œuvre du TCA en explorant les défis techniques, les exigences juridiques de l'adhésion au TCA, et les ressources disponibles pour soutenir les efforts nationaux de renforcement des capacités visant à mettre en œuvre les dispositions du TCA.

#### Voici quelques exemples:

• Le 1er et 2 juin 2021, le projet de sensibilisation au TCA de l'Union européenne a organisé une activité virtuelle pour la Malaisie, qui était la quatrième et dernière activité de la partie du Projet de feuille de route pour la Malaisie. L'atelier a porté sur « la formation en matière d'application, les exemples de meilleures pratiques pour la mise en place d'un système national de contrôle des exportations, et une étude de cas interactive »<sup>11</sup>. Au total, 59 participants provenant de 13 ministères et organismes malaisiens différents (y compris les bureaux du procureur général, le quartier-général de la force opérationnelle, les forces armées malaisiennes et le ministère de la défense) ont participé à des discussions et à des exposés qui ont identifié les principaux défis du processus d'adhésion de la Malaisie et exploré les possibilités d'activités de suivi<sup>12</sup>.



<sup>10</sup> UNSCAR (2022). « UNSCAR 2021 Call for Proposals – Indicative as of 11 March 2022 », 11 mars 2022, https://front.un-arm.org/wp-content/uploads/2022/03/Result-of-UNSCAR-2021-Call-for-Proposals-1.pdf.

<sup>11</sup> Arms Trade Treaty – Mapping ATT-relevant Cooperation and Assistance Activities (2021). « EU ATT OP II – Fourth Roadmap (online) activity for Malaysia », 1–2 juin 2021, https://att-assistance.org/activity/eu-att-op-ii Fourth-roadmap-online-activity-malaysia.

- Du 6 au 9 septembre 2021, le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique a organisé deux ateliers en collaboration avec la Commission nationale de lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre au Mali (COMNAT). Il s'agissait d'une « formation de trois jours sur l'intégration de la dimension de genre dans le contrôle des armes légères, et d'un atelier d'une journée sur le suivi et l'évaluation sensibles au genre du Plan d'action national de contrôle des ALPC (PAN) »13. Trente participants ont pris part à la formation de trois jours et dix-huit ont assisté à l'atelier d'un jour, y compris les chefs régionaux du COMNAT, des représentants du gouvernement et des membres de la société civile. « Les formations visaient à améliorer la compréhension par les participants des approches stratégiques et techniques qui pourraient faire progresser les efforts du pays dans ces domaines »14. Les ateliers ont été facilités par le soutien de l'UE.
- Du 28 mars au 11 avril 2022, le Centre de politique de sécurité de Genève (GCSP) a organisé « un cours virtuel de deux semaines avec trois jours de séances en direct couvrant tous les aspects du TCA et des instruments connexes »15. Le cours a réuni des participants d'au moins 31 pays ; il visait à clarifier les obligations et les implications de l'adhésion au TCA, tout en améliorant les capacités de mise en œuvre dans le but de promouvoir un commerce mondial des armes responsable. Le cours a été rendu possible grâce à l'appui de l'UNSCAR¹6.

## LES RAPPORTS SUR LA MISE EN ŒUVRE ET LE RESPECT DES OBLIGATIONS

#### LES RAPPORTS ANNUELS

Les États parties sont tenus de présenter avant le 31 mai de chaque année des rapports détaillant leurs exportations et importations d'armes de l'année civile précédente<sup>17</sup>. Toutefois, le Secrétariat du TCA leur accorde un délai de grâce de sept jours pour soumettre leurs rapports, ce qui fixe le délai effectif au 7 juin de chaque année.

Au 7 juin 2022, 110 des 111 États parties de taient tenus de soumettre leurs rapports annuels pour l'année 2021, conformément aux exigences établies par l'article 13.3. Sur ce nombre, 44 ont présenté un rapport annuel avant la date limite, nous donnant un taux de conformité de 40 %. C'est l'un des taux de conformité les plus bas jamais enregistrés pour la soumission de rapports, juste après celui des rapports annuels pour l'année 2019 (37 %), qui avait été lourdement touché par les premières vagues de la pandémie de COVID-19.

Quatorze États parties ont rendu leurs rapports pour 2021 confidentiels, représentant près de 32 % des rapports soumis dans les délais<sup>19</sup>. En comparaison, 28 % des rapports soumis à temps l'année dernière et 17 % de ceux soumis en 2019 étaient confidentiels, ce qui confirme la tendance inquiétante de l'augmentation des rapports confidentiels. Cette année, la tendance a été alimentée non seulement par le fait que les nouveaux États parties ont choisi de soumettre leurs rapports de manière confidentielle, mais aussi par le fait que certains



AU 7 JUIN 2022, 110 DES 111 ÉTATS PARTIES ÉTAIENT TENUS DE SOUMETTRE LEURS RAPPORTS ANNUELS POUR L'ANNÉE 2021, CONFORMÉMENT AUX EXIGENCES ÉTABLIES PAR L'ARTICLE 13.3. SUR CE NOMBRE, 44 ONT PRÉSENTÉ UN RAPPORT ANNUEL AVANT LA DATE LIMITE, NOUS DONNANT UN TAUX DE CONFORMITÉ DE 40 %.

- 13 Arms Trade Treaty Mapping ATT-relevant Cooperation and Assistance Activities (2021). « Gender Equality at the heart of Mali's Fight Against the Proliferation of Small Arms and Light Weapons », 6–9 juin 2021, https://att-assistance.org/activity/gender-equality-heart-malis-fight-against-proliferation-small-arms-and-light-wearms.
- 14 Ibid
- 15 Arms Trade Treaty Mapping ATT-relevant Cooperation and Assistance Activities (2021). « GCSP 2022 Course on 'Building Capacities in Effective Implementation of the Arms Trade Treaty' », 28 mars–11 avril 2022, https://att-assistance.org/activity/gcsp-2022-course-building-capacities-effective-implementation-arms-trade-treaty.
- 16 Ibid.
- 17 Traité sur le commerce des armes, article 13.3, (adopté le 2 avril 2013, entré en vigueur le 24 décembre 2014)\_UNTS\_(ATT Art 13.3), https://unoda-web.s3-accelerate.amazonaws.com/wp-content/uploads/2013/06/Fran%C3%A7ais1.pdf.
- 18 Après avoir ratifié le Traité en mars 2022, le premier rapport annuel des Philippines ne sera pas attendu avant 2023.
- 19 Antigua-et-Barbuda, Barbade, Croatie, El Salvador, Espagne, État de Palestine, Grèce, Guatemala, Lettonie, Madagascar, Maurice, Niger, Portugal et République populaire de Chine.

États parties sont passés de rapports publics à des rapports confidentiels. Sur les 14 États parties ayant soumis des rapports confidentiels en 2021, trois n'avaient jamais soumis de rapport annuel auparavant (le Guatemala, le Niger et la République populaire de Chine) et quatre avaient soumis des rapports annuels publics pendant six ans avant de présenter des rapports confidentiels pour la première fois cette année (la Croatie, l'Espagne, la Lettonie et le Portugal).

Une analyse préliminaire du contenu des rapports annuels 2021 se trouve au chapitre 3.1.

#### LES RAPPORTS INITIAUX

L'article 13.1 du TCA oblige les États parties de soumettre un rapport initial sur les mesures prises pour mettre en œuvre le Traité dans l'année qui suit son entrée en vigueur nationale<sup>20</sup>. Au 7 juin 2022, 110 des 111 États parties étaient tenus de présenter un rapport initial, et 86 (78 %) l'avaient fait<sup>21</sup>.

Cette année, cinq États parties (l'Afghanistan, la Namibie, Nioué, la République populaire de Chine et Sao Tomé-et-Principe) étaient tenus de présenter leur rapport initial. Au 7 juin 2022, seule la République populaire de Chine l'avait fait. Quatre autres États parties (le Botswana, la Grenade, le Guatemala et le Niger) ont soumis leurs rapports initiaux au Secrétariat du TCA en retard au cours de l'année écoulée. Seul le Niger a choisi de rendre son rapport public, les autres États parties renforçant ainsi la tendance inquiétante vers l'augmentation du nombre de rapports confidentiels.

Aux termes de l'alinéa 1 de l'article 13, les États parties sont tenus d'adresser au Secrétariat du TCA, en plus des rapports initiaux, des mises à jour ou des modifications pertinentes de leurs systèmes nationaux de contrôle des transferts d'armes. Un État partie (la Roumanie) a présenté un rapport initial actualisé cette année, se joignant au Japon, à la Hongrie, à la Nouvelle-Zélande, à la Slovénie et à la Suède en tant que seuls États parties à avoir fourni des mises à jour au Secrétariat.

Une analyse approfondie du contenu des rapports initiaux nouvellement soumis et de la mise à jour de la Roumanie figure au chapitre 3.2.

#### SYSTÈMES ET PROCÉDURES

#### SEPTIÈME CONFÉRENCE DES ÉTATS PARTIES

La septième Conférence des États parties (CEP7) s'est déroulée dans un format hybride entre le 30 août et le 3 septembre 2021. Des représentants de 103 États membres, 15 États signataires et 2 États observateurs y ont participé<sup>22</sup>. D'autres parties prenantes étaient également présentes, notamment des représentants de sept organisations internationales et régionales, dont des agences de l'UE et des Nations Unies, et 33 OSC, instituts de recherche et associations représentant l'industrie<sup>23</sup>. L'objectif thématique de la CEP7 était de renforcer les efforts visant à éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre et à assurer une gestion efficace des stocks, en mettant particulièrement l'accent sur l'ancrage des efforts de mise en œuvre du TCA dans le cadre mondial du contrôle des armements et sur une meilleure articulation entre le TCA et les efforts internationaux et régionaux visant à prévenir le commerce illicite et le détournement des ALPC<sup>24</sup>.

L'ambassadeur de la Sierra Leone, M. Lansana Gberie, a présidé la Conférence. Les décisions de procédure adoptées étaient les suivantes :

- L'approbation du modèle de rapport annuel révisé.
- L'approbation des points permanents de l'ordre du jour et des tâches récurrentes et spécifiques du Groupe de travail sur la transparence et l'établissement de rapports dans la période comprise entre la CEP7 et la CEP8.
- L'adoption des nouveaux modèles de rapports annuels et initiaux, tels que proposés par le Groupe de travail.
- L'approbation du projet de texte décrivant les éléments d'un processus pour évaluer le risque de détournant comme document évolutif à être revu et mis à jour par le Groupe de travail sur l'application effective du Traité.
- La nomination de l'Afrique du Sud, du Costa Rica, de la République de Corée, de la République tchèque et du Royaume-Uni comme membres du Comité de gestion pour une période de deux ans, allant de la CEP8 à la CEPQ
- L'élection de l'ambassadeur Thomas Göbel, de l'Allemagne, à la présidence de la CEP8.

<sup>20</sup> Traité sur le commerce des armes, article 13.3, (adopté le 2 avril 2013, entré en vigueur le 24 décembre 2014)\_UNTS\_(ATT Art 13.3), https://unoda-web.s3-accelerate.amazonaws.com/wp-content/uploads/2013/06/Fran%C3%A7ais1.pdf.

<sup>21</sup> Secrétariat du TCA (2022), États des rapports initiaux : au 28 avril 2022, https://www.thearmstradetreaty.org/initial-reports.html?templateId=209839.

<sup>22</sup> L'ATT Monitor enregistre la présence aux Conférences des États parties comme indiqué dans le rapport final de la Conférence chaque année. Secrétariat du TCA (2021), « Rapport final », 2 septembre 2021, ATT/CSP7/2021/SEC/681/Conf.FinRep.Rev1, https://bit.ly/3bQgKIR, p. 3.

<sup>23</sup> Ibic

<sup>24</sup> Traité sur le commerce des armes, « Projet de document de travail présenté par le Président de la septième Conférence des États parties au Traité sur le commerce des armes (TCA) : Renforcement des actions menées pour éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre et assurer une gestion efficace des stocks », 14 juillet 2021, ATT/CSP7/2021/PRES/659/Conf.SALWPSSM.Rev3, https://bit.ly/3lak5ye.

- L'élection de l'Afrique du Sud, du Japon, de la Lettonie et du Mexique en tant que vice-présidents de la CEP8.
- La programmation de la CEP8 du 22 au 26 août 2022<sup>25</sup>.

# HUITIÈME CONFÉRENCE DES ÉTATS PARTIES – PÉRIODE INTERSESSIONS

Les préparatifs pour la huitième session de la CEP comprenaient la première réunion du Groupe de travail et des réunions préparatoires informelles du 15 au 18 février 2022, et la deuxième réunion du Groupe de travail et des réunions préparatoires informelles du 26 au 29 avril 2022. Les réunions se sont tenues dans un format hybride, en raison de la crise prolongée de la COVID-19 et des restrictions de voyage en cours dans certains pays.

Le Groupe de travail sur l'application effective du Traité, présidé par l'Ambassadeur Sang-beom Lim, Représentant permanent adjoint de la Mission permanente de la République de Corée, a continué d'examiner l'application d'articles spécifiques du TCA dans les sous-groupes de travail spécialisés sur les articles 6 et 7 (les interdictions et l'évaluation des exportations), l'article 11 (le détournement) et l'article 9 (le transit et le transbordement). Les trois animateurs désignés ont mené les discussions sur ces points thématiques.

Le sous-groupe du Groupe de travail sur l'application effective du Traité se concentrant sur les articles 6 et 7, animé par l'ambassadeur d'Espagne, M. Ignacio Sánchez de Lerín, a examiné des éléments possibles à rajouter au chapitre 1 (Concepts clés) du Guide volontaire proposé pour aider les États parties à appliquer les articles 6 et 7. Au cours de la première réunion du sous-groupe de travail, des contributions ont été recueillies auprès des délégations pour aider à améliorer le projet de texte. La deuxième réunion a poursuivi ces discussions et a également mis l'accent sur les thèmes 6 et 7 du plan de travail qui interrogent la portée de l'article 6, et a encouragé les participants à échanger des vues sur la manière d'interpréter les termes de l'article<sup>26</sup>.

Le sous-groupe de travail se concentrant sur l'article 11, animé par Mme Stela Petrović de la Serbie, a examiné, lors de sa réunion de février, le rôle des États de transit et de



transbordement dans le déroutement. Les États parties ont discuté de leurs différents systèmes de contrôle nationaux, en mettant particulièrement l'accent sur le transit aérien et terrestre, et ont souligné l'importance de la collaboration interinstitutions. Conformément au plan pluriannuel du Groupe de travail sur l'application effective du Traité, le sous-groupe de travail a couvert trois domaines en avril : le rôle des États importateurs dans la prévention du détournement, la coopération après livraison, et le rôle du secteur privé et de la société civile dans l'atténuation des risques de détournement. Les discussions ont porté sur l'importance du partage par les États importateurs et exportateurs de la charge des mesures d'atténuation des détournements, en mettant fortement l'accent sur la coopération, tant entre les États qu'entre les qouvernements et l'industrie<sup>27</sup>.

Lors de sa réunion de février, le sous-groupe de travail concentré sur l'article 9, animé par M. Rob Wensley de l'Afrique du Sud, s'est focalisé sur les mesures visant à réglementer le transit et le transbordement d'armes par voie terrestre et aérienne, dans le but d'explorer les options et les pratiques communes pour renforcer les processus réglementaires nationaux. La deuxième réunion du sous-groupe de travail, en avril, a porté sur le transit et le transbordement d'armes

par voie maritime et sur le rôle du secteur privé dans le transit et le transbordement d'armes. Les discussions ont mis l'accent sur l'importance d'inclure les sous-traitants dans les efforts de contrôle des armes et ont souligné que seule une approche globale qui favorise la coopération entre les opérateurs maritimes et terrestres pourra être efficace pour atténuer les transferts illicites qui ont lieu pendant le transit et le transbordement<sup>28</sup>.

Le Groupe de travail sur la transparence et l'établissement de rapports, coprésidé par Mme Sabine Visser des Pays-Bas et Mme Griselle del Carmen Rodriguez Ramirez du Panama, a poursuivi son ordre du jour comprenant des travaux de fond à l'appui des rapports présentés par les États parties lors des réunions préparatoires pour la CEP8. Parallèlement à une mise à jour sur le respect des obligations en matière de soumission de rapports, les discussions ont porté sur les difficultés liées à l'établissement de rapports et ont soulevé des problèmes connexes en matière d'établissement de rapports et de transparence, notamment en ce qui concerne l'agrégation des données dans les rapports annuels et l'augmentation des rapports confidentiels. Les coprésidents ont également réitéré leur appel aux États parties pour qu'ils utilisent les outils d'échange d'informations dont ils disposent<sup>29</sup>.



<sup>27</sup> Ibid., p. 27 et 28.

<sup>28</sup> lbid., p. 25 et 26.

<sup>29</sup> Groupe de travail sur la transparence et l'établissement des rapports (2022), « Rapport des coprésidents du groupe de travail sur la transparence et l'établissement des rapports de la réunion du 17 février 2022 », 13 avril 2022, ATT/CP8.WGTR/2022/CHAIR/722/M1.Rep https://bit.ly/3bMKohL, p. 3.

Le Groupe de travail sur l'universalisation du Traité, coprésidé par l'ambassadeur Thomas Göbel de l'Allemagne et l'ambassadeur Lansana Gberie de la Sierra Leone, a examiné les activités menées par la présidence allemande pour promouvoir l'universalisation du TCA, les efforts déployés par les coprésidents du Groupe de travail et les États parties pour promouvoir l'universalisation, l'état des ratifications et des adhésions au Traité, et les efforts déployés par la société civile et l'industrie pour promouvoir l'universalisation<sup>30</sup>.

La première réunion préparatoire informelle de la CEP8 s'est tenue le 18 février 2022 et la seconde le 29 avril 2022. L'ambassadeur Thomas Göbel de l'Allemagne, en tant que président de la CEP8, a ouvert la première réunion préparatoire informelle en introduisant le thème prioritaire de sa présidence — les contrôles après expédition — et a décrit comment celui-ci sera traité au cours du cycle de la CEP8. Une mise à jour a également été faite sur l'état de la participation des femmes aux réunions du TCA, conformément aux engagements de la CEP5. La deuxième réunion préparatoire informelle a été l'occasion de faire le point sur les consultations informelles menées sur ce thème prioritaire, ainsi que sur les rapports d'activité de tous les organes subsidiaires du TCA, tandis que le Secrétariat du TCA a fourni un bilan sur les contributions financières, l'état de fonctionnement du Fonds d'affectation spéciale volontaire du TCA, et la situation du projet financé par l'UE pour appuyer la mise en œuvre du TCA31.

Dans l'ensemble, les groupes de travail et les réunions préparatoires de la CEP8 n'ont pas poursuivi d'objectifs ambitieux. Cependant, les réunions de février et d'avril ont eu une participation diversifiée en personne, grâce à la présence de nombreux délégués parrainés et ont été enrichies par le grand nombre de déclarations des représentants des États du Sud<sup>32</sup>. Le Groupe de travail sur la transparence et l'établissement des rapports avait le programme le plus

ambitieux, car celui-ci comprenait des efforts pour continuer à examiner l'efficacité des modèles de rapport du TCA afin d'accroître la transparence dans le commerce des armes. Les autres groupes de travail avaient fixé des attentes faibles dans leurs ordres du jour pour les travaux intersessions.

De nombreux progrès restent à faire dans la mise en œuvre effective de toutes les dispositions du Traité. Près de huit ans après l'entrée en vigueur du Traité, les États parties restent réticents à aborder la question de la conformité au TCA et les violations potentielles en termes de décisions de transfert. En particulier, il n'existe toujours pas de mécanisme convenu pour encadrer ces discussions, et il semble peu probable que les États parties disposent d'un espace pour aborder ces questions dans le contexte d'échanges généraux.

### DRESSER LE BILAN – LES ÉTATS PARTIES SATISFONT-ILS LEURS OBLIGATIONS ?

Plus de sept ans après l'entrée en vigueur du Traité sur le commerce des armes, les États parties continuent d'avoir des difficultés quant à sa mise en œuvre pleine et entière. Nulle part cela n'a été plus vrai que dans la guerre actuelle en Ukraine, qui a été déclenchée par l'invasion illégale de la Russie le 24 février 2022 et a été largement condamnée, comme on l'a vu tant au Conseil de sécurité qu'à l'Assemblée générale des Nations Unies<sup>33</sup>.

Entre 2015 et 2020, au moins 10 États parties ont signalé le transfert d'armes vers l'Ukraine. Depuis octobre 2021, lorsque la Russie a commencé à rassembler des troupes à sa frontière avec le pays, au moins huit États parties ont livré des armes et de l'aide militaire à l'Ukraine<sup>34</sup>. Quelques jours après l'invasion russe, le Conseil de l'Union européenne a décidé de fournir 450 millions d'euros d'assistance militaire à l'Ukraine et plus de 20 États parties ont livré des armes défensives et offensives<sup>35</sup>. En juin 2022, le soutien financier de

- 30 Groupe de travail sur l'universalisation du Traité (2022), « Projet d'ordre du jour pour la deuxième réunion préparatoire de la CEP8 pour le Groupe de travail sur l'universalisation du TCA : 28 avril 2022 », 8 avril 2022, ATT/CP8.WGTU/2022/CHAIR/720/M2.WorkPlan. https://bit.ly/3P5igoN.
- 31 Secrétariat du TCA (2022), « Projet d'ordre du jour annoté pour la deuxième réunion préparatoire informelle de la CEP8 29 avril 2022, 13 heures à 16 heures (heure locale de Genève) », 8 avril 2022. ATT/CSP8/2022/SEC/723/PM2.AnnAgenda. https://bit.ly/3agnb98.
- 32 Pour plus de détails sur les interventions et les rapports de synthèse quotidiens des réunions de février et avril pour la CEP8, voir Contrôlez les armes, « Huitième Conférence des États parties (CEP 2022) : Groupes de travail du TCA et réunion préparatoires informelles pour la CEP8 », https://controlarms.org/csp/csp-2022/.
- 33 Assemblée générale des Nations unies (2022), « Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 2 mars 2022 », A/RESES/-11/1, https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N22/293/37/PDF/N2229337.pdf?OpenElement.
- 34 Canada, Estonie, Lettonie, Lituanie, Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni et Slovénie. Voir le Forum on the Arms Trade, 2022, « Arms Transfers to Ukraine », https://www.forumarmstrade.org/ukrainearms.html; pour plus d'informations sur le contexte du conflit, voir le Center for Preventive Action, 2022, « Conflict in Ukraine »; Council on Foreign Relations,12 mai 2022, https://www.cfr.org/global-conflict-tracker/conflict/conflict-ukraine.
- 35 Union européenne (2022), « Décision (PESC) 2022/338 du Conseil du 28 février 2022 relative à une mesure d'assistance au titre de la facilité européenne pour la paix en vue de la fourniture aux forces armées ukrainiennes d'équipements et de plateformes militaires conçus pour libérer une force létale », 28 février 2022, Journal officiel de l'Union européenne. https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=CELEX:32022D0338. Les États parties au TCA qui ont fourni du matériel et de l'aide militaires sont les suivants : l'Allemagne , l'Australie ,la Belgique, le Canada, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, le Japon, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, la Macédoine du Nord, la Norvège, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République tchèque, la Roumanie, le Royaume-Uni, la Slovaquie, la Slovénie et la Suède. Voir le Forum on the Arms Trade. 2022. « Arms Transfers to Ukraine ». https://www.forumarmstrade.org/ukrainearms.html.

l'UE à l'armée ukrainienne avait atteint 2 milliards d'euros<sup>36</sup>. Notamment, des pays comme l'Allemagne ou la Suède — qui ont traditionnellement mené une politique plus prudente en matière d'exportation d'armes vers les zones de conflit — ont aussi envoyé du matériel militaire à l'Ukraine. Au 18 mai 2022, plus de 64 milliards d'euros (68 milliards de dollars) avaient été promis ou autorisés pour la livraison d'armes et d'assistance militaire en Ukraine<sup>37</sup>.

Le conflit en Ukraine pose d'importants problèmes aux États parties au TCA. Alors que le pays a le droit de légitime défense en vertu de l'Article 51 de la Charte des Nations Unies et qu'il n'y a aucune preuve que les armes qui lui sont fournies sont utilisées pour commettre de graves violations du droit international, la plupart de ces flux d'armes ont fait l'objet de peu de contrôle. En effet, « le désir d'envoyer d'urgence des armes en tant que soutien pratique et symbolique à l'Ukraine a occulté certains des risques bien connus associés à l'acheminement d'armes vers des zones de conflit »38. Cela augmente considérablement le risque que des armes, y compris des technologies sophistiquées, soient détournées entre les mains de soldats russes, de groupes criminels organisés ou d'organisations extrémistes. Le Global Organized Crime Index (l'indice mondial de la criminalité organisée) de 2021 a décrit l'Ukraine comme « l'un des plus grands marchés d'armes illégaux en Europe, en particulier en ce qui concerne les armes légères et les munitions »39. Interpol a signalé que les armes risquaient de tomber entre les mains de groupes criminels<sup>40</sup>. En 2010, les chercheurs ont évalué le nombre d'ALPC en circulation en Ukraine à 6,2 millions, le troisième plus grand nombre au monde après la République populaire de Chine et la Russie<sup>41</sup>. En outre, les autorités ukrainiennes ont

enregistré la disparition de 300 000 ALPC des stocks militaires dans l'est du pays entre 2013 et 2015<sup>42</sup>.

Dans ce contexte, il importe de rappeler que l'un des objectifs du TCA est de prévenir et d'éliminer le commerce illicite des armes classiques et de prévenir leur détournement. Étant donné que le détournement peut avoir lieu à n'importe quel stade de la chaîne de transfert, dans le cas de l'Ukraine, il est essentiel que les États parties exportateurs fassent preuve d'une diligence raisonnable substantielle dans l'application de l'article 11.2, qui les oblige à évaluer le risque de détournement et les encourage, de concert avec les États parties importateurs, à envisager la mise en place de mesures d'atténuation du risque de détournement, y compris des mesures de confiance et des programmes conjoints<sup>43</sup>.

Dans l'analyse de la guerre en Ukraine, il faut également considérer les transferts d'armes vers la Russie. Après l'invasion de la Crimée par la Russie en 2014, l'UE a imposé un embargo sur les armes qui « interdisait toute implication dans la fourniture d'armes ou de services militaires à la Russie ou d'articles à double usage à usage militaire ou à des utilisateurs finaux militaires en Russie par des ressortissants d'États de l'UE ou à partir de territoires d'États de l'UE, à moins que des contrats ou des accords pour de telles fournitures n'aient été conclus avant le 1er août 2014 »44. Un rapport récent, basé sur les informations fournies par les membres de l'UE au Groupe « Exportations d'armes conventionnelles » de l'UE a constaté qu'entre 2015 et 2020, au moins 10 États membres de l'UE [et également parties au TCA] ont exporté un total de 346 millions d'euros d'armes vers la Russie,45 peutêtre en utilisant des failles dans le libellé de l'embargo sur les

<sup>36</sup> Conseil européen (2022), « Soutien de l'UE à l'Ukraine : le Conseil approuve une nouvelle augmentation du soutien au titre de la facilité européenne pour la paix », 24 mai 2022, https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2022/05/24/eu-support-to-ukraine-council-agrees-on-further-increase-of-support-under-the-european-peace-facility/#:~:text=Le%20Conseil%20a%20adopt%C3%A9%20deux,que%20de%20 prot%C3%A9ger%20la%20population.

<sup>37</sup> Institut de Kiel pour l'économie mondiale (2022), « Ukraine Support Tracker – Military Aid », https://www.ifw-kiel.de/topics/war-against-ukraine/ukraine-support-tracker/.

<sup>38</sup> Yousif, E. et Stohl, R. (2022), « Under Caution : Assessing Arms Transfer Risk in Ukraine », Stimson, Technology & Trade, Commentaire, 7 mars 2022, https://www.stimson.org/2022/under-caution-assessing-arms-transfer-risk-in-ukraine/.

<sup>39</sup> Cohen, J. (2022), « Sending Weapons to Ukraine Could Have Unintended Consequences. Providing more US weapons to Ukrainians could create a spike in illicit arms trafficking », Inkstick, 1 mars 2022, https://inkstickmedia.com/sending-wearms-to-ukraine-could-have-unintended-consequences/.

<sup>40</sup> Kim Willsher (2022), « Arms Sent to Ukraine Will End up in Criminal Hands, says Interpol Chief », The Guardian, 2 juin 2022, https://www.theguardian.com/world/2022/jun/02/ukraine-wearms-end-up-criminal-hands-says-interpol-chief-jurgen-stock.

<sup>41</sup> Jolly, E., Robin, L. et Carrouget, A. (2021), « Balles Perdues : Une introduction à la prévention et à la lutte contre les trafics d'armes classiques », IRSEM. Etude n ° 77, janvier 2021, https://www.irsem.fr/media/5-publications/etudes/etude-irsem-77-jolly-balles-perdues.pdf, p. 70.

<sup>42</sup> Magnenou, F. (2022), « Guerre en Ukraine : les armes envoyées sur le front risquent-elles de revenir illégalement en Europe de l'Ouest ? », France Info, 6 juin 2022, https://www.francetvinfo.fr/monde/europe/manifestations-en-ukraine/guerre-en-ukraine-les-armes-envoyees-sur-le-front-risquent-elles-de-revenir-illegalement-en-europe-de-l-ouest\_516826g.html#xtor=CS2-765-[autres]-.

<sup>43</sup> Groupe d'experts du TCA (2014), « Key issues for ATT Implementation: Preventing and combating diversion ». Saferworld, Briefing n° 1, https://www.saferworld.org.uk/downloads/pubdocs/key-issues-for-att-implementation---preventing-and-combating-diversion.pdf, p. 4.

<sup>44</sup> SIPRI (2022), « Embargo de l'UE sur la Russie », mis à jour le 8 avril 2022, https://www.sipri.org/databases/embargoes/eu\_arms\_embargoes/Russia/EU-embargo-on-Russia.

<sup>45</sup> La liste des États membres de l'UE et des États parties au TCA comprend l'Allemagne, l'Autriche, la Bulgarie, la Croatie, l'Espagne, la Finlande, la France, l'Italie, la République tchèque et la Slovaquie. Voir Brillaud, L. et.al. (2022), « Dix États européens ont exporté des armes vers la Russie après l'embargo de 2014 », Investigate Europe, 17 mars 2022, https://www.investigate-europe.eu/fr/2022/dix-etats-europeens-exporte-armes-russie-embargo-2014/.

armes<sup>46</sup>. L'article 7.7 encourage les États parties à réévaluer les autorisations déjà octroyées s'ils prennent connaissance de nouvelles informations pertinentes qui pourraient indiquer l'existence de risques associés à une exportation donnée. La guerre en cours en Ukraine pourrait donc offrir la possibilité de renouveler les engagements des États parties en ce qui concerne l'embargo sur les armes imposé par l'UE à la Russie.

Alors que la guerre en Ukraine se poursuit, elle ne doit pas détourner l'attention de la communauté internationale des crises humanitaires et des droits de l'homme en cours au Yémen ou au Myanmar, entre autres, où des milliers de civils ont été tués et des millions d'autres contraints de fuir. Les armes continuent d'affluer vers ces régions en provenance des États parties, bien qu'en quantités moindres que dans le cas de l'Ukraine. En février 2022, le Rapporteur spécial des Nations Unies sur le Myanmar a souligné comment la République populaire de Chine et la Serbie ont continué à fournir des armes au Myanmar après le coup d'État qui a remis un gouvernement militaire au pouvoir<sup>47</sup>. De même, les livraisons d'armes vers l'Arabie saoudite se sont poursuivies à un rythme élevé. À mesure que les États parties progressent dans leurs efforts pour mettre en œuvre le TCA conformément à son objet et à son but de réduire la souffrance humaine, la propagation des conflits dans le monde crée un besoin urgent pour les États parties de discuter ouvertement de leurs obligations au titre des articles 6 et 7 et de mieux s'y conformer.

#### LE RAPPORT ANNUEL 2022 DE L'ATT MONITOR

Le chapitre 1 donne une vue d'ensemble des défis et des possibilités auxquels les pays sont confrontés lorsqu'ils cherchent à aligner leurs systèmes nationaux et à devenir parties au TCA. Il expose les défis politiques, stratégiques, systémiques et institutionnels qui ont compliqué le chemin vers l'adhésion au Traité dans différentes régions. Le chapitre comprend également des études de cas sur les expériences de la Colombie, du Kenya et de la Malaisie, et il examine également l'expérience des Philippines, qui ont ratifié le TCA en mars 2022. Il se termine par des recommandations visant à continuer de promouvoir l'universalisation et la mise en œuvre effective du TCA.

Le chapitre 2.1 présente un examen approfondi des rapports annuels 2020 au TCA. Il examine la conformité des États parties quant aux obligations qui leur incombent en vertu de l'alinéa 3 de l'article 13 en matière d'établissement et de présentation de rapports qui puissent contribuer à la réalisation des buts et objectifs du Traité en matière de transparence, ainsi qu'à une norme plus élevée de transparence globalement. Il montre que, bien qu'un groupe d'États parties se soient montrés résolus à présenter des rapports publics, l'absence de rapports véritablement transparents de la part de nombreux autres États est un sujet de préoccupation car la présentation de rapports est vitale pour la mise en œuvre du Traité.

Le chapitre 2.2 comprend des profils de pays pour chaque État partie tenu de soumettre un rapport annuel au TCA pour l'année 2020. Chaque profil fournit des données sur les principaux paramètres de mesure des pratiques de déclaration (soumission de rapports publics, établissement de rapports en temps opportun, rétention d'informations sensibles) ainsi qu'un résumé des bonnes pratiques et des domaines à améliorer. Les profils contiennent également un résumé des transferts signalés par chaque État partie, et mettent l'accent sur des informations de base comparables telles que le nombre et le statut des partenaires d'exportation/importation.

Le chapitre 3.1 comprend une évaluation sommaire des rapports annuels pour l'année 2021 soumis au plus tard à la date limite établie par le Secrétariat. Il est prévu qu'un plus grand nombre d'États parties soumettront leurs rapports entre la date limite légale du 31 mai et le début de la huitième session de la Conférence des États parties. Par conséquent, cette analyse sera élargie dans le rapport de l'année prochaine de l'ATT Monitor. Le chapitre montre que, pour la septième année de présentation de rapports telle qu'exigée par le TCA, les tendances qui ont caractérisé les six années précédentes se sont poursuivies, notamment en ce qui concerne l'absence généralisée de rapports et l'augmentation du taux des rapports confidentiels.

Le chapitre 3.2 comprend une évaluation sommaire des rapports initiaux et des mises à jour soumis par les États parties au 7 juin 2022. À partir de cette évaluation, une analyse de la non-conformité a été effectuée, mettant en évidence les difficultés rencontrées par les États parties pour s'acquitter de leurs obligations de déclaration et les efforts déployés par le Groupe de travail sur la transparence et l'établissement de rapports et le Secrétariat du TCA pour y remédier. Le chapitre présente également quelques exemples de la manière dont les États parties, dans leurs rapports initiaux, ont décrit la mise en œuvre des contrôles après expédition et des vérifications sur place, le thème de la présidence de la CEP8.

<sup>46</sup> Guarascio, F. (2022), « EU closes loophole allowing multimillion-euro arms sales to Russia », Reuters, 14 avril 2022, https://www.reuters.com/world/europe/eu-closes-loophole-allowing-multimillion-euro-arms-sales-russia-2022-04-14/.

<sup>47</sup> Conseil des droits de l'homme de l'ONU (2022), « Enabling atrocities : arms transfers by States Members to the United Nations to the Myanmar military : Conference room paper of the Special Rapporteur on the situation of human rights in Myanmar », 22 février 2022, A/HRC/49/CRP.1, https://reliefweb.int/report/myanmar/enabling-atrocities-arms-transfers-states-members-united-nations-myanmar-military.



### CHAPITRE 1. DÉFIS, OPPORTUNITÉS ET PERSPECTIVES POUR PROMOUVOIR L'UNIVERSALISATION DU TCA

#### INTRODUCTION

Le Traité sur le commerce des armes (TCA) est le premier traité réglementant le commerce international des armes classiques. Le processus des Nations Unies qui a mené au TCA a commencé en 2006, avec l'approbation de la résolution 61/89 de l'Assemblée générale¹. D'autres résolutions de l'Assemblée générale adoptées en 2008² et 2009³ ont permis de mener à bien les travaux préparatoires et d'établir la première conférence diplomatique qui a entamé les négociations du Traité en 2012 ; une résolution finale adoptée en décembre 2012⁴ a permis de conclure le processus en 2013⁵.

Le Traité a été adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies le 2 avril 2013 à une écrasante majorité des membres des Nations Unies et il est entré en vigueur le 24 décembre 2014 lorsque le cinquantième instrument de ratification a été déposé. Au moment de la rédaction du présent rapport, il y avait 111 États parties au TCA et 30 États signataires, tandis que 54 pays n'avaient ni signé ni ratifié le Traité.

Depuis l'entrée en vigueur du Traité, de nombreuses parties prenantes se sont efforcées d'universaliser le TCA. Dans le cadre conventionnel, la deuxième Conférence des États parties a créé le Groupe de travail sur l'universalisation du Traité (WGTU), qui est devenu un groupe de travail permanent de la Conférence en 2017. Le Fonds d'affectation spéciale volontaire et le Programme de parrainage<sup>6</sup>, tous deux administrés par le Secrétariat du TCA à Genève, appuient également les efforts d'universalisation. Le projet de

sensibilisation au TCA de l'Union européenne, le Mécanisme de financement des Nations Unies pour la coopération en matière de réglementation des armements (UNSCAR), le Bureau des affaires de désarmement de l'Organisation des Nations Unies (UNODA) et diverses organisations de la société civile ont également contribué ces dernières années aux efforts visant à universaliser le Traité<sup>7</sup>. Néanmoins, l'adhésion au Traité reste faible dans certaines parties du monde, notamment dans la région Asie-Pacifique, au Moyen-Orient et en Afrique du Nord. Pour accroître le nombre de ses membres, les États parties au TCA et les institutions devraient soutenir les efforts visant à promouvoir l'universalisation du TCA dans ces régions, de concert avec la société civile et notamment en montrant comment le nombre croissant d'États parties peut renforcer la pertinence et la légitimité internationale du Traité.

Ce chapitre donne une vue d'ensemble des défis et des possibilités auxquels les pays sont confrontés lorsqu'ils cherchent à aligner leurs systèmes nationaux et à devenir parties au TCA. Il expose les défis politiques, stratégiques, systémiques et institutionnels qui ont entravé l'adhésion au Traité dans les différentes régions. Ce chapitre comprend aussi des études de cas sur l'expérience de la Colombie, du Kenya et de la Malaisie dans leurs efforts pour adhérer au TCA, et il prend également en considération l'expérience des Philippines, qui ont ratifié le TCA seulement en mars 2022. Il se termine par des recommandations visant à promouvoir l'universalisation et la mise en œuvre effective du TCA, tout en améliorant l'intégration et la conformité.

- 1 A/RES/61/89, 18 décembre 2006, https://bit.ly/3zngytT.
- 2 A/RES/63/240, 24 décembre 2008, https://bit.ly/3PjhftA.
- 3 A/RES/64/48, 2 décembre 2009, https://bit.ly/3zleq5R.
- 4 A/RES/67/234, 24 décembre 2012, https://bit.ly/3vjAn2u.
- 5 Pour un examen historique du processus du TCA, voir Kytömäki, E. (2010), « Supporting the Arms Trade Treaty Negotiations through Regional Discussions and Expertise Sharing », Rapport final du projet EU-UNIDIR, https://www.sipri.org/sites/default/files/research/disbreg/dualuse/pdf-archive-att/pdfs/eu-un-supporting-the-att-negotiations-through-regional-discussions-and-expertisesharing-final-report-of-the-eu-unidir-project.pdf, pp. 7–14.
- 6 Secrétariat du TCA (2019), « Draft administrative guidelines for the ATT Sponsorship Programme », ATT/CSP5/2019/SEC/530/SponProgRep, https://bit.ly/3uLov9z.
- 7 Stohl, R. (2021), « Taking Stock of the Arms Trade Treaty: Universalization », Institut international de recherche sur la paix de Stockholm (SIPRI), août 2021, https://www.sipri.org/sites/default/files/2022-01/att\_first\_six\_4\_universalization\_stohl\_0.pdf, pp. 1-18.

#### CONSTATATIONS PRINCIPALES

- En juin 2022, 56 % des États membres de l'ONU étaient parties au TCA, répartis entre une variété de régions et de blocs économiques ou politiques.
- L'adhésion au TCA a augmenté au cours des trois premières années suivant l'adoption du Traité et a depuis ralentie considérablement. Entre 2020 et 2022, seuls six États ont ratifié le TCA ou y ont adhéré.
- Les principaux défis à l'universalisation du TCA comprennent un mélange de facteurs politiques, sécuritaires, stratégiques et systémiques qui influencent la décision d'un État de ne pas ratifier le Traité ou de ne pas y adhérer. C'est pourquoi les initiatives visant à promouvoir l'universalisation du Traité exigent une approche nuancée et équilibrée qui tienne compte du large éventail de défis auxquels les États sont confrontés et qui accorde une attention particulière aux contextes nationaux et régionaux.
- Les exemples de la Colombie, du Kenya et de la Malaisie nous offrent un aperçu précieux de la diversité des obstacles entravant la ratification et l'adhésion. Malgré le soutien initial de ces pays au TCA, un mélange de facteurs politiques, sécuritaires, juridiques, procéduraux et systémiques a jusqu'à présent empêché leur adhésion au TCA. Il est essentiel de comprendre les particularités de la dynamique historique, politique, sociale et culturelle de chaque pays pour évaluer pourquoi le processus de ratification ou d'adhésion a été semé d'embûches pour eux et quelles sont les perspectives pour ces États en ce qui concerne le Traité.
- En soutenant l'universalisation du Traité, les États doivent également maintenir un équilibre entre l'augmentation du nombre d'États parties au Traité et la qualité de chaque adhésion, qui se mesure par le respect de ses dispositions par un État donné. En se concentrant uniquement sur l'augmentation du nombre de ses membres, les ratifications et les adhésions pourraient saper le Traité de sa pleine efficacité si l'on ne met pas également l'accent sur le respect de ses exigences.

#### **DÉFINIR L'UNIVERSALISATION DU TCA**

Non seulement le texte du TCA ne définit pas le terme d'« universalisation », mais il y fait rarement référence de façon spécifique. La référence la plus immédiate se trouve dans son préambule, qui mentionne «soulignant qu'il est souhaitable de parvenir à l'adhésion universelle au présent Traité »<sup>8</sup>. L'alinéa 4 de l'article 17 demande également à la Conférence des États parties d'« examinelr] et adoptelr] les recommandations relatives à la mise en œuvre et au fonctionnement du présent Traité, en particulier la promotion de son universalité »<sup>9</sup>. Plus généralement, l'universalisation incarne l'un des principaux objectifs du Traité : établir les normes internationales communes les plus élevées possibles pour la réglementation du commerce international des armes<sup>10</sup>.

Le Groupe de travail sur l'universalisation du Traité, créé en 2016, a élaboré une définition opératoire de l'universalisation : « élargir l'adhésion au Traité pour s'assurer qu'il y ait le plus grand nombre possible d'États parties »<sup>11</sup>. Fondamentalement, il est important de veiller à ce que le plus grand nombre possible d'États adhèrent au TCA, car un système de réglementation international ne fonctionnera que si suffisamment d'États y souscrivent<sup>12</sup>. Toutefois, lorsqu'on évalue l'universalité d'un traité, le nombre de ses membres n'est pas la seule considération qui devrait s'appliquer. La définition opératoire du Groupe de travail stipule aussi que « l'universalisation signifie à la fois augmenter le nombre d'États parties et veiller à ce que ces derniers respectent leurs obligations »<sup>13</sup>. Comme ces définitions sont complémentaires, le présent chapitre intègre les deux dans son analyse.

<sup>8</sup> Traité sur le commerce des armes, préambule (adopté le 2 avril 2013, entré en vigueur le 24 décembre 2014), https://unoda-web.s3-accelerate.amazonaws.com/wp-content/uploads/2013/06/Fran%C3%A7ais1.pdf.

g Traité sur le commerce des armes, article 17.4 (b) (adopté le 2 avril 2013, entré en vigueur le 24 décembre 2014), https://unoda-web.s3-accelerate.amazonaws.com/wp-content/uploads/2013/06/Fran%C3%A7ais1.pdf.

<sup>10</sup> Traité sur le commerce des armes, article 1 (adopté le 2 avril 2013, entré en vigueur le 24 décembre 2014), https://unoda-web.s3-accelerate.amazonaws.com/wp-content/uploads/2013/06/Fran%C3%A7ais1.pdf.

<sup>11</sup> Groupe de travail du TCA sur l'universalisation du Traité (2019), « ATT Working Group on Treaty Universalization Co-Chairs' Draft Discussion Paper », ATT/CSP5,WGTU/2019/CHAIR/443/M2.DiscPaper. https://bit.ly/3ywLCWa, p. 3.

<sup>12</sup> Ibid

#### L'UNIVERSALISATION DU TCA - ÉTAT DES LIEUX

Le statut actuel des membres du TCA (111 États parties, 30 signataires et 54 non-signataires) signifie que 56 % de tous les États membres de l'ONU sont membres à part entière du Traité, proportion qui passerait à 73 % si tous les pays signataires le ratifiaient<sup>14</sup>.

Bien que l'adhésion au Traité ait augmenté au cours des trois premières années suivant son adoption, elle a considérablement ralenti depuis lors (voir Tableau 1.1)<sup>15</sup>.



BIEN QUE L'ADHÉSION AU TRAITÉ AIT AUGMENTÉ AU COURS DES TROIS PREMIÈRES ANNÉES SUIVANT SON ADOPTION, ELLE A CONSIDÉRABLEMENT RALENTI DEPUIS LORS.



Alors que le nombre de nouveaux États parties aux traités internationaux tend généralement à ralentir au fil du temps, la tendance à la baisse quant au TCA renvoie à certaines des lignes de fracture initiales apparues au cours des négociations diplomatiques du Traité<sup>16</sup>. Il s'agit de l'adoption de normes et de règles de comportement étatique qui prévalent principalement dans le Nord global, la promotion universelle des règles existantes qui régissent les exportateurs d'armes occidentaux, et la priorisation des besoins et des préoccupations des États exportateurs par rapport à ceux des États importateurs. Il est nécessaire d'examiner attentivement

ces questions dans le contexte des efforts actuels et futurs visant à promouvoir une plus grande adhésion au TCA et sa mise en œuvre.

En outre, l'adhésion au TCA varie considérablement d'une région à l'autre et d'une sous-région à l'autre. Dans les Amériques, 27 des 35 pays (77 %) ont adhéré au TCA<sup>17</sup>. Toutefois, il n'y a que 28 États parties parmi les 55 membres de l'Union africaine (50,9 %)<sup>18</sup>, mais 14 États parties parmi les 15 membres (93 %) de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)<sup>19</sup>. Alors que 13 des 15 membres (86,7 %) de la Communauté des Caraïbes

<sup>14</sup> Il convient de noter que deux des États parties au TCA (l'État de Palestine et Nioué) ne sont pas membres de l'ONU, d'où le nombre total d'États parties, de signataires et de non-signataires de 195 pays et 193 États membres de l'ONU.

<sup>15</sup> Secrétariat du TCA (2022), « États parties au TCA (dans l'ordre de dépôt des instruments de ratification, d'approbation, d'acceptation ou d'adhésion) », 25 mars 2022, https://bit.ly/3lqlBwg.

<sup>16</sup> Pour un aperçu de certains des principaux points de discorde concernant le TCA, veuillez consulter l'article du Département de l'information des Nations Unies qui résume les déclarations faites par les délégations lors du vote de l'Assemblée générale des Nations Unies en vue de l'adoption du TCA le 2 avril 2013 : Département de l'information des Nations Unies – Division de l'information et des médias (2013). « Overwhelming Majority of States in General Assembly Say 'Yes' to Arms Trade Treaty to Stave off Irresponsible Transfers that Perpetuate Conflict, Human Suffering », New York, 2 avril 2013, https://bit.ly/3B2VhhL. Voir également la déclaration faite par la délégation indienne à la même occasion : Gouvernement indien, l'Ambassadeur Sujata Mehta. Ministère des affaires étrangères (2013), « Why India Abstained on the Arms Trade Treaty », The Hindu, 3 avril 2013, https://mea.gov.in/articles-in-indian-media.htm?dtl/21503/Why+India+abstention+on+Arms+Trade+Treaty.

<sup>17</sup> Antigua-et-Barbuda, Argentine, Bahamas, Barbade, Belize, Brésil, Canada, Chili, Costa Rica, Dominique, El Salvador, Grenade, Guatemala, Guyana, Honduras, Jamaïque, Mexique, Panama, Paraguay, Pérou, République dominicaine, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Névis, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Suriname, Trinité-et-Tobago et Uruguay.

<sup>18</sup> Secrétariat du TCA (2022), « Liste des États parties au TCA » (ordre alphabétique), 25 mars 2022, ibid.

<sup>19</sup> Bénin, Burkina Faso, Cabo Verde, Côte d'Ivoire, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Libéria, Mali, Niger, Nigéria, Sénégal, Sierra Leone et Togo. Le dernier membre de la CEDEAO (la Gambie) a déclaré son intention d'adhérer au TCA dans les mois à venir.

(CARICOM)<sup>20</sup> et les 27 membres de l'Union européenne sont des États parties<sup>21</sup>, un seul<sup>22</sup> des 10 membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) est un État partie, bien que quatre autres soient signataires<sup>23</sup>. Seuls 6 des 16 membres du Forum des îles du Pacifique sont des États parties, même si deux autres sont signataires du TCA<sup>24</sup>. Enfin, l'Asie, qui comprend 25 % de tous les pays du monde, ne représente que 9 % (11 pays) des États parties au TCA<sup>25</sup>. Ces chiffres soulignent la nécessité d'intensifier les efforts pour étendre la portée du TCA dans les régions et sous-régions sous-représentées.

## L'ADHÉSION PARMI LES EXPORTATEURS ET LES IMPORTATEURS D'ARMES

Il y a un nombre élevé de membres au TCA parmi les 20 principaux exportateurs d'armes : 13 États parties et 5 signataires (voir Tableau 1.2). Ces 18 pays ont effectué 36,2 % de toutes les exportations d'armes entre 2017 et 2021<sup>26</sup>. De ces États signataires, quatre d'entre eux ont réalisé 4,4 % de l'ensemble des exportations d'armes, mais le cinquième (les États-Unis) était le principal exportateur d'armes, représentant plus que le total cumulé des trois principaux exportateurs suivants<sup>27</sup>. La Russie, deuxième exportateur mondial, n'a pas adhéré au Traité.



- 20 Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Barbade, Belize, Dominique, Grenade, Guyana, Jamaïque, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Suriname et Trinité-et-Tobago. Haïti est un État signataire.
- 21 Secrétariat du TCA (2022), « Liste des États parties au TCA », ibid.
- 22 Les Philippines.
- 23 Le Cambodge, La Malaisie, Singapour et la Thaïlande.
- 24 L'Australie, la Nouvelle-Zélande, Nioué, les Palaos, le Samoa et Tuvalu sont des États parties. Kiribati, Nauru et Vanuatu sont signataires.
- 25 Dladla, D. (2022), « Traité sur le commerce des armes : État de la participation », Secrétariat du TCA, 16 février 2022, https://bit.ly/3PjTqSb.
- 26 Wezeman, P., Kuimova, A., et Wezeman, S. (2022), « Trends in International Arms Transfers 2021 », Fiche d'information SIPRI, mars 2022, https://www.sipri.org/sites/default/files/2022-03/fs\_2203\_at\_2021.pdf, p. 2.
- 27 En 2019, le président Donald Trump a annoncé que les États-Unis avaient « annulé leur signature » au TCA. Comme le souligne Rachel Stohl, « un pays ne peut pas « annuler la signature » d'un traité let celal a simplement confirmé que les États-Unis n'avaient pas l'intention de ratifier le Traité ou d'agir d'une manière liée par l'objet et le but du Traité ». Le Secrétariat du TCA continue de considérer les États-Unis comme un État signataire. Stohl, R. (2022), « Why is the Biden Administration Still Silent on Arms Trade Treaty? », 27 avril 2022, Stimson, Technology and Trade Commentary. https://www.stimson.org/2022/why-is-the-biden-administration-still-silent-on-arms-trade-treaty/.

# TABLEAU 1.2 – LES 20 PRINCIPAUX EXPORTATEURS D'ARMES ET LEUR STATUT D'ADHESION AU TCA

État exportateur	Pourcentage des exportations mondiales d'armes 2017–2021	Statut d'adhésion au TCA
États-Unis	39	Signataire
Russie	19	Non-signataire
France	11	État partie
République populaire de Chine	4,6	État partie
Allemagne	4.5	État partie
Italie	3,1	État partie
Royaume-Uni	2,9	État partie
République de Corée	2,8	État partie
Espagne	2.5	État partie
Israël	2.4	Signataire
Pays-Bas	1,9	État partie
Turquie	0,9	Signataire
Suède	0,8	État partie
Ukraine	0.7	Signataire
Suisse	0.7	État partie
Australie	0,6	État partie
Canada	0,5	État partie
Émirats Arabes Unis	0.4	Signataire
Afrique du Sud	0,3	État partie
Bélarus	0.3	Non-signataire
TOTAL	98,9	

Le manque généralisé d'adhésion parmi les principaux importateurs d'armes contraste fortement avec le nombre élevé d'États parties au TCA parmi les principaux exportateurs d'armes. Les trois plus grands importateurs entre 2017 et 2021 (l'Arabie saoudite, l'Égypte et l'Inde) n'ont pas signé, ratifié, ou adhéré au Traité. Les États non signataires ont effectué 40,9 % des importations d'armes au cours de la période considérée, tandis que les États parties ont réalisé 22,3 % et les États signataires 10 % (voir Tableau 1.3).

# TABLEAU 1.3 – LES 20 PRINCIPAUX IMPORTATEURS D'ARMES ET LEUR STATUT D'ADHESION AU TCA

État importateur	Pourcentage des importations mondiales d'armes 2017–2021	Statut d'adhésion au TCA
Inde	11	Non-signataire
Arabie saoudite	11	Non-signataire
Égypte	5.7	Non-signataire
Australie	5.4	État partie
République populaire de Chine	4.8	État partie
Qatar	4.6	Non-signataire
République de Corée	4.1	État partie
Pakistan	3	Non-signataire
Émirats Arabes Unis	2,8	Signataire
Japon	2,6	État partie
Algérie	2,6	Non-signataire
Royaume-Uni	2,5	État partie
États-Unis	2,4	Signataire
Israël	1,9	Signataire
Indonésie	1,7	Non-signataire
Norvège	1,6	État partie
Turquie	1,5	Signataire
Singapour	1,4	Signataire
Pays-Bas	1,3	État partie
Viêt-Nam	1,3	Non-signataire
TOTAL	73,2	

L'adhésion au TCA reste donc très inégale entre les plus grands États exportateurs et importateurs d'armes. Bien que le TCA n'ait pas été conçu pour représenter uniquement les intérêts des exportateurs, on a de plus en plus l'impression, depuis ses négociations, qu'il a davantage profité aux exportateurs qu'aux importateurs<sup>28</sup>, comme le démontrera la section suivante sur les défis à l'universalisation du TCA.

Du côté positif, au cours des trois dernières années, il y a eu de nouveaux États parties notables, chacun desquels pourrait servir de catalyseur pour de nouvelles adhésions dans leurs régions respectives. Le plus important d'entre eux — en termes de rôle dans le commerce international des armes et de portée mondiale — est la République populaire de Chine, qui a adhéré au TCA en juillet 2020. En mars 2022, les Philippines sont devenues le premier pays de l'Asie du Sud-Est à ratifier le Traité, ce qui a suscité l'espoir que les quatre autres signataires d'ASEAN (le Cambodge, la Malaisie, Singapour et la Thaïlande) pourraient faire de même. Dans le Pacifique, les récentes ratifications de Nioué et des Palaos augmentent encore l'impact positif potentiel du Traité dans une sous-région où il est urgent d'y adhérer davantage. Alors que l'engagement avec le TCA a été encore plus faible au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, la ratification du Liban en 2019 représente une étape importante dans le renforcement de l'engagement entre les pays de la sous-région concernant les principes fondamentaux du Traité.

#### PROMOUVOIR L'UNIVERSALISATION DU TCA

Depuis la deuxième Conférence des États parties (CEP2), les efforts visant à promouvoir l'universalisation du TCA ont fait partie intégrante des travaux et des discussions de la Conférence des États parties et du Groupe de travail sur l'universalisation du Traité<sup>29</sup>. Les efforts comprennent : des activités de sensibilisation ciblées qui incluent des visites des Présidents des CEP3 et CEP4 en Afrique, en Asie et dans les Amériques pour promouvoir l'universalisation du TCA ; l'élaboration de matériel d'universalisation dans plusieurs langues<sup>30</sup> ; la création d'un mécanisme de troïka pour rendre les efforts d'universalisation plus cohérents au long terme<sup>31</sup> ; et la fourniture d'une assistance par le biais du Fonds d'affectation spéciale volontaire du TCA (voir ci-dessous) et du Programme de parrainage du TCA, entre autres.

Le rôle de coprésident du Groupe de travail sur l'universalisation du Traité incombe au président de la CEP en exercice. En tant que titulaire de la présidence de la CEP8 (2021–2022) et coprésident du Groupe de travail susmentionné, l'Allemagne a fait de l'universalisation l'une de ses priorités clés. La présidence de la CEP8 a développé et

lancé un processus d'engagement actif au cours du premier semestre de 2022 qui était axé sur les 17 pays qui ont signé le Traité mais ne l'ont pas encore ratifié<sup>32</sup>. Deux constatations préliminaires sont ressorties de cet effort de sensibilisation. Premièrement, le fait que certains des plus grands États exportateurs d'armes n'adhèrent pas encore au Traité crée et renforce un cycle négatif pour d'autres États. Deuxièmement, les États signataires et les États non-signataires continuent de recenser les besoins d'information et d'assistance technique qui entravent leur adhésion au Traité.

Alors que le Fonds d'affectation spéciale volontaire du TCA a été créé en 2017 pour appuyer la mise en œuvre nationale du Traité, à ce jour, seulement 9 des 55 projets ont été mis en œuvre dans des États non signataires et signataires. Cela souligne la nécessité d'intensifier les efforts pour donner la priorité à l'universalisation du TCA par le biais de mécanismes de financement et d'appui. À cet égard, le Secrétariat du TCA a lancé un nouveau projet avec le soutien de l'UE³³ pour établir une liste d'experts afin d'améliorer les capacités techniques en « formant les formateurs » pour poursuivre l'universalisation et la mise en œuvre du TCA dans six régions.

#### LES DÉFIS ENVERS L'UNIVERSALISATION DU TCA – L'ÉCART ENTRE LA SIGNATURE ET LA RATIFICATION

Comme le rythme de l'universalisation du TCA s'est ralenti ces dernières années, certaines questions se sont posées au sujet des défis qui entravent l'adhésion au TCA. Ces défis peuvent être classifiés comme politiques, sécuritaires et stratégiques d'un côté, et procéduraux et systémiques de l'autre. Cependant, comme le montre la ratification des Philippines en mars 2022, des progrès vers l'universalisation sont possibles malgré des dynamiques politiques, diplomatiques et institutionnelles difficiles (voir l'Encadré 1). La présente section examine certains de ces défis à la ratification et à l'adhésion et identifie les leçons et les moteurs qui peuvent servir à accélérer le processus d'universalisation.

<sup>29</sup> Pour une analyse approfondie des efforts déployés par les organisations régionales, l'ONU et la société civile pour promouvoir l'universalisation, voir Stohl, R. (2021), ibid., pp. 3–7.

<sup>30</sup> Secrétariat du TCA (2019), « Outils et lignes directrices. Groupe de travail sur l'universalisation du Traité », https://thearmstradetreaty.org/tools-and-guidelines.html.

<sup>31</sup> Stohl, R. (2021), ibid., p. 5.

<sup>32</sup> Secrétariat du TCA (2022), « Groupes de travail du TCA » et 1ère réunion préparatoire informelle de la CEP8, jour 2, tels que livrés » [vidéo], Youtube, https://www.youtube.com/watch?v=g\_GP4|X-KZQ.

<sup>33</sup> Conseil de l'Union européenne (2021), « Décision (PESC) 2021/649 du Conseil du 16 avril 2021 concernant le soutien de l'Union aux activités du secrétariat du TCA à l'appui de la mise en œuvre du traité sur le commerce des armes », 20 avril 2021, Journal officiel de l'Union européenne, L 133/59, https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=CELEX%3A32021D0649.

#### ENCADRÉ 1: RATIFICATION DU TCA - LES PHILIPPINES

Les Philippines, premier pays d'Asie du Sud-Est à signer le TCA en 2013, ont ratifié le Traité en mars 2022. La capacité du gouvernement philippin à aborder une variété de considérations diplomatiques, politiques et stratégiques montre que des progrès sont possibles, même dans des contextes difficiles.

En tant que signataire, les Philippines ont participé à chaque CEP du TCA et ont constamment fait part de leur intention de le ratifier. Au cours de cette période, le gouvernement, le sénat et les organismes d'exécution compétents du pays se sont engagés dans un processus de renforcement de la coopération interinstitutions, de clarification des responsabilités institutionnelles et de durcissement de la législation afin de s'assurer que le système de contrôle national soit conforme au TCA<sup>34</sup>.

La loi de 2015 sur la gestion stratégique du commerce (la STMA) a fourni le cadre législatif pour guider et clarifier la réglementation des transferts d'armes et de munitions par les Philippines<sup>35</sup>. Le Bureau de la gestion stratégique du commerce, qui relève du Ministère du commerce et de l'Industrie, est responsable de l'application quotidienne de cette loi. En collaboration avec le Bureau de l'Envoyé spécial pour la criminalité transnationale, le Bureau de la gestion stratégique a coordonné les contacts diplomatiques aux niveaux régional et international concernant le TCA et les questions connexes de la criminalité transnationale organisée. La STMA est globalement conforme aux exigences de l'article 5 du TCA en ce qu'elle contient une liste de contrôle nationale — la liste nationale des biens stratégiques — et identifie une autorité de contrôle nationale. La loi définit des concepts clés tels que l'importation, l'exportation, le transit, le transbordement et le courtage qui s'alignent sur les définitions correspondantes du TCA.

Pendant le long processus de ratification, l'impasse procédurale a été un défi persistant. Cette question a

finalement été résolue grâce à une approche collaborative entre le Ministère du commerce et de l'industrie, la police nationale et les forces armées. En répartissant la tâche d'aborder les différents aspects de la liste de contrôle aux différentes parties prenantes (par exemple les armes légères et de petit calibre à la police nationale et les principaux systèmes d'armes classiques à l'armée), la loi permet à chaque organisme gouvernemental de conserver la responsabilité des catégories d'armes relevant de ses mandats opérationnels respectifs. L'appui technique fourni dans le cadre du projet de sensibilisation au TCA de l'UE était également essentiel pour assurer la cohérence entre la loi sur les armes à feu et la liste de contrôle existante en vertu de la STMA.

Le taux élevé de rotation des fonctionnaires dans les principales institutions a également eu une incidence sur le calendrier de ratification du TCA par les Philippines. Chaque fois qu'un fonctionnaire clé passait à un nouveau rôle, l'élan vers la ratification se dissipait et de nouveaux efforts concertés devenaient nécessaires pour relancer le processus. Cela a eu une incidence sur le niveau d'influence des organismes gouvernementaux dans le processus de ratification et a exacerbé les contraintes de capacité au sein de ces organismes. Toutefois, les organisations de la société civile ont continué de collaborer avec les organismes gouvernementaux critiques pour s'assurer que l'élan en faveur de la ratification demeurait fort. Ce type de plaidoyer externe et l'engagement de la société civile ont été un facteur clé pour atténuer l'impact du roulement du personnel et des contraintes de capacité institutionnelle afin de faire avancer le processus de ratification.

Un autre facteur qui a ralenti le processus de ratification du TCA est l'accent mis par les Philippines sur la mise en conformité avant la ratification<sup>36</sup>. Malgré ce retard, l'accent mis sur le développement d'un système de contrôle conforme avant la ratification place les Philippines dès le début dans une position solide pour se conformer aux exigences du TCA.

<sup>34</sup> Secrétariat du Traité sur le commerce des armes (2020), « Déclaration de la Mission permanente de la République des Philippines auprès de l'Organisation des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève », 20 août 2020, https://bit.ly/3voUPVW.

<sup>35</sup> La loi sur la gestion stratégique du commerce de 2015 (loi de la République n° 10697) peut être consultée sur la page Web du Comité international de la Croix-Rouge à l'adresse suivante (en anglais) : https://bit.ly/3RKzWrK.

<sup>36</sup> Secrétariat du Traité sur le commerce des armes (2016), « Déclaration des Philippines à l'occasion de la deuxième Conférence des États parties au TCA », Genève, 22–26 août 2016, https://bit.ly/30lloee.

## LES DÉFIS POLITIQUES, SÉCURITAIRES ET STRATÉGIQUES :

#### **PRIORISATION**

Dans certains contextes, le contrôle des transferts d'armes n'est pas une priorité majeure, étant donné les diverses menaces à la sécurité qui préoccupent les gouvernements et les législatures. Par exemple, les pays exposés en première ligne à la crise du changement climatique concentrent logiquement leurs efforts politiques, législatifs, financiers et bureaucratiques sur l'atténuation de ses impacts négatifs. Par exemple, bien que la République des Fidji ait mené des efforts pour adhérer au Traité avec l'appui du Fonds d'affectation spéciale et des mécanismes de financement de l'UNSCAR, en tant qu'État insulaire, le changement climatique demeure le point focal de sa politique international<sup>37</sup>. Il est probable que l'importance accordé au changement climatique soit un facteur ralentissant les progrès de la République des Fidji quant à son adhésion au TCA<sup>38</sup>. Cela reflète la hiérarchisation des priorités que de nombreux pays doivent effectuer pour faire face à la myriade de menaces auxquelles ils sont confrontés. Cette réalité souligne la nécessité d'un appui souple, à long terme, contextuel et cohérent pour faire avancer les efforts d'universalisation du TCA dans toutes les régions du monde.

#### **ACCÈS**

Un autre défi de longue date envers l'universalisation est le fait que les activités diplomatiques et de sensibilisation sont largement menées à Genève. Comme de nombreux processus internationaux qui centralisent systématiquement leurs opérations dans le Nord global, l'inclusion et la participation significatives entre les régions restent un problème majeur dans ce domaine, en particulier pour les pays qui sont généralement confrontés aux plus grands défis de mise en œuvre. Les réunions intersessions de la Conférence annuelle des États parties se tiennent généralement à Genève parce que cette ville est le siège du Secrétariat du TCA, ce qui simplifie les coûts et la logistique. Même lorsque les réunions ont eu lieu virtuellement pendant la pandémie de COVID-19, le calendrier était dicté par le fuseau horaire de Genève. Cela s'est traduit par un engagement limité de la part des personnes se trouvant dans de différents fuseaux horaires où les réunions avaient lieu en dehors des heures ouvrables normales. Même sans les restrictions de réunion et de voyage imposées en raison de la pandémie de COVID-19, de nombreux pays n'ont pas de missions permanentes basées à Genève et d'autres n'ont que de petites délégations sur place. Certains pays doivent faire appel à un seul diplomate à Genève pour se charger d'un large éventail de questions thématiques et politiques. Et particulièrement important



pour les traités techniques comme le TCA, de nombreux experts techniques nationaux sont basés dans leurs capitales respectives plutôt qu'à Genève, et doivent donc faire face à d'importants problèmes de ressources liés à leur participation aux réunions. Par exemple, seuls 8 des 18 pays du Forum des îles du Pacifique ont des missions permanentes à Genève<sup>39</sup>. Sur ces huit missions permanentes, trois seulement appartiennent à des États parties au TCA (l'Australie, la Nouvelle-Zélande et Samoa).

#### FOCALISATION SUR LES EXPORTATEURS

Depuis la création du Traité, les normes de conformité globale liées à ce dernier ont été fixées en grande partie par les systèmes et pratiques existants des États exportateurs d'armes. La plupart des meilleures pratiques existantes en ce qui concerne le TCA sont axées sur les États exportateurs et rédigées par eux, tandis qu'il y encore peu de directives répondant directement aux intérêts et aux préoccupations des États importateurs d'armes. Les États peuvent remédier à ce déséquilibre en offrant des opportunités significatives au sein de la structure de la CEP du TCA pour explorer et intégrer les perspectives des États importateurs. Tant que cet équilibre n'aura pas été atteint, les efforts visant à faire du TCA une norme universelle nécessaire pour tous les États, quelle que soit leur position dans le commerce des armes, resteront inégaux.

#### LA CONFORMITÉ

Pour encourager un État à s'engager à respecter les obligations énoncées dans le TCA, l'outil d'universalisation le plus convaincant est la conformité évidente et cohérente de ses dispositions par tous les États parties. Cependant, certains des plus grands exportateurs d'armes sont impliqués dans des transferts d'armes qui sont en violation du Traité. À cette fin, des groupes de citoyens ont poursuivi en justice des gouvernements — y compris en Allemagne, au Canada, en Italie et au Royaume-Uni — dans leur juridiction nationale afin de mettre un terme aux ventes d'armes dans des contextes inquiétants<sup>40</sup>. Les exportations d'armes effectuées par des États signataires tels que les États-Unis, Israël et la Turquie vers des contextes préoccupants posent également des

défis à la réalisation de la conformité global du TCA, car les signataires doivent se conformer à l'objet et au but du Traité. Sur le plan symbolique, les transferts continus d'armes qui ne sont pas conformes aux obligations ou à l'objet et au but du TCA restent un défi politique majeur envers l'universalisation.

#### LES DYNAMIQUES RÉGIONALES

Les dynamiques régionales peuvent avoir un impact significatif sur l'universalisation du TCA. Dans certaines régions et sous-régions, l'appui et la coopération mutuels ont joué un rôle moteur dans l'élaboration, l'universalisation et la mise en œuvre du TCA. Par exemple, la CARICOM et la CEDEAO ont été des blocs régionaux très actifs et influents au cours des négociations. Les États membres de ces groupes régionaux ont continué de soutenir le TCA par un nombre élevé de signatures et de ratifications anticipées<sup>41</sup>. À l'heure actuelle, ces régions sont presque pleinement représentées au sein du TCA. Inversement, les pays d'ASEAN sont depuis longtemps attachés au principe de non-ingérence dans les affaires intérieures des États. Ils sont également réticents à se comporter d'une manière pouvant être perçue comme étant décalée par rapport au reste des membres de la région, ou à soutenir des accords qui peuvent être perçus comme interférant avec la sécurité nationale des autres pays d'ASEAN. Les pays de la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord se sont montrés en large mesure sceptiques à l'égard du Traité au cours de ses négociations, et ce sentiment demeure endémique. Ces positions de longue date peuvent expliquer en partie pourquoi l'adhésion au TCA est si faible dans la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord à ce jour<sup>42</sup>.

#### LES DÉFIS PROCÉDURAUX ET SYSTÉMIQUES :

Afin de mieux comprendre la dynamique de l'universalisation du TCA, il est essentiel d'envisager les mesures requises au niveau national pour mettre en œuvre des procédures et des systèmes qui feront avancer le processus de ratification ou d'adhésion. Dans de nombreux États, les difficultés liées à l'élaboration, à la mise en œuvre et au maintien de ces procédures et systèmes doivent être résolues avant que la ratification ou l'adhésion puisse être réalisée. Ces défis comprennent :

<sup>39</sup> Il s'agit de l'Australie, des Fidji, des Îles Marshall, de Nauru, de la Nouvelle-Zélande, des Îles Salomon, du Samoa et de Vanuatu. Les dix autres membres sont les suivants : Îles Cook, États fédérés de Micronésie, Polynésie française, Kiribati, Nouvelle-Calédonie, Nioué, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Tonga et Tuvalu.

<sup>40</sup> Voir, par exemple, Sabbagh, D. (2021), « High court to hear legal battle over UK arms sales to Saudi Arabia », The Guardian, 22 avril 2021, https://www.theguardian.com/world/2021/apr/22/campaigners-to-challenge-decision-to-resume-selling-arms-to-saudi-in-high-court; MacAskill, E. (2022), « Italian officials and German firm face legal action over Saudi arms sales », The Guardian, 18 avril 2021, https://www.theguardian.com/world/2018/apr/18/italian-officials-and-german-firm-face-legal-action-over-saudi-arms-sales;Trudel,JohnstonetLespérance (s.d.). Daniel Turp c. Procureur général du Canada, « Véhicules blindés légers: Demande de contrôle judiciaire contre le Ministre des affaires étrangères », https://tjl.quebec/recours-interet-public/vehicules-blindes-legers-depot-de-demande-de-controle-judiciaire-contre-ministre-affaires-etrangères/.

<sup>41</sup> Pour plus d'informations, voir le Secrétariat du Contrôlez les armes (2021), « Arms Trade Treaty Regional Actor Study », Contrôlez les armes, https://controlarms.org/wp-content/uploads/2021/11/Control-Arms\_Arms-Trade-Treaty-Regional-Actor-Study-1.pdf.

<sup>42</sup> Austero, M. et Gorospe, P. (2019), « Challenges in developing a risk assessment criteria for Arms Transfers in Southeast Asia », History of Global Arms Transfers (8), https://m-repo.lib.meiji.ac.jp/dspace/bitstream/10291/20436/1/kokusaibukiitenshi\_8\_39.pdf.

L'alignement législatif: Plusieurs gouvernements ont identifié la nécessité de mettre la législation nationale sur les armes à feu et le transfert d'armes en conformité avec les exigences du Traité. Comme l'a illustré le rapport annuel de 2021 de l'ATT Monitor, de nombreux pays d'Afrique, d'Asie et du Pacifique ont hérité une législation datant de l'époque coloniale (au plus récent, des années 1950 et 1960), et la plupart ont été lents à modifier fondamentalement ces lois<sup>43</sup>. L'inscription des amendements législatifs nécessaires à l'ordre du jour parlementaire nécessite souvent beaucoup de temps, d'expertise technique et de soutien politique, un ou plusieurs de ces éléments étant souvent indisponibles. Ce sont ces défis qui ralentissent le rythme auquel les signataires et les nonsignataires mettent leur cadre législatif en conformité avec le TCA.

Le respect des réglementations et des systèmes: Plusieurs pays disposent d'un cadre législatif solide en matière de contrôle des armes, mais leurs systèmes nationaux nécessitent une révision complète pour assurer le respect du TCA, y compris la formation et le renforcement des capacités pour les fonctionnaires. Ces tâches essentielles comprennent l'élaboration de systèmes et de processus de tenue de dossiers, la compilation de rapports et l'évaluation des risques. Les ressources techniques et financières nécessaires pour accroître les capacités et le respect des dispositions peuvent être importantes et variables d'un pays et d'une région à l'autre.

La rotation régulière des fonctionnaires : Le roulement des fonctionnaires, des politiciens et des diplomates est également un défi majeur pour les efforts d'universalisation du TCA<sup>44</sup>. Chaque fois qu'un fonctionnaire, un parlementaire ou un membre du gouvernement qui joue un rôle central dans les efforts visant à faire avancer l'universalisation passe à un rôle différent, cela produit des lacunes immédiates quant à la mémoire institutionnelle, la motivation personnelle et la transparence procédurale. Les cycles électoraux peuvent avoir un effet débilitant sur la ratification ou l'adhésion au TCA, car les politiciens qui dirigent ou soutiennent ces efforts peuvent perdre leurs sièges, ce qui nécessite de nouveaux tours de sensibilisation pour les décideurs nouvellement élus. Ces changements ralentissent les efforts d'universalisation et exigent un nouvel élan où il faut parfois recommencer à zéro, en fonction du nombre ou de l'ancienneté de ceux qui quittent leurs fonctions.

### **ÉTUDES DE CAS**

Compte tenu des défis mentionnés ci-dessus, les études de cas suivantes se concentrent sur les pays qui travaillent depuis quelques années vers l'adhésion ou à la ratification du TCA. La Colombie, le Kenya et la Malaisie se sont engagés dans le processus d'adhésion au TCA de manières nettement différentes. Chacun a soutenu le processus du TCA tout au long des négociations de l'ONU en 2012 et 2013. Leurs expériences depuis montrent pourquoi ce processus peut durer des années, même pour ceux qui ont initialement soutenu le développement du Traité et participé activement aux négociations. Le partage de ces études de cas vise à identifier les obstacles spécifiques à la ratification ou à l'adhésion dans chaque contexte et comment ces défis peuvent être surmontés. Chaque étude de cas se termine par une évaluation des perspectives d'adhésion ou de ratification propres à chaque contexte.

#### **ÉTUDE DE CAS 1: LA COLOMBIE**

#### CONTEXTE

La longue histoire de violence armée et de conflit civil en Colombie a fait de la disponibilité, de la prolifération et du détournement des armes — en particulier des armes légères et de petit calibre — un sujet de préoccupation persistant. Les armes ont été détournées par de multiples voies tout au long des cinq décennies de conflit que la Colombie a connues<sup>45</sup>. Alors que les groupes paramilitaires M-19, AUC (Forces unies d'autodéfense de Colombie) et FARC (Forces armées révolutionnaires de Colombie) ont été officiellement démobilisés en 1990, 2003 et 2016 respectivement, cela a conduit à une transformation des économies illicites existantes qui tournaient autrefois autour de ces groupes armés et de leur activité vers un ensemble plus fragmenté de réseaux contrôlés par divers groupes criminels et un marché illicite florissant des ALPC.

Les contributions de la Colombie au cours du processus de négociation du TCA ont été étayées par son expérience de la violence armée et des conflits, ainsi que par l'impact des armes sur sa société. Du point de vue de la Colombie, des questions telles que le détournement, l'interdiction des transferts à des acteurs armés non étatiques, l'inclusion dans

<sup>43</sup> Secrétariat de Contrôlez les armes (2021), « Chapitre 1 : Pratiques de gestion des stocks d'armes en Afrique sub-saharienne : redoubler les efforts d'éradication du commerce illicite des ALPC et assurer la gestion efficace des stocks », dans le rapport annuel de l'ATT Monitor 2021, https://attmonitor.org/wp-content/uploads/2021/08/FR-ATT\_Monitor-Report-Summary-2021\_Online.pdf.

<sup>44</sup> Stohl, R. (2022), « Bilan des rapports initiaux du TCA », Stimson Center, février 2022, https://www.stimson.org/wp-content/uploads/2022/02/Taking-Stock-of-ATT-Initial-Reports.pdf, p. 24.

<sup>45</sup> Aguirre Tobón, K. (2011), « El tráfico de armas en Colombia : una revisión desde los orígenes a los destinos », URVIO, Revista Latinoamericana de Estudios de Seguridad, No. 10, novembre, pp. 36–59, et Secrétariat de Contrôlez les armes (2018), « ATT Monitor 2018 », New York, 20 août 2018, https://attmonitor.org/wp-content/uploads/2020/07/FR\_ATT\_Monitor\_Report\_2018\_ONLINE.pdf, p. 101–114.

le champ d'application du TCA des ALPC, des munitions et des explosifs, et l'échange d'informations pour prévenir le détournement sont autant d'éléments fondamentaux pour un traité solide<sup>46</sup>.

Son héritage de décennies de violence a cimenté l'engagement de la Colombie en faveur du maintien de la paix et de la sécurité aux niveaux national, régional et international. Le pays a ratifié plusieurs instruments internationaux, dont la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction (le Traité d'Ottawa). La Colombie est partie à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination et à quatre de ses protocoles, ainsi qu'à la Convention sur les armes à sousmunitions. Toutefois, la participation active de la Colombie au processus de négociation du TCA et la signature du Traité en 2013 n'ont pas encore abouti à sa ratification par le pays.

#### LES POLITIQUES ACTUELLES DE CONTRÔLE DES ARMES

La législation colombienne sur le contrôle des armes est régie par le décret 2535 de 1993 et ses lois modificatives sur les armes, les munitions et les explosifs. L'article 57 du décret no. 2535 attribue au Gouvernement national la responsabilité exclusive de « l'importation et de l'exportation d'armes, de munitions, d'explosifs et de leurs accessoires, conformément aux règlements édictés par le Gouvernement national, par l'intermédiaire du Ministère de la défense nationale »47. Le décret 1809 de 1994 sur la réglementation des armes à feu confère au fabricant d'armes militaires appartenant à l'État, INDUMIL, la responsabilité d' importer et d'exporter des armes à feu, des munitions et des explosifs pour le compte de particuliers et de personnes morales<sup>48</sup>.

Parce que le gouvernement est responsable en dernier ressort de l'importation et de l'exportation d'armes, il n'y a pas de règlement de courtage en Colombie. Toutefois, l'article 19 du décret 1809 réglemente l'utilisation finale et les utilisateurs finaux des importations d'armes, tandis que le décret 2535 contient des dispositions sur le stockage, la gestion des stocks et le transit des armes, des munitions et des explosifs.



La Colombie participe activement aux initiatives internationales sur les questions de désarmement et de contrôle des armes. Par exemple, la négociation et l'adoption du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects en 2001 ont été présidées par un diplomate colombien<sup>49</sup>. Afin de maintenir son engagement à rendre compte de la mise en œuvre du Programme d'action des Nations Unies dans divers domaines, la Colombie a créé en 2006 une équipe intersectorielle interne dirigée par le Ministère des affaires étrangères pour prévenir l'exportation, l'importation, le transit et le détournement illicites d'ALPC<sup>50</sup>.

La Colombie a également participé activement à la Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes (CIFTA, projet de coopération de l'Organisation des États américains) et au Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.

<sup>46</sup> Parlement de Colombie (2016), « Ley 1782 de 2016 », Journal officiel n° 49.879, 20 mai 2016, https://www.cancilleria.gov.co/sites/default/files/Normograma/docs/ley\_1782\_2016.htm.

<sup>47</sup> Voir la Présidence de la Colombie (1993), « Decreto 2535 de 1993 », Journal officiel, 17 décembre 1993, https://www.funcionpublica.gov.co/eva/gestornormativo/norma.php?i=1540.

<sup>48</sup> Présidence de la Colombie (1994), « Decreto 1809 de 1994, por el cual se reglamenta el Decreto 2535 de 1993 », Journal officiel, année CXXX, n° 41473, 4 août 1994, https://bit.ly/3OlcPkM.

<sup>49</sup> Présidence de la Colombie (2006), « Decreto 4508 de 2006 », Journal Officiel 46487, 19 décembre 2006, https://www.funcionpublica.gov.co/eva/gestornormativo/norma.php?i=22462.

<sup>50</sup> Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects; Programme d'action relatif aux armes légères, profiles de pays, « Implementation status of the Programme of Action – Colombia », https://smallarms.un-arm.org/country-profiles/COL.

#### LES OBSTACLES À LA RATIFICATION

La Colombie a tenté de ratifier le TCA. Le processus a commencé en 2014 avec le projet de loi 059<sup>51</sup>, une procédure commencée au sein de la Deuxième Commission du Congrès, qui a la responsabilité des affaires internationales et diplomatiques. Après deux ans de débat, le Congrès a approuvé la ratification du TCA par la loi 1782 en 2016<sup>52</sup>. Toutefois, l'année suivante, la Cour constitutionnelle a déclaré cette loi inconstitutionnelle<sup>53</sup>. La Cour a statué en février 2017 que les exigences procédurales et législatives entreprises par le Congrès n'étaient pas accréditées pour l'approbation d'un traité international.

Depuis lors, l'examen du TCA a repris au Ministère de la défense et au Ministère des affaires étrangères, mais le gouvernement qui a succédé à celui qui avait initialement signé et promis le soutien de la Colombie au TCA n'a pas encore donné la priorité à la ratification. Cette perte d'élan a entraîné une stagnation du processus de ratification au sein des institutions gouvernementales colombiennes.

## LES DÉFIS ET LES PERSPECTIVES DE RATIFICATION DU TCA

Alors que le processus de ratification du TCA a été initialement retardé en raison de questions de procédure, le défi actuel de la ratification est politique.

En 2021, des organisations de la société civile telles que la Campagne colombienne pour l'interdiction des mines terrestres et le Réseau de sécurité humaine d'Amérique latine et des Caraïbes ont adressé une lettre au Président Iván Duque Márquez demandant la réactivation de la procédure de ratification du TCA<sup>54</sup>. En outre, la société civile a revendiqué sa position auprès des membres du congrès, du gouvernement et de ministères spécifiques tels que ceux

des affaires étrangères et de la défense pour promouvoir la ratification du TCA. L'élection du candidat de gauche Gustavo Petro à la présidence colombienne en juin 2022 présentera éventuellement de nouvelles opportunités pour ramener la question de la ratification à l'ordre du jour. La campagne de Petro s'est largement basée sur la lutte contre les inégalités et pour la justice sociale, et a suscité un large soutien de la société civile<sup>55</sup>.

La Colombie a également reçu de l'assistance du Bureau fédéral des affaires économiques et du contrôle des exportations de l'Allemagne<sup>56</sup>, du Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes (UNLIREC)57 et du Fonds d'affectation spéciale<sup>58</sup> pour des activités liées au renforcement des capacités afin de faciliter la mise en œuvre et le respect du TCA, ainsi qu'à la prévention et à la détection du détournement des armes classiques. Enfin, la Colombie est en train de mettre en œuvre un projet financé par le Fonds d'affectation spéciale, intitulé « Renforcer les capacités de prévention, de détection et de réaction au détournement d'armes classiques conformément à l'article 11 du Traité sur le commerce des armes au Chili et en Colombie »59, qui vise à élaborer et à mettre en œuvre une formation sur la prévention et la détection du détournement d'armes classiques à l'intention des forces de sécurité des deux pays.

<sup>51</sup> Parlement de Colombie (2014), « Por medio de la cual se aprueba el «tratado sobre el comercio de armas», adoptado por la asamblea general de las naciones unidas mediante resolución 67/234 b de 2 de abril de 2013 y suscrito en la ciudad de nueva york, el 24 de septiembre de 2013 », http://leyes.senado.gov.co/proyectos/index.php/textos-radicados-senado/proyectos-de-ley-2014-2015/331-proyecto-de-ley-059-de-2014.

<sup>52</sup> Parlement de Colombie (2016), « Ley 1782 de 2016 », Journal officiel, année CLI. n° 49879, 20 mai 2006, https://www.suin-juriscol.gov.co/viewDocument.asp?id=30021594#:~:text=por%20medio%20de%20la%20cual,24%20de%20septiembre%20de%202013.

<sup>53</sup> Cour constitutionnelle de Colombie (2017), « Sentencia C-47/ de 2017 : Tratado sobre el Comercio de Armas-Existencia de vicio insubsanable por no haberse acreditado la aprobación de la ley en plenaria del Senado con el quórum reglamentario y la mayoría simple exigida por la Constitución », https://www.corteconstitucional.gov.co/relatoria/2017/C-047-17.htm.

<sup>54</sup> Campaña Colombiana Contra Minas (2021), « Solicitud de reactivación de trámite para la ratificación del Tratado de Comercio de Armas (TCA) », 27 avril 2021, https://colombiasinminas.org/wp-content/uploads/2021/04/Comunicado-TCA-Presidencia-2021.pdf.

<sup>55</sup> Dalichau, O. (2022), « Colombia Votes for Social Justice », International Politics and Society, 20 juin 2022, https://www.ips-journal.eu/topics/future-of-social-democracy/colombia-votes-for-social-justice-6006/.

<sup>56</sup> Bureau fédéral des affaires économiques et du contrôle des exportations -— Commerce extérieur — site web, https://www.bafa.de/EN/Foreign\_Trade/Outreach\_Projects/outreach\_projects.html.

<sup>57</sup> Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes (s.d),
« UNLIREC apoya al Gobierno de Colombia en sus esfuerzos hacia la implementación del Tratado sobre el Comercio de Armas »,
https://unlirec.org/unlirec-apoya-al-gobierno-de-colombia-en-sus-esfuerzos-hacia-la-implementacin-del-tratado-sobre-el-comercio-de-armas/.

<sup>58</sup> Secrétariat du TCA (2021), « Report on the Work of the ATT Voluntary Trust Fund (VTF) for the Period August 2020 to August 2021 », 20 juillet 2021, ATT/VTF/2021/CHAIR/678/Conf.Rep, https://thearmstradetreaty.org/hyper-images/file/ATT\_CSP7\_VTF%20Report\_EN/ATT\_CSP7\_VTF%20Report\_EN/ATT\_CSP7\_VTF%20Report\_EN/ATT\_CSP7\_VTF%20Report\_EN.pdf.



#### **ÉTUDE DE CAS 2 : LE KENYA**

#### CONTEXTE

L'éclatement de conflits armés dans plusieurs pays africains au cours des années 90, y compris le génocide au Rwanda, la guerre civile en Sierra Leone et la rébellion armée en République démocratique du Congo, a attiré l'attention du monde sur la nécessité de prendre des mesures pour contrôler la prolifération des armes illicites. Ces conflits ont incité l'ONU à établir le Programme d'action de 2001 en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects<sup>60</sup> et, cinq ans plus tard, à œuvrer pour la réalisation du TCA.

En tant que l'un des sept coauteurs de la résolution 61/89 qui a été adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en 2006, et qui ouvrit la voie à la négociation d'un traité sur le commerce des armes, le Kenya a été l'un des premiers États à diriger le processus du TCA<sup>61</sup>. Lors des négociations sur le TCA en 2012, le Kenya a souligné l'importance d'un traité solide et complet qui « comblerait les lacunes qui permettraient aux criminels et aux terroristes d'acquérir et d'utiliser des armes dangereuses qui mutilent et tuent des civils innocents »<sup>62</sup>, en particulier en ce qui concerne les ALPC et les munitions responsables des niveaux croissants de violence dans le pays. Toutefois, malgré sa participation active à la préparation et aux négociations du TCA, le Kenya n'a ni signé ni ratifié le Traité.

Au Kenya, la société civile a également joué un rôle actif dans le soutien des activités liées au TCA. Certaines organisations de la société civile ont participé au processus du TCA depuis ses négociations et ont fourni leur expertise aux organismes gouvernementaux dans le cadre des campagnes de sensibilisation et de participation du public sur le TCA<sup>63</sup>. Ils ont également complété les efforts déployés par le gouvernement pour mettre en place des initiatives de contrôle et de gestion des ALPC dans l'ensemble du pays.

#### LES POLITIQUES ACTUELLES DE CONTRÔLE DES ARMES

Le Kenya dispose d'un large éventail de lois et de politiques nationales qui réglementent les armes légères. Les mesures législatives les plus importantes sont certainement la Loi sur les armes à feu<sup>64</sup>, la Loi sur les forces de défense<sup>65</sup>, la Loi sur la police<sup>66</sup> et le Code pénal<sup>67</sup>. Le cadre législatif kenyan comprend des dispositions qui sont conformes aux exigences du TCA, y compris la réglementation de la possession d'armes et du commerce des armes à feu et des munitions, et des sanctions pour les violations des droits de l'homme connexes. Le Kenya a également adopté une politique nationale de consolidation de la paix et de gestion des conflits qui engage des ressources publiques dans des activités visant à réduire la prolifération des armes légères et des munitions illicites<sup>68</sup>.

Le Kenya est membre de plusieurs instruments régionaux de contrôle des armes et s'emploie activement à les mettre en œuvre. En première ligne, le Kenya a signé le Protocole de Nairobi pour la prévention, le contrôle et la réduction des armes légères dans la région des Grands Lacs et la Corne de l'Afrique<sup>69</sup>. Il accueille également le Centre régional sur les armes légères et de petit calibre dans la région des Grands Lacs, la Corne de l'Afrique et les États limitrophes (RECSA), qui est l'organe chargé de coordonner la mise en œuvre du Protocole<sup>70</sup>. Le Protocole prévoit des mécanismes de coopération interétatique pour

- 60 Nations Unies (2001), « Rapport de la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects », A/CONF.192/15, https://www.un.org/events/smallarms2006/pdf/192.15%20(F).pdf.
- 61 Les six autres coauteurs étaient l'Argentine, l'Australie, le Costa Rica, la Finlande, la France et le Japon. La résolution 61/89 visait à établir des « normes internationales communes pour l'importation, l'exportation et le transfert d'armes classiques » et priait le Secrétaire général de l'ONU de créer un groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner la faisabilité, la portée et les paramètres généraux d'un tel instrument juridique, et de transmettre le rapport du groupe d'experts à l'Assemblée générale pour examen. Le rapport final de ce groupe d'experts, qui comprenait un représentant du Kenya, a servi de document de base pour l'élaboration du TCA en 2008.
- 62 La Mission permanente de la République du Kenya auprès de l'Organisation des Nations Unies, (2012), « Déclaration de M. David Musila, député, Ministre adjoint de la défense de la République du Kenya, à l'occasion de la Conférence des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes (TCA) », Siège des Nations Unies, New York, 5 juillet 2012, https://reachingcriticalwill.org/images/documents/Disbreg-fora/att/negotiating-conference/statements/5July\_Kenya.pdf.
- 63 Voir Security Research and Information Center (s.d.), « Kenya Action Network on Small Arms (KANSA) », http://www.srickenya.org/kan.
- 64 National Council for Law Reporting, 1991 [Édition révisée 2012], « Firearms Act », chapitre 114, http://kenyalaw.org/kl/fileadmin/pdfdownloads/Acts/FirearmsAct\_Cap114.pdf.
- 65 National Council for Law Reporting, 2012 |Édition révisée 2012|, « Kenya Defence Forces Act », https://mod.go.ke/the-kenya-defence-forces-act/
- 66 National Council for Law Reporting, 1988 [Édition révisée 2010], « The Police Act », chapitre 84, http://kenyalaw.org/kl/fileadmin/pdfdownloads/Acts/PoliceAct.pdf.
- 67 National Council for Law Reporting, 2010 [Édition révisée 2012]. « Penal Code », chapitre 63, https://www.ilo.org/dyn/natlex/docs/ELECTRONIC/28595/115477/F-857725769/KEN28595.pdf.
- 68 Ministère de l'intérieur et de la coordination du gouvernement national (2014), « Sessional Paper No. 05 of 2014 on National Policy for Peacebuilding and Conflict Management », https://bit.ly/3PmmJ75.
- 69 Le Protocole de Nairobi pour la prévention, le contrôle et la réduction des armes légères dans la région des Grands Lacs et la Corne de l'Afrique (adopté le 21 avril 2004, entré en vigueur le 5 mai 2005), https://bit.ly/3PZxxrJ.
- 70 Site Web du Centre régional sur les armes légères: https://recsasec.org/index.php/page/listdownloads.



endiguer le flux d'armes illicites à travers les frontières. Il prévoit également des mesures visant à atténuer le détournement d'armes et à assurer la sécurité physique et la gestion des stocks, entre autres initiatives, qui sont toutes conformes aux dispositions du TCA<sup>71</sup>. Le Kenya est signataire du Pacte sur la sécurité, la stabilité et le développement dans la région des Grands Lacs, un traité juridiquement contraignant signé en 2006 par les États membres de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs (CIRGL)<sup>72</sup>. La CIRGL met en œuvre un programme régional de lutte contre la prolifération des ALPC et supervise la coopération régionale sur les initiatives liées au TCA<sup>73</sup>.

#### LES OBSTACLES À L'ADHÉSION

Malgré l'engagement ferme du Kenya dans les efforts visant à contrôler la prolifération des ALPC, des obstacles politiques à l'adhésion au TCA subsistent. Des observateurs ont également affirmé que, depuis que le Kenya est récemment devenu un fabricant d'armes légères, le fait que les dispositions du TCA puissent aller à l'encontre de ses intérêts nationaux en ce qui concerne la production et la vente d'armes pourrait peut-être produire certaines tensions, en particulier au sein du Ministère de la défense du pays. Toutefois, une telle préoccupation n'est pas fondée puisque les dispositions du TCA soulignent clairement le

respect des « intérêts légitimes reconnus à tout État d'acquérir des armes classiques [...] et de produire, exporter, importer et transférer des armes classiques »<sup>74</sup>.

Les difficultés administratives expliquent aussi en partie la non-adhésion du Kenya au Traité. Par exemple, le taux élevé de rotation des hauts fonctionnaires au sein des ministères de l'intérieur, de la défense, des affaires étrangères et du bureau du procureur général peut avoir entravé les efforts visant à faire avancer les processus bureaucratiques nécessaires en vue de l'adhésion. Une dernière difficulté pourrait être liée à la faible priorité politique accordée au TCA par rapport aux accords régionaux abordant les mêmes préoccupations. L'engagement continu du Kenya au Programme d'action sur les armes légères, y compris sa présidence lors de la septième réunion biannuelle des États parties en juillet 2022, démontrent clairement tout l'intérêt du pays quant aux questions liées à la prolifération illicite des ALPC. Cependant, son engagement envers le TCA a peut-être été éclipsé par ces considérations.

#### LES DÉFIS ET LES PERSPECTIVES D'ADHÉSION AU TCA

Ces dernières années, le Kenya a manifesté un intérêt croissant pour le Traité. Grâce au financement du Fonds d'affection spéciale, en 2021, le correspondant national du Kenya sur les armes légères et de petit calibre a organisé des réunions de sensibilisation au TCA à travers le pays pour se conformer à l'exigence constitutionnelle de participation du public<sup>75</sup>. En outre, le gouvernement a assisté aux réunions préparatoires informelles qui ont précédé la Conférence des États parties (CEP7) à Genève et a participé en tant qu'observateur à la CEP7. En 2022, le gouvernement a également participé aux réunions préparatoires de la CEP8 à Genève.

Ce sont là des signes évidents de l'intérêt du gouvernement kenyan d'adhérer au TCA. Le fait que le Kenya ait récemment reçu un financement du Fonds d'affectation spéciale pour soutenir les préparatifs en vue de son adhésion au Traité témoigne de la bonne relation de travail du Kenya avec les institutions du TCA et de la bonne volonté des deux parties. Cependant, avec une élection présidentielle prévue pour la seconde moitié de 2022, il n'y a aucune garantie que l'intérêt du gouvernement demeura constant. L'engagement politique sera néanmoins essentiel pour maintenir et renforcer l'élan en faveur de l'adhésion au TCA.

<sup>71</sup> En particulier, les articles 10, 11 et 14 du Protocole de Nairobi sont alignés sur les articles 7, 8, 10 et 15 du TCA. Voir les articles 7, 8, 10 et 15 du Traité sur le commerce des armes (adopté le 2 avril 2013, entré en vigueur le 24 décembre 2014), https://unoda-web.s3-accelerate.amazonaws.com/wp-content/uploads/2013/06/Fran%C3%A7ais1.pdf et le Protocole de Nairobi pour la prévention, le contrôle et la réduction des armes légères et de petit calibre dans la région des Grands Lacs et la Corne de l'Afrique, articles 10, 11 et 14 (adopté le 21 avril 2004, entré en vigueur le 5 mai 2005), https://bit.ly/3PZxxrJ.

<sup>72</sup> Site web de la Conférence internationale sur la région des Grand Lacs, https://icglr.org/.

<sup>74</sup> Traité sur le commerce des armes, principes (adopté le 2 avril 2013, entré en vigueur le 24 décembre 2014),

https://unoda-web.s3-accelerate.amazonaws.com/wp-content/uploads/2013/06/Fran%C3%A7ais1.pdf.

<sup>75</sup> Secrétariat du TCA (2021), « Arms Trade Treaty Voluntary Trust Fund. Final report. Kenya National Focal Point on Small Arms and Light Weapons », 15 novembre 2021, https://thearmstradetreaty.org/hyper-images/file/FINAL%20REPORT%20ATT\_merged/FINAL%20REPORT%20ATT\_merged.pdf.

#### **ÉTUDE DE CAS 3: LA MALAISIE**

#### CONTEXTE

Compte tenu de sa position stratégique sur l'un des couloirs maritimes les plus fréquentés au monde, la réglementation internationale des transferts d'armes classiques est tout à fait pertinente pour les intérêts de la Malaisie en matière de sécurité. Étant donné ceci, la Malaisie s'est engagée positivement dans le processus du Traité sur le commerce des armes depuis ses débuts.

Au cours des négociations du TCA en 2012, un diplomate malaisien a joué le rôle de modérateur pour la discussion d'un sujet de préoccupation majeur pour les pays d'ASEAN — le transit et le transbordement — qui mena à la rédaction de l'article 9 du TCA<sup>76</sup>. Dans une déclaration faite lors de la première conférence des Nations Unies sur le Traité sur le commerce des armes en juillet 2012, la Malaisie a souligné que le Traité devrait « réglementer le commerce des armes conventionnelles et empêcher le détournement des armes légales vers les marchés illégaux »77. La Malaisie a également appuyé publiquement « l'arrangement 7+1 », qui appelait à inclure les sept catégories d'armes majeures ainsi que les armes légères et de petit calibre dans le champ d'application du TCA<sup>78</sup>. Dans sa déclaration lors de la séance plénière à la Conférence finale des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes en mars 2013, la Malaisie a souligné l'importance de questions telles que le transit et le transbordement, reconnaissant qu'il s'agissait d'une question de pertinence nationale<sup>79</sup>. Malgré son soutien constant au Traité qui a abouti à sa signature en septembre 2013, la Malaisie n'a pas encore ratifié le TCA.

#### LES POLITIQUES ACTUELLES DE CONTRÔLE DES ARMES

Le cadre législatif de la Malaisie est déjà largement aligné sur les objectifs et les exigences du TCA. Il existe trois textes législatifs clés à cet égard : la Loi sur les armes de 1960<sup>80</sup>, la



Loi sur les armes à feu de 1971<sup>81</sup> et la Loi sur le commerce stratégique de 2010<sup>82</sup>. Alors que la Loi sur les armes et la Loi sur les armes à feu sont largement axées sur le contrôle des transferts nationaux, la Loi sur le commerce stratégique « vise à mettre en place des contrôles pour endiguer la prolifération et le trafic de matières liées aux armes de destruction massive (ADM) et des systèmes de livraison associés »83, en réponse directe à la résolution 1540 du Conseil de sécurité des Nations Unies sur la non-prolifération des armes de destruction massive. Outre les matériels liés aux ADM, la Loi sur le commerce stratégique prévoit des contrôles pour l'exportation, le courtage, le transit et le transbordement d'un ensemble plus large de biens stratégiques, y compris les armes et le matériel connexe, et couvre à la fois les individus et les entreprises agissant en tant qu'exportateurs, négociants, fabricants ou courtiers. Ses définitions sont en grande partie cohérentes avec celles élaborées dans le TCA, y compris les définitions d'« exportation », de « transit », de « transbordement » et de

78 Ibid.

<sup>77</sup> Mission permanente de la Malaisie auprès de l'Organisation des Nations Unies (2012), « Déclaration de l'Ambassadeur Hussein Haniff, Représentant permanent de la Malaisie, au débat de haut niveau de la Conférence des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes », New York, 5 juillet 2012, https://reachingcriticalwill.org/images/documents/Disbreg-fora/att/negotiating-conference/statements/5July\_Malaysia.pdf, p. 2.

<sup>79</sup> Mission permanente de la Malaisie auprès de l'Organisation des Nations Unies (2013), « Déclaration de M. Saiful Azam Abdullah, Représentant permanent adjoint de la Mission permanente de la Malaisie auprès de l'Organisation des Nations Unies sur le point 11 de l'ordre du jour, Échange de vues général, à la Conférence finale des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes », New York, 18 mars 2013, https://reachingcriticalwill.org/images/documents/Disbreg-fora/att/negotiating-conference-ii/statements/18March\_Malaysia.pdf, p. 1.

<sup>80</sup> Parlement de Malaisie, 1960 [Révisé en 1978], « Act 206, Arms Act 1960. Incorporating all amendments up to 1 January 2006 », Commissaire à la révision des lois de la Malaisie, 2006, https://www.moha.gov.my/images/borang/KK/arms\_act\_1960\_until\_2006.pdf.

<sup>81</sup> Parlement de Malaisie, 1971, « Firearms (Increased Penalties) Act 1971. Incorporating all amendments up to 1 January 2006 », Commissaire à la révision des lois de la Malaisie, 2006, https://www.icj.org/wp-content/uploads/2013/02/Malaysia-Firearms-Increased-Penalties-Act-1971-eng.pdf.

<sup>82</sup> Parlement de Malaisie, 2010, « Act 708, Strategic Trade Act 2010. As at 1 May 2015 », https://www.mcmc.gov.my/skmmgovmy/media/General/pdf/Act-708-28\_4\_2.pdf .

<sup>83</sup> Kareem, M. S. A. (2016), « Implementation and Enforcement of Strategic Trade Controls in Malaysia », Strategic Trade Review, volume 2, numéro 2, p. 104.



« courtiers ». La Loi sur le commerce stratégique comprend une liste de contrôle nationale complète qui répond aux exigences énoncées à l'article 5.4 du TCA et qui est conforme au champ d'application du TCA (articles 2, 3 et 4)<sup>84</sup>.

Le Ministère du commerce international et de l'industrie est chargé de la mise en œuvre de la Loi sur le commerce stratégique. Les questions relatives au TCA relèvent toutefois de la compétence du Ministère des affaires étrangères, qui veille à l'engagement des autorités nationales compétentes telles que le Ministère du commerce international et de l'industrie, le Département royal des douanes malaisiennes et la Police royale malaisienne. Dans des déclarations faites à chacune des Conférences des États parties, la Malaisie a enregistré son intention de ratifier le TCA et des mesures qu'elle a prises pour mettre sa législation et son système de contrôle en conformité avec les exigences du TCA<sup>85</sup>.

#### LES OBSTACLES À LA RATIFICATION

À l'heure actuelle, le TCA ne figure pas au premier rang des priorités politiques de la Malaisie, en grande partie parce que le pays est convaincu que ses systèmes existants sont adaptés à son objectif actuel et qu'ils sont généralement conformes aux exigences du TCA. En fait, la Malaisie a déclaré dans le passé « qu'avant de franchir la dernière étape de ratification, il pourrait être utile pour la Malaisie de voir comment la mise en œuvre du TCA commence dans d'autres États et comment sa base de participation et son impact se développent »<sup>86</sup>.

La dynamique régionale des pays d'ASEAN, ainsi que les relations du pays avec d'autres puissances régionales telles que la République populaire de Chine, le Japon, les Philippines et la République de Corée sont également des défis pour la Malaisie envers sa ratification du TCA. Avec l'adhésion de la République populaire de Chine en 2020 et la ratification des Philippines en 2022, le calcul de la sécurité régionale a peut-être changé de sorte que l'adhésion au TCA ne sera plus considérée comme une mesure provocatrice en Asie du Sud-Est. Étant donné que l'un des principaux obstacles à la ratification du TCA par la Malaisie est vraisemblablement

sa réticence à s'écarter des positions régionales de longue date, la présence de deux nouveaux États parties régionaux au TCA, en particulier les Philippines (voir l'Encadré 1), pourrait influencer positivement les perspectives de ratification de la Malaisie.

# LES DÉFIS ET LES PERSPECTIVES DE RATIFICATION DU TCA

En 2019, la Malaisie a de nouveau indiqué aux États parties au TCA qu'elle travaillait à la ratification du Traité et, à ce titre, renforçait les mécanismes nationaux existants et explorait d'autres initiatives pour soutenir son respect des dispositions du Traité<sup>87</sup>. L'un de ces mécanismes est la Loi sur le commerce stratégique, qui, comme indiqué plus haut, couvre un certain nombre d'éléments pertinents au TCA. Plus récemment, les responsables malaisiens ont également identifié la nécessité de trouver « un organisme chargé de mettre en œuvre le TCA et l'intégration des contrôles des importations dans le cadre législatif commercial stratégique malaisien actuel »88.

En partenariat avec le gouvernement malaisien, un certain nombre d'acteurs ont fourni des activités de coopération et d'assistance technique ces dernières années pour faciliter la ratification du TCA par la Malaisie. Il s'agit notamment d'appui technique fourni par le Projet de sensibilisation au TCA de l'Union européenne, le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique, l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, Interpol, le Forum parlementaire sur les armes légères et de petit calibre, le Comité international de la Croix-Rouge et des partenaires de confiance de la société civile tels que Contrôlez les armes, Non-Violence International Southeast Asia et le Centre de politique de sécurité de Genève. Le projet de l'UE est axé sur la mise en place d'une approche pangouvernementale et rassemble des « parties prenantes nationales du TCA de la chambre du procureur général. du département des douanes, de l'agence malaisienne de police maritime, du Conseil national de sécurité malaisien, du Ministère de la défense, du Ministère des affaires

<sup>84</sup> La liste de contrôle nationale de la Malaisie peut être consultée au Ministère du commerce international et de l'industrie. « Strategic Items under the STA 2010 », https://www.miti.gov.my/miti/resources/STA%20Folder/%20fPDFile/Strategic\_Items\_Under\_The\_STA\_2010.pdf?mid=298.

<sup>85</sup> Secrétariat du TCA (2018), « Déclaration de la Malaisie lors du débat général de la quatrième Conférence des États parties (CEP4) au Traité sur le commerce des armes (TCA) », Tokyo, Japon, 20 août 2018, https://bit.ly/3JyBr8m; Secrétariat du TCA (2020), « Déclaration de la Malaisie lors du débat général de la sixième Conférence des États parties (CEP6) au Traité sur le commerce des armes (TCA) », Genève, Suisse, 17–21 août 2020, https://bit.ly/3JyDzCCr.

<sup>86</sup> Kytömäki, E. (2017), « Arms Trade Treaty signatory States - Gaps and Possibilities for Treaty Universalization », SaferGlobe, https://www.saferglobe.fi/wp-content/uploads/2017/09/att\_universalization\_web.pdf, p. 15.

<sup>87</sup> Mission permanente de la Malaisie auprès de l'Organisation des Nations Unies (2019), « Déclaration faite par le représentant de la Malaisie auprès de l'Organisation des Nations Unies lors du débat thématique sur les armes classiques.

Première Commission de la 74e session de l'Assemblée générale des Nations Unies », New York, 24 octobre 2019, https://www.kln.gov.my/web/usa\_un-new-york/news-from-mission/-/blogs/statement-by-representative-of-malaysia-to-the-united-natio-2.

<sup>88</sup> SIPRI Mapping ATT-Relevant Cooperation and Assistance Activities (2021), « EU ATT OP II – Fourth Roadmap (online) activity for Malaysia », 1–2 juin 2021, https://att-assistance.org/activity/eu-att-op-ii-fourth-roadmap-online-activity-malaysia.

UN SOLDAT DE L'ARMÉE AUSTRALIENNE TIRE UN JAVELOT FGM-148 PENDANT L'EXERCICE « KAPYONG WARRIOR » DANS LE SECTEUR D'ENTRAÎNEMENT DE TOWNSVILLE, DANS LE QUEENSLAND. CRÉDIT PHOTO : © COMMONWEALTH OF AUSTRALIA, DEPARTMENT OF DEFENCE/CPL DUSTIN ANDERSON

étrangères, du Ministère de l'intérieur, du Ministère du commerce international et de l'industrie et de la Police royale de Malaisie »<sup>89</sup>.

D'autres projets soutenant l'engagement de la Malaisie envers le TCA, y compris ceux dirigés par des partenaires de la société civile, mettent en évidence les avantages du Traité (tels que sa relation avec d'autres processus internationaux tels que les objectifs de développement durable). D'autres encore suggèrent des moyens par lesquels la Malaisie et d'autres États peuvent se constituer une large base de soutien à la ratification parmi les responsables gouvernementaux, les parlementaires et les dirigeants communautaires.

#### L'UNIVERSALISATION N'EST PAS UNE FIN EN SOI

### LA CONFORMITÉ COMME CLÉ DE L'UNIVERSALISATION EFFICACE DU TCA

Les études de cas ci-dessus exposent les défis, les obstacles et les perspectives d'adhésion ou de ratification du TCA dans trois contextes distincts. Pour progresser vers la ratification du ou l'adhésion au TCA dans ces contextes spécifiques, nous devons clairement saisir les objectifs généraux de l'universalisation. Comme indiqué plus haut, l'universalisation peut être définie comme un travail entrepris pour accroître le nombre d'États parties ou pour assurer que les États parties puissent s'acquitter de leurs obligations en vertu du Traité — ou des deux. Ces deux objectifs sont néanmoins en tension. L'un vise uniquement à accroître le nombre d'États parties (ciblant ainsi la quantité), tandis que l'autre cherche à renforcer la mise en œuvre et le respect du TCA (ciblant ainsi la qualité). La recherche d'un juste équilibre entre ces objectifs d'universalisation peut avoir un impact considérable sur le succès global de la mise en œuvre du Traité.



BIEN QU'IL SOIT PARTICULIÈREMENT DIFFICILE D'ÉVALUER LES EFFETS DE L'UNIVERSALISATION PAR RAPPORT À LA CONFORMITÉ ET VICE-VERSA, CERTAINS INDICATEURS PEUVENT NOUS AIDER À MIEUX COMPRENDRE COMMENT CETTE DYNAMIQUE SE DÉROULE. Rien ne porte à croire qu'une simple augmentation du nombre d'États parties renforcera l'adhésion au TCA. Au contraire, le fait de cibler les ratifications et les adhésions sans renforcer les systèmes nationaux pourrait servir à saper l'objet et le but du Traité. La force du Traité vient par le biais de la construction et la mise en œuvre d'un cadre juridique et politique soutenu aux niveaux national et régional. Sans un tel fondement, le respect continu des dispositions du Traité ne pourra être assuré. Comme le montrent les études de cas présentées dans ce chapitre, l'une des méthodes permettant d'assurer l'universalisation du Traité consiste à préparer et à mettre en place ce cadre juridique et politique avant d'adhérer au Traité.

Pour certains États, l'adhésion au TCA nécessitera la création d'un système national de contrôle des armes qui n'existait pas auparavant. Pour d'autres, l'adhésion au TCA nécessitera le passage, par exemple, d'un mécanisme d'évaluation des risques liés à l'exportation d'armes qui privilégie le profit économique, à un mécanisme qui accorde la priorité aux droits de l'homme et au droit international humanitaire. Pour que les États s'engagent pleinement dans ce type de changement de politique sans mécanisme formel de responsabilisation au sein de la structure du TCA, de solides antécédents en matière de conformité chez une majorité d'États parties s'avère être essentiel. Les États parties doivent donner l'exemple si l'on veut parvenir à l'universalisation. Un manque de conformité persistant ou incohérent risque de perpétuer la croyance selon laquelle le TCA n'est qu'un mécanisme d'appui aux décisions unilatérales de transfert d'armes prises par les pays exportateurs. Ce genre d'arguments peut compromettre les efforts d'universalisation et de mise en œuvre du TCA.

#### ÉVALUER LA CONFORMITÉ AU TCA

La conformité est essentielle à la fois pour l'universalisation du TCA et pour assurer que celui-ci ait un impact global sur le commerce des armes classiques. Bien qu'il soit particulièrement difficile d'évaluer les effets de l'universalisation par rapport à la conformité et vice-versa, certains indicateurs peuvent nous aider à mieux comprendre comment cette dynamique se déroule.

L'un des indicateurs utilisés pour évaluer la conformité des États parties au TCA est le respect de ces derniers quant à leurs obligations en matière d'établissement de rapports. Les rapports initiaux, par exemple, fournissent de renseignements utiles quant aux systèmes nationaux qui peuvent être d'une grande importance pour la mise en œuvre du Traité. Les recherches menées dans le cadre du Projet d'évaluation de base du Traité sur le commerce des armes montrent que les rapports initiaux présentent des avantages dans la mesure où ils : indiquent comment les États parties interprètent et mettent en œuvre les obligations du Traité; donnent aux États parties qui présentent des rapports l'occasion d'évaluer leurs systèmes de contrôle nationaux, d'en recenser les lacunes et d'apporter les ajustements nécessaires ; aident à recenser les bonnes pratiques et donnent un aperçu des définitions et schémas communs de mesures de contrôle ; et identifient les besoins d'assistance pour faire progresser la mise en œuvre, ainsi que les États parties qui pourraient être en mesure de le faire. Les rapports initiaux contiennent des informations essentielles qui peuvent aider à déterminer dans quelle mesure le Traité est à la hauteur de son potentiel<sup>90</sup>. Toutefois, l'augmentation récente du nombre de rapports initiaux soumis de manière confidentielle, y compris par de grands exportateurs tels que la République populaire de Chine, limite l'utilité des rapports requis, ce qui affaiblit notre capacité d'évaluer la conformité aux dispositions du Traité. Sans visibilité en matière de conformité, les États sont moins susceptibles d'adhérer au Traité ou de respecter ses dispositions.

De même, comme il est indiqué dans le présent rapport, la diminution constante des taux de rapports annuels présentés avec l'augmentation de rapports confidentiels soulève des préoccupations quant à la mise en œuvre efficace du Traité (voir le chapitre 2.1). On s'inquiète également de plus en plus de l'insuffisance des données figurant dans les rapports annuels. Prises ensemble, ces pratiques peuvent affaiblir la capacité du Traité d'atteindre son objectif de transparence et saper les efforts déployés par d'autres États parties pour atteindre ce même objectif grâce à leurs comportements ouverts et progressifs.

Pour évaluer la conformité, il est également essentiel est de savoir si les pays respectent ou non leurs obligations en matière de critères d'évaluation des risques. L'analyse de l'ATT Monitor dans le cas du conflit au Yémen montre un certain comportement positif à cet égard : le nombre d'États parties qui ont exporté des armes vers l'Arabie saoudite est tombé ces dernières années de 13 à 7. Certains États parties ont également interdit l'exportation d'armes vers l'Arabie saoudite, notamment l'Allemagne, la Belgique, l'Italie, la Norvège, les Pays-Bas et la Suisse<sup>91</sup>. Pourtant, les recherches de l'ATT Monitor montrent également que d'importants transferts d'armes par les États parties continuent de se produire dans des contextes de crise critiques tels que ceux du Myanmar et du Yémen où les preuves de violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme sont nombreuses, ce qui indique clairement que les protocoles d'évaluation des risques ne sont pas toujours suivis92.

#### **CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS**

À mesure que le rythme de l'universalisation ralentit, il reste encore de nombreux défis à relever pour parvenir à un TCA universel et efficace. Le présent chapitre passe en revue les principales tendances de l'universalisation et offre des indications qui pourraient expliquer l'écart qui existe souvent entre la signature et la ratification du Traité. Les études de cas montrent également que même les pays qui se sont rapidement engagés à l'égard du TCA font face à des défis politiques, stratégiques et administratifs en matière de ratification et d'adhésion. L'aide internationale et le soutien d'autres parties prenantes du TCA peuvent être utiles, mais non suffisants en soi.

Ce chapitre traite également du lien entre l'augmentation du nombre d'États parties au TCA et sa mise en œuvre effective. Comme nous l'avons démontré, l'universalisation du Traité ne garantit pas la qualité de sa mise en œuvre. L'universalisation pourrait même ébranler la valeur du Traité si elle est recherchée à tout prix, indépendamment de véritables engagements et de la capacité des États parties à appliquer efficacement les dispositions du Traité. Au contraire, une approche plus équilibrée est nécessaire : une approche qui encourage l'universalisation du TCA tout en soulignant l'importance de sa mise en œuvre, et de la nécessité de mécanismes d'appui pour aider les États parties à s'y conformer. Cette approche implique également de tenir les États parties existants, y compris aux principaux exportateurs d'armes dans le Nord global, pour responsables lorsqu'ils manquent à leurs obligations découlant du Traité.

L'universalisation du Traité devrait être guidée par l'impératif de promouvoir la mise en œuvre effective du Traité dans le monde entier. Ci-dessous se trouvent des recommandations visant à promouvoir l'universalisation et la mise en œuvre effective du TCA, tout en améliorant l'intégration et la conformité.

Recommandations aux États parties :

- Donner l'exemple: Les États parties sont chargés de veiller à ce que le Traité soit mis en œuvre conformément à son objet et à son but. Une façon d'améliorer la conformité est de partager des pratiques de mise en œuvre efficaces, telles que les évaluations des risques, publiquement dans les groupes de travail du TCA et les réunions de la CEP. Il est également très utile de soumettre des rapports complets et détaillés.
- Soutenir la coopération Sud-Sud: L'une des façons de lutter contre les préjugés à l'égard du Nord global

<sup>90</sup> Stohl, R. (2022), ibid.

<sup>91</sup> Secrétariat de Contrôlez les armes (2021), ibid., p. 17-18.

<sup>92</sup> Secrétariat de Contrôlez les armes (2022), « La Transparence et l'obligation de déclaration dans Le commerce mondial des armes », https://attmonitor.org/en/transparency-and-reporting-in-the-global-arms-trade/.

est de mettre au point et de soutenir des systèmes d'appui technique Sud-Sud efficaces. Cela pourrait prendre la forme de l'octroi de fonds supplémentaires au Fonds d'affectation spéciale ou de la garantie qu'un pourcentage des fonds sera affecté à des initiatives de coopération Sud-Sud. L'exemple de la demande conjointe du Chili et de la Colombie pour obtenir le soutien du Fonds est un bon exemple de cette coopération et pourrait servir de modèle pour d'autres initiatives.

• Enregistrer les meilleures pratiques pour l'universalisation: Jusqu'à présent, peu d'attention a été accordée à la manière dont les États parties se sont efforcés de surmonter les obstacles envers la ratification et l'adhésion au niveau national, occultant de nombreux exemples de la créativité et l'ingéniosité qui ont conduit à des innovations significatives dans la lutte contre des problèmes persistants tels que la criminalité transnationale organisée, le trafic d'armes et le courtage illégal. Les États parties devraient utiliser des forums tels que le Groupe de travail sur l'universalisation du Traité pour partager leurs expériences et aider la présidence à maintenir les discussions sur l'universalisation en tête de l'ordre du jour de la CEP.

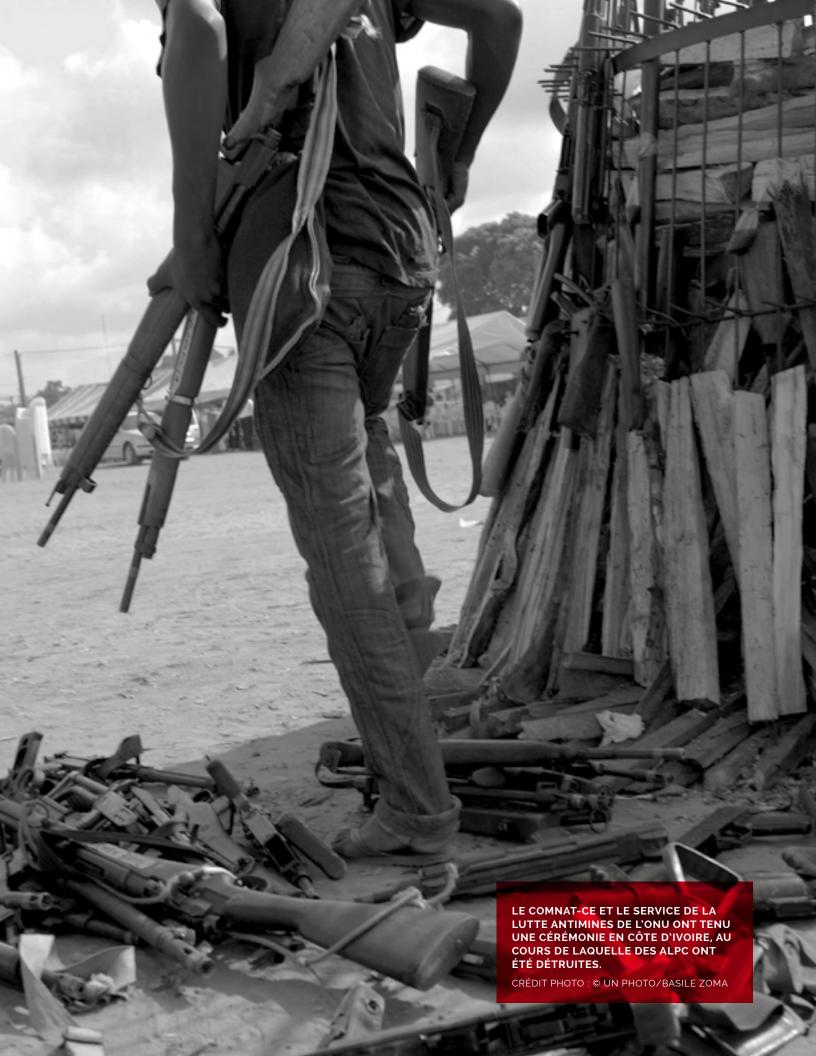
Des recommandations à l'intention du Secrétariat du TCA, de la Conférence des États parties et du Groupe de travail sur l'universalisation du Traité :

 Envisager des occasions plus fréquentes de tenir des réunions officielles en dehors de Genève : Le règlement intérieur de la CEP stipule que « le lieu de chaque session ordinaire sera décidé par la Conférence à sa session ordinaire précédente, en tenant compte de l'importance de promouvoir l'universalisation du Traité »93. Jusqu'à présent, seuls deux CEP ont eu lieu en dehors de Genève : à Cancún, au Mexique en 2015 et à Tokyo, au Japon en 2019. Étant donné que le taux d'universalisation est en train de ralentir chaque année, la CEP devrait envisager de déplacer ses réunions, en mettant l'accent sur l'hémisphère sud. Il faudrait alterner les lieux de réunion pour davantage tenir compte des États et des régions en développement, à l'instar des Conférences des États parties pour la sécurité relatifs à la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel et à la Convention sur les armes à sous-munitions. La prochaine présidence de la CEP devrait envisager de déplacer le prochain cycle de la CEP9 pour enchaîner ce processus.

- Renforcer les synergies avec les initiatives régionales : Les locaux régionaux du Bureau des affaires de désarmement et des organisations régionales comme l'Union africaine, la CARICOM et l'Union européenne sont engagés dans de nombreux efforts de sensibilisation à l'universalisation du TCA. En donnant à ces organisations les moyens d'approfondir les questions de fond qui touchent directement les pays de leur région, le TCA peut renforcer ses liens dans une grande variété de contextes nationaux et régionaux, contribuant ainsi à renforcer sa pertinence au niveau régional. À cette fin, le projet du Secrétariat du TCA soutenu par l'UE constitue un premier pas positif vers le renforcement des capacités techniques sur le terrain dans différentes régions. Il serait souhaitable de mettre davantage l'accent sur les organisations régionales, y compris en élargissant éventuellement leur rôle dans le processus du TCA.
- Renforcer les partenariats entre les États parties et la société civile et les organismes de recherche: Comme le montrent les études de cas, la société civile et les organismes de recherche sont des parties prenantes fondamentales quant à la promotion de l'universalisation du Traité. Le fait d'offrir à ces organisations davantage de possibilités de partager leurs expériences et leurs compétences permettra de mieux comprendre les réalités, les contraintes et les possibilités liées à l'universalisation.

Des recommandations à l'intention des États signataires et non-signataires :

Capitaliser sur les ressources disponibles: Les signataires et les non-signataires devraient utiliser la multiplicité des ressources mises au point depuis l'entrée en vigueur du TCA pour aligner leurs processus de contrôle nationaux sur les exigences du TCA. Des mécanismes tels que le Fonds d'affectation spéciale, le projet de sensibilisation au TCA de l'UE et le large éventail de documents élaborés par le Secrétariat du TCA, les groupes de travail, les États parties et les organisations de la société civile peuvent tous être utilisés pour renforcer l'alignement sur le TCA afin de faciliter le processus d'adhésion ou de ratification.



# CHAPITRE 2. EXPORTATIONS ET IMPORTATIONS D'ARMES : ÉVALUATION DES RAPPORTS ANNUELS 2020

# 2.1 - ANALYSE DES RAPPORTS ANNUELS

#### INTRODUCTION

La transparence dans les transferts d'armes est une dimension essentielle du Traité sur le commerce des armes (TCA) et un élément fondamental pour la réalisation de son objet et de son but. L'établissement en temps voulu de rapports complets et véritablement transparents facilite le renforcement de la confiance, de la responsabilité et de la coopération, en permettant aux États parties et à la société civile de s'assurer que les engagements pris au titre du Traité ont été respectés. Les informations contenues dans les rapports annuels des États parties peuvent également aider à éclairer les décisions d'octroi de licences et peuvent être utilisées pour découvrir où des détournements ont pu avoir lieu.

L'article 13.3 du TCA oblige tous les États parties à présenter un rapport annuel sur leurs exportations et importations d'armes autorisées ou effectives avant le 31 mai de chaque année1. La présentation de rapports annuels permet aux États parties et à tous ceux qui s'intéressent au TCA de s'assurer que les engagements pris dans le cadre du Traité ont été respectés.

L'analyse des rapports annuels 2020 présentée dans ce chapitre examine le respect des obligations en matière d'établissement de rapports au titre de l'alinéa 3 de l'article 13, et évalue si les rapports contribuent aux buts et objectifs du Traité ainsi qu'à un niveau plus élevé de transparence. Dans l'ensemble, l'analyse des rapports annuels pour l'année 2020 montre que le progrès en matière de rapports efficaces et transparents demeure décevant. Bien qu'un groupe d'États parties se soient montrés résolus à présenter des rapports au public, l'absence de rapports efficaces de la part de nombreux autres pays est préoccupante, car la présentation de rapports est vitale pour l'application du Traité. En particulier, l'utilisation croissante de rapports confidentiels risque de nuire à la transparence du commerce mondial des armes ainsi qu'aux engagements des États parties à l'égard de l'objet et du but du Traité.

#### PRINCIPALES CONSTATATIONS

- La baisse de la conformité aux obligations de déclaration du TCA relevée par l'ATT Monitor au cours de la période 2015-2019 s'est poursuivie en 2020. La proportion d'États parties soumettant des rapports annuels a baissé de 82 % en 2015 à 57 % en 2020, tandis que l'augmentation en matière de rapports confidentiels s'est poursuivie à un rythme soutenu, avec 30 % des rapports de 2020 demeurant confidentiels, contre 21 % des rapports de 2019.
- Le nombre de rapports soumis dans les délais a augmenté. Quarante-six États parties ont soumis leurs rapports en temps voulu, contre 34 en 2019.
- Soixante-sept pour cent des rapports de 2020 accessibles au public contenaient des descriptions de certains ou de tous les transferts et 57 % des rapports contenaient des commentaires pour certains ou pour tous les transferts.
- Un plus grand nombre d'États parties communiquent des données ventilées. Le pourcentage de rapports annuels qui ventilent tous les types d'armes par importateur ou exportateur est passé de 67 % des rapports en 2015 à 82 % des rapports en 2020.
   Toutefois, la ventilation par catégorie et sous-catégorie d'armes a fluctué au fil du temps.
- Seuls 27 % des rapports de 2020 rendus publics étaient suffisamment détaillés et complets pour assurer un niveau significatif de transparence.
- Seuls 16 États parties se sont acquittés de leurs obligations en matière d'établissement de rapports au titre de l'alinéa 3 de l'article 13, fournissant dans leurs rapports annuels des informations allant au-delà du minimum nécessaire pour contribuer à la réalisation des buts et objectifs du TCA énoncés à l'article premier, et fournissant des informations en faveur d'une plus grande transparence.

#### CONFORMITÉ AVEC LES OBLIGATIONS DE DÉCLARATION SOUS L'ARTICLE 13.3 DU TCA

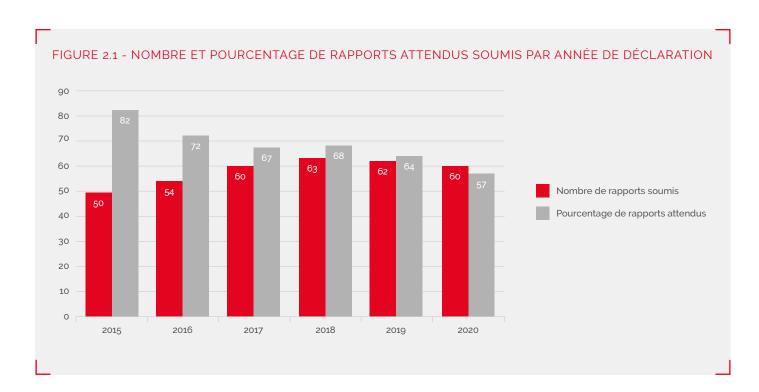
Aux termes de l'article 13.3 du TCA, les États parties doivent présenter un rapport annuel sur leurs exportations et importations d'armes avant le 31 mai de chaque année. L'ATT Monitor considère qu'un rapport annuel est conforme à ces exigences s'il :

- Est soumis au Secrétariat du TCA;
- Est soumis à temps (dans un délai d'une semaine à compter de la date limite du 31 mai)<sup>2</sup> ; et
- Comprend à la fois les exportations et les importations d'armes classiques visées à l'article 2.1 et/ou un rapport « néant » indiquant qu'aucune arme de la catégorie pertinente n'a été transférée.

Au total, 105 États parties étaient tenus d'établir un rapport annuel sur leurs importations et exportations en 2020. Seulement 60 rapports³ avaient été soumis à la date limite de l'ATT Monitor, contre 62 en 2019. Il s'agit donc d'une baisse du taux d'établissement des rapports, qui est passé de 64 % à 57 %, en partie parce que cinq des huit pays qui devaient présenter leur premier rapport annuel en 2021 ne l'ont pas fait⁴.

# PRESENTATION DES RAPPORTS AU SECRETARIAT DU TCA

La présentation des rapports annuels de 2020 reflète la tendance à long terme d'une baisse quant à la transparence. Au niveau le plus élémentaire de transparence, la proportion d'États parties ayant soumis un rapport annuel a régulièrement diminué, passant de 82 % en 2015 à 57 % en 2020 (figure 2.1)<sup>5</sup>.



- 2 Pour s'assurer qu'il dispose de suffisamment de temps pour procéder à une analyse approfondie des rapports, le Secrétariat du TCA inclut pour examen tout rapport soumis par un État partie jusqu'à sept jours après la date limite fixée par le Traité (la date butoir étant donc le 7 juin).
- 3 Albanie, Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Autriche, Barbade, Belgique, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Croatie, Danemark, El Salvador, Espagne, Estonie, État de Palestine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Maldives, Malte, Maurice, Mexique, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Panama, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Macédoine du Nord, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Serbie, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Suède et Suisse.
- 4 Sur ces huit pays, le Botswana, la Guinée-Bissau, le Liban, le Mozambique et le Suriname n'ont pas soumis de rapport. Seuls le Canada, les Maldives et les Palaos l'ont fait.
- 5 Les proportions ne sont pas les mêmes que celles publiées dans les éditions précédentes de l'ATT Monitor, car le chiffre de cette année inclut les rapports qui ont été soumis en retard, parfois plusieurs années après la date limite.

Comme indiqué dans les éditions précédentes du rapport de l'ATT Monitor, la principale raison pour la diminution du nombre de rapports est que les États parties ayant rejoint le Traité le plus récemment ont beaucoup moins régulièrement soumis de rapports que les pays ayant ratifié le Traité ou y ayant adhéré peu après sa négociation<sup>6</sup>.

L'analyse du rapport de l'ATT Monitor démontre que :

- Quarante-quatre États parties tenus de présenter un rapport en 2020 ne l'ont pas fait<sup>7</sup>.
- Huit États parties étaient tenus de présenter un rapport pour la première fois en 2020. Trois d'entre eux ont soumis un rapport<sup>8</sup> et cinq n'en ont pas soumis<sup>9</sup>.
- Deux États parties ont amélioré leurs rapports et soumis un rapport en 2020 après ne pas avoir soumis de rapport en 2019, alors qu'ils avaient été tenus de le faire<sup>10</sup>.
- Sept États parties n'ont pas soumis de rapport en 2020, bien qu'ils aient soumis un rapport en 2019<sup>11</sup>.

Un groupe de 56 États parties a présenté tous les rapports annuels attendus<sup>12</sup>; un autre groupe de 30 n'a présenté aucun rapport<sup>13</sup>; et un dernier groupe de 19 a présenté des rapports inégalement<sup>14</sup>.

## SOUMISSION DES RAPPORTS DANS LES DÉLAIS

Quarante-six États parties (44 %) ont soumis leur rapport annuel pour l'année 2020 dans les délais prévus¹5. Quatorze autres États parties ont soumis leur rapport entre la date limite fixée par le Traité et la date limite fixée par l'ATT Monitor¹6. La proportion de rapports annuels soumis dans les délais a diminué de façon inégale, passant de 51 % en 2015 à 44 % en 2020. Il y a eu une baisse marquée des rapports tardifs par rapport à 2019, quand 28 rapports (29 %) avaient été soumis tardivement. Cela reflète peut-être l'« effet pandémie » qui a vraisemblablement entravé la soumission de rapports des États parties¹7.

# DÉCLARATION DES EXPORTATIONS ET DES IMPORTATIONS D'ARMES CLASSIQUES VISÉES A L'ARTICLE 2.1

La plupart des rapports annuels de 2020 accessibles au public contenaient des informations sur les transferts concernant et les importations et les exportations. Toutefois, l'Autriche et le Royaume-Uni n'ont pas fourni d'informations sur les importations.

# PLEINE CONFORMITÉ AVEC LES OBLIGATIONS DE DÉCLARATION SOUS L'ARTICLE 13.3 DU TCA

Seuls 46 États parties (44 %) se sont acquittés de leurs obligations en matière de présentation de rapports pour les transferts qui ont eu lieu en 2020.

- 6 Secrétariat de Contrôlez les armes (2018). « ATT Monitor 2018 », New York, 20 août 2018. https://attmonitor.org/en/the-2018-report/, pp. 31-32.
- 7 Afrique du Sud, Bahamas, Belize, Botswana, Brésil, Burkina Faso, Cabo Verde, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Dominique, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Islande, Liban, Lesotho, Libéria, Madagascar, Mali, Mauritanie, Mozambique, Niger, Paraguay, République centrafricaine, République de Moldova, République dominicaine, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Saint-Marin, Sénégal, Seychelles, Suriname, Tchad, Togo, Trinité-et-Tobago, Tuvalu, Uruguay et Zambie.
- 8 Le Canada, les Maldives et les Palaos.
- 9 Botswana, Guinée-Bissau, Liban, Mozambique et Suriname.
- 10 La Barbade et le Cameroun
- 11 Burkina Faso, Costa Rica, Paraguay, République de Moldova, République dominicaine, Sénégal et Uruguay.
- 12 Albanie, Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, État de Palestine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Maldives, Maurice, Mexique, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Panama, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Macédoine du Nord, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Serbie, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Suède et Suisse.
- 13 Bahamas, Belize, Botswana, Brésil, Cabo Verde, Côte d'Ivoire, Dominique, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Islande, Liban, Lesotho, Mauritanie, Mozambique, Niger, République centrafricaine, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Seychelles, Suriname, Tchad, Togo, Trinité-et-Tobago et Zambie.
- 14 Afrique du Sud, Barbade, Burkina Faso, Cameroun, Costa Rica, El Salvador, Honduras, Libéria, Madagascar, Mali, Malte, Nigéria, Paraguay, République de Moldova, République dominicaine, Samoa, Sénégal, Tuvalu et Uruguay.
- 15 Albanie, Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Barbade, Belgique, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Canada, Croatie, Danemark, El Salvador, Espagne, Estonie, État de Palestine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Irlande, Italie, Jamaïque, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Maldives, Maurice, Mexique, Monténégro, Nouvelle-Zélande, Palaos, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Macédoine du Nord, République tchèque, Roumanie, Serbie, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Suède et Suisse.
- 16 Les États parties qui ont soumis des rapports tardifs sont l'Australie, l'Autriche, la Bulgarie, le Cameroun, le Chili, Chypre, la Hongrie, le Kazakhstan, le Luxembourg, Malte, Monaco, la Norvège, le Panama et le Royaume-Uni. Étant donné que l'ATT Monitor fixe au 1er février 2022 la date limite à laquelle tous les rapports doivent être téléchargés pour analyse, les rapports annuels de 2020 soumis après cette date n'ont pas été pris en compte, y compris ceux du Madagascar et de l'Afrique du Sud.
- 17 Secrétariat de Contrôlez les armes (2021). « ATT Monitor 2021 », New York, 30 août 2021. https://attmonitor.org/en/the-2021-report/.

# RÉALISATION DES BUTS ET OBJECTIFS DU TRAITÉ EN MATIÈRE DE TRANSPARENCE

L'article premier du TCA établit l'objet et le but du Traité, qui comprend la promotion de « la coopération, la transparence et l'action responsable des États parties dans le commerce international des armes classiques et [afin de] bâtir ainsi la confiance entre ces États »<sup>18</sup>. L'établissement de rapports est le principal outil dont disposent les États parties pour contribuer à la réalisation du but et de l'objectif de l'article premier en matière de transparence. Sans l'établissement de rapports, il est impossible pour les États parties d'avoir la certitude que d'autres s'acquittent de leurs obligations découlant du Traité. La transparence est donc un aspect essentiel de la promotion de la coopération internationale et des transferts responsables d'armes.

L'ATT Monitor estime que, pour être véritablement transparent et contribuer aux buts et objectifs du TCA, un rapport annuel devrait au minimum<sup>19</sup>:

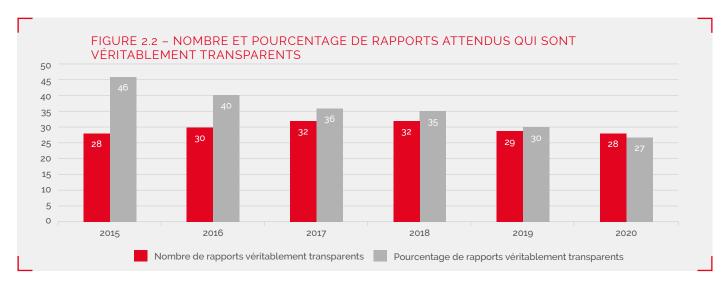
- Être soumis et mis à la disposition du public sur le site Web du Secrétariat du TCA.
- 2. Fournir des informations ventilées par type d'arme.
- 3. Fournir des renseignements ventilés par importateur/ exportateur.

- Indiquer si les données de transfert concernent des autorisations ou des transferts réels (ou les deux)<sup>20</sup>.
- 5. Indiquer le nombre d'unités ou la valeur financière (ou les deux) pour chaque type d'arme.

Les États parties qui soumettent des rapports « néant » indiquant qu'ils n'ont importé ou exporté aucune arme contribuent également aux buts et objectifs du Traité en matière de transparence. Par conséquent, l'ATT Monitor considère également qu'un rapport annuel est également transparent si l'État partie a clairement soumis un rapport « néant » sur les exportations ou les importations.

#### L'IDENTIFICATION DE RAPPORTS ANNUELS VÉRITABLEMENT TRANSPARENTS

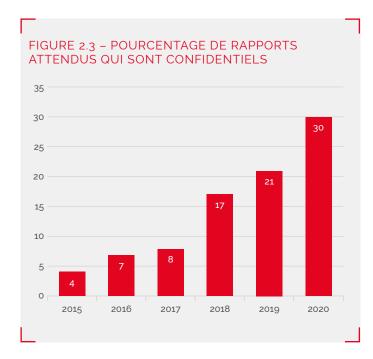
Seuls 28 États parties (27 %) ont rempli les critères susmentionnés et ont présenté des rapports pour 2020 qui étaient véritablement transparents<sup>21</sup>. Le pourcentage de rapports significativement transparents a diminué chaque année depuis le début des rapports, passant de 46 % en 2015 à 27 % en 2020 (voir la figure 2.2).



- 18 Traité sur le commerce des armes, article 13.3 (adopté le 2 avril 2013, entré en vigueur le 24 décembre 2014). UNTS\_(TCA) art 13.1, https://unoda-web.s3-accelerate.amazonaws.com/wp-content/uploads/2013/06/English7.pdf.
- 19 Ces critères ont été présentés précédemment dans : Secrétariat de Contrôlez les armes (2021). « ATT Monitor 2021 ».
- 20 Une exportation ou importation autorisée est une exportation ou importation qui a été approuvée par les autorités nationales, tandis qu'une exportation ou importation réelle concerne le mouvement physique d'armes ou le changement de propriété. Les autorisations sont généralement accordées avant l'exportation proprement dite, parfois plusieurs années à l'avance. Pour plus d'informations, voir le Groupe de travail du TCA sur la transparence et l'établissement de rapports (2019). « Déclaration des exportations et importations autorisées ou effectives d'armes classiques en vertu du TCA : Questions et réponses ». ATT/CSP5.WGTR/2019/CHAIR/533/Conf.Rep.Rev1. https://bit.ly/3rHiE2k, pp. 11–12.
- 21 Argentine, Canada, Chili, Croatie, Espagne, Estonie, France, Italie, Japon, Liechtenstein, Luxembourg, Mexique, Monaco, Monténégro, Nouvelle-Zélande, Palaos, Pays-Bas, Pérou, Pologne, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Serbie, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Suède et Suisse.

Le taux moindre de rapports noté dans la section précédente explique en partie le déclin de transparence véritable dans l'ensemble, mais les rapports soumis sont également devenus moins transparents. Une proportion croissante d'États parties ont demandé au Secrétariat du TCA de ne pas publier leur rapports sur son site Web (voir la figure 3).

L'article 13 du Traité ne précise pas que les rapports puissent être rendus confidentiels. Au contraire, il indique que « les rapports sont mis à la disposition des États parties et distribués par le Secrétariat »<sup>22</sup>, sans préciser les modalités<sup>23</sup>. Seuls deux rapports (4 %) étaient confidentiels en 2015, la première année de déclaration, contre 18 (30 %) en 2020.



La confidentialité des rapports annuels est passée d'une pratique très exceptionnelle à une pratique courante.

- Quatre États parties (le Bénin, la Bulgarie, El Salvador et le Panama) ont soumis un rapport confidentiel en 2020 après avoir autorisé la publication de leur rapport en 2019.
- Onze États parties ont soumis des rapports confidentiels en 2020 comme ils l'avaient fait en 2019<sup>24</sup>.
- Neuf États parties n'ont soumis que des rapports confidentiels<sup>25</sup>.

Il est important qu'un rapport annuel indique si le rapport enregistre (a) les transferts qui ont effectivement eu lieu ou (b) les autorisations de transferts futurs. Toutes les exportations ou importations autorisées n'ont pas lieu (les commandes peuvent être annulées ou réduites) et, si c'est le cas, les articles peuvent franchir les frontières nationales un an ou plus après leur autorisation. Il existe souvent des divergences entre les rapports établis par les États parties exportateurs et les rapports établis par les États parties importateurs. Savoir à quoi se réfèrent les données déclarées en ce qui concerne les transferts réels ou autorisés est un élément explicatif important<sup>26</sup>.

- Un État partie (la Bosnie-Herzégovine) n'a pas indiqué dans son rapport si ses données se rapportaient à des autorisations ou à des transferts effectifs.
- Cinq États parties n'ont pas indiqué dans certaines sections de leur rapport si les données faisaient référence à une autorisation ou à un transfert effectif mais l'ont fait dans d'autres sections. Deux d'entre eux (l'Australie et le Portugal) ont fourni une indication pour les exportations, mais pas pour les importations.
- Un État partie (la Hongrie) n'a pas fourni d'indication concernant les importations de véhicules blindés de combat et de certaines catégories d'armes légères.
- Trois États parties (l'Allemagne, la Finlande et la Norvège) n'ont pas fourni d'indication pour une catégorie (respectivement les importations d'« autres » armes légères, de revolvers et de pistolets à chargement automatique, ainsi que de fusils et de carabines).

<sup>22</sup> Traité sur le commerce des armes, article 13.3 (adopté le 2 avril 2013, entré en vigueur le 24 décembre 2014). UNTS\_(TCA) art 13.1, https://unoda-web.s3-accelerate.amazonaws.com/wp-content/uploads/2013/06/Fran%C3%A7ais1.pdf.

<sup>23</sup> De plus amples informations sont disponibles dans Marsh, N. et Karim A. (2015). « Article 13 Reporting », In da Silva, C. et Wood, B. (dir.) « Weapons and International Law: The Arms Trade Treaty », Bruxelles, Larcier, pp. 213–231; Casey-Maslin, S. et al. (2016). « The Arms Trade Treaty: A Commentary », Oxford, Oxford University Press, pp. 386–387.

<sup>24</sup> Albanie, Antigua-et-Barbuda, Chypre, État de Palestine, Géorgie, Grèce, Kazakhstan, Lituanie, Malte, Maurice et République de Macédoine du Nord. Les Maldives ont également soumis des rapports confidentiels pour 2019 et 2020, mais ceux-ci ne sont pas comptés ici car le pays n'était pas tenu de soumettre un rapport en 2019.

<sup>25</sup> Antigua-et-Barbuda, Barbade, Cameroun, Chypre, État de Palestine, Grèce, Kazakhstan, Maldives et Nigéria. Ces États parties ont soit (a) soumis des rapports confidentiels dès le début, (b) soumis un rapport confidentiel en 2020 après n'avoir pas soumis précédemment les rapports requis, (c) soumis un rapport confidentiel au cours des années précédentes ou (d) n'ont pas soumis de rapport du tout.

<sup>26</sup> Secrétariat de Contrôlez les armes (2017), « ATT Monitor 2017 », New York, 11 septembre 2017. https://attmonitor.org/wp-content/uploads/2020/07/EN-ATT\_Monitor-Report-2017\_ONLINE-1.pdf, pp. 45–51.

Le modèle de rapport du TCA comprend des colonnes permettant aux États parties d'enregistrer le nombre d'armes importées ou exportées, ou leur valeur financière<sup>27</sup>. Le manquement à cette obligation empêche le lecteur de véritablement comprendre l'ampleur d'un transfert. Par exemple, la Belgique a laissé en blanc la rubrique relative aux unités ou à la valeur financière de ses importations d'armes légères, qu'elle a décrites comme étant des « armes antiémeute Benelli » en provenance d'Italie, destinées à être utilisées « par les forces belges de défense ».

Trois États parties (l'Australie, la Hongrie et la Suède) ont indiqué que le nombre d'unités avait été retenu. Ils n'ont également pas fourni de valeur financière ni de nombre pour un petit nombre de transferts, vraisemblablement conformément à la disposition de l'alinéa 3 de l'article 13 selon laquelle « toute information de nature commerciale sensible ou relevant de la sécurité nationale peut être exclue des rapports ». Néanmoins, alors que la Hongrie et la Suède l'ont précisé en cochant la zone appropriée du modèle de

déclaration, l'Australie ne l'a pas fait, mais elle a décrit le nombre de missiles Harpoon et Sidewinder qu'elle a importés des États-Unis comme étant « retenu » (elle a fourni des numéros d'unité pour tous les autres transferts). La Suède a décrit comme « classifiés » le nombre de systèmes de missiles RBS 70 (MANPADS - systèmes portatifs de défense antiaérienne), de fusils sans recul Carl Gustaf, et de lanceurs de missiles et systèmes de fusées antichar portatifs NLAW et AT4 qu'elle a exporté. La Hongrie a décrit comme « classifié » le nombre de fusils sans recul Carl Gustaf qu'elle a importés de la Suède<sup>28</sup> et le nombre de fusils d'assaut qu'elle a importés de la République tchèque, les deux transferts étant décrits comme destinés à ses forces de défense. La Hongrie a fourni des numéros d'unités pour tous les autres transferts. Étant donné que le Traité permet aux États parties de ne pas communiquer certaines informations pour des raisons de sécurité nationale et/ou de sensibilité commerciale, il est estimé que l'Australie, la Hongrie et la Suède ont satisfait l'obligation de transparence véritable, car ces pays ont clairement indiqué lorsque ces informations ont été retenues<sup>29</sup>.



<sup>27</sup> Secrétariat du Traité sur le commerce des armes (2021). « Modèle de rapport », 16 juillet 2021. https://thearmstradetreaty.org/hyper-images/file/Annual\_Reporting\_Template\_2021\_French/Annual\_Reporting\_Template\_2021\_French.pdf?templateld=1513292.

<sup>28</sup> La Hongrie a précisé que la variante en question était le fusil sans recul Carl Gustaf M4.

<sup>29</sup> L'Australie et la Hongrie n'ont cependant pas atteint le seuil pour d'autres raisons.

#### ENCADRE 2.1 - L'AGREGATION DES TRANSFERTS D'ARMES

L'agrégation des données est une des raisons les plus fréquentes pour laquelle les rapports accessibles au public ne satisfont pas aux critères minimaux de transparence véritable. Lorsque les données sont trop agrégées, la quantité, le type, la destination et/ou l'origine des armes sont dissimulés, et il devient impossible de savoir quelles armes ont réellement été transférées, et vers qui. En outre, l'agrégation rend difficile ou impossible de déterminer si un État partie a respecté ses engagements au titre du Traité. L'agrégation des données a été identifiée dans neuf des rapports publics de 2020 (21 %)30. Ce chiffre est inférieur à celui des rapports de 2019, lorsque les données avaient été agrégées dans 13 rapports. Cette réduction entre 2019 et 2020 est due en partie au fait que l'Italie a ventilé toutes ses données dans ses rapports annuels pour l'année 2020 (parmi les autres, la République dominicaine et El Salvador n'ont pas soumis de rapport en 2020, tandis que Monaco a soumis un rapport « néant »). La Finlande et la Suède ont inclus dans leurs rapports des tableaux supplémentaires qui regroupaient les données en utilisant des systèmes de classification différents de ceux utilisés dans le modèle de rapport du TCA. Ces tableaux ont apporté une transparence supplémentaire car la Finlande et la Suède ont également rempli les sections pertinentes du modèle de rapport.

Comme indiqué ci-dessous, en 2020 l'agrégation fut utilisée pour les transferts d'armes légères et de petit calibre.

Une méthode utilisée pour agréger les données dans les rapports de 2020 a été de regrouper plusieurs catégories d'armes, ce qui a pour effet de masquer le nombre réel d'armes transférées. Par exemple, l'Autriche a signalé l'exportation vers le Royaume-Uni de 106 084 articles d'« armes légères (agrégées) ainsi que d'armes de petit calibre (agrégées) ». L'Australie a signalé l'exportation d'« armes légères et de petit calibre agrégées », et la Belgique a signalé l'exportation de « armes légères (agrégées) » d'une valeur de 2 953 979 euros.

Une deuxième méthode utilisée pour agréger les données était de regrouper ensemble les exportateurs et les importateurs. Par exemple, le Danemark a signalé l'importation de 6 961 fusils et carabines en provenance d'« États exportateurs multiples », laissant le lecteur sans renseignement quant à leur provenance. Dans d'autres cas, les exportateurs ou les importateurs peuvent être mentionnés individuellement alors que le volume de la catégorie d'armes transférées est agrégée, ce qui empêche l'attribution correcte du nombre d'armes vers ou en provenance de chaque destination. Par exemple, l'Irlande a signalé l'importation de 185 revolvers et pistolets à chargement automatique en provenance de « l'Allemagne, des

États-Unis, de l'Italie, du Royaume-Uni et de la Slovaquie » ; la Jamaïque a signalé l'importation de 8 331 revolvers et pistolets à chargement automatique en provenance « du Canada, des États-Unis, du Panama et de la République tchèque » ; et la Lettonie a signalé l'importation de 896 718 euros de fusils et de carabines en provenance de « l'Allemagne, de l'Autriche, de la Belgique, de l'Estonie, des États-Unis, de la Lituanie, de la Suisse et du Royaume-Uni ».

En ce qui concerne la ventilation, les résultats sont mitigés pour la période 2015-2020. Le pourcentage de rapports annuels qui ventilent tous les types d'armes par importateur ou exportateur est passé de 67 % des rapports en 2015 à 82 % des rapports en 2020. Toutefois, la proportion de rapports dans lesquels tous les transferts ont été ventilés par type et sous-catégorie d'armes a fluctué sans qu'il y ait de tendance générale à la hausse ou à la baisse.

### TABLEAU 2.1 - POURCENTAGE DE RAPPORTS ACCESSIBLES AU PUBLIC (A L'EXCLUSION DES RAPPORTS « NÉANT » ET DES RAPPORTS ANTICIPÉS) QUI VENTILENT LES DONNÉES

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Ventilation par importateur ou exportateur	66	69	67	76	77	82
Ventilation par type d'arme	87	81	87	86	87	90

Tous les cas d'agrégation de données identifiés par l'ATT Monitor en 2020 concernent des transferts d'armes légères et de petit calibre (ALPC). L'agrégation a été identifiée dans 218 transferts, représentant 9 % de tous les transferts déclarés pour 2020. De ce nombre, 178 étaient des exportations (11,9 % de toutes les exportations déclarées pour 2020) et 39 étaient des importations (4,2 % de toutes les importations). Dans l'ensemble, 46,8 % des transferts globaux étaient dans la catégorie « armes légères et de petit calibre (agrégées) », 36,7 % dans la catégorie « armes légères (agrégées) » et 4,6 % dans la catégorie « armes légères (agrégées) ». Les autres cas d'agrégation, représentant 11,9 % de tous les transferts globaux, se sont produits dans des souscatégories d'armes, comme l'illustrent les exemples ci-dessus. Ces sous-catégories étaient toutes des armes de petit calibre et comprenaient les « revolvers et pistolets à chargement automatique », les « fusils et carabines », la catégorie « autres (dans les armes de petit calibre) » et les « fusils d'assaut ».

## PARFAITE CONFORMITÉ AVEC LES EXIGENCES DE L'ARTICLE 13.3 CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS ET LA RÉALISATION DES BUTS ET OBJECTIFS DU TRAITÉ EN MATIÈRE DE TRANSPARENCE

Seuls 25 États parties (24 %) tenus de soumettre un rapport en 2020 en ont soumis un qui était à temps, accessible au public et véritablement transparent<sup>31</sup>.

#### UN NIVEAU DE TRANSPARENCE PLUS ÉLEVÉ

Les sections précédentes décrivent la norme minimale pour le respect du Traité et le seuil à atteindre pour que les rapports annuels soient véritablement transparents et soutiennent et contribuent aux buts et aux objectifs du Traité. Toutefois, les États parties sont encouragés à fournir davantage d'informations pour contribuer à un niveau de transparence encore plus élevé. Cela est confirmé par plusieurs dispositions du Traité. L'alinéa 3 de l'article 5, par exemple, encourage les États parties à appliquer les dispositions du Traité, notamment en ce qui concerne l'établissement de rapports, à la gamme la plus large d'armes classiques<sup>32</sup>. À cet égard, les États parties peuvent inclure dans leurs rapports des informations sur un plus grand nombre d'articles que ceux qui figurent dans les huit catégories d'armes définies à l'article second33. Les rapports pourraient éventuellement comprendre des informations sur, par exemple, les munitions et les pièces (y compris les exportations ou les importations d'armes complètes qui ont été démontées et sont transférées en tant que pièces)34. Le « document d'orientation de type FAQ sur les obligations en matière de rapports annuels » approuvé par la Conférence des États parties au TCA<sup>35</sup> encourage les États parties à fournir autant d'informations supplémentaires que possible, même en l'absence d'obligation de le faire.

L'ATT Monitor considère qu'un rapport annuel comprend des informations qui contribuent à une plus grande transparence si les États parties choisissent de faire au moins l'une des choses suivantes :

- Inclure des descriptions des transferts déclarés qui fournissent des détails sur la marque, le modèle et/ou le calibre des armes classiques transférées.
- Fournir des commentaires sur les transferts déclarés qui contiennent des détails sur la nature du transfert, y compris des informations sur l'utilisation finale/l'utilisateur final
- Marquer avec « 0 », « néant », « / » ou un autre symbole qu'aucun transfert n'a été effectué dans les catégories et sous-catégories d'armes pertinentes.
- 4. Indiquer clairement si des renseignements commerciaux sensibles ou de sécurité nationale ont été retenus ou non, et, le cas échéant, quels renseignements ont été retenus.
- 5. Inclure les informations communiquées dans les catégories nationales facultatives qui comprennent les catégories d'armes visées à l'alinéa 1 de l'article 2 mais qui ne sont pas explicitement mises en évidence dans les modèles de rapport (fusils de chasse, etc.)<sup>36</sup>.
- 6. Inclure les informations communiquées dans les catégories nationales facultatives qui comprennent les catégories d'armes non couvertes par l'article 2.1 (munitions, pièces et composants, armes à feu fonctionnant au gaz, etc.).
- Inclure tout autre type d'information supplémentaire, y compris les rapports nationaux et les tableaux détaillés.
- 8. Fournir des définitions nationales des catégories d'armes classiques déclarées.

#### **DESCRIPTIONS ET COMMENTAIRES**

Le modèle de rapport du TCA utilisé par la grande majorité des États parties offre un espace pour le renseignement de grandes catégories d'armes (par exemple, les « chars de bataille » ou les « navires de guerre »). Il comprend également une colonne dans laquelle les États parties peuvent ajouter une description plus ample sur ce qui a été fourni exactement.

- 31 Toutefois, 3 des 28 rapports jugés véritablement transparents ont également été soumis en retard (par le Chili, le Luxembourg et Monaco).
- 32 Traité sur le commerce des armes, article 13.3 (adopté le 2 avril 2013, entré en vigueur le 24 décembre 2014). UNTS\_(TCA) art 13.1, https://unoda-web.s3-accelerate.amazonaws.com/wp-content/uploads/2013/06/Fran%C3%A7ais1.pdf.
- 33 Groupe de travail du TCA sur la transparence et l'établissement de rapports (2019), ibid., p. 13.
- 34 Ibid.
- 35 Ibid.
- 36 Bien que l'alinéa 3 de l'article 5 dispose que « chaque État partie est encouragé à appliquer les dispositions du présent Traité à la gamme la plus large d'armes classiques », le modèle de rapport du TCA n'inclut pas certaines armes qui sont couvertes par le Traité (par exemple, les fusils de chasse ne sont pas explicitement mentionnés). Le modèle comprend des sous-catégories pour les « autres » armes légères et/ou de petit calibre, et une section pour les « catégories nationales volontaires » d'armes, qui permettent à un État partie de rendre compte d'un éventail plus large d'exportations ou d'importations d'armes. Les États parties peuvent également utiliser leur propre modèle de présentation des rapports nationaux.

Huit États parties ont fourni des descriptions de tous les transferts qu'ils ont signalés<sup>37</sup>, et 20 autres ont fourni des descriptions de certains transferts<sup>38</sup>. Ainsi, 67 % des rapports de 2020 accessibles au public contenaient des descriptions de certains ou de tous les transferts. Dix-sept États parties ont systématiquement inclus des descriptions d'au moins une partie de leurs transferts dans chaque rapport qu'ils étaient tenus de soumettre<sup>39</sup>.

Le modèle de rapport du TCA comprend également une colonne permettant aux États parties de formuler des observations sur le contexte d'un transfert. Par exemple, dans son rapport pour l'année 2020, la Hongrie a déclaré que les importations de 200 canons antichars portatifs décrits comme étant des « tubes de lancement RPG-75 » étaient « destinés à la désactivation, aux collections et aux expositions ». Cinq rapports annuels soumis en 2020 comprenaient un commentaire sur chaque transfert<sup>40</sup>, et 19 autres comprenaient des commentaires sur certains transferts<sup>41</sup>. Ainsi, 57 % des rapports contenaient des observations sur une partie ou sur la totalité des transferts. Neuf États parties ont systématiquement inclus des observations sur au moins une partie de leurs transferts dans chaque rapport qu'ils étaient tenus de soumettre<sup>42</sup>.

# **ESPACES VIDES**

L'affirmation définitive qu'il n'y a pas eu de transfert d'un type particulier d'arme est plus transparente que le fait de laisser un espace vide dans les sections d'un rapport. L'article 13.3 du Traité permet à un État partie « d'exclure de ses rapports les informations commercialement sensibles ou relatives à la sécurité nationale »<sup>43</sup>. Ainsi, si certaines parties d'un rapport sont laissées en blanc, il est impossible de dire s'il n'y a pas eu de transfert ou si des informations ont été retenues.



LES ÉTATS PARTIES SONT ENCOURAGÉS À FOURNIR DAVANTAGE D'INFORMATIONS POUR CONTRIBUER À UN NIVEAU DE TRANSPARENCE ENCORE PLUS ÉLEVÉ. CELA EST CONFIRMÉ PAR PLUSIEURS DISPOSITIONS DU TRAITÉ.

En 2020, quatorze rapports ont indiqué qu'aucun transfert de types d'armes spécifiques n'avait été signalé en utilisant des symboles tels que « 0 », « / » ou « - »<sup>44</sup>. Neuf États ont fait de telles déclarations définitives dans chaque rapport qu'ils étaient tenus de présenter<sup>45</sup>.

#### RÉTENTION DES INFORMATIONS

Le modèle de déclaration du TCA comprend une option permettant de cocher une case pour indiquer si des renseignements ont été retenus pour des raisons commerciales ou de sécurité nationale. Trente-deux États parties ont coché « oui » ou « non » pour indiquer si des informations avaient ou n'avaient pas été retenues dans leurs rapports pour 2020 (76 % de tous les rapports accessibles au public)<sup>46</sup>. Huit États parties n'ont donné aucune indication<sup>47</sup>. Vingt-trois États parties ont indiqué si des renseignements étaient ou non retenus dans chaque rapport qu'ils étaient tenus de soumettre<sup>48</sup>.

- 37 Chili, Finlande, France, Mexique, Monténégro, Pérou, République de Corée et Slovénie.
- 38 Argentine, Australie, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Canada, Croatie, Danemark, Estonie, Hongrie, Irlande, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Pays-Bas, Pologne, Roumanie, Royaume-Uni, Serbie, Slovaquie et Suède.
- 39 Bosnie-Herzégovine, Canada, Chili, Danemark, France, Hongrie, Liechtenstein, Mexique, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Roumanie, Royaume-Uni, Serbie, Slovaquie, Slovénie et Suède.
- 40 Chili, Hongrie, Liechtenstein, Mexique et Pérou.
- 41 Allemagne, Argentine, Australie, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Canada, Danemark, Estonie, France, Irlande, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, et Suisse.
- 42 Allemagne, Canada, Hongrie, Irlande, Liechtenstein, Roumanie, Royaume-Uni, Slovénie et Suisse.
- 43 Traité sur le commerce des armes, article 13.3 (adopté le 2 avril 2013, entré en vigueur le 24 décembre 2014). UNTS\_(TCA) art 13.1, https://unoda-web.s3-accelerate.amazonaws.com/wp-content/uploads/2013/06/Fran%C3%A7ais1.pdf.
- 44 Bosnie-Herzégovine, Danemark, Estonie, France, Irlande, Italie, Japon, Monténégro, Nouvelle-Zélande, République de Corée, Roumanie, Slovaquie, Slovénie et Suède.
- 45 Estonie, France, Irlande, Japon, Nouvelle-Zélande, République de Corée, Slovaquie, Slovénie et Suède.
- 46 Allemagne, Argentine, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Canada, Chili, Croatie, Danemark, Estonie, Finlande, Hongrie, Irlande, Italie, Jamaïque, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Luxembourg, Mexique, Monténégro, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pérou, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède et Suisse.
- 47 Australie, Autriche, Espagne, France, Palaos, Pays-Bas, Pologne et Royaume-Uni.
- 48 Allemagne, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Canada, Chili, Croatie, Danemark, Finlande, Hongrie, Italie, Jamaïque, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pérou, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Serbie et Suède.

# CATÉGORIES NATIONALES VOLONTAIRES ET RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Certains États parties incluent dans leurs rapports annuels des informations couvrant une gamme plus large d'armes classiques que celle spécifiée dans le modèle de rapport du TCA. Ces informations sont fournies dans les sous-catégories « autres » pour les armes légères et de petit calibre, dans une section pour les « catégories nationales volontaires » d'armes, ou dans des tableaux supplémentaires de données.

- Onze États parties ont inclus des données sur les armes qui relèvent de l'article 3 du Traité mais qui ne sont pas explicitement spécifiées dans le modèle de rapport<sup>49</sup>. Par exemple, la Jamaïque, le Mexique et la Nouvelle-Zélande ont signalé des transferts de fusils de chasse tandis que la Finlande et le Monténégro ont signalé des transferts de lance-grenades.
- Sept États parties ont fait état d'une gamme plus large de matériel militaire<sup>50</sup>. Par exemple, la Norvège a fourni des informations sur ses transferts de munitions.
- Quatre États parties (l'Australie, la Finlande, le Japon et la Suède) ont fourni des tableaux contenant des données supplémentaires qui utilisaient un système de classification des armes différent de celui du modèle de rapport.
- Deux États parties (la Pologne et la Serbie) ont signalé des transferts d'armes qualifiées d'« autres », mais n'ont fourni aucune information supplémentaire sur leur nature.

Les États parties ont la possibilité, dans le modèle de rapport, de fournir des détails sur les catégories d'armes utilisées dans les rapports qui diffèrent de celles utilisées dans le modèle. La Nouvelle-Zélande et la Suède ont utilisé cette section du modèle de rapport dans leur rapport pour l'année 2020.

#### LES RAPPORTS LES PLUS TRANSPARENTS

Aucun Etat partie soumettant un rapport annuel en 2020 n'a utilisé tous les mécanismes de transparence décrits dans ce chapitre. Seuls 16 États parties se sont acquittés de leurs obligations en matière d'établissement de rapports au titre de l'alinéa 3 de l'article 13, fournissant dans leurs rapports annuels des informations allant au-delà du minimum nécessaire pour contribuer à la réalisation des buts et objectifs du TCA énoncés à l'article premier, et fournissant des informations en faveur d'une plus grande transparence<sup>51</sup>. Trois d'entre eux (le Mexique, le Monténégro et le Pérou) ont fourni le plus grand nombre d'informations en faveur d'une plus grande transparence. Tous les trois ont entièrement ventilé les données

par type d'arme, importateur et exportateur, nombre d'unités et transferts réels ou autorisés. Le Mexique et le Pérou ont inclus des commentaires pour tous les transferts, tandis que le Monténégro a inclus des commentaires sur la plupart. Les trois rapports ont fourni des descriptions pour tous les transferts énumérés. En outre, le Monténégro a indiqué qu'aucun transfert n'avait eu lieu pour une catégorie d'armes particulière.

#### CONCLUSION

L'analyse des rapports annuels pour l'année 2020 montre qu'il est possible de faire davantage pour parvenir à la transparence dans le commerce mondial des armes. Du côté positif, il y a un groupe de 25 États parties qui se sont conformés aux dispositions de l'alinéa 3 de l'article 13 et ont atteint les buts et objectifs du Traité en matière de transparence : en soumettant un rapport public et en fournissant des informations ventilées par type d'arme et par importateur/exportateur; en indiquant si les transferts ont été autorisés ou réels (ou les deux); et en indiquant le nombre d'unités ou la valeur financière (ou les deux) pour chaque type d'arme. En outre, comme le montre le présent chapitre, un autre groupe d'États parties a systématiquement inclus des descriptions et des observations pour tous ou certains de leurs transferts d'armes, contribuant ainsi à une plus grande transparence.

Toutefois, il y a aussi une proportion croissante d'États parties qui n'a pas soumis de rapport annuel ou qui a choisi de rendre celui-ci confidentiel. Quarante-quatre États parties tenus de présenter un rapport pour 2020 ne l'ont pas fait et 18 autres ont choisi de rendre leur rapport annuel privé. Il s'agit là d'une situation préoccupante car les rapports annuels sont le moyen le plus important par lequel les États parties peuvent assurer la communauté internationale que leurs pratiques en matière de commerce des armes sont conformes à toutes les obligations énoncées dans le TCA. Pour que les rapports annuels remplissent ce rôle, leurs données doivent être complètes, détaillées et accessibles au public.

Les éditions précédentes de l'ATT Monitor ont identifié trois obstacles possibles envers l'établissement de rapports annuels complets et accessibles au public qui soutiennent l'objet et le but du Traité: la capacité, les systèmes nationaux et la volonté politique<sup>52</sup>. La coopération et l'assistance internationales devraient prioritairement encourager les États parties à s'acquitter de leurs obligations en matière d'établissement de rapports, et aider ceux qui n'ont pas les moyens de mettre en place les systèmes nationaux nécessaires pour recueillir des données sur leurs transferts d'armes.

<sup>49</sup> Finlande, Jamaïque, Japon, Mexique, Monténégro, Nouvelle-Zélande, Pérou, Pologne, Serbie, Slovaquie et Suède. 50 Danemark, Finlande, Japon, Mexique, Norvège et Suède.

<sup>51</sup> Estonie, France, Italie, Liechtenstein, Mexique, Monténégro, Nouvelle-Zélande, Pérou, République de Corée, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Slovénie et Suède. Bien qu'elle remplisse les critères, la Pologne n'est pas incluse car elle a fourni des informations sur certains transferts (dans la catégorie « autres » dans les armes légères et de petit calibre) sans préciser exactement quelles armes ont été incluses dans les transferts mentionnés.

<sup>52</sup> Secrétariat de Contrôlez les armes (2021), ibid., p. 73.



# 2.2 - PROFILS DES PAYS

Cette section examine les rapports annuels soumis par les États Parties au Secrétariat du TCA sur leurs exportations et importations d'armes classiques en 2020. On y trouvera, sous forme de profils de pays, une analyse des pratiques de transfert d'armes et de déclaration de chaque État Partie ayant présenté un rapport. En présentant une analyse pays par pays, l'ATT Monitor entend fournir des résultats faciles à comparer et pertinents à l'échelle des pays pour guider les pratiques futures.

Le Secrétariat du TCA s'attendait à recevoir au plus tard une semaine après le 31 mai 2021 les rapports annuels 2020 de cent-cinq États Parties¹. Au 1 février 2022, soixante rapports avaient été remis, dont quarante-deux avaient été rendus publics par leur pays émetteur. Ce sont ces rapports qui forment la base de l'analyse présentée ici.

Les rapports annuels sont l'un des principaux mécanismes de transparence à la disposition des États Parties. Ils renforcent la confiance entre les pays et permettent aux États Parties de démontrer que leurs politiques de commerce des armes sont conformes à leurs obligations découlant du TCA. Pour qu'ils puissent remplir ce rôle crucial, il est nécessaire que les États Parties les complètent de manière exhaustive et rigoureuse et les rendent accessibles au public.

Chaque nouvel ATT Monitor s'appuie sur les constatations tirées des cycles de rapports annuels précédents. L'analyse présentée ici vise à enrichir et développer l'analyse de référence contenue dans les rapports précédents de l'ATT Monitor, qui évalue les pratiques de déclaration, recense les bonnes pratiques nationales et cerne les difficultés d'interprétation et d'exécution que rencontrent communément les États Parties



LES PROFILS ÉVALUENT LA CONFORMITÉ DE L'ÉTAT PARTIE AUX OBLIGATIONS DE DÉCLARATION DE L'ARTICLE 13.3 POUR CHAQUE ANNÉE OÙ UN RAPPORT ÉTAIT ATTENDU ET INDIQUE SI LES RAPPORTS ONT ÉTÉ RENDUS PUBLICS.

#### **MÉTHODOLOGIE**

Tous les rapports annuels considérés ont été téléchargés pour analyse avant le 1 février 2022. Les rapports reçus par le Secrétariat du TCA ou amendés par l'État Partie émetteur après cette date n'ont pas été pris en considération. L'ATT Monitor fixe le 1 février de chaque année comme date limite pour l'inclusion des rapports annuels des États Parties dans son propre rapport afin de garantir un délai suffisant pour une analyse approfondie.

Les profils évaluent la conformité de l'État Partie aux obligations de déclaration de l'article 13.3 pour chaque année où un rapport était attendu et indique si les rapports ont été rendus publics.

Lorsque cela était pertinent, les rapports 2020 des États Parties ont été comparés aux rapports 2019 afin d'évaluer l'évolution des pratiques nationales après le cycle de rapports annuels de l'année précédente aux termes du TCA et de déterminer si les difficultés communes identifiées avaient changé. Les pratiques de déclaration de chaque État Partie ont été examinées selon les critères essentiels identifiés dans les rapports antérieurs de l'ATT Monitor, notamment :

- Soumettre un rapport conformément à l'obligation légale de chaque État partie en vertu de l'article 13.3
- Respecter l'obligation de ponctualité dans la soumission du rapport aux termes de l'article 13.3 (soit dans la semaine suivant l'échéance du 31 mai 2021)
- Autoriser l'accès du public au rapport (compte tenu de la possibilité d'occulter des données de nature commerciale sensible ou relevant de la sécurité nationale en indiquant où ces données ont été exclues ou lesquelles)
- Communiquer des données d'importation et d'exportation, ou présenter un rapport « néant »
- Fournir des données clairement différenciées par type d'arme, importateur et/ou exportateur, nombre d'articles et/ou valeur financière, en précisant s'il s'agit de transferts effectués ou autorisés²
- Fournir des informations plus approfondies que le minimum requis par l'article 13.3 (par exemple, signaler les exportations/importations de munitions, préciser les catégories nationales volontaires, etc.)

<sup>1</sup> Le Secrétariat du TCA accorde aux États Parties un délai de grâce de sept jours après l'échéance fixée à l'article 13 pour soumettre leurs rapports annuels. La date limite effective est donc fixée au 7 juin de chaque année.

<sup>2</sup> Pour qu'un État Partie soit estimé avoir fourni des données différenciées claires, il doit, pour chaque exportation et importation signalée, d'abord préciser s'il a déclaré les importations ou exportations autorisées ou effectuées (ou les deux), ensuite fournir un nombre ou une valeur pour chaque article, et enfin désigner clairement le pays exportateur ou importateur.

Globalement, le rapport annuel de chaque État Partie est évalué pour déterminer dans quelle mesure il sert ou dessert l'objectif d'une transparence accrue dans le commerce mondial des armes. L'analyse ne cherche ni à souligner d'éventuelles erreurs techniques, ni à mettre un pays ou un autre sur la sellette, mais plutôt à présenter les informations sous un format aisément comparable afin, d'une part, d'informer les décideurs et la société civile de chaque État Partie, et d'autre part, de contribuer à solidifier et à étoffer les compétences des fonctionnaires chargés de rédiger les rapports annuels au TCA.

L'ATT Monitor considère que les rapports sont remis dans les délais s'ils sont reçus par le Secrétariat du TCA dans la semaine suivant l'échéance du 31 mai³. Les dates de soumissions indiquées par les États Parties dans leurs rapports annuels et les dates auxquelles ceux-ci ont été reçus par le Secrétariat du TCA sont parfois différentes. Les raisons des différences entre les dates indiquées et les dates de soumission sont incertaines. Lorsque c'est le cas, l'ATT Monitor se base sur la date de réception des rapports annuels indiquée par le Secrétariat du TCA pour déterminer la ponctualité des rapports.

Le Secrétariat du TCA et le Groupe de travail sur la transparence et le suivi du TCA s'emploient diligemment chaque année à introduire des améliorations dans les modalités de soumission des rapports annuels par les États Parties. À cet effet, ils ont notamment récemment modifié les modèles de rapport et lancé un outil de rapport en ligne en 2018. L'analyse prend note de la manière dont chaque État Partie a choisi de soumettre son rapport et tient compte des divergences éventuelles entre les informations fournies à l'aide de l'outil en ligne et via le modèle de rapport (dans les cas où un État Partie choisit de recourir aux deux méthodes). Précisons également qu'aux termes du Traité, les États Parties peuvent soumettre le même rapport au TCA et au Registre des armes classiques des Nations Unies. Toutefois, il y a des différences importantes entre ces rapports. Par exemple, le modèle du Registre des armes classiques ne demande pas aux pays de préciser s'ils ont omis des données pour des

raisons de sécurité nationale ou d'intérêt commercial tandis que l'outil en ligne et le modèle de rapport au TCA le font. Par conséquent, dans l'analyse qui suit, l'ATT Monitor considère ce critère de confidentialité comme « non spécifié » pour les pays qui ont soumis leur rapport UNROCA.

Si un État Partie communique la valeur monétaire de ses transferts dans son rapport, son profil reprend cette valeur pour les importations ou les exportations déclarées. Toutes les valeurs sont converties en dollars américains en utilisant, pour chaque devise, le taux de change annuel de l'OCDE pour l'année civile 2020, sauf indication contraire. Il arrive que la devise utilisée par un État Partie pour communiquer les valeurs ne soit pas précisée. Dans ce cas, une note à cet effet est ajoutée au profil correspondant.

Les États Parties utilisent parfois des codes de pays pour indiquer les pays exportateurs et importateurs finals. L'ATT Monitor s'est référé à des ressources disponibles en ligne, comme la liste des codes de pays des Nations Unies, pour déterminer à quels pays ces codes faisaient référence mais n'a pas vérifié la validité de ses conclusions auprès des États Parties.

Outre une évaluation des pratiques de déclaration, chaque profil de pays comprend des données de référence clés concernant les exportations et importations décrites par les États Parties dans leurs rapports annuels. Ces données couvrent :

- le nombre total de partenaires d'exportation ou d'importation et leur statut au regard du Traité (au 1 février 2022)<sup>4</sup>,
- le nombre et les catégories d'articles classifiés comme armes classiques lourdes déclarés, si ces données sont disponibles<sup>5</sup>,
- le nombre total et les sous-catégories d'armes légères et de petit calibre (ALPC) déclarées<sup>6</sup>,
- les principales relations commerciales signalées par l'État Partie?.
- 3 La liste complète des États Parties qui ont soumis leurs rapports annuels 2020 dans les délais est disponible dans l'analyse préliminaire présentée dans le Rapport 2021 d'ATT Monitor. Voir Secrétariat de Contrôlez les armes (2021), « Rapport annuel 2021 d'ATT Monitor », New York, 30 août 2021. https://attmonitor.org/wp-content/uploads/2021/08/EN\_ATT\_Monitor-Report-2021\_Online.pdf, p. 189.
- 4 Le cas échéant, l'analyse inclut les noms des pays qui ne font pas partie du TCA ou de l'ONU afin de mettre au jour les relations commerciales qui dépassent le cadre du Traité.
- 5 Les catégories suivantes sont classifiées comme armes classiques lourdes : les chars de combat, les véhicules blindés de combat, les systèmes d'artillerie de gros calibre, les avions de combat, les hélicoptères d'attaque, les navires de guerre et les missiles et lanceurs de missiles.
- 6 Les sous-catégories d'armes de petit calibre sont : les revolvers et pistolets à chargement automatique, les fusils et carabines, les pistolets mitrailleurs, les fusils d'assaut, les mitrailleuses légères et autres. Les sous-catégories d'armes légères sont : les mitrailleuses lourdes, les lancegrenades portatifs amovibles ou montés, les canons antichars portatifs, les armes sans recul, les lance-missiles et lance-roquettes antichars portatifs, les mortiers de calibre inférieur à 75 mm et autres.
- 7 Les principales relations commerciales sont déterminées par le total soit du nombre, soit de la valeur des articles transférés déclarés par chaque État Partie, selon le critère utilisé dans le rapport. Lorsque les États Parties indiquent à la fois un nombre et une valeur pour les articles transférés, l'ATT Monitor précise le chiffre utilisé pour déterminer les principales relations commerciales.

Les profils font également le point sur les pratiques de déclaration des États Parties au cours des cinq dernières années en indiquant si un rapport annuel au TCA a été soumis (🗸) ou non (X) pour toutes les années où un rapport était attendu (les autres années ne sont pas répertoriées dans les profils). Les rapports annuels soumis avant l'échéance du premier rapport d'un État Partie sont également notés (\*). Les profils indiquent également si les rapports ont été rendus accessibles au public (🗸) ou s'ils sont restés confidentiels (X) pour chaque année où un rapport a été soumis.

Cette section examine uniquement les données de transferts telles qu'elles sont communiquées par chaque État partie dans son rapport annuel au TCA. Elle ne compare pas ces données avec d'autres mécanismes de rapport ni avec les conclusions d'experts indépendants, comme les médias, les rapports nationaux aux autorités parlementaires ou des groupes de réflexion, comme la base de données sur les transferts d'armes de l'Institut international de recherches sur la paix de Stockholm<sup>8</sup>. L'intégration de données émanant de sources externes brosserait probablement un tableau différent du commerce mondial des armes, en particulier quant au volume des transferts entre pays. Pour que l'analyse menée par l'ATT Monitor et les autres organismes soit aussi juste que possible, il est essentiel que les États Parties soumettent des rapports annuels clairs et complets, et qu'ils considèrent leur obligation de déclaration comme une opportunité de contribuer à une plus grande transparence dans le commerce mondial des armes, l'un des objectifs du TCA. Les États Parties et les autres partenaires du TCA sont vivement encouragés à contacter l'ATT Monitor pour clarifier toute information présentée dans les profils ci-dessous.

66

IL EST ESSENTIEL QUE LES ÉTATS
PARTIES SOUMETTENT DES RAPPORTS
ANNUELS CLAIRS ET COMPLETS, ET QU'ILS
CONSIDÈRENT LEUR OBLIGATION DE
DÉCLARATION COMME UNE OPPORTUNITÉ
DE CONTRIBUER À UNE PLUS GRANDE
TRANSPARENCE DANS LE COMMERCE
MONDIAL DES ARMES, L'UN DES
OBJECTIFS DU TCA.

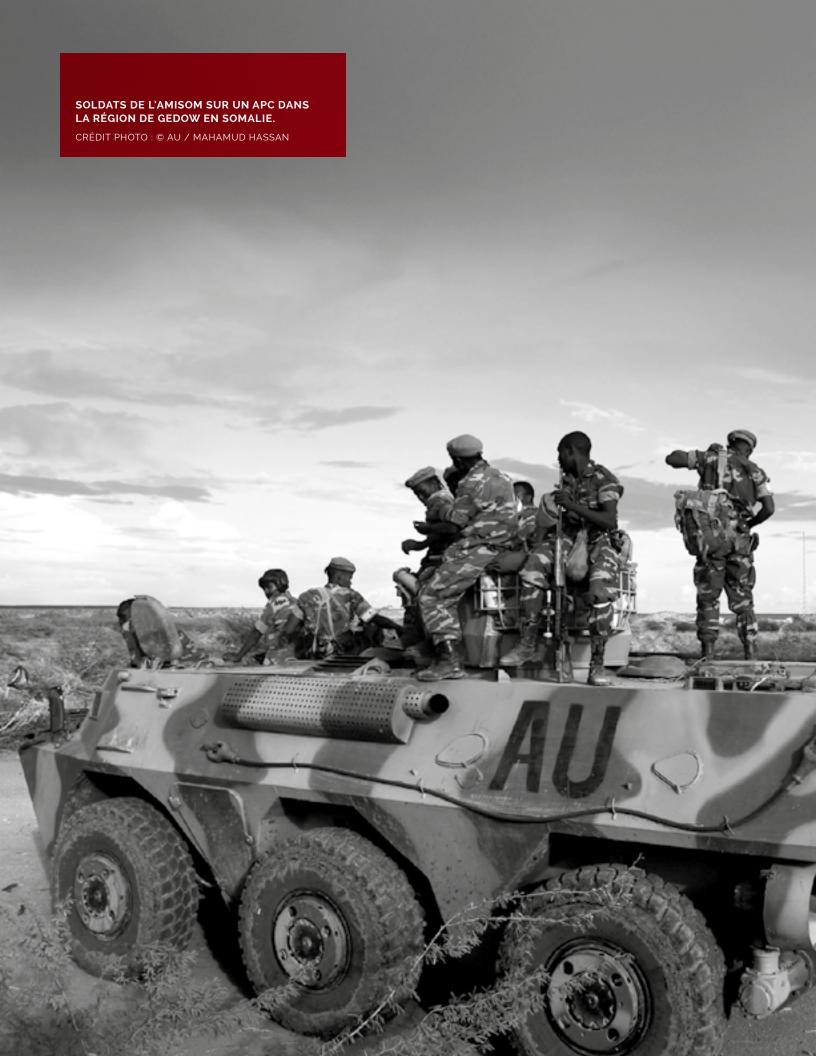


<sup>8</sup> Voir, par exemple, Institut international de recherche sur la paix de Stockholm (SIPRI) (2018), « Arms Transfers Database ». https://www.sipri.org/databases/armstransfers.

# **AFRIQUE DU SUD**

# **ALBANIE**





# **ALLEMAGNE**

L'État Partie a-t-il soumis un rapport annuel 2020 ?			Oui, dar	ns les délais
Le rapport annuel 2020 a-t-il été rendu public ?				Oui
L'État Partie a-t-il omis des données pour des raiso	ns de « sensibilité	commerciale / sécurité nationale	»?	Non
Sous quelle forme le rapport a-t-il été soumis ?		Vi	ia l'outil de rapport au T	CA en ligne
Lorsqu'un rapport était attendu les années précédentes, a-t-il été soumis ?	2016	Les rapports soumis ont-ils été i	endus publics ?	2016



# SYNTHÈSE DES PRATIQUES DE DÉCLARATION - 2020

L'Allemagne a maintenu ses pratiques de déclaration dans son rapport annuel 2020.

L'Allemagne a cette fois encore déclaré ses exportations d'armes classiques lourdes en **nombres réels** et ses exportations d'ALPC en **nombres autorisés**.

Comme dans son rapport 2019, l'Allemagne n'a déclaré aucune importation d'armes classiques lourdes. Elle a cette fois encore déclaré ses importations d'ALPC en **nombres autorisés**, sauf pour 3 cas : une importation déclarée comme transfert effectué et deux pour lesquelles elle n'a pas précisé si le transfert était réel ou autorisé.



# **BONNES PRATIQUES**

L'Allemagne a fourni des données différenciées claires pour toutes les exportations et importations qu'elle a déclarées.

L'Allemagne a apporté des précisions sur la nature de certaines de ses importations d'ALPC.



# PRATIQUES À AMÉLIORER

L'Allemagne n'a pas précisé si les transferts étaient effectifs ou autorisés pour certaines de ses importations.

L'Allemagne pourrait fournir des descriptions et apporter des précisions sur la nature de toutes les exportations et importations qu'elle a déclarées.

L'Allemagne pourrait indiquer clairement s'il n'y a eu ni exportation ni importation dans une catégorie ou souscatégorie spécifique, plutôt que de laisser en blanc les sections correspondantes du modèle de rapport.



#### RÉCAPITULATIF DES TRANSFERTS – 2020 DONNÉES D'EXPORTATION

- L'Allemagne a déclaré des exportations à destination de 37 pays et territoires. Sur ce nombre, 29 sont des États Parties au TCA, 3 sont des Signataires et 4 ne font pas partie du Traité (Égypte, Jordanie, Koweït et Qatar)<sup>9</sup>.
- L'Allemagne a déclaré l'exportation de 145 articles classifiés comme armes classiques lourdes répartis entre six catégories. Il s'agit principalement de missiles et lanceurs de missiles (55,2 %), véhicules blindés de combat (35,9 %) et hélicoptères d'attaque pilotés (2,8 %).
- Les principaux importateurs d'armes classiques lourdes en provenance d'Allemagne par le nombre d'articles sont la République de Corée (55,2 %), l'Australie (15,2 %) et la Lituanie (12,4 %).
- L'Allemagne a déclaré l'exportation de 28 720 articles classifiés comme ALPC répartis entre sept souscatégories. Il s'agit principalement de mitrailleuses légères (44 %), armes sans recul (22,4 %) et fusils d'assaut (19,7 %).
- Les principaux importateurs d'ALPC en provenance d'Allemagne par le nombre d'articles sont le Royaume-Uni (36,5 %), Singapour (17,2 %) et l'Espagne (8,7 %).



#### RÉCAPITULATIF DES TRANSFERTS – 2020 DONNÉES D'IMPORTATION

- L'Allemagne a déclaré des importations en provenance de 14 pays. Sur ce nombre, 11 sont des États Parties au TCA et 3 sont des Signataires.
- L'Allemagne n'a déclaré aucune importation d'armes classiques lourdes.
- L'Allemagne a déclaré l'importation de 968 articles classifiés comme ALPC répartis entre neuf souscatégories. Il s'agit principalement de fusils d'assaut (29,7 %), revolvers et pistolets à chargement automatique (21,7 %) et lance-grenades portatifs amovibles ou montés (12,8 %).
- Les principaux exportateurs d'ALPC à destination d'Allemagne par le nombre d'articles sont l'Autriche (56,7 %), Israël (11,6 %) et les États-Unis (11,1 %).

# **ANTIGUA-ET-BARBUDA**

L'État Partie a-t-il soumis un rapport annuel 2020 ?			Oui, dans les délais
Le rapport annuel 2020 a-t-il été rendu public ?			Non
Lorsqu'un rapport était attendu les années précédentes, a-t-il été soumis ?	2016	Les rapports soumis ont-ils été rendus publics	? 2016 X 2017 X 2018 X 2019 X 2020 X



# **ARGENTINE**

Oui, dans les délais L'État Partie a-t-il soumis un rapport annuel 2020 ? Le rapport annuel 2020 a-t-il été rendu public ? Oui L'État Partie a-t-il omis des données pour des raisons de « sensibilité commerciale / sécurité nationale » ? Oui Via l'outil de rapport au TCA en ligne Sous quelle forme le rapport a-t-il été soumis? 2016 🗸 2016 🗸 Lorsqu'un rapport était attendu les années Les rapports soumis ont-ils été rendus publics? précédentes, a-t-il été soumis? 2017 🗸 2017 2018 🗸 2018 2019 🗸 2019 🗸 2020 🗸 2020 🗸



## SYNTHÈSE DES PRATIQUES DE DÉCLARATION - 2020

L'Argentine a adopté des pratiques de déclaration légèrement différentes pour son rapport annuel 2020. Elle a choisi d'utiliser l'outil de rapport en ligne plutôt que le modèle de rapport standard qu'elle avait utilisé pour préparer son rapport 2019.

L'Argentine a cette fois encore déclaré ses exportations d'armes de petit calibre en **nombres réels**. Elle n'a déclaré aucune exportation d'armes classiques lourdes ni d'armes légères.

L'Argentine a déclaré ses importations d'armes classiques lourdes en **nombres réels** contrairement à son rapport 2019, qui ne précisait pas si les transferts déclarés étaient des transferts autorisés ou effectués. Elle a également déclaré en **nombres réels** ses importations et exportations d'ALPC.



## **BONNES PRATIQUES**

L'Argentine a fourni des descriptions pour toutes ses exportations d'armes de petit calibre, et ajouté des descriptions et des commentaires sur la nature de toutes ses importations d'armes classiques lourdes et d'une partie de ses importations d'armes de petit calibre.

L'Argentine a fourni des chiffres ventilés pour ses exportations et ses importations d'armes de petit calibre, à la fois par type d'arme et par État importateur ou exportateur, à la différence de son rapport 2019.



# PRATIQUES À AMÉLIORER

L'Argentine n'a pas fourni de description des importations signalées dans les sous-catégories fusils et carabines et « autres » armes de petit calibre.

L'Argentine a omis certaines données pour des raisons de « sensibilité commerciale ou sécurité nationale » mais ne précise ni les sections concernées, ni la quantité d'informations.

L'Argentine pourrait apporter des précisions sur la nature d'un plus grand nombre des importations qu'elle a déclarées.



### RÉCAPITULATIF DES TRANSFERTS – 2020 DONNÉES D'EXPORTATION

- L'Argentine a déclaré des exportations à destination de 5 pays. Sur ce nombre, 4 sont des États Parties au TCA et 1 est un Signataire.
- L'Argentine n'a signalé aucune exportation d'armes classiques lourdes.
- L'Argentine a signalé l'exportation de 30 740 armes de petit calibre toutes décrites comme des pistolets semiautomatiques.
- Les principaux importateurs d'armes légères en provenance d'Argentine par le nombre d'articles sont les États-Unis (94,4 %), le Brésil (1,9 %) et le Chili (1,6 %).



### RÉCAPITULATIF DES TRANSFERTS – 2020 DONNÉES D'IMPORTATION

- L'Argentine a déclaré des importations en provenance de 13 pays. Sur ce nombre, 10 sont des États Parties au TCA et 3 sont des Signataires.
- L'Argentine a déclaré l'importation de 2 articles classifiés comme armes classiques lourdes : 1 hélicoptère d'attaque piloté en provenance d'Italie et 1 navire de guerre en provenance de France.
- L'Argentine a déclaré avoir importé 9 076 articles classifiés comme ALPC répartis entre six sous-catégories. Il s'agit principalement de revolvers et pistolets à chargement automatique (56,2 %), fusils et carabines (27,4 %) et autres armes de petit calibre (11,6 %).
- Les principaux exportateurs d'armes de petit calibre à destination de l'Argentine par le nombre d'articles sont le Brésil (27,3 %), les États-Unis (22,9 %) et l'Autriche (21,1 %).

# **AUSTRALIE**

L'État Partie a-t-il soumis un rapport annuel 2020 ? Oui, date limite dépassée Oui Le rapport annuel 2020 a-t-il été rendu public ? L'État Partie a-t-il omis des données pour des raisons de « sensibilité commerciale / sécurité nationale » ? Non spécifié – Case non cochée Sous quelle forme le rapport a-t-il été soumis? Via l'outil de rapport au TCA en ligne 2016 🗸 2016 🗸 Lorsqu'un rapport était attendu les années Les rapports soumis ont-ils été rendus publics ? précédentes, a-t-il été soumis? 2017 🗸 2017 2018 🗸 2018 2019 🗸 2019 🗸 2020 🗸 2020 🗸



#### SYNTHÈSE DES PRATIQUES DE DÉCLARATION - 2020

L'Australie a adopté des pratiques de déclaration différentes pour son rapport annuel 2020. Elle a choisi d'utiliser le modèle de rapport au TCA plutôt que de soumettre son rapport UNROCA comme en 2019.

L'Australie a cette fois encore déclaré ses exportations d'armes classiques lourdes et d'ALPC en **nombres** et **valeurs autorisés**. À la différence de son rapport 2019, elle a également indiqué les valeurs de ses principales exportations d'armes classiques lourdes.

L'Australie a déclaré ses importations d'armes classiques lourdes et d'armes de petit calibre en **nombres** mais n'a pas précisé s'il s'agissait de nombres réels ou autorisés.

L'Australie a cette fois encore fourni des nombres cumulés pour ses exportations d'ALPC, comme dans son rapport 2019. Elle a fourni des données ventilées pour ses importations d'armes de petit calibre à la différence de son rapport 2019. Les données ont été ventilées par État exportateur et par nombre d'articles.



# **BONNES PRATIQUES**

L'Australie a fourni des descriptions et des commentaires pour toutes les importations d'armes classiques lourdes et d'armes de petit calibre déclarées.

L'Australie a indiqué le nombre d'autorisations (licences accordées) ainsi que le nombre d'articles inclus dans ses exportations d'ALPC. Elle a fourni ces chiffres dans un tableau qu'elle a ajouté au modèle de rapport.

L'Australie a signalé à certains endroits que des informations avaient été omises pour des raisons de « sensibilité commerciale / sécurité nationale ».



# PRATIQUES À AMÉLIORER

L'Australie a cette fois encore communiqué des chiffres cumulés pour ses exportations d'armes de petit calibre, de sorte qu'il est impossible de déterminer les sous-catégories d'armes concernées.

L'Australie pourrait fournir des descriptions et apporter des précisions sur la nature de ses exportations d'armes classiques et d'ALPC.

L'Australie a indiqué que les informations concernant certains transferts spécifiques avaient été omises, mais n'a pas coché la case indiquant que c'était le cas sur la première page de son rapport.



## RÉCAPITULATIF DES TRANSFERTS – 2020 DONNÉES D'EXPORTATION

- L'Australie a déclaré des exportations à destination de 23 pays et territoires. Sur ce nombre, 10 sont des États Parties au TCA, 4 sont des Signataires et 5 ne font pas partie du Traité (Inde, Indonésie, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée et Sri Lanka)<sup>10</sup>.
- L'Australie a déclaré l'exportation de 84 articles classifiés comme armes classiques lourdes d'une valeur totale de 659 M\$ AU (454 M\$ US) répartis entre quatre catégories. Il s'agit en majorité, par la valeur, de véhicules blindés de combat (88,7 %), avions de combat pilotés (7,8 %) et missiles et lanceurs de missiles (3,4 %)<sup>11</sup>.
- Les principaux importateurs d'armes classiques lourdes en provenance d'Australie par la valeur sont la Nouvelle-Zélande (87,9 %), les États-Unis (7,7 %) et le Chili (3,3 %).
- L'Australie a déclaré l'exportation de 1 764 articles classifiés comme ALPC correspondant à 149 autorisations accordées, pour une valeur totale de 4.5 M\$ AU (3,1 M\$ US). L'Australie n'a pas ventilé ses données par sous-catégorie d'armes et n'a indiqué que la valeur totale de ces exportations.
- Les principaux importateurs d'armes de petit calibre en provenance d'Australie par le nombre d'articles sont la Nouvelle-Zélande (22,4 %), le Canada (18,8 %) et la république populaire de Chine (15,3 %).



## RÉCAPITULATIF DES TRANSFERTS – 2020 DONNÉES D'IMPORTATION

- L'Australie a déclaré des importations en provenance de 4 pays en 2019. Sur ce nombre, 3 sont des États Parties au TCA et 1 est un Signataire.
- L'Australie a déclaré l'importation de 148 articles classifiés comme armes classiques lourdes répartis entre quatre catégories<sup>12</sup>. Il s'agit principalement de systèmes d'artillerie de gros calibre (85,1 %), avions de combat pilotés (8,1 %) et véhicules blindés de combat (6,8 %).
- Les principaux exportateurs d'armes classiques lourdes à destination d'Australie par le nombre d'articles sont les États-Unis (93,2 %) et l'Allemagne (6,8 %).
- L'Australie a déclaré l'importation de 1 620 articles classifiés comme ALPC répartis entre cinq sous-catégories. Il s'agit principalement de revolvers et pistolets à chargement automatique (71,1 %), fusils et carabines (25,3 %) et canons antichars portatifs (2,7 %).
- Les principaux exportateurs d'ALPC à destination d'Australie par le nombre d'articles sont l'Allemagne (71,1 %) les États-Unis (26,1 %) et la Suède (2,7 %).

<sup>10</sup> L'Australie a également déclaré des exportations d'armes vers 4 pays qui ne font pas partie de l'ONU (Île Christmas, Nouvelle-Calédonie, Île Norfolk et Taiwan).

<sup>11</sup> Conversion des devises basée sur les données de l'OCDE, reflétant le taux annuel pour 2020. https://data.oecd.org/conversion/exchange-rates.htm.

<sup>12</sup> L'Australie a également déclaré l'importation de missiles et assimilés en provenance des États-Unis mais a omis le nombre d'article. Le nombre réel est donc probablement plus élevé.

# **AUTRICHE**

L'État Partie a-t-il soumis un rapport annuel 2020 ?			Oui, date li	mite dépassée
Le rapport annuel 2020 a-t-il été rendu public ?				Oui
L'État Partie a-t-il omis des données pour des raisons	s de « sensibilité c	commerciale / sécurité nationale » ?	Non spécifié – Ca	ase non cochée
Sous quelle forme le rapport a-t-il été soumis ?		Via	l'outil de rapport a	au TCA en ligne
Lorsqu'un rapport était attendu les années précédentes, a-t-il été soumis ?	2016	Les rapports soumis ont-ils été rei	ndus publics ?	2016



# **SYNTHÈSE DES PRATIQUES DE DÉCLARATION - 2020**

L'Autriche a adopté des pratiques de déclaration différentes pour son rapport annuel 2020.

L'Autriche a déclaré ses nombres réels d'exportations d'ALPC mais n'a pas déclaré les valeurs comme dans son rapport 2019. Elle n'a déclaré aucune exportation d'armes classiques lourdes.

L'Autriche n'a déclaré aucune importation dans son rapport 2020.



#### **BONNES PRATIQUES**

L'Autriche a déclaré le nombre d'ALPC exportées dans son rapport 2020.



# **PRATIQUES À AMÉLIORER**

L'Autriche n'a pas inclus la page de couverture du modèle de rapport au TCA à son rapport 2020. Il est donc difficile de savoir pourquoi l'Autriche n'a pas déclaré d'importations ou si des informations ont été exclues pour des raisons de « sensibilité commerciale ou sécurité nationale ».

L'Autriche a cumulé tous les transferts par État importateur dans son rapport 2020, de sorte qu'il est impossible de déterminer les sous-catégories d'armes concernées.

L'Autriche n'a pas inclus de valeurs pour ses exportations en 2020 comme dans son rapport 2019.



# RÉCAPITULATIF DES TRANSFERTS – 2020 DONNÉES D'EXPORTATION

- L'Autriche a déclaré des exportations à destination de 86 pays et territoires. Sur ce nombre, 53 sont des États Parties au TCA, 11 sont des Signataires et 16 ne font pas partie du Traité (Arabie saoudite, Bolivie, Brunei, Équateur, Inde, Indonésie. Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Oman, Ouganda, Qatar, Russie, Timor-Leste et Tunisie)<sup>13</sup>.
- Elle n'a déclaré aucune exportation d'armes classiques lourdes.
- L'Autriche a déclaré l'exportation de 4 630 633 articles classifiés comme ALPC. L'Autriche a cumulé les données de sorte qu'il est impossible de déterminer les souscatégories auxquelles appartiennent les ALPC exportées.
- Les principaux importateurs d'ALPC en provenance d'Autriche par le nombre d'articles sont les États-Unis (79 %), le Brésil (7,2 %) et l'Afrique du Sud (2,9 %).



# RÉCAPITULATIF DES TRANSFERTS – 2020 DONNÉES D'IMPORTATION

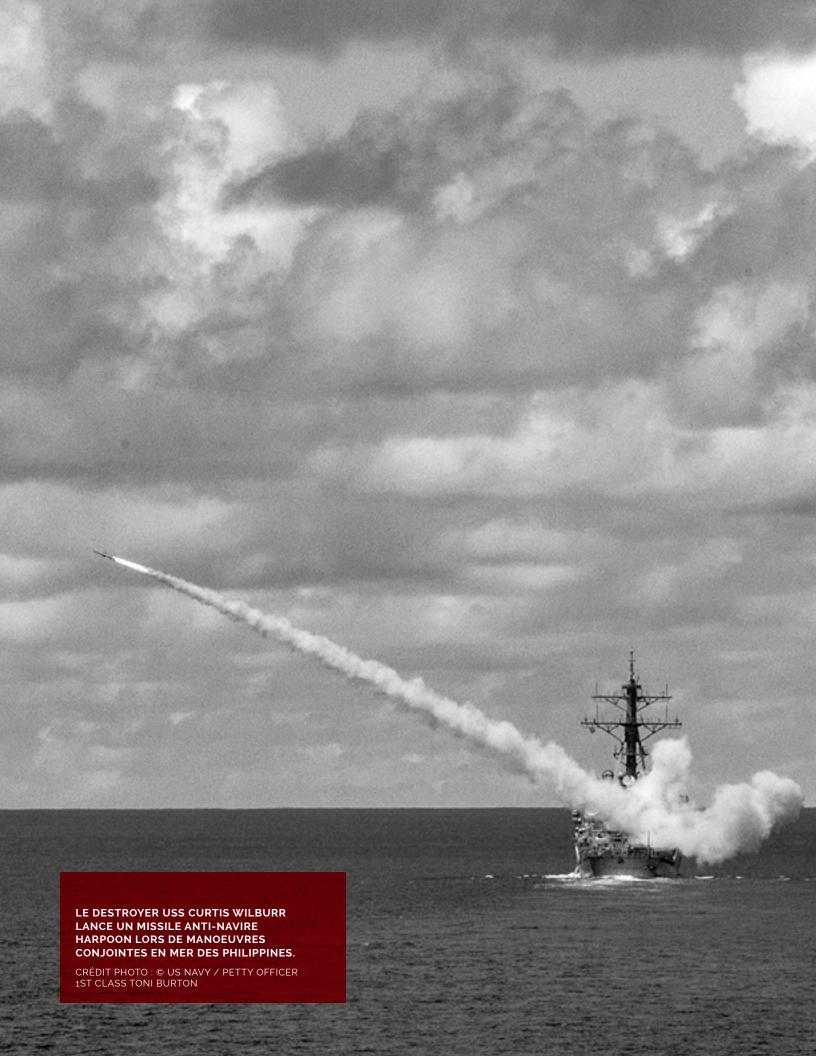
 L'Autriche n'a déclaré aucune importation dans son rapport annuel 2020.

# **BAHAMAS**



# **BARBADE**





# **BELGIQUE**

Oui, dans les délais L'État Partie a-t-il soumis un rapport annuel 2020 ? Le rapport annuel 2020 a-t-il été rendu public ? Oui L'État Partie a-t-il omis des données pour des raisons de « sensibilité commerciale / sécurité nationale » ? Non Via le modèle de rapport au TCA Sous quelle forme le rapport a-t-il été soumis? 2016 🗸 2016 🗸 Lorsqu'un rapport était attendu les années Les rapports soumis ont-ils été rendus publics ? précédentes, a-t-il été soumis? 2017 🗸 2018 🗸 2018 2016 🗸 2019 20120 🗸 2020 🗸



## SYNTHÈSE DES PRATIQUES DE DÉCLARATION - 2020

La Belgique a adopté des pratiques de déclaration légèrement différentes pour son rapport annuel 2020. Elle a utilisé l'outil de rapport standard plutôt que le modèle de rapport en ligne qu'elle avait utilisé pour préparer son rapport 2019.

La Belgique a déclaré ses exportations d'armes classiques lourdes en **nombres autorisés** après n'avoir déclaré aucune exportation de ce type dans son rapport 2019. Elle a déclaré ses exportations d'armes de petit calibre en **valeurs autorisées** cumulés par pays importateur. Cette fois encore, elle n'a fait état d'aucune exportation d'armes légères.

La Belgique n'a déclaré aucune importation d'armes classiques lourdes. Elle a déclaré ses importations d'armes de petit calibre en valeurs autorisées cumulées par pays exportateur, à l'exception d'un transfert effectué en provenance d'Italie dont la valeur n'est pas précisée. Elle a cette fois encore déclaré ses importations d'armes classiques lourdes en nombres réels.



#### **BONNES PRATIQUES**

La Belgique a déclaré ses exportations d'armes classiques lourdes ventilées par sous-catégorie d'armes et par pays importateur.



## **PRATIQUES À AMÉLIORER**

La Belgique a déclaré des valeurs cumulées pour ses exportations et ses importations d'armes de petit calibre, de sorte qu'il est impossible de déterminer la valeur des souscatégories d'armes de petit calibre concernées.



### RÉCAPITULATIF DES TRANSFERTS – 2020 DONNÉES D'EXPORTATION

- La Belgique a déclaré des exportations à destination de 54 pays et territoires. Sur ce nombre, 36 sont des États Parties au TCA, 7 sont des Signataires et 10 ne font pas partie du Traité (Algérie, Bhoutan, Brunei, Inde, Indonésie, Koweït, Maroc, Oman, Qatar et Tunisie)<sup>14</sup>.
- La Belgique a déclaré l'exportation de 50 articles classifiés comme armes classiques lourdes répartis entre deux catégories. Il s'agissait de missiles (98 %) et chars de combat (2 %).
- Les principaux importateurs d'armes classiques lourdes en provenance de Belgique par le nombre d'articles sont l'Italie (94 %), l'Indonésie (4 %) et le Royaume-Uni (2 %).
- La Belgique a déclaré les valeurs cumulées de ses exportations d'armes de petit calibre, soit un total de 189,4 M€ (216,2 M\$ US)<sup>15</sup>.
- Les principaux importateurs d'articles classifiés comme armes de petit calibre en provenance de Belgique par la valeur sont les États-Unis (32,2 %), le Portugal (13,8 %) et le Royaume-Uni (13,4 %).



## RÉCAPITULATIF DES TRANSFERTS - 2020 DONNÉES D'IMPORTATION

- La Belgique a déclaré des importations en provenance de 26 pays. Sur ce nombre, 21 sont des États Parties au TCA, 3 sont des Signataires et 2 ne font pas partie du Traité (Inde et Russie).
- La Belgique n'a déclaré aucune importation d'armes classiques lourdes.
- La Belgique a déclaré ses importations d'armes de petit calibre par pays exportateur, pour une valeur totale de 31,3 M€ (35,7 M\$ US)<sup>16</sup>.
- La Belgique a déclaré l'importation de 1602 articles classifiés comme armes légères décrits comme des lance-roquettes antichar portables, tous en provenance de Norvège.
- Les principaux exportateurs d'armes de petit calibre à destination de Belgique par la valeur sont les États-Unis (31,8 %), le Japon (27 %) et l'Allemagne (12,1 %).

<sup>14</sup> La Belgique a aussi fait état d'exportations vers un pays non membre de l'ONU (Taïwan).

<sup>15</sup> Conversion des devises basée sur les données de l'OCDE, reflétant le taux annuel pour 2020. https://data.oecd.org/conversion/exchange-rates.htm. 16 lbid.

## **BELIZE**

L'État Partie a-t-il soumis un rapport annuel 2020 ?

Lorsqu'un rapport était attendu les années précédentes, a-t-il été soumis ?

2016 X

2017 X

2018 X

2019 X

# BÉNIN





# **BOSNIE-HERZÉGOVINE**

Oui, dans les délais L'État Partie a-t-il soumis un rapport annuel 2020 ? Le rapport annuel 2020 a-t-il été rendu public ? Oui L'État Partie a-t-il omis des données pour des raisons de « sensibilité commerciale / sécurité nationale » ? Non Via l'outil de rapport au TCA en ligne Sous quelle forme le rapport a-t-il été soumis? 2016 🗸 2016 🗸 Lorsqu'un rapport était attendu les années Les rapports soumis ont-ils été rendus publics ? précédentes, a-t-il été soumis? 2017 🗸 2018 🗸 2018 2019 🗸 2019 2020 🗸 2020 🗸



#### SYNTHÈSE DES PRATIQUES DE DÉCLARATION - 2020

La Bosnie-Herzégovine a adopté des pratiques de déclaration légèrement différentes pour son rapport annuel 2020.

La Bosnie-Herzégovine a cette fois encore déclaré ses exportations et importations d'armes classiques lourdes et d'articles classifiés comme ALPC en **nombres** et en **valeur**. Elle omet à nouveau de préciser si les exportations déclarées sont des transferts autorisés ou effectués.

La Bosnie-Herzégovine a précisé qu'elle n'avait pas omis de données pour des raisons de « sensibilité commerciale / sécurité nationale », après avoir signalé dans son rapport 2019 que certaines informations avaient été exclues.

La Bosnie-Herzégovine a fourni sa définition du terme « exportation », indiquant qu'elle désigne ainsi les « transferts de biens, de technologies et de services d'importance stratégique vers des pays situés en dehors du territoire douanier de la Bosnie-et-Herzégovine ».



## **BONNES PRATIQUES**

La Bosnie-Herzégovine a déclaré aussi bien le nombre que la valeur de toutes ses exportations et importations.

La Bosnie-Herzégovine a fourni des données ventilées par le nombre et par la valeur des articles concernant ses importations et ses exportations d'ALPC.

La Bosnie-Herzégovine a fourni les descriptions de tous les articles exportés et importés, à l'exception d'une exportation. Des commentaires sur la nature de ses transferts ont été apportés dans certains cas.



## **PRATIQUES À AMÉLIORER**

La Bosnie-Herzégovine n'a pas précisé si elle déclarait des exportations et importations autorisées ou effectuées, mais les définitions des termes « exportations » et « importations » qu'elle a fournies permettent de le déduire dans une certaine mesure.



#### RÉCAPITULATIF DES TRANSFERTS – 2020 DONNÉES D'EXPORTATION

- La Bosnie-Herzégovine a déclaré des exportations vers 11 pays. Sur ce nombre, 7 sont des États Parties au TCA, 2 en sont Signataires et 2 ne font pas partie du Traité (Égypte et Ouganda).
- La Bosnie-Herzégovine a déclaré l'exportation de 36 articles classifiés comme armes classiques lourdes d'une valeur totale de 1,6 M€ (1,8 M\$ US)¹7, tous des systèmes d'artillerie de gros calibre. Sur ce nombre, 35 ont été exportés vers la Slovaquie et 1 vers les Émirats arabes unis.
- La Bosnie-Herzégovine a déclaré l'exportation de 4119 articles classifiés comme ALPC répartis entre cinq souscatégories, pour une valeur totale de 2,2 M€ (2,5 M\$ US)<sup>18</sup>. Il s'agit principalement, par la valeur, d'armes sans recul (36,6 %), fusils et carabines (31,1 %) et lance-grenades portatifs amovibles ou montés (16,2 %).
- Les principaux importateurs d'ALPC en provenance de Bosnie-Herzégovine par la valeur sont l'Ouganda (36,6 %), l'Autriche (30,1 %) et la Slovaquie (24,7 %).



#### RÉCAPITULATIF DES TRANSFERTS – 2020 DONNÉES D'IMPORTATION

- La Bosnie-Herzégovine a déclaré des importations en provenance de 14 pays. Sur ce nombre, 13 sont des États Parties au TCA et 1 est un Signataire.
- La Bosnie-Herzégovine n'a déclaré aucune importation d'armes classiques lourdes.
- La Bosnie-Herzégovine a déclaré avoir importé 3 450 articles classifiés comme ALPC répartis entre six sous-catégories.
   Ces importations déclarées représentaient une valeur d1,6 M€ (1,8 M\$ US)¹9. Il s'agit principalement, par la valeur, de revolvers et pistolets à chargement automatique (87,3 %), fusils et carabines (5,4 %) et fusils d'assaut (2,4 %).
- Les principaux exportateurs d'ALPC à destination de Bosnie-Herzégovine par la valeur sont la Slovaquie (42,5 %), la République tchèque (19,3 %) et la Croatie (6,6 %).

## **BOTSWANA**

L'État Partie a-t-il soumis un rapport annuel 2020 ?

Lorsqu'un rapport était attendu les années précédentes, a-t-il été soumis ?

Les rapports soumis ont-ils été rendus publics ?

# **BRÉSIL**

L'État Partie a-t-il soumis un rapport annuel 2020 ?

Lorsqu'un rapport était attendu les années précédentes, a-t-il été soumis ?

Les rapports soumis ont-ils été rendus publics ?

2020 X

## **BULGARIE**

L'État Partie a-t-il soumis un rapport annuel 2020 ? Oui, date limite dépassée Le rapport annuel 2020 a-t-il été rendu public ? Non Lorsqu'un rapport était attendu les années 2016 🗸 Les rapports soumis ont-ils été rendus publics ? 2016 🗸 précédentes, a-t-il été soumis? 2017 🗸 2017 🗸 2018 🗸 2018 🗸 2019 🗸 2019 🗸 2020 🗸 2020 X

## **BURKINA FASO**

## **CAMEROUN**

L'État Partie a-t-il soumis un rapport annuel 2020 ?

Lorsqu'un rapport était attendu les années précédentes, a-t-il été soumis ?

2019 X

Les rapports soumis ont-ils été rendus publics ?

2020 X

## **CANADA**

L'État Partie a-t-il soumis un rapport annuel 2020 ?

Le rapport annuel 2020 a-t-il été rendu public ?

L'État Partie a-t-il omis des données pour des raisons de « sensibilité commerciale / sécurité nationale » ?

Non

Sous quelle forme le rapport a-t-il été soumis ?

Son modèle de rapport national

Lorsqu'un rapport était attendu les années précédentes, a-t-il été soumis ?

Les rapports soumis ont-ils été rendus publics ?

2020 📝



## **SYNTHÈSE DES PRATIQUES DE DÉCLARATION - 2020**

Le Canada soumettait cette année son premier rapport annuel au TCA.

Le Canada a déclaré le **nombre réel** d'armes classiques lourdes et d'ALPC exportées et importées.



#### **BONNES PRATIQUES**

Le Canada a fourni des données différenciées claires pour toutes les exportations et importations déclarées.

Le Canada a apporté des descriptions et des commentaires sur la nature de toutes ses exportations et importations d'ALPC ainsi que de certaines de ses importations et exportations d'armes classiques lourdes.



## **PRATIQUES À AMÉLIORER**

Le Canada aurait pu apporter des descriptions et des commentaires sur la nature de toutes ses exportations et importations d'armes classiques lourdes.

Le Canada pourrait indiquer clairement s'il n'y a eu ni exportation ni importation dans une catégorie ou souscatégorie spécifique, plutôt que de laisser en blanc les sections correspondantes du modèle de rapport.

Le Canada ne précise pas si les avions de combat exportés sont pilotés ou non, selon les définitions des catégories d'armes figurant au Registre de l'ONU, comme le demande l'article 2 du TCA<sup>20</sup>.



#### RÉCAPITULATIF DES TRANSFERTS – 2020 DONNÉES D'EXPORTATION

- Le Canada a déclaré des exportations vers 7 pays. Sur ce nombre, 3 sont des États Parties au TCA, 3 sont des Signataires et 1 ne fait pas partie du Traité (Arabie saoudite).
- Le Canada a déclaré l'exportation de 141 articles classifiés comme armes classiques lourdes répartis entre quatre catégories. Il s'agit principalement de véhicules blindés de combat (65,3 %), missiles et lanceurs de missiles (31,2 %) et systèmes d'artillerie de gros calibre (2,8 %).
- Les principaux importateurs d'armes classiques lourdes en provenance du Canada par le nombre d'articles sont l'Arabie saoudite (58,9 %), les États-Unis (38,3 %) et la France (2,1 %).
- Le Canada a déclaré l'exportation de 556 articles classifiés comme ALPC répartis entre trois sous-catégories: fusils d'assaut (64,9 %), fusils et carabines (21,9 %) et mitrailleuses lourdes (13,1 %).
- Les principaux importateurs d'ALPC en provenance du Canada par le nombre d'articles sont les Pays-Bas (64,9 %), les Émirats arabes unis (19,6 %) et l'Arabie saoudite (13,1 %).



#### RÉCAPITULATIF DES TRANSFERTS – 2020 DONNÉES D'IMPORTATION

- Le Canada a déclaré des importations en provenance de 7 pays en 2020. Sur ce nombre, 6 sont des États Parties au TCA et 1 est un Signataire.
- Le Canada a déclaré l'importation de 26 articles classifiés comme armes classiques lourdes: 8 avions de combat en provenance d'Australie, 12 systèmes d'artillerie de gros calibre en provenance de Belgique et 6 véhicules blindés de combat en provenance des États-Unis.
- Le Canada a déclaré l'importation de 11 396 articles classifiés comme ALPC répartis entre sept sous-catégories. Il s'agit principalement d'autres armes légères (47,7 %)<sup>21</sup>, de revolvers et pistolets à chargement automatique (47,1 %) et lance-grenades portatifs amovibles ou montés (1,8 %).
- Les principaux exportateurs d'ALPC à destination du Canada par le nombre d'articles sont les États-Unis (83,4 %), l'Autriche (14,6 %) et la Belgique (1,8 %).
- 20 Les définitions de catégories d'armes du Registre de l'ONU portent sur les avions de combat qui sont : des (a) aéronefs à voilure fixe ou à flèche variable avec équipage conçus, équipés ou modifiés pour prendre à partie des cibles au moyen de missiles guidés, de roquettes non guidées, de bombes, de mitrailleuses, de canons ou d'autres armes de destruction, y compris les versions de ces aéronefs qui effectuent des missions spécialisées de guerre électronique, de suppression de défense aérienne ou de reconnaissance, ou des (b) aéronefs à voilure fixe ou à flèche variable sans équipage conçus, équipés ou modifiés pour prendre à partie des cibles au moyen de missiles guidés, de roquettes non guidées, de bombes, de mitrailleuses, de canons ou d'autres armes de destruction. Pour plus d'information, voir Groupe de travail sur la transparence et le suivi du TCA (2019), « Rapport sur les exportations et les importations autorisées ou réelles d'armes classiques en vertu du TCA ». ATT/CSP5.WGTR/2019/CHAIR/533/ Conf.Rep. https://bit.ly/3aW6Sgh, p. 41.
- 21 Sur les 5 436 articles classifiés comme « autres » dans la catégorie des armes légères, 5 102 sont décrits comme des « pistolets à impulsion électrique pour usage militaire ou policier » et 334 comme des « armes à feu destinées à la police, conçues pour le contrôle des émeutes et qui tirent des balles non létales de 37 mm ».

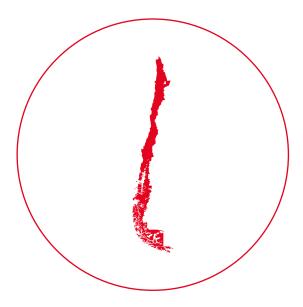
## **CAP-VERT**





## **CHILI**

L'État Partie a-t-il soumis un rapport annuel 2020 ?			Oui, date li	mite dépassée
Le rapport annuel 2020 a-t-il été rendu public ?				Oui
L'État Partie a-t-il omis des données pour des raison	ns de « sensibilité	commerciale / sécurité nationale	»?	Oui
Sous quelle forme le rapport a-t-il été soumis ?			Via le modèle de r	rapport au TCA
Lorsqu'un rapport était attendu les années précédentes, a-t-il été soumis ?	2018 <b>/</b> * 2019 <b>/</b> 2020 <b>/</b>	Les rapports soumis ont-ils été r	endus publics ?	2018



### SYNTHÈSE DES PRATIQUES DE DÉCLARATION - 2020

Le Chili a adopté des pratiques de déclaration légèrement différentes pour son rapport annuel 2020.

Le Chili a soumis un rapport d'exportation « néant », indiquant qu'il n'avait pas exporté d'armes classiques lourdes ni d'articles classifiés comme ALPC comme dans son rapport 2019.

Le Chili a déclaré le **nombre réel** d'armes classiques lourdes importées. Il n'a déclaré aucune importation d'articles classifiés comme ALPC comme dans son rapport 2019.

 $<sup>^{\</sup>star}$  Le Chili a soumis son premier rapport annuel avant l'échéance prévue.



#### **BONNES PRATIQUES**

Le Chili a fourni des descriptions pour toutes les importations déclarées.

Le Chili a soumis un rapport d'exportation « néant », indiquant clairement qu'il n'avait aucun transfert à déclarer en 2020.



## **PRATIQUES À AMÉLIORER**

Le Chili a a omis certaines données pour des raisons de « sensibilité commerciale ou sécurité nationale » mais n'a précisé ni les sections concernées, ni la quantité d'informations.



#### RÉCAPITULATIF DES TRANSFERTS - 2020 DONNÉES D'EXPORTATION

• Le Chili a soumis un rapport « néant » pour les exportations.



## RÉCAPITULATIF DES TRANSFERTS - 2020 DONNÉES D'IMPORTATION

- Le Chili a déclaré des importations en provenance d'1 État Partie au TCA.
- Le Chili a déclaré l'importation de 2 articles classifiés comme armes classiques lourdes : 2 navires de guerre en provenance d'Australie.

#### **CYPRUS**

L'État Partie a-t-il soumis un rapport annuel 2020 ?			Oui, date limite o	dépassée
Le rapport annuel 2020 a-t-il été rendu public ?				Non
Lorsqu'un rapport était attendu les années précédentes, a-t-il été soumis ?	2017	Les rapports soumis ont-ils été rendus p	oublics ?	2017 X 2018 X 2019 X 2020 X

## **COSTA RICA**

# **CÔTE D'IVOIRE**





## **CROATIE**

L'État Partie a-t-il soumis un rapport annuel 2020 ?			Oui, dans les d	élais
Le rapport annuel 2020 a-t-il été rendu public ?			[	Oui
L'État Partie a-t-il omis des données pour des raisor	ns de « sensibilité	commerciale / sécurité nationale	»?	Non
Sous quelle forme le rapport a-t-il été soumis ?		Vi	a l'outil de rapport au TCA en l	ligne
Lorsqu'un rapport était attendu les années précédentes, a-t-il été soumis ?	2016	Les rapports soumis ont-ils été r	201 201 201	.6



## **SYNTHÈSE DES PRATIQUES DE DÉCLARATION - 2020**

La Croatie a maintenu ses pratiques de déclaration dans son rapport annuel 2020.

La Croatie a cette fois encore déclaré ses exportations d'ALPC en **nombres réels**. Elle n'a à nouveau déclaré aucune exportation ni importation d'armes classiques lourdes, ni aucune importation d'armes légères.light weapons.



#### **BONNES PRATIQUES**

La Croatie a fourni des chiffres ventilés pour ses exportations et importations d'armes de petit calibre, à la fois par souscatégorie et par État importateur ou exportateur.



## **PRATIQUES À AMÉLIORER**

La Croatie pourrait apporter davantage de précisions sur la nature de ses exportations et importations d'ALPC.

89

La Croatie pourrait apporter des précisions et fournir des descriptions sur la nature de ses exportations et importations.



#### RÉCAPITULATIF DES TRANSFERTS – 2020 DONNÉES D'EXPORTATION

- La Croatie a déclaré des exportations à destination de 28 pays et territoires. Sur ce nombre, 18 sont des États Parties au TCA, 4 sont des Signataires et 5 ne font pas partie du Traité (Azerbaïdjan, Arabie saoudite, Indonésie, Jordanie et Vietnam)<sup>22</sup>.
- La Croatie n'a déclaré aucune exportation d'armes classiques lourdes.
- La Croatie a déclaré l'exportation de 372 838 articles classifiés comme ALPC répartis entre six sous-catégories. Il s'agit principalement de revolvers et pistolets à chargement automatique (98,6 %) et fusils d'assaut (1,2 %).
- Les principaux importateurs d'ALPC en provenance de Croatie par le nombre d'articles sont les États-Unis (88,1 %), la Jordanie (7 %) et le Togo (1,2 %).



#### RÉCAPITULATIF DES TRANSFERTS – 2020 DONNÉES D'IMPORTATION

- La Croatie a déclaré des importations en provenance de 10 pays. Sur ce nombre, 9 sont des États Parties au TCA et 1 est un Signataire.
- La Croatie n'a déclaré aucune importation d'armes classiques lourdes.
- La Croatie a déclaré l'exportation de 2 378 articles classifiés comme armes de petit calibre répartis entre trois sous-catégories: fusils et carabines (68,5 %), mitrailleuses légères (25,7 %) et revolvers et pistolets à chargement automatique (5,8 %).
- Les principaux exportateurs d'armes de petit calibre à destination de Croatie par le nombre d'articles sont la Pologne (25,7 %), la Belgique (16,4 %) et la République Tchèque (15,9 %).

### **DANEMARK**

Oui, dans les délais L'État Partie a-t-il soumis un rapport annuel 2020 ? Le rapport annuel 2020 a-t-il été rendu public ? Oui L'État Partie a-t-il omis des données pour des raisons de « sensibilité commerciale / sécurité nationale » ? Non Via l'outil de rapport au TCA en ligne Sous quelle forme le rapport a-t-il été soumis ? 2016 🗸 2016 🗸 Lorsqu'un rapport était attendu les années Les rapports soumis ont-ils été rendus publics ? précédentes, a-t-il été soumis? 2017 🗸 2018 🗸 2018 2019 🗸 2019 🗸 2020 🗸 2020 🗸



#### SYNTHÈSE DES PRATIQUES DE DÉCLARATION - 2020

Le Danemark a adopté des pratiques de déclaration légèrement différentes pour son rapport annuel 2020.

Le Danemark a cette fois encore déclaré en nombres autorisés ses exportations d'ALPC. Il n'a déclaré aucune exportation d'armes classiques lourdes.

Le Danemark a déclaré ses importations d'armes classiques lourdes en **nombres réels** après avoir déclaré une variété de nombres réels et de nombres autorisés dans son rapport 2019. Comme dans son rapport 2019, il a déclaré ses importations d'armes de petit calibre dans un mélange de nombres autorisés et de nombres réels, et ses importations d'armes légères en nombres autorisés.



## **BONNES PRATIQUES**

Le Danemark a fourni les descriptions d'une partie des articles, dont toutes les armes classiques lourdes et certaines des ALPC importées.

Le Danemark a clairement indiqué lorsqu'il n'y a eu ni exportation ni importation dans une catégorie ou souscatégorie spécifique, plutôt que de laisser en blanc les sections correspondantes du modèle de rapport.



## **PRATIQUES À AMÉLIORER**

Le Danemark n'a cette fois encore fourni aucune information sur les États importateurs finals des exportations d'armes de petit calibre qu'il a déclarées.

Le Danemark a cette fois encore cumulé les États d'origine de ses importations d'armes de petit calibre sous la désignation collective « États exportateurs multiples », de sorte qu'il est impossible dans certains cas de déterminer la provenance des armes de petit calibre importées.



#### RÉCAPITULATIF DES TRANSFERTS – 2020 DONNÉES D'EXPORTATION

- Le Danemark n'a, dans la plupart des cas, pas fourni d'information sur les États destinataires finals de ses exportations.
- Le Danemark n'a déclaré aucune exportation d'armes classiques lourdes.
- Le Danemark a déclaré l'exportation de 3 114 articles classifiés comme ALPC répartis entre quatre souscatégories. Il s'agit principalement de fusils et carabines (68.6 %), autres armes de petit calibre (19.3 %) et revolvers et pistolets à chargement automatique (9.1 %).
- Le Danemark n'a désigné les États destinataires finals de ses exportations d'ALPC que dans deux cas: 20 articles vers la Somalie et quatre articles vers les États-Unis, sous la rubrique "autres" (armes légères)<sup>23</sup>.



#### RÉCAPITULATIF DES TRANSFERTS – 2020 DONNÉES D'IMPORTATION

- Le Danemark n'a pas fourni d'informations sur les pays exportateurs dans de nombreux cas.
- Le Danemark a déclaré l'importation de 74 articles classifiés comme armes classiques lourdes: 61 véhicules blindés de combat en provenance de Suisse (82,4 %) et 13 systèmes d'artillerie de gros calibre en provenance d'Autriche et de Suisse (chiffre cumulé) (17,6 %).
- Le Danemark a déclaré avoir importé 12 139 articles classifiés comme ALPC répartis entre cinq souscatégories. Il s'agit principalement de fusils et carabines (57,3 %), autres armes de petit calibre (29,1 %) et revolvers et pistolets à chargement automatique (13 %).
- La majorité des importations du Danemark par le nombre d'articles (86,4 %) provenaient d'« États exportateurs multiples ». Le Danemark n'a pas détaillé davantage les États exportateurs concernés par ces dossiers.

## **DOMINIQUE**





## **ESPAGNE**

Oui, dans les délais L'État Partie a-t-il soumis un rapport annuel 2020 ? Le rapport annuel 2020 a-t-il été rendu public ? Oui L'État Partie a-t-il omis des données pour des raisons de « sensibilité commerciale / sécurité nationale » ? Non spécifié - Case non cochée Via l'outil de rapport au TCA en ligne Sous quelle forme le rapport a-t-il été soumis? 2016 🗸 2016 🗸 Lorsqu'un rapport était attendu les années Les rapports soumis ont-ils été rendus publics ? précédentes, a-t-il été soumis? 2017 🗸 2017 🗸 2018 🗸 2018 2019 🗸 2019 2020 🗸 2020 🗸



#### SYNTHÈSE DES PRATIQUES DE DÉCLARATION - 2020

L'Espagne a adopté des pratiques de déclaration différentes pour son rapport annuel 2020.

L'Espagne a cette fois encore déclaré ses exportations d'armes classiques lourdes en nombres réels. Elle a déclaré ses exportations d'ALPC dans un mélange de nombres réels et autorisés après n'avoir déclaré aucune exportation d'armes légères dans son rapport 2019.

L'Espagne a déclaré ses importations d'armes classiques lourdes en nombres réels. Elle a déclaré ses importations d'ALPC en nombres réels et autorisés dans deux cas, et en nombres autorisés pour le reste. Elle n'avait déclaré aucune importation d'ALPC dans son rapport 2019.



## **BONNES PRATIQUES**

L'Espagne a fourni des données différenciées claires pour toutes les exportations et importations.



#### PRATIQUES À AMÉLIORER

L'Espagne n'a pas indiqué, en cochant la case correspondante, si elle a omis certaines données pour des raisons de « sensibilité commerciale ou sécurité nationale ».

L'Espagne pourrait fournir des descriptions et apporter des précisions sur la nature de ses exportations et importations.



#### RÉCAPITULATIF DES TRANSFERTS – 2020 DONNÉES D'EXPORTATION

- L'Espagne a déclaré des exportations vers 7 pays. Sur ce nombre, 4 sont des États Parties au TCA et 3 ne font pas partie du Traité (Arabie saoudite, Cuba et Pakistan).
- L'Espagne a déclaré l'exportation de 23 articles classifiés comme armes classiques lourdes tous décrits comme des véhicules blindés de combat à destination du Royaume-Uni.
- L'Espagne a déclaré l'exportation de 2 864 articles classifiés comme ALPC répartis entre cinq sous-catégories. Il s'agit principalement de lance-grenades portatifs amovibles ou montés (59,1 %), pistolets mitrailleurs (34,4 %) et mortiers d'un calibre inférieur à 75 mm (6,4 %).
- Les principaux importateurs d'ALPC en provenance d'Espagne par le nombre d'articles sont l'Estonie (52,4 %), l'Uruguay (35,4 %) et le Pakistan (6,7 %).



#### RÉCAPITULATIF DES TRANSFERTS – 2020 DONNÉES D'IMPORTATION

- L'Espagne a déclaré des importations en provenance de 6 pays. Sur ce nombre, 5 sont des États Parties au TCA et 1 est un Signataire.
- L'Espagne a déclaré l'importation de 50 articles classifiés comme armes classiques lourdes tous décrits comme des missiles et lanceurs de missiles (MANPADS) en provenance du Royaume-Uni.
- L'Espagne a déclaré l'importation de 21 articles classifiés comme ALPC répartis entre six sous-catégories. Il s'agit principalement de fusils et carabines (57,1 %), revolvers et pistolets à chargement automatique (19,1 %) et fusils d'assaut (9,5 %).
- Les principaux exportateurs d'ALPC à destination d'Espagne par le nombre d'articles sont les États-Unis (57,1 %), la Belgique (19,1 %) et la Suisse (14,3 %).

## **ESTONIE**

Oui, dans les délais L'État Partie a-t-il soumis un rapport annuel 2020 ? Le rapport annuel 2020 a-t-il été rendu public ? Oui L'État Partie a-t-il omis des données pour des raisons de « sensibilité commerciale / sécurité nationale » ? Non Via l'outil de rapport au TCA en ligne Sous quelle forme le rapport a-t-il été soumis? 2016 🗸 2016 🗸 Lorsqu'un rapport était attendu les années Les rapports soumis ont-ils été rendus publics ? précédentes, a-t-il été soumis? 2017 🗸 2018 🗸 2018 2019 🗸 2019 2020 🗸 2020 🗸



#### **SYNTHÈSE DES PRATIQUES DE DÉCLARATION - 2020**

L'Estonie a adopté des pratiques de déclaration différentes pour son rapport annuel 2020.

L'Estonie n'a cette fois encore déclaré aucune exportation d'armes classiques lourdes. Elle a principalement déclaré ses exportations d'ALPC en nombres autorisé, à l'exception d'un cas déclaré en nombres réels, à la différence de son rapport annuel 2019 où toutes les exportations étaient déclarées en nombres autorisés.

L'Estonie a déclaré ses importations d'armes classiques lourdes en **nombres réels** après les avoir déclarées en nombres autorisés dans son rapport 2019. Elle a principalement déclaré ses importations d'ALPC en nombres autorisés, à l'exception de deux cas déclarés en nombres réels. Cette démarche représente une rupture avec son rapport 2019, dans lequel elle avait déclaré toutes ses importations d'ALPC en nombres autorisés.



#### **BONNES PRATIQUES**

L'Estonie a clairement indiqué lorsqu'il n'y a eu ni exportation ni importation dans une catégorie ou souscatégorie spécifique, plutôt que de laisser en blanc les sections correspondantes du modèle de rapport.

L'Estonie a fourni des descriptions pour toutes les exportations et importations qu'elle a déclarées.



## **PRATIQUES À AMÉLIORER**

Dans certains cas, l'Estonie a cette fois encore communiqué ses exportations et importations d'armes de petit calibre en chiffres cumulés par sous-catégorie d'armes, de sorte qu'il est impossible de déterminer la quantité d'armes de petit calibre exportées vers ou importées depuis les différents pays.

L'Estonie pourrait fournir des descriptions et apporter des précisions sur la nature de toutes les exportations et importations qu'elle a déclarées.



#### RÉCAPITULATIF DES TRANSFERTS – 2020 DONNÉES D'EXPORTATION

- L'Estonie a déclaré des exportations vers dix pays. Sur ce nombre, 8 sont des États Parties au TCA, 1 est un Signataire et 1 ne fait pas partie du Traité (Inde).
- L'Estonie n'a déclaré aucune exportation d'armes classiques lourdes.
- L'Estonie a déclaré l'exportation de 2 817 articles classifiés comme armes de petit calibre répartis entre trois sous-catégories: revolvers et pistolets à chargement automatique (95,4 %), fusils et carabines (3,6 %) et autres ALPC (1 %).
- Les principaux importateurs par le nombre d'articles sont l'Ukraine (85,2 %) et la Lituanie (4,6 %).



#### RÉCAPITULATIF DES TRANSFERTS - 2020 DONNÉES D'IMPORTATION

- L'Estonie a déclaré des importations en provenance de 19 pays. Sur ce nombre, 16 sont des États Parties au TCA et 3 sont des Signataires.
- L'Estonie a déclaré l'importation de 6 articles classifiés comme armes classiques lourdes, tous des systèmes d'artillerie de gros calibre en provenance de la République de Corée.
- L'Estonie a déclaré l'importation de 8 664 articles classifiés comme ALPC répartis entre six sous-catégories. Il s'agit principalement de fusils d'assaut (76,4 %), revolvers et pistolets à chargement automatique (12,9 %) et fusils et carabines (7,1 %).
- Les principaux exportateurs d'ALPC à destination d'Estonie par le nombre d'articles sont les États-Unis (76,5 %), l'Allemagne (5,8 %) et l'Autriche (5,2 %).

# **ÉTAT DE PALESTINE**

L'État Partie a-t-il soumis un rapport annuel 2020 ?

Oui, dans les délais

L'État Partie a-t-il soumis un rapport annuel 2020 ?

Non

Lorsqu'un rapport était attendu les années précédentes, a-t-il été soumis ?



2020 🗸

Les rapports soumis ont-ils été rendus publics?





### **FINLANDE**

Oui, dans les délais L'État Partie a-t-il soumis un rapport annuel 2020 ? Le rapport annuel 2020 a-t-il été rendu public ? Oui L'État Partie a-t-il omis des données pour des raisons de « sensibilité commerciale / sécurité nationale » ? Oui Via le modèle de rapport au TCA Sous quelle forme le rapport a-t-il été soumis? 2016 🗸 2016 🗸 Lorsqu'un rapport était attendu les années Les rapports soumis ont-ils été rendus publics? précédentes, a-t-il été soumis? 2017 🗸 2018 🗸 2018 2019 🗸 2019 2020 🗸 2020



#### SYNTHÈSE DES PRATIQUES DE DÉCLARATION - 2020

La Finlande a adopté des pratiques de déclaration différentes pour son rapport annuel 2020.

La Finlande a déclaré ses importations d'articles classifiés comme armes classiques lourdes en nombres réels contrairement à son rapport 2019, qui ne précisait pas si les transferts déclarés étaient des transferts autorisés ou effectués. Elle a cette fois encore déclaré en nombres réels ses exportations d'armes de petit calibre. Elle n'a déclaré aucune exportation d'armes légères, à la différence de son rapport 2019. La Finlande a également déclaré en valeurs réelles ses exportations additionnelles dans les catégories nationales volontaires, notamment les munitions, à la différence de son rapport 2019.

La Finlande a déclaré en **nombres réels** toutes ses importations d'armes de petit calibre sauf une, qui n'était pas précisée. Comme dans son rapport 2019, elle n'a déclaré aucune importation d'armes classiques lourdes ni d'armes légères.



#### **BONNES PRATIQUES**

La Finlande a fourni des informations plus ventilées sur les pays ayant exporté des armes de petit calibre qu'elle ne l'avait fait dans son rapport 2019.

La Finlande a fourni des descriptions de ses exportations d'armes classiques lourdes et d'ALPC et des descriptions de la majorité de ses importations d'armes de petit calibre.

La Finlande a apporté des informations supplémentaires sur ses exportations dans les catégories nationales, notamment celle des munitions, indiquant des valeurs pour ces transferts.



## **PRATIQUES À AMÉLIORER**

La Finlande a omis certaines données pour des raisons de « sensibilité commerciale ou sécurité nationale » mais n'a précisé ni les sections concernées, ni la quantité d'informations exclue.

La Finlande pourrait apporter des précisions sur la nature des exportations et importations qu'elle a déclarées.



#### RÉCAPITULATIF DES TRANSFERTS – 2020 DONNÉES D'EXPORTATION

- La Finlande a déclaré des exportations à destination de 57 pays et territoires. Sur ce nombre, 43 sont des États Parties au TCA, 6 sont des Signataires et 7 ne font pas partie du Traité (Algérie, Arabie saoudite, Inde, Irak, Jordanie, Oman et Somalie)<sup>24</sup>.
- La Finlande a déclaré l'exportation de 4 articles classifiés comme armes classiques lourdes: 2 véhicules blindés de combat à destination du Japon, 1 à destination de la Suède et 1 pour le Royaume-Uni.
- Au total, la Finlande a déclaré l'exportation de 425 armes de petit calibre, tous des fusils et carabines. Elle a également déclaré l'exportation d'articles appartenant aux catégories nationales volontaires pour un montant total de 79,7 M€ (91 M\$ US)<sup>25</sup>.
- Les principaux importateurs d'armes de petit calibre en provenance de Finlande par le nombre d'articles sont l'Allemagne (15,3 %), l'Australie (9,4 %) et le Danemark (8 %).



#### RÉCAPITULATIF DES TRANSFERTS – 2020 DONNÉES D'IMPORTATION

- La Finlande a déclaré des importations en provenance de 4 États Parties au TCA<sup>26</sup>.
- La Finlande n'a déclaré aucune importation d'armes classiques lourdes.
- La Finlande a déclaré l'exportation de 69 articles classifiés comme armes de petit calibre répartis entre trois souscatégories: revolvers et pistolets à chargement automatique (85,5 %), autres armes de petit calibre (8,7 %) et fusils et carabines (5,8 %).
- Le principal exportateur d'armes de petit calibre vers la Finlande en termes de nombres d'articles est l'Autriche (82 6 %)

l'exportateur). Nous n'avons pas pu déterminer s'il s'agissait d'une erreur ou non.

<sup>24</sup> La Finlande a aussi déclaré des exportations d'armes vers un pays non membre de l'ONU (Taïwan).

<sup>25</sup> Conversion des devises basée sur les données de l'OCDE, reflétant le taux annuel pour 2020. https://data.oecd.org/conversion/exchange-rates.htm. 26 La Finlande a également déclaré un transfert sans État importateur, pour lequel les États-Unis étaient mentionnés comme l'État d'origine (mais pas

## **FRANCE**

L'État Partie a-t-il soumis un rapport annuel 2020 ? Oui, dans les délais Le rapport annuel 2020 a-t-il été rendu public ? Oui L'État Partie a-t-il omis des données pour des raisons de « sensibilité commerciale / sécurité nationale » ? Non spécifié – Case non cochée Sous quelle forme le rapport a-t-il été soumis ? Son modèle de rapport national 2016 🗸 2016 🗸 Lorsqu'un rapport était attendu les années Les rapports soumis ont-ils été rendus publics ? précédentes, a-t-il été soumis? 2017 🗸 2017 🗸 2018 🗸 2018 🗸 2019 🗸 2019 🗸 2020 🗸 2020 🗸



#### SYNTHÈSE DES PRATIQUES DE DÉCLARATION - 2020

La France a maintenu ses pratiques de déclaration dans son rapport annuel 2020.

La France a déclaré en **nombres réels** ses exportations d'armes classiques lourdes et d'ALPC.

Elle a également déclaré en **nombres réels** ses importations d'ALPC. Comme dans son rapport 2019, elle n'a déclaré aucune importation d'armes classiques lourdes.



#### **BONNES PRATIQUES**

La France a fourni des données différenciées claires pour toutes les exportations et importations qu'elle a déclarées.

La France a fourni des descriptions d'articles pour toutes les exportations et importations qu'elle a déclarées. Ces descriptions précisent les sous-catégories d'armes concernées et, dans certains cas, des détails supplémentaires comme le calibre. Elle a aussi apporté des précisions décrivant la nature de ses transferts.

La France a clairement indiqué lorsqu'il n'y a eu ni exportation ni importation dans une catégorie ou sous-catégorie spécifique, plutôt que de laisser en blanc les sections correspondantes du modèle de rapport.



## **PRATIQUES À AMÉLIORER**

La France n'a pas précisé si les avions de combat et les hélicoptères d'attaque exportés sont pilotés ou non, selon les définitions des catégories d'armes figurant au Registre de l'ONU, comme le demande l'article 2 du TCA<sup>27</sup>.

La France n'a pas précisé si des données avaient été exclues pour des raisons de « sensibilité commerciale / sécurité nationale ».

La France pourrait apporter davantage de précisions décrivant la nature des transferts qu'elle a déclarés.



#### RÉCAPITULATIF DES TRANSFERTS – 2020 DONNÉES D'EXPORTATION

- La France a déclaré des exportations à destination de 21 pays. Sur ce nombre, 12 sont des États Parties au TCA, 3 en étaient des États Signataires et 6 ne font pas partie du Traité (Arabie saoudite, Inde, Koweït, Maroc, Qatar et Ouzbékistan).
- La France a déclaré l'exportation de 801 articles classifiés comme armes classiques lourdes répartis entre six catégories. Il s'agit principalement de véhicules blindés de combat (52,2 %), missiles et assimilés (33,2 %) et MANPADS (6,9 %).
- Les principaux importateurs d'armes classiques lourdes en provenance de France par le nombre d'articles sont l'Arabie saoudite (35,2 %), l'Inde (25,8 %) et le Qatar (14,9 %).
- La France a déclaré l'exportation de 757 articles classifiés comme ALPC répartis entre six sous-catégories. Il s'agit principalement de revolvers et pistolets à chargement automatique (78,6 %), fusils d'assaut (13,6 %) et mitrailleuses lourdes (5 %).
- Les principaux importateurs d'ALPC en provenance de France par le nombre d'articles sont le Mali (66,1 %), Madagascar (9,4 %) et les États-Unis (7,9 %).



## RÉCAPITULATIF DES TRANSFERTS – 2020 DONNÉES D'IMPORTATION

- La France a déclaré des importations en provenance de 5 pays. Sur ce nombre, 4 sont des États Parties au TCA et 1 est un Signataire.
- La France n'a déclaré aucune importation d'armes classiques lourdes.
- La France a déclaré l'importation de 17 224 articles classifiés comme ALPC répartis entre cinq sous-catégories. Il s'agit principalement de fusils d'assaut (69,7 %), fusils mitrailleurs (12,8 %) et lance-grenades portatifs amovibles ou montés (7,3 %).
- Les principaux exportateurs d'ALPC à destination de France par le nombre d'articles sont l'Allemagne (76,9 %), la Belgique (12,8 %) et l'Autriche (9,7 %).

27 Les définitions de catégories d'armes du Registre de l'ONU portent sur les avions de combat qui sont : des (a) aéronefs à voilure fixe ou à flèche variable avec équipage conçus, équipés ou modifiés pour prendre à partie des cibles au moyen de missiles guidés, de roquettes non guidées, de bombes, de mitrailleuses, de canons ou d'autres armes de destruction, y compris les versions de ces aéronefs qui effectuent des missions spécialisées de guerre électronique, de suppression de défense aérienne ou de reconnaissance, ou des (b) aéronefs à voilure fixe ou à flèche variable sans équipage conçus, équipés ou modifiés pour prendre à partie des cibles au moyen de missiles guidés, de roquettes non guidées, de bombes, de mitrailleuses, de canons ou d'autres armes de destruction. Pour plus d'information, voir Groupe de travail sur la transparence et le suivi du TCA (2019), « Rapport sur les exportations et les importations autorisées ou réelles d'armes classiques en vertu du TCA ». ATT/CSP5.WGTR/2019/CHAIR/533/Conf.Rep. https://bit.ly/3aW6Sgh, p. 41.

# **GÉORGIE**

L'État Partie a-t-il soumis un rapport annuel 2020 ?			Oui, dans les délais
Le rapport annuel 2020 a-t-il été rendu public ?			Non
Lorsqu'un rapport était attendu les années précédentes, a-t-il été soumis ?	2017 🗸 2018 🗸 2019 🗸 2020 🗸	Les rapports soumis ont-ils été rendus publics	? 2017 🗸 2018 🗶 2019 🗶 2020 🔏

## **GHANA**

L'État Partie a-t-il soumis un rapport annuel 2020 ?			Non
Lorsqu'un rapport était attendu les années précédentes, a-t-il été soumis ?	2017 X 2018 X 2019 X 2020 X	Les rapports soumis ont-ils été rendus publics ?	

# **GRÈCE**

L'État Partie a-t-il soumis un rapport annuel 2020 ?			Oui, date limite dépassée	
Le rapport annuel 2020 a-t-il été rendu public ?			Non	
Lorsqu'un rapport était attendu les années précédentes, a-t-il été soumis ?	2016 🗸* 2017 🗸 2018 🗸 2019 🗸 2020 🔏	Les rapports soumis ont-ils été rendus publics ?	2016	

 $<sup>^{\</sup>star}$  La Grèce a soumis son premier rapport annuel avant l'échéance prévue.

## **GRENADE**

L'État Partie a-t-il soumis un rapport annuel 2020 ?

Lorsqu'un rapport était attendu les années précédentes, a-t-il été soumis ?

2016 X

2017 X

2018 X

2019 X

2020 X

### **GUATEMALA**

L'État Partie a-t-il soumis un rapport annuel 2020 ?

Lorsqu'un rapport était attendu les années précédentes, a-t-il été soumis ?

2017 X

2018 X

2019 X

2020 X

# **GUINÉE**

L'État Partie a-t-il soumis un rapport annuel 2020 ?

Lorsqu'un rapport était attendu les années précédentes, a-t-il été soumis ?

2016 X
2017 X
2018 X
2019 X
2020 X

# **GUINÉE-BISSAU**

L'État Partie a-t-il soumis un rapport annuel 2020 ?

Lorsqu'un rapport était attendu les années précédentes, a-t-il été soumis ?

Les rapports soumis ont-ils été rendus publics ?

## **GUYANE**

L'État Partie a-t-il soumis un rapport annuel 2020 ?

Lorsqu'un rapport était attendu les années précédentes, a-t-il été soumis ?

2016 X

Les rapports soumis ont-ils été rendus publics ?

2017 X

2018 X

2019 X

## **HONDURAS**





## **HONGRIE**

L'État Partie a-t-il soumis un rapport annuel 2020 ?			Oui, date limite dépassée
Le rapport annuel 2020 a-t-il été rendu public ?			Oui
L'État Partie a-t-il omis des données pour des raisor	ns de « sensibilité	commerciale / sécurité nationale » ?	Oui
Sous quelle forme le rapport a-t-il été soumis ?		Vial	e modèle de rapport au TCA
Lorsqu'un rapport était attendu les années précédentes, a-t-il été soumis ?	2016	Les rapports soumis ont-ils été rendus	2016 \(  \) 2017 \(  \) 2018 \(  \) 2019 \(  \) 2020 \(  \)



#### SYNTHÈSE DES PRATIQUES DE DÉCLARATION - 2020

La Hongrie a adopté des pratiques de déclaration légèrement différentes pour son rapport annuel 2020.

La Hongrie a déclaré ses exportations d'ALPC en nombres réels. Elle n'a déclaré aucune exportation d'armes classiques lourdes comme dans son rapport 2019.

La Hongrie a cette fois encore déclaré ses importations d'armes classiques lourdes et la majorité de ses importations d'ALPC essentiellement en nombres réels, mais n'a pas précisé, pour certaines des importations déclarées, s'il s'agissait de transferts autorisés ou effectués.

La Hongrie a précisé qu'elle ne définissait pas les termes « exportations » et « importations » comme des transferts physiques d'articles à travers ses frontières, ni comme transferts du contrôle ou transferts du titre. Elle note qu'elle « ne se réfère pas à un critère unique à cet égard, la qualification dépend du transfert et de la destination (transfert de contrôle, date de vérification de la livraison, sortie du territoire hongrois, etc.) ».



#### **BONNES PRATIQUES**

La Hongrie a fourni des données différenciées claires pour toutes les exportations et importations déclarées.

La Hongrie a fourni des descriptions et apporté des précisions sur la nature de toutes ses exportations et importations.

La Hongrie a signalé que des informations avaient été omises pour des raisons de « sensibilité commerciale / sécurité nationale » et précisé les sous-catégories d'armes concernées (fusils d'assaut et armes sans recul).



#### PRATIQUES À AMÉLIORER

La Hongrie n'a pas précisé pour toutes ses importations s'il s'agissait de transferts autorisés ou effectués.

La Hongrie pourrait indiquer clairement s'il n'y a eu ni exportation ni importation dans une catégorie ou souscatégorie spécifique, plutôt que de laisser en blanc les sections correspondantes du modèle de rapport.



#### RÉCAPITULATIF DES TRANSFERTS – 2020 DONNÉES D'EXPORTATION

- La Hongrie a déclaré des exportations à destination de 13 pays. Sur ce nombre, 9 sont des États Parties au TCA, 2 sont des Signataires et 2 ne font pas partie du Traité (Oman et Ouganda).
- La Hongrie n'a déclaré aucune exportation d'armes classiques lourdes.
- La Hongrie a déclaré l'exportation de 1 076 articles classifiés comme ALPC répartis entre trois sous-catégories: revolvers et pistolets à chargement automatique (50 %), mitrailleuses lourdes (27,9) et fusils et carabines (22,1 %).
- Les principaux importateurs d'ALPC en provenance de Hongrie par le nombre d'articles sont les États-Unis (49,1 %), l'Ouganda (27,9 %) et la Roumanie (10,2 %).
- La Hongrie n'est pas l'État d'origine d'un grand nombre des exportations qu'elle a déclarées.



#### RÉCAPITULATIF DES TRANSFERTS – 2020 DONNÉES D'IMPORTATION

- La Hongrie a déclaré des importations en provenance de 15 pays. Sur ce nombre, 13 sont des États Parties au TCA et 2 sont des Signataires.
- La Hongrie a déclaré l'importation de 30 articles classifiés comme armes classiques lourdes répartis entre trois catégories: véhicules blindés de combat (56,7 %), chars de combat (33,3 %) et hélicoptères d'attaque pilotés (10 %).
- Les principaux exportateurs d'armes classiques lourdes à destination de Hongrie par le nombre d'articles sont l'Allemagne (43,3 %), la Turquie (33,3 %) et les États-Unis (20 %).
- La Hongrie a déclaré l'importation de 3 854 articles classifiés comme ALPC répartis entre sept sous-catégories. Il s'agit principalement de fusils et carabines (65,7 %), revolvers et pistolets à chargement automatique (21,3 %) et mitrailleuses lourdes (7,8 %). La Hongrie a exclu le nombre de fusils d'assaut importés de la République tchèque et le nombre d'armes sans recul importées de Suède.
- Les principaux exportateurs d'ALPC à destination de Hongrie par le nombre d'articles sont l'Allemagne (19,6 %), la République tchèque (17,7 %) et les États-Unis (14,3 %).

## **IRLANDE**

L'État Partie a-t-il soumis un rapport annuel 2020 ?			Oui, dat	Oui, date limite dépassée	
Le rapport annuel 2020 a-t-il été rendu public ?				Oui	
L'État Partie a-t-il omis des données pour des raison	ns de « sensibilité	commerciale / sécurité nationa	ale » ?	Non	
Sous quelle forme le rapport a-t-il été soumis ?		[	Via l'outil de rappo	ort au TCA en ligne	
Lorsqu'un rapport était attendu les années précédentes, a-t-il été soumis ?	2016	Les rapports soumis ont-ils é	té rendus publics ?	2016	



#### SYNTHÈSE DES PRATIQUES DE DÉCLARATION - 2020

L'Irlande a adopté des pratiques de déclaration différentes pour son rapport annuel 2020.

L'Irlande n'a cette fois encore déclaré aucune exportation d'armes classiques lourdes ou d'armes légères. Elle a déclaré ses exportations d'armes de petit calibre dans un mélange de nombres autorisés, de nombres réels et de valeurs, à la différence de son rapport 2019, où elle n'avait pas précisé si ses transferts étaient déclarés en nombres réels ou autorisés.

L'Irlande n'a cette fois encore déclaré aucune importation d'armes classiques lourdes ou d'armes légères. Elle a déclaré en **nombres réels** ses importations d'armes de petit calibre, à la différence de son rapport 2019, où elle n'avait pas précisé si les transferts déclarés étaient effectués ou autorisés.

L'Irlande a précisé qu'elle n'avait pas omis de données pour des raisons de « sensibilité commerciale / sécurité nationale », après avoir signalé dans son rapport 2019 que certaines informations avaient été exclues.



## **BONNES PRATIQUES**

L'Irlande a précisé pour tous ses transferts s'ils étaient effectués ou autorisé, à la différence de son rapport 2019.

L'Irlande a apporté des précisions ou fourni des descriptions pour la plupart des transferts déclarés.

L'Irlande a indiqué la valeur de certaines de ses exportations d'armes de petit calibre en plus du nombre d'articles transférés.



## **PRATIQUES À AMÉLIORER**

L'Irlande a cette fois encore regroupé les pays importateurs et exportateurs finals pour certaines sous-catégories d'armes de petit calibre, de sorte qu'il est impossible de déterminer combien d'articles ont été exportés vers ou importés depuis les différents pays.



### RÉCAPITULATIF DES TRANSFERTS – 2020 DONNÉES D'EXPORTATION

- L'Irlande a déclaré des exportations à destination de 8 pays. Sur ce nombre, 6 sont des États Parties au TCA et 2 sont des Signataires.
- L'Irlande n'a déclaré aucune exportation d'armes classiques lourdes.
- L'Irlande a déclaré l'exportation de 507 articles classifiés comme armes de petit calibre répartis en trois souscatégories: autres armes de petit calibre toutes décrites comme des fusils de chasse ou des armes à air comprimé (51,7 %), fusils et carabines (43,2 %) et revolvers et pistolets à chargement automatique (5,1 %).
- Dans certains cas, l'Irlande a regroupé les informations relatives aux pays importateurs pour ces souscatégories, de sorte qu'il est difficile de savoir où ces articles ont été exportés.



#### RÉCAPITULATIF DES TRANSFERTS – 2020 DONNÉES D'IMPORTATION

- L'Irlande a déclaré des importations en provenance de 13 pays. Sur ce nombre, 11 sont des États Parties au TCA et 2 sont des Signataires.
- L'Irlande n'a déclaré aucune importation d'armes classiques lourdes.
- L'Irlande a déclaré l'importation de 4 622 articles classifiés comme armes de petit calibre répartis entre trois souscatégories. Il s'agit principalement d'autres armes de petit calibre (94,7 %), décrites pour la majorité comme des fusils de chasse, et de revolvers et pistolets à chargement automatique (4,6 %).
- L'Irlande a regroupé les informations relatives aux pays exportateurs pour ces sous-catégories, de sorte qu'il est difficile de savoir d'où ces articles ont été importés.

## **ISLANDE**

L'État Partie a-t-il soumis un rapport annuel 2020 ?

Non

Lorsqu'un rapport était attendu les années précédentes, a-t-il été soumis ?

2016 🗶

2017 X

2018 X

2019 🗶

2020 X

Les rapports soumis ont-ils été rendus publics ?

## **ITALIE**

Oui, dans les délais L'État Partie a-t-il soumis un rapport annuel 2020 ? Le rapport annuel 2020 a-t-il été rendu public ? Oui L'État Partie a-t-il omis des données pour des raisons de « sensibilité commerciale / sécurité nationale » ? Non Via le modèle de rapport au TCA Sous quelle forme le rapport a-t-il été soumis? 2016 🗸 2016 🗸 Lorsqu'un rapport était attendu les années Les rapports soumis ont-ils été rendus publics? précédentes, a-t-il été soumis? 2017 🗸 2018 🗸 2018 2019 🗸 2019 2020 🗸 2020 🗸



## **SYNTHÈSE DES PRATIQUES DE DÉCLARATION - 2020**

L'Italie a adopté des pratiques de déclaration différentes pour son rapport annuel 2020.

L'Italie a déclaré ses exportations d'armes classiques lourdes et d'ALPC en nombres autorisés.

L'Italie a déclaré ses importations d'armes classiques lourdes et d'ALPC en nombres autorisés. Elle n'avait déclaré aucune importation d'armes classiques lourdes dans son rapport 2019.

L'Italie a déclaré toutes ses exportations et importations dans le modèle de rapport au TCA alors que pour son rapport 2019, elle avait déclaré ses transferts d'ALPC dans une annexe.

L'Italie a précisé qu'elle n'avait pas omis de données pour des raisons de « sensibilité commerciale / sécurité nationale », après avoir signalé dans son rapport 2019 que des informations avaient été exclues.

L'Italie a précisé que ses définitions des termes « exportations » et « importations » couvrent les licences d'exportation et d'importation accordées en 2020<sup>28</sup>.



## **BONNES PRATIQUES**

L'Italie a fourni des données différenciées claires pour toutes les exportations et importations déclarées, indiquant les pays sources pour les importations et les pays destinataires pour les exportations à la différence de ses rapports antérieurs.



## **PRATIQUES À AMÉLIORER**

L'Italie pourrait fournir des descriptions et apporter des précisions sur la nature de toutes les exportations et importations qu'elle a déclarées.



### RÉCAPITULATIF DES TRANSFERTS – 2020 DONNÉES D'EXPORTATION

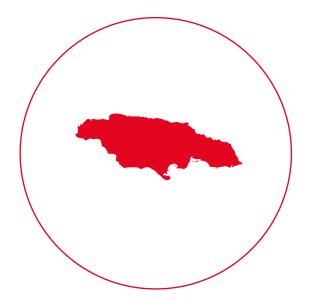
- L'Italie a déclaré des exportations vers 41 pays. Sur ce nombre, 22 sont des États Parties au TCA, 9 sont des Signataires et 10 ne font pas partie du Traité (Arabie saoudite, Bolivie, Égypte, Indonésie, Maroc, Oman, Qatar, Tunisie, Turkménistan et Vietnam).
- L'Italie a déclaré l'exportation de 7 838 articles classifiés comme armes classiques lourdes répartis entre sept catégories. Il s'agit principalement de véhicules blindés de combat (98,9 %).
- Le principal importateur d'articles classifiés comme armes classiques lourdes en provenance d'Italie par le nombre d'articles sont les États-Unis (97,8 %).
- L'Italie a déclaré avoir exporté 140 046 articles classifiés comme ALPC répartis entre six sous-catégories. Il s'agit principalement de revolvers et pistolets à chargement automatique (58.1 %), pistolets mitrailleurs (34 %) et fusils et carabines (5.4 %).
- Les principaux importateurs d'ALPC en provenance d'Italie par le nombre d'articles sont l'Autriche (34,7 %), la Roumanie (17,9 %) et le Maroc (13,6 %).



- L'Italie a déclaré des importations en provenance de 6 pays.
   Sur ce nombre, 2 sont des États Parties au TCA, 3 sont des Signataires et 1 ne fait pas partie du Traité (Jordanie).
- L'Italie a déclaré l'importation de 106 articles classifiés comme armes classiques lourdes: 100 hélicoptères d'attaque pilotés en provenance des États-Unis, trois drones de combat en provenance de Jordanie et trois systèmes d'artillerie de gros calibre en provenance du Canada.
- L'Italie a déclaré l'importation de 5 661 articles classifiés comme ALPC répartis entre quatre sous-catégories. Il s'agit principalement de pistolets mitrailleurs (79,5 %), fusils et carabines (11,4 %) et mitrailleuses lourdes (9 %).
- Les principaux exportateurs d'ALPC à destination d'Italie par le nombre d'articles sont les États-Unis (97,2 %) et la Suisse (2,5 %).

# **JAMAÏQUE**

L'État Partie a-t-il soumis un rapport annuel 2020 ?				Oui, dans les délais
Le rapport annuel 2020 a-t-il été rendu public ?				Oui
L'État Partie a-t-il omis des données pour des raisor	Non			
Sous quelle forme le rapport a-t-il été soumis ?			Via l'outil de rapp	port au TCA en ligne
Lorsqu'un rapport était attendu les années précédentes, a-t-il été soumis ?	2016	Les rapports soumis ont-ils éte	rendus publics	2016



## **SYNTHÈSE DES PRATIQUES DE DÉCLARATION - 2020**

La Jamaïque a maintenu ses pratiques de déclaration dans son rapport annuel 2020.

La Jamaïque a déclaré ses importations et exportations d'armes de petit calibre en **nombres autorisés**. Elle n'a à nouveau déclaré aucune exportation ni importation d'armes classiques lourdes ou d'armes légères.light weapons.



### **BONNES PRATIQUES**

La Jamaïque a indiqué que les exportations et importations déclarées dans la sous-catégorie « autres armes de petit calibre » sont des fusils de chasse.



### **PRATIQUES À AMÉLIORER**

La Jamaïque a cumulé les chiffres des exportations et des importations d'articles classifiés comme armes de petit calibre par sous-catégorie d'armes, de sorte qu'il est impossible de déterminer combien d'exemplaires de chaque type d'arme ont été exportés vers ou importés depuis les différents États déclarés.

La Jamaïque pourrait apporter des précisions et fournir descriptions sur la nature de tous les transferts qu'elle a déclarés.



### RÉCAPITULATIF DES TRANSFERTS – 2020 DONNÉES D'EXPORTATION

- La Jamaïque a déclaré des exportations vers deux pays :
   1 État Partie au TCA et 1 Signataire.
- La Jamaïque n'a déclaré aucune exportation d'armes classiques lourdes.
- La Jamaïque a déclaré l'exportation de 21 articles classifiés comme armes de petit calibre répartis en trois sous-catégories: revolvers et pistolets à chargement automatique (52,4 %), autres armes de petit calibre toutes décrites comme des fusils de chasse (42,9 %) et fusils et carabines (4,8 %).
- La Jamaïque a cumulé les nombres d'articles dans les sous-catégories d'armes de petit calibre, déclarant des « États importateurs multiples » dans la plupart des cas.



- La Jamaïque a déclaré des importations en provenance de 5 pays. Sur ce nombre, 4 sont des États Parties au TCA et 1 est un Signataire.
- La Jamaïque n'a déclaré aucune importation d'armes classiques lourdes.
- La Jamaïque a déclaré l'importation de 12 498 articles classifiés comme armes de petit calibre réparties entre quatre sous-catégories. Il s'agit principalement de revolvers et pistolets à chargement automatique (66,7 %), fusils et carabines (25,9 %) et autres armes de petit calibre (7,4 %) toutes décrites comme des fusils de chasse.
- La Jamaïque a cumulé les nombres d'articles dans les souscatégories d'armes de petit calibre, déclarant des « États exportateurs multiples » dans la plupart des cas.

## **JAPON**

Oui, dans les délais L'État Partie a-t-il soumis un rapport annuel 2020 ? Le rapport annuel 2020 a-t-il été rendu public ? Oui L'État Partie a-t-il omis des données pour des raisons de « sensibilité commerciale / sécurité nationale » ? Non Via l'outil de rapport au TCA en ligne<sup>29</sup> Sous quelle forme le rapport a-t-il été soumis? 2016 🗸 2016 🗸 Lorsqu'un rapport était attendu les années Les rapports soumis ont-ils été rendus publics ? précédentes, a-t-il été soumis? 2017 🗸 2018 🗸 2018 2019 🗸 2019 2020 🗸 2020 🗸



### SYNTHÈSE DES PRATIQUES DE DÉCLARATION - 2020

Le Japon a maintenu ses pratiques de déclaration dans son rapport annuel 2020.

Le Japon a cette fois encore déclaré ses exportations d'armes de petit calibre en **nombres** et en **valeurs réelles** et n'a déclaré aucune exportation d'armes classiques lourdes ou d'armes légères.

Le Japon a cette fois encore déclaré en **nombres réels** ses importations d'armes classiques lourdes et en **nombres** et **valeurs réels** ses importations d'ALPC.

Le Japon a cette fois encore présenté les informations relatives aux exportations et aux importations d'ALPC selon le système harmonisé de désignation et de codification des marchandises (codes SH) de l'Organisation mondiale des douanes.



## **BONNES PRATIQUES**

Le Japon a fourni des données différenciées claires pour toutes les exportations et importations déclarées.

Le Japon a fourni des descriptions pour toutes les exportations et importations déclarées.

Le Japon a indiqué aussi bien les nombres que les valeurs de ses exportations et importations d'ALPC.



## **PRATIQUES À AMÉLIORER**

En utilisant les codes SH pour déclarer ses exportations et importations d'ALPC, le Japon s'est démarqué de la catégorisation utilisée dans le modèle de rapport du TCA. Les données fournies ne correspondant pas directement, il nous a été difficile de procéder à l'analyse comparative des données de transfert.

Le Japon pourrait apporter davantage de précisions décrivant la nature des transferts qu'il a déclarés.



## RÉCAPITULATIF DES TRANSFERTS – 2020 DONNÉES D'EXPORTATION

- Le Japon a déclaré des exportations à destination de 10 pays. Sur ce nombre, 8 sont des États Parties au TCA, 1 est un Signataire et 1 ne fait pas partie du Traité (Tunisie).
- Le Japon n'a déclaré aucune exportation d'armes classiques lourdes.
- Le Japon a déclaré l'exportation de 108 656 articles classifiés comme armes de petit calibre, pour une valeur totale de 4,8 Md¥ (45,7 M\$ US)<sup>30</sup>.
- Les principaux importateurs d'armes de petit calibre en provenance du Japon par la valeur sont les États-Unis (67 %), la Belgique (26,1 %) et l'Australie (3,2 %).



- Le Japon a déclaré des importations en provenance de 14 pays en 2020. Sur ce nombre, 12 sont des États Parties au TCA et 2 sont des Signataires.
- Le Japon a déclaré l'importation de 6 articles classifiés comme armes classiques lourdes : 4 avions de combat pilotés en provenance des États-Unis et 2 véhicules blindés de combat en provenance de Finlande.
- Le Japon a déclaré l'importation de 3 334 articles classifiés comme ALPC, pour une valeur totale de 2,9 Md¥ (26,8 M\$ US)<sup>31</sup>.
- Les principaux exportateurs d'armes de petit calibre à destination du Japon par la valeur sont la Suède (50,5 %), les États-Unis (22,5 %) et l'Italie (9,6 %).

## **KAZAKHSTAN**



## **LESOTHO**





## **LETTONIE**

L'État Partie a-t-il soumis un rapport annuel 2020 ?				Oui, dans les délais
Le rapport annuel 2020 a-t-il été rendu public ?				Oui
L'État Partie a-t-il omis des données pour des raisor	ns de « sensibilité	commerciale / sécurité nationa	ale » ?	Non
Sous quelle forme le rapport a-t-il été soumis ?		[	Via l'outil de rap	port au TCA en ligne
Lorsqu'un rapport était attendu les années précédentes, a-t-il été soumis ?	2016	Les rapports soumis ont-ils ét	té rendus publics	? 2016



## **SYNTHÈSE DES PRATIQUES DE DÉCLARATION - 2020**

La Lettonie a adopté des pratiques de déclaration légèrement différentes pour son rapport annuel 2020.

La Lettonie n'a à nouveau déclaré aucune exportation d'armes classiques lourdes ni d'armes légères. Elle a cette fois encore déclaré ses exportations d'armes de petit calibre en **nombres** et **valeurs réels**.

La Lettonie a cette fois encore déclaré le **nombre réel** d'armes classiques lourdes et d'ALPC importées. Elle n'a déclaré que les **valeurs** pour certaines importations d'ALPC.



## **BONNES PRATIQUES**

La Lettonie a indiqué le nombre et la valeur des exportations et importations d'ALPC.



## **PRATIQUES À AMÉLIORER**

La Lettonie a cumulé les chiffres et la valeur totale des importations d'articles classifiés comme armes de petit calibre par sous-catégorie d'armes, de sorte qu'il est impossible de déterminer combien d'exemplaires de chaque arme ont été exportés vers ou importés depuis les différents États déclarés.

La Lettonie pourrait apporter des précisions décrivant la nature des exportations et importations gu'elle a déclarées.



### RÉCAPITULATIF DES TRANSFERTS – 2020 DONNÉES D'EXPORTATION

- La Lettonie a déclaré des exportations vers 2 pays : 1 État partie au TCA et 1 qui ne fait pas partie du Traité (Kirghizistan).
- La Lettonie n'a déclaré aucune exportation d'armes classiques lourdes.
- La Lettonie a déclaré l'exportation de 138 articles classifiés comme armes de petit calibre: fusils et carabines (89,1 %) et revolvers et pistolets à chargement automatique (10,9 %), pour une valeur totale de 261 134 € (298 098 \$ US).<sup>32</sup>
- La Lettonie n'est pas l'État d'origine des exportations d'armes de petit calibre déclarées.



- La Lettonie a déclaré des importations en provenance de 9 pays. Sur ce nombre, 8 sont des États Parties au TCA et 1 est un Signataire.
- La Lettonie a déclaré l'importation de 31 articles classifiés comme armes classiques lourdes, tous des véhicules blindés de combat en provenance du Royaume-Uni.
- La Lettonie a déclaré l'importation de 2 302 articles classifiés comme ALPC d'une valeur totale de 952 464 € (1,1 M\$ US) pour les armes de petit calibre³³, répartis entre quatre souscatégories. Les valeurs des importations d'armes légères déclarées n'ont pas été précisées. Il s'agit en majorité, par le nombre d'articles, de revolvers et pistolets à chargement automatique (59,2 %), fusils et carabines (35,8 %) et mitrailleuses lourdes (3,9 %).
- La Lettonie a cumulé les informations relatives aux pays exportateurs pour certaines de ces sous-catégories, de sorte qu'il est difficile de savoir d'où ces articles ont été importés.

## **LIBAN**

L'État Partie a-t-il soumis un rapport annuel 2020?

Non

Lorsqu'un rapport était attendu les années précédentes, a-t-il été soumis?

2020 X

Les rapports soumis ont-ils été rendus publics?

## **LIBERIA**

L'État Partie a-t-il soumis un rapport annuel 2020?

Non

Lorsqu'un rapport était attendu les années précédentes, a-t-il été soumis?

2016 🗸

2017 🗸 2018 🗸

2019 🗸

2020 **X** 

Les rapports soumis ont-ils été rendus publics?

2016 X

2018 X





## LIECHTENSTEIN

Oui, dans les délais L'État Partie a-t-il soumis un rapport annuel 2020 ? Le rapport annuel 2020 a-t-il été rendu public ? Oui L'État Partie a-t-il omis des données pour des raisons de « sensibilité commerciale / sécurité nationale » ? Non Via l'outil de rapport au TCA en ligne Sous quelle forme le rapport a-t-il été soumis ? 2016 🗸 2016 🗸 Lorsqu'un rapport était attendu les années Les rapports soumis ont-ils été rendus publics? précédentes, a-t-il été soumis? 2017 🗸 2018 🗸 2018 2019 🗸 2019 2020 🗸 2020 🗸



## **SYNTHÈSE DES PRATIQUES DE DÉCLARATION - 2020**

Le Liechtenstein a adopté des pratiques de déclaration légèrement différentes pour son rapport annuel 2020.

Le Liechtenstein a déclaré ses exportations d'armes de petit calibre en **nombres réels**. Il n'a à nouveau déclaré aucune exportation d'armes classiques lourdes ni d'armes légères.

Le Liechtenstein a principalement déclaré ses importations d'armes de petit calibre en **nombres autorisés**, à l'exception d'un cas déclaré en **nombres réels**<sup>34</sup>. Il n'a déclaré aucune exportation ni importation d'armes classiques lourdes ni d'armes légères.



### **BONNES PRATIQUES**

Le Liechtenstein a fourni des données différenciées claires pour toutes ses importations et exportations d'armes de petit calibre.

Le Liechtenstein a apporté des précisions décrivant la nature de ses transferts. Il a en outre souligné que toutes les exportations et importations d'armes de petit calibre étaient non commerciales de nature.



## PRATIQUES À AMÉLIORER

Le Liechtenstein pourrait fournir des descriptions pour tous ses transferts déclarés comme dans son rapport 2019.

Le Liechtenstein pourrait indiquer clairement s'il n'y a eu ni exportation ni importation dans une catégorie ou souscatégorie spécifique, plutôt que de laisser en blanc les sections correspondantes du modèle de rapport.



### RÉCAPITULATIF DES TRANSFERTS – 2020 DONNÉES D'EXPORTATION

- Le Liechtenstein a déclaré des exportations à destination d'1 État Partie au TCA.
- Le Liechtenstein n'a déclaré aucune exportation d'armes classiques lourdes.
- Le Liechtenstein a déclaré l'exportation de 3 articles classifiés comme armes de petit calibre, tous des fusils et carabines à destination de l'Autriche.



### RÉCAPITULATIF DES TRANSFERTS – 2020 DONNÉES D'IMPORTATION

- Le Liechtenstein a déclaré des importations en provenance de 2 États Parties au TCA.
- Le Liechtenstein n'a déclaré aucune importation d'armes classiques lourdes.
- Le Liechtenstein a déclaré l'importation de 11 articles classifiés comme armes de petit calibre répartis entre trois sous-catégories. Il s'agit principalement de fusils et carabines (54,5 %) et revolvers et pistolets à chargement automatique (36,6 %).
- Les exportateurs des armes de petit calibre à destination du Liechtenstein sont l'Autriche (54,5 %) et l'Allemagne (45,5 %).

### **LITUANIE**

Oui, dans les délais L'État Partie a-t-il soumis un rapport annuel 2020 ? L'État Partie a-t-il soumis un rapport annuel 2020? Non 2016 🗸 2016 🗸 Lorsqu'un rapport était attendu les années Les rapports soumis ont-ils été rendus publics? précédentes, a-t-il été soumis? 2017 🗸 2018 🗸 2018 2019 🗸 2019 2020 🗸 2020

## **LUXEMBOURG**

Oui, date limite dépassée L'État Partie a-t-il soumis un rapport annuel 2020 ? Le rapport annuel 2020 a-t-il été rendu public ? Oui L'État Partie a-t-il omis des données pour des raisons de « sensibilité commerciale / sécurité nationale » ? Non Via l'outil de rapport au TCA en ligne Sous quelle forme le rapport a-t-il été soumis ? 2016 🗸 2016 🗸 Lorsqu'un rapport était attendu les années Les rapports soumis ont-ils été rendus publics ? précédentes, a-t-il été soumis? 2017 🗸 2017 2018 🗸 2018 2019 🗸 2019 🗸 2020 🗸 2020 🗸



### **SYNTHÈSE DES PRATIQUES DE DÉCLARATION - 2020**

Le Luxembourg a adopté des pratiques de déclaration légèrement différentes pour son rapport annuel 2020.

Le Luxembourg a cette fois encore déclaré ses exportations d'armes de petit calibre en **nombres réels** et n'a déclaré aucune exportation d'armes classiques lourdes ou d'armes légères.

Le Luxembourg a déclaré ses importations d'ALPC en **nombres réels** après n'avoir déclaré aucune importation d'armes légères dans son rapport 2019. Il n'a a nouveau pas déclaré d'importations d'armes classiques lourdes.



### **BONNES PRATIQUES**

Le Luxembourg a fourni des données différenciées claires pour la majorité de ses importations et exportations d'armes de petit calibre, à la différence de son rapport 2019.



## **PRATIQUES À AMÉLIORER**

Le Luxembourg pourrait fournir des descriptions et apporter des précisions sur la nature de ses exportations et importations.

Le Luxembourg pourrait indiquer clairement s'il n'y a eu ni exportation ni importation dans une catégorie ou souscatégorie spécifique, plutôt que de laisser en blanc les sections correspondantes du modèle de rapport.



### RÉCAPITULATIF DES TRANSFERTS – 2020 DONNÉES D'EXPORTATION

- Le Luxembourg a déclaré des exportations à destination d'1 État Signataire du TCA.
- Le Luxembourg n'a déclaré aucune exportation d'armes classiques lourdes.
- Le Luxembourg a déclaré l'exportation de 23 articles classifiés comme armes de petit calibre vers la Turquie : 22 revolvers et pistolets à chargement automatique et un article dans la catégorie «fusils et carabines ».
- Le Luxembourg n'est pas l'État d'origine des armes de petit calibre exportées.



- Le Luxembourg a déclaré des importations d'armes de petit calibre en provenance de 3 États Parties au TCA.
- Le Luxembourg n'a déclaré aucune importation d'armes classiques lourdes.
- Le Luxembourg a déclaré l'importation de 546 articles classifiés comme ALPC répartis entre cinq sous-catégories. Il s'agit principalement de pistolets mitrailleurs (47,8 %), revolvers et pistolets à chargement automatique (47,6 %) et fusils d'assaut (2.8 %).
- Les principaux exportateurs d'ALPC à destination du Luxembourg par le nombre d'articles sont l'Allemagne (89,7 %), l'Autriche (9,2 %) et la Belgique (1,1 %).

## **MADAGASCAR**

## **MALDIVES**

L'État Partie a-t-il soumis un rapport annuel 2020 ?

L'État Partie a-t-il soumis un rapport annuel 2020 ?

Lorsqu'un rapport était attendu les années précédentes, a-t-il été soumis ?

2019 
Les rapports soumis ont-ils été rendus publics ?

2019 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020 
2020

## **MALI**

L'État Partie a-t-il soumis un rapport annuel 2020 ?

Lorsqu'un rapport était attendu les années précédentes, a-t-il été soumis ?

2016 X
2017 X
2018 X
2019 X
2020 X

<sup>\*</sup> Les Maldives ont soumis leur premier rapport annuel avant l'échéance prévue.

## **MALTE**

L'État Partie a-t-il soumis un rapport annuel 2020 ?		Oui, date	limite dépassée
L'État Partie a-t-il soumis un rapport annuel 2020 ?			Non
Lorsqu'un rapport était attendu les années précédentes, a-t-il été soumis ?	2016 🗸 2017 🗸 2018 🗶	Les rapports soumis ont-ils été rendus publics ?	2016 🗸
	2019 🗸		2019 X 2020 X

# **MAURICE**

L'État Partie a-t-il soumis un rapport annuel 2020 ?			Oui, dans les délais
L'État Partie a-t-il soumis un rapport annuel 2020 ?			Non
Lorsqu'un rapport était attendu les années précédentes, a-t-il été soumis ?	2016	Les rapports soumis ont-ils été rendus publics	2016 \(  \) 2017 \(  \) 2018 \(  \) 2019 \(  \) 2020 \(  \)

# **MAURITANIE**

L'État Partie a-t-il soumis un rapport annuel 2020 ?			Non
Lorsqu'un rapport était attendu les années précédentes, a-t-il été soumis ?	2016 X 2017 X 2018 X 2019 X 2020 X	Les rapports soumis ont-ils été rendus publics ?	

## **MEXIQUE**

L'État Partie a-t-il soumis un rapport annuel 2020 ?				Oui, dans les délais
Le rapport annuel 2020 a-t-il été rendu public ?				Oui
L'État Partie a-t-il omis des données pour des raisor	ns de « sensibilité	commerciale / sécurité nationa	ale » ?	Oui
Sous quelle forme le rapport a-t-il été soumis ?		[	Via l'outil de rap	port au TCA en ligne
Lorsqu'un rapport était attendu les années précédentes, a-t-il été soumis ?	2016	Les rapports soumis ont-ils é	té rendus publics	2016



## **SYNTHÈSE DES PRATIQUES DE DÉCLARATION - 2020**

Le Mexique a maintenu ses pratiques de déclaration dans son rapport annuel 2020.

Le Mexique a déclaré ses exportations d'armes de petit calibre en **nombres réels**. Il n'a déclaré aucune exportation d'armes classiques lourdes ou d'armes légères.

Le Mexique a déclaré ses importations d'armes classiques lourdes et d'ALPC en **nombres réels**.



### **BONNES PRATIQUES**

Le Mexique a fourni des données différenciées claires sur les exportations et importations qu'il a déclarées.

Le Mexique a fourni des descriptions et apporté des précisions sur la nature de chacune des exportations et importations déclarées.



## **PRATIQUES À AMÉLIORER**

Le Mexique a omis certaines données pour des raisons de « sensibilité commerciale ou sécurité nationale » mais n'a précisé ni les sections concernées, ni la quantité d'informations exclue.

Le Mexique pourrait indiquer clairement s'il n'y a eu ni exportation ni importation dans une catégorie ou souscatégorie spécifique, plutôt que de laisser en blanc les sections correspondantes du modèle de rapport.



### RÉCAPITULATIF DES TRANSFERTS - 2020 DONNÉES D'EXPORTATION

- Le Mexique a déclaré des exportations à destination d'1 État Partie au TCA.
- Le Mexique n'a déclaré aucune exportation d'armes classiques lourdes.
- Le Mexique a déclaré l'exportation de 100 articles classifiés comme armes de petit calibre toutes décrites comme des fusils et carabines à destination du Costa Rica.



- Le Mexique a déclaré des importations en provenance de 11 pays. Sur ce nombre, 8 sont des États Parties au TCA et 3 sont des Signataires.
- Le Mexique a déclaré l'importation de 1 080 articles classifiés comme armes classiques lourdes toutes décrites comme des missiles et lanceurs de missiles (MANPADS) en provenance des États-Unis.
- Le Mexique a déclaré l'importation de 82 775 articles classifiés comme ALPC répartis entre cinq sous-catégories. Il s'agit principalement de revolvers et pistolets à chargement automatique (83,5 %), fusils et carabines (12,3 %) et autres armes de petit calibre (3.9 %) principalement décrites comme des fusils de chasse.
- Les principaux exportateurs d'ALPC à destination du Mexique par le nombre d'articles sont les États-Unis (80 %), l'Italie (10,8 %) et Israël (4,9 %).

## **MONACO**





## SYNTHÈSE DES PRATIQUES DE DÉCLARATION - 2020

Monaco a adopté des pratiques de déclaration différentes pour son rapport annuel 2020.

Monaco a soumis des rapports « néant » pour les exportations et importations. Il avait déclaré des importations d'armes de petit calibre dans son rapport 2019.



## **BONNES PRATIQUES**

Monaco a soumis des rapports « néant » pour les exportations et les importations, indiquant clairement qu'il n'a aucun transfert à déclarer en 2020.



## PRATIQUES À AMÉLIORER

Monaco n'a pas indiqué, en cochant la case correspondante sur la page de couverture du rapport, s'il a omis certaines données pour des raisons de « sensibilité commerciale ou sécurité nationale »



### RÉCAPITULATIF DES TRANSFERTS – 2020 DONNÉES D'EXPORTATION

 Monaco a soumis un rapport d'exportation « néant » pour 2020.



### RÉCAPITULATIF DES TRANSFERTS – 2020 DONNÉES D'IMPORTATION

 Monaco a soumis un rapport d'importation « néant » pour 2020.



# **MONTÉNÉGRO**

Oui, dans les délais L'État Partie a-t-il soumis un rapport annuel 2020 ? Le rapport annuel 2020 a-t-il été rendu public ? Oui L'État Partie a-t-il omis des données pour des raisons de « sensibilité commerciale / sécurité nationale » ? Oui Via l'outil de rapport au TCA en ligne Sous quelle forme le rapport a-t-il été soumis? 2016 🗸 2016 🗸 Lorsqu'un rapport était attendu les années Les rapports soumis ont-ils été rendus publics ? précédentes, a-t-il été soumis? 2017 🗸 2018 🗸 2018 2019 🗸 2019 2020 🗸 2020 🗸



### SYNTHÈSE DES PRATIQUES DE DÉCLARATION - 2020

Le Monténégro a adopté des pratiques de déclaration différentes pour son rapport annuel 2020.

Le Monténégro a déclaré ses exportations d'ALPC en **nombres réels** et **autorisés** mais n'a pas déclaré la **valeur** comme dans son rapport 2019. Il n'a déclaré aucune exportation d'armes classiques lourdes.

Le Monténégro a déclaré ses importations d'ALPC en **nombres réels** et **autorisés** mais n'a pas déclaré la valeur comme dans son rapport 2019. Il a aussi déclaré ses importations d'armes classiques lourdes en **nombres réels** et **autorisés**, à la différence de son rapport 2019.

Le Monténégro a précisé qu'il avait omis des données pour des raisons de « sensibilité commerciale / sécurité nationale », après avoir signalé dans son rapport 2019 qu'aucune information n'avait été exclue.



### **BONNES PRATIQUES**

Le Monténégro a fourni des données différenciées claires sur les exportations et importations qu'il a déclarées.

Le Monténégro a fourni des descriptions détaillées de la plupart des exportations et importations qu'il a déclarées, et apporté des précisions sur la nature de ses exportations et de certaines de ses importations.

Le Monténégro a clairement indiqué lorsqu'il n'y a eu ni exportation ni importation dans une catégorie ou souscatégorie spécifique, plutôt que de laisser en blanc les sections correspondantes du modèle de rapport.



## **PRATIQUES À AMÉLIORER**

Le Monténégro a omis certaines données pour des raisons de « sensibilité commerciale ou sécurité nationale » mais n'a précisé ni les sections concernées, ni la quantité d'informations exclue.

Le Monténégro n'a pas communiqué la valeur financière de ses transferts, à la différence de son rapport 2019.



### RÉCAPITULATIF DES TRANSFERTS – 2020 DONNÉES D'EXPORTATION

- Le Monténégro a déclaré des exportations vers 9 pays.
   Sur ce nombre, 4 sont des États Parties au TCA, 1 est un Signataire et 1 ne fait pas partie du Traité (République démocratique du Congo).
- Le Monténégro n'a déclaré aucune exportation d'armes classiques lourdes.
- Le Monténégro a déclaré l'exportation de 12 195 articles classifiés comme ALPC répartis entre six sous-catégories. Il s'agit principalement de revolvers et pistolets à chargement automatique (77,9 %), fusils et carabines (9,4 %) et fusils d'assaut (8,2 %).
- Les principaux importateurs d'ALPC en provenance du Monténégro par le nombre d'articles sont la Pologne (32,8 %), la Bulgarie (24,6 %) et les États-Unis (16,7 %).
- Le Monténégro n'est pas l'État d'origine de toutes les exportations d'ALPC qu'il a déclarées.



## RÉCAPITULATIF DES TRANSFERTS – 2020 DONNÉES D'IMPORTATION

- Le Monténégro a déclaré des importations en provenance de 12 pays. Sur ce nombre, 9 sont des États Parties au TCA et 3 sont des Signataires.
- Le Monténégro a déclaré l'importation de 20 articles classifiés comme armes classiques lourdes, tous des véhicules blindés de combat en provenance des États-Unis.
- Le Monténégro a déclaré l'importation de 5 430 articles classifiés comme ALPC répartis entre cinq sous-catégories. Il s'agit principalement de revolvers et pistolets à chargement automatique (55,7 %), fusils et carabines (42,7 %) et pistolets mitrailleurs (1,2 %).
- Les principaux exportateurs d'ALPC à destination du Monténégro par le nombre d'articles sont la République tchèque (53,1 %), l'Italie (12,4 %) et la Bosnie-Herzégovine (9,2 %).

## **MOZAMBIQUE**

L'État Partie a-t-il soumis un rapport annuel 2020 ?

Non

2020 X

Lorsqu'un rapport était attendu les années précédentes, a-t-il été soumis ?

Les rapports soumis ont-ils été rendus publics ?

## **NIGER**



## **NIGERIA**





# **NORVÈGE**

L'État Partie a-t-il soumis un rapport annuel 2020 ? Oui, date limite dépassée Le rapport annuel 2020 a-t-il été rendu public ? Oui L'État Partie a-t-il omis des données pour des raisons de « sensibilité commerciale / sécurité nationale » ? Oui Via le modèle de rapport au TCA Sous quelle forme le rapport a-t-il été soumis? 2016 🗸 2016 🗸 Lorsqu'un rapport était attendu les années Les rapports soumis ont-ils été rendus publics ? précédentes, a-t-il été soumis? 2017 🗸 2018 🗸 2018 2019 🗸 2019 2020 🗸 2020 🗸



#### SYNTHÈSE DES PRATIQUES DE DÉCLARATION - 2020

La Norvège a adopté des pratiques de déclaration différentes pour son rapport annuel 2020. Elle a choisi d'utiliser l'outil de rapport en ligne plutôt que le modèle de rapport standard qu'elle avait utilisé pour préparer son rapport 2019.

La Norvège n'a déclaré aucune exportation d'armes classiques lourdes ni d'armes légère comme dans son rapport 2019. Elle a déclaré ses exportations d'armes de petit calibre en **nombres réels** alors qu'elle n'avait pas précisé si ses exportations étaient effectuées ou autorisées dans son rapport 2019. Elle a aussi déclaré des exportations au titre des catégories nationales volontaires, à la différence de son rapport 2019.

La Norvège n'a déclaré aucune importation d'armes classiques lourdes comme dans son rapport 2019. Elle n'a pas précisé si ses importations d'armes de petit calibre étaient effectuées ou autorisées, à la différence de son rapport 2019. Elle a déclaré ses importations d'armes légères en nombres réels comme dans son rapport 2019.



### **BONNES PRATIQUES**

La Norvège a fourni des données différenciées claires pour la plupart des exportations qu'elle a déclarées.

La Norvège a apporté des précisions décrivant la nature d'une partie des exportations qu'elle a déclarées.

La Norvège a déclaré des exportations au titre des catégories nationales volontaires, notamment concernant des munitions.



## PRATIQUES À AMÉLIORER

La Norvège n'a pas précisé si ses importations de fusils et carabines étaient effectuées ou autorisées.

La Norvège a omis certaines données pour des raisons de « sensibilité commerciale ou sécurité nationale » mais n'a précisé ni les sections concernées, ni la quantité d'informations exclue.

La Norvège pourrait apporter des précisions sur la nature des exportations et importations qu'elle a déclarées.



## RÉCAPITULATIF DES TRANSFERTS - 2020 DONNÉES D'EXPORTATION

- La Norvège a déclaré des exportations ver 6 États Parties au TCA<sup>35</sup>.
- La Norvège n'a déclaré aucune exportation d'armes classiques lourdes.
- La Norvège a déclaré l'exportation de 221 articles classifiés comme armes de petit calibre répartis entre deux sous-catégories: fusils et carabines (91,9 %) et revolvers et pistolets à chargement automatique (8,1 %).
- Les principaux importateurs d'armes de petit calibre en provenance de Norvège par le nombre d'articles sont l'Allemagne (60,6 %), la Suède (20,4 %) et le Danemark (10 %).
- Au titre des catégories nationales volontaires, la Norvège a fourni des données concernant des exportations de munitions d'une valeur totale de 561 683 000 NOK (59,7 M\$ US). Elle n'a pas fournis de données ventilées sur les importateurs de munitions<sup>36</sup>.



- La Norvège a déclaré des importations en provenance d'1 État Partie au TCA.
- La Norvège n'a déclaré aucune importation d'armes classiques lourdes.
- La Norvège a déclaré l'importation de 25 articles classifiés comme armes de petit calibre tous décrits comme des fusils et carabines en provenance du Canada.

<sup>35</sup> La Norvège a aussi déclaré des exportations vers « divers » pays au titre des catégories nationales, mais elle n'a ventilé ces transferts ni par État importateur, ni par nombre d'articles.

<sup>36</sup> Conversion des devises basée sur les données de l'OCDE, reflétant le taux annuel pour 2020. https://data.oecd.org/conversion/exchange-rates.htm.

## **NOUVELLE-ZÉLANDE**

L'État Partie a-t-il soumis un rapport annuel 2020 ?			[	Oui, dans les délais
Le rapport annuel 2020 a-t-il été rendu public ?				Oui
L'État Partie a-t-il omis des données pour des raisor	Non			
Sous quelle forme le rapport a-t-il été soumis ?			Via l'outil de rapp	port au TCA en ligne
Lorsqu'un rapport était attendu les années précédentes, a-t-il été soumis ?	2016	Les rapports soumis ont-ils éte	∮ rendus publics	2016



### SYNTHÈSE DES PRATIQUES DE DÉCLARATION - 2020

La Nouvelle-Zélande a maintenu ses pratiques de déclaration dans son rapport annuel 2020.

La Nouvelle-Zélande a cette fois encore déclaré en **nombres autorisés** ses exportations d'armes de petit calibre et ses exportations de fusils de chasse au titre des catégories nationales volontaires. Elle n'a déclaré aucune exportation d'armes classiques lourdes ou d'armes légères.

La Nouvelle-Zélande a cette fois encore déclaré en **nombres autorisés** ses importations d'ALPC et ses importations de fusils de chasse au titre des catégories nationales volontaires. Elle n'a déclaré aucune importation d'armes classiques lourdes.



## **BONNES PRATIQUES**

La Nouvelle-Zélande fournit des données différenciées claires pour toutes les exportations et importations déclarées.

La Nouvelle-Zélande a déclaré des exportations et des importations dans les catégories nationales volontaires et a apporté des précisions considérables à l'annexe 2 pour clarifier ses définitions nationales spécifiques des armes de catégorie VIII (ALPC) et ses catégories nationales volontaires.

La Nouvelle-Zélande a clairement indiqué lorsqu'il n'y a eu ni exportation ni importation dans une catégorie ou souscatégorie spécifique, plutôt que de laisser en blanc les sections correspondantes du modèle de rapport.



## **PRATIQUES À AMÉLIORER**

La Nouvelle-Zélande pourrait fournir des descriptions et apporter des précisions sur la nature de ses exportations et importations.



#### RÉCAPITULATIF DES TRANSFERTS – 2020 DONNÉES D'EXPORTATION

- La Nouvelle-Zélande a déclaré des exportations à destination de 21 pays et territoires. Sur ce nombre, 12 sont des États Parties au TCA, 1 est un Signataire et 6 ne font pas partie du Traité (Fidji, Indonésie, Oman, Pakistan Papouasie-Nouvelle-Guinée et Tonga)<sup>37</sup>.
- La Nouvelle-Zélande n'a déclaré aucune exportation d'armes classiques lourdes.
- La Nouvelle-Zélande a déclaré l'exportation de 2 894 armes de petit calibre réparties entre trois souscatégories: fusils et carabines (57,4 %), revolvers et pistolets à chargement automatique (29,7 %) et fusils de chasse, déclarés au titre des catégories nationales volontaires (13 %).
- Les principaux importateurs d'armes de petit calibre en provenance de Nouvelle-Zélande par le nombre d'articles sont l'Australie (45,1 %), la république populaire de Chine (25,4 %) et la Nouvelle-Calédonie (12,8 %).



- La Nouvelle-Zélande a déclaré des importations en provenance de 32 pays et territoires. Sur ce nombre, 23 sont des États Parties au TCA, 5 sont des Signataires et 2 ne font pas partie du Traité (Indonésie et Russie)<sup>38</sup>.
- La Nouvelle-Zélande n'a déclaré aucune importation d'armes classiques lourdes.
- La Nouvelle-Zélande a déclaré l'importation de 35 537 articles classifiés comme ALPC répartis entre six souscatégories. Il s'agit principalement de fusils et carabines (73,5 %), fusils de chasse déclarés au titre des catégories nationales volontaires (23,2 %) et revolvers et pistolets à chargement automatique (3,2 %).
- Les principaux exportateurs d'ALPC à destination de Nouvelle-Zélande par le nombre d'articles sont les États-Unis (27,4 %), le Japon (16,8 %) et la Turquie (13,8 %).

## **PALAOS**





## SYNTHÈSE DES PRATIQUES DE DÉCLARATION - 2020

C'est le premier rapport annuel au TCA des Palaos.

Les Palaos ont soumis des rapports « néant » pour les exportations et les importations.



## **BONNES PRATIQUES**

PRATIQUES À AMÉLIORER

Les Palaos ont soumis des rapports « néant » pour les exportations et les importations, indiquant clairement qu'ils n'ont aucun transfert à déclarer en 2020.



### RÉCAPITULATIF DES TRANSFERTS – 2020 DONNÉES D'EXPORTATION

• Les Palaos ont soumis un rapport « néant » pour les exportations.



### RÉCAPITULATIF DES TRANSFERTS – 2020 DONNÉES D'IMPORTATION

• Les Palaos ont soumis un rapport « néant » pour les importations.



## **PANAMA**

L'État Partie a-t-il soumis un rapport annuel 2020 ?		Oui,	date limite dépassée
Le rapport annuel 2020 a-t-il été rendu public ?			Oui
Lorsqu'un rapport était attendu les années précédentes, a-t-il été soumis ?	2016	Les rapports soumis ont-ils été rendus public	2016 X 2017 X 2018 V 2019 V 2020 X

# **PARAGUAY**

L'État Partie a-t-il soumis un rapport annuel 2020 ?			Non
Lorsqu'un rapport était attendu les années précédentes, a-t-il été soumis ?	2016	Les rapports soumis ont-ils été rendus publics ?	2016 X 2018 ✓ 2019 ✓



## **PAYS-BAS**

L'État Partie a-t-il soumis un rapport annuel 2020 ?			Oui, date limite dépassée	е
Le rapport annuel 2020 a-t-il été rendu public ?			Ou	ti
L'État Partie a-t-il omis des données pour des raisor	ns de « sensibilité	commerciale / sécurité nationale » ?	Indéterminé, non signale	é
Sous quelle forme le rapport a-t-il été soumis ?		Registre des armes cl	assiques des Nations Unie	S
Lorsqu'un rapport était attendu les années précédentes, a-t-il été soumis ?	2016	Les rapports soumis ont-ils été rendus	2016 v 2017 v 2018 v 2019 v 2020 v	



### SYNTHÈSE DES PRATIQUES DE DÉCLARATION - 2020

Les Pays-Bas ont adopté des pratiques de déclaration différentes pour leur rapport annuel 2020. Ils ont choisi de soumettre leur rapport à l'UNROCA plutôt que le modèle de rapport au TCA qu'ils avaient utilisé pour leur rapport 2019.

Les Pays-Bas ont déclaré cette fois encore leurs exportations d'armes classiques lourdes et d'armes de petit calibre en nombres réels. Les Pays-Bas ne font état d'aucune exportation d'armes légères.

Les Pays-Bas ont cette fois encore déclaré le nombre réel d'armes classiques lourdes et d'ALPC importées.



## **BONNES PRATIQUES**

Les Pays-Bas ont fourni des données différenciées claires pour chaque exportation et importation déclarée.

Les Pays-Bas ont fourni des descriptions pour toutes les exportations et importations d'armes classiques lourdes ainsi que pour de nombreuses importations d'ALPC.



# **PRATIQUES À AMÉLIORER**

Les Pays-Bas pourraient fournir des descriptions et apporter des précisions sur la nature d'un plus grand nombre des exportations d'armes de petit calibre déclarées.



#### RÉCAPITULATIF DES TRANSFERTS – 2020 DONNÉES D'EXPORTATION

- Les Pays-Bas ont déclaré des exportations à destination de 28 pays. Sur ce nombre, 26 sont des États Parties au TCA et 2 sont des Signataires.
- Les Pays-Bas ont déclaré l'exportation de 29 articles classifiés comme armes classiques lourdes. Il s'agit de missiles et lanceurs de missiles (86,2 %), véhicules blindés de combat (6,9 %) et navires de guerre (6,9 %).
- Les principaux importateurs d'armes classiques lourdes en provenance des Pays-Bas par le nombre d'articles sont la Malaisie (34,5 %), la Norvège (34,5 %) et l'Allemagne (20,7 %).
- Les Pays-Bas ont déclaré l'exportation de 9 242 articles classifiés comme armes de petit calibre répartis entre quatre sous-catégories. Il s'agit principalement de pistolets mitrailleurs (44,7 %), mitrailleuses légères (24,1 %) et revolvers et pistolets à chargement automatique (17,7 %).
- Les principaux importateurs d'armes de petit calibre en provenance des Pays-Bas par le nombre d'articles sont les États-Unis (63,8 %), le Royaume-Uni (15,5 %) et la Belgique (6,8 %).



- Les Pays-Bas ont déclaré des importations en provenance de 25 pays. Sur ce nombre, 22 sont des États Parties au TCA et 3 sont des Signataires.
- Les Pays-Bas ont déclaré l'importation de 5 articles classifiés comme armes classiques lourdes tous décrits comme des avions de combat pilotés en provenance d'Italie.
- Les Pays-Bas ont déclaré l'importation de 22 959 articles classifiés comme ALPC répartis entre huit sous-catégories. Il s'agit principalement de pistolets mitrailleurs (53.8 %), fusils et carabines (14.8 %) et mitrailleuses légères (12.6 %).
- Les principaux exportateurs d'ALPC à destination des Pays-Bas par le nombre d'articles sont la Pologne (53,7 %), l'Allemagne (12,4 %) et la République tchèque (9,1 %).

# **PÉROU**

Oui, dans les délais L'État Partie a-t-il soumis un rapport annuel 2020 ? Le rapport annuel 2020 a-t-il été rendu public ? Oui L'État Partie a-t-il omis des données pour des raisons de « sensibilité commerciale / sécurité nationale » ? Non Sous quelle forme le rapport a-t-il été soumis ? Via l'outil de rapport au TCA en ligne 2017 🗸 2017 🗸 Lorsqu'un rapport était attendu les années Les rapports soumis ont-ils été rendus publics ? précédentes, a-t-il été soumis? 2018 🗸 2018 2019 🗸 2019 2020 🗸 2020



#### SYNTHÈSE DES PRATIQUES DE DÉCLARATION - 2020

Le Pérou a adopté des pratiques de déclaration différentes pour son rapport annuel 2020.

Le Pérou soumet cette fois encore un rapport d'exportation « néant ».

Le Pérou a déclaré ses importations d'armes classiques lourdes en nombres et valeurs autorisés, et dans un cas, en nombres autorisés et réels. Le Pérou a déclaré une importation d'armes de petit calibre à la fois en nombres et en valeurs réels et autorisés. Le Pérou n'a déclaré aucune importation d'armes légères comme dans son rapport 2019.



#### **BONNES PRATIQUES**

Le Pérou a fourni des données différenciées claires pour toutes les importations déclarées.

Le Pérou a fourni des nombres et des valeurs pour toutes ses importations d'ALPC et d'armes classiques lourdes.

Le Pérou a fourni des descriptions et apporté des précisions sur la nature de chacune des importations déclarées, toutes cohérentes et détaillées.



# **PRATIQUES À AMÉLIORER**



#### RÉCAPITULATIF DES TRANSFERTS – 2020 DONNÉES D'EXPORTATION

 Le Pérou a soumis un rapport « néant » pour les exportations.



- Le Pérou a déclaré des importations en provenance de 15 pays. Sur ce nombre, 12 sont des États Parties au TCA et 3 sont des Signataires.
- Le Pérou a déclaré l'importation de 2 313 articles classifiés comme armes classiques lourdes tous décrits comme des missiles et lanceurs de missiles, pour une valeur de 2,1 M\$ US.
- Les principaux exportateurs d'articles classifiés comme armes classiques lourdes à destination du Pérou par la valeur sont la Bosnie-Herzégovine (76,7 %) et la Bulgarie (23,3 %).
- Le Pérou a déclaré l'importation de 7 491 articles classifiés comme armes de petit calibre répartis entre quatre souscatégories pour une valeur totale de 3,7 M\$ US. Il s'agit en majorité, par la valeur, d'autres armes de petit calibres (77,3 %), revolvers et pistolets à chargement automatique (19,8 %) et mitrailleuses légères (2,2 %).
- Les principaux exportateurs à destination du Pérou par la valeur sont l'Espagne (34,8 %), l'Autriche (22,8 %) et les États-Unis (12,8 %).

# **POLOGNE**

Oui, dans les délais L'État Partie a-t-il soumis un rapport annuel 2020 ? Le rapport annuel 2020 a-t-il été rendu public ? Oui L'État Partie a-t-il omis des données pour des raisons de « sensibilité commerciale / sécurité nationale » ? Non spécifié - Case non cochée Sous quelle forme le rapport a-t-il été soumis ? Via l'outil de rapport au TCA en ligne 2016 🗸 2016 🗸 Lorsqu'un rapport était attendu les années Les rapports soumis ont-ils été rendus publics ? précédentes, a-t-il été soumis? 2017 🗸 2017 🗸 2018 🗸 2018 🗸 2019 🗸 2019 🗸 2020 🗸 2020 🗸



### SYNTHÈSE DES PRATIQUES DE DÉCLARATION - 2020

La Pologne a maintenu ses pratiques de déclaration dans son rapport annuel 2020.

La Pologne a déclaré en **nombres réels** ses exportations d'armes classiques lourdes et d'ALPC.

La Pologne a déclaré en **nombres réels** ses importations d'armes classiques lourdes et d'armes de petit calibre. Comme dans son rapport 2019, elle n'a déclaré aucune importation d'armes légères.



## **BONNES PRATIQUES**

La Pologne a fourni des données différenciées claires sur les exportations et importations qu'elle a déclarées.

La Pologne a fourni des descriptions de toutes les exportations d'armes classiques lourdes.



## PRATIQUES À AMÉLIORER

La Pologne n'a pas précisé si elle avait omis certaines données pour des raisons de « sensibilité commerciale ou sécurité nationale ».

La Pologne pourrait fournir des descriptions et apporter des précisions sur la nature de ses exportations d'ALPC et sur toutes ses importations.



#### RÉCAPITULATIF DES TRANSFERTS – 2020 DONNÉES D'EXPORTATION

- La Pologne a déclaré des exportations vers 24 pays. Sur ce nombre, 15 sont des États Parties au TCA, 4 sont des Signataires et 5 ne font pas partie du Traité (Algérie, Koweït, Oman, Ouganda et Vietnam).
- La Pologne a déclaré l'exportation de 136 articles classifiés comme armes classiques lourdes répartis entre quatre catégories. Il s'agit principalement de missiles et lanceurs de missiles (MANPADS, 58,8 %), véhicules blindés de combat (16,9 %) et systèmes d'artillerie de gros calibre (16,2 %).
- Les principaux importateurs d'armes classiques lourdes en provenance de Pologne par le nombre d'articles sont la Lituanie (58,8 %), la République tchèque (16,2 %) et l'Ukraine (11,8 %).
- La Pologne a déclaré l'exportation de 34 448 articles classifiés comme ALPC répartis entre neuf sous-catégories. Il s'agit principalement de pistolets mitrailleurs (34,2 %), fusils et carabines (32,5 %) et revolvers et pistolets à chargement automatique (29,2 %).
- Les principaux importateurs d'ALPC en provenance de Pologne par le nombre d'articles sont les États-Unis (49,8 %), les Pays-Bas (25,5 %) et l'Autriche (9,8 %).



- La Pologne a déclaré des importations en provenance de 7 pays. Sur ce nombre, 6 sont des États Parties au TCA et 1 est un Signataire.
- La Pologne a déclaré l'importation de 97 articles classifiés comme armes classiques lourdes tous décrits comme des missiles et lanceurs de missiles en provenance des États Unis.
- La Pologne a déclaré l'importation de 1 249 articles classifiés comme armes de petit calibre répartis entre cinq sous-catégories. Il s'agit principalement de pistolets mitrailleurs (48,4 %), fusils d'assaut (33,6 %) et revolvers et pistolets à chargement automatique (10,8 %).
- Les principaux exportateurs d'armes de petit calibre à destination de Pologne par le nombre d'articles sont l'Allemagne (83,8 %), l'Autriche (10,8 %) et la République Tchèque (2,6 %).

## **PORTUGAL**

Oui, dans les délais L'État Partie a-t-il soumis un rapport annuel 2020 ? Le rapport annuel 2020 a-t-il été rendu public ? Oui L'État Partie a-t-il omis des données pour des raisons de « sensibilité commerciale / sécurité nationale » ? Non Via l'outil de rapport au TCA en ligne Sous quelle forme le rapport a-t-il été soumis? 2016 🗸 2016 🗸 Lorsqu'un rapport était attendu les années Les rapports soumis ont-ils été rendus publics ? précédentes, a-t-il été soumis? 2017 🗸 2018 🗸 2018 2019 🗸 2019 2020 🗸 2020 🗸



#### SYNTHÈSE DES PRATIQUES DE DÉCLARATION - 2020

Le Portugal a adopté des pratiques de déclaration différentes pour son rapport annuel 2020.

Le Portugal a cette fois encore déclaré en **nombres autorisés** ses exportations d'armes de petit calibre. Comme dans son rapport 2019, il n'a déclaré aucune exportation d'armes classiques lourdes ni d'armes légères.

Le Portugal n'a pas précisé si ses importations d'armes classiques lourdes et d'ALPC étaient réelles ou autorisées. Dans son rapport 2019, il avait déclaré ses importations d'armes classiques lourdes en nombres et valeurs réels et ses importations d'armes de petit calibre en nombres autorisés. Il avait aussi déclaré le reste de ses importations d'ALPC en nombres et valeur réels.



#### **BONNES PRATIQUES**

Le Portugal a fourni des données différenciées claires pour toutes les exportations et importations déclarées.



# **PRATIQUES À AMÉLIORER**

Le Portugal n'a pas précisé pas s'il déclarait des importations autorisées ou effectuées.

Le Portugal pourrait fournir des descriptions et apporter des précisions sur la nature des transferts qu'il a déclarés.



#### RÉCAPITULATIF DES TRANSFERTS – 2020 DONNÉES D'EXPORTATION

- Le Portugal a déclaré des exportations vers 33 pays.
   Sur ce nombre, 28 sont des États Parties au TCA, 3 sont des Signataires et 2 ne font pas partie du Traité (Koweït et Tunisie).
- Le Portugal n'a déclaré aucune exportation d'armes classiques lourdes.
- Le Portugal a déclaré l'exportation de 73 910 articles classifiés comme armes de petit calibre répartis entre deux sous-catégories. Il s'agit principalement de fusils et carabines (99.6 %).
- Les principaux importateurs d'articles classifiés comme armes de petit calibre en provenance du Portugal par le nombre d'articles sont les États-Unis (47,1 %), la Belgique (42,5 %) et l'Espagne (2,5 %).



- Le Portugal a déclaré des importations en provenance de 22 pays. Sur ce nombre, 19 sont des États Parties au TCA et 3 sont des Signataires.
- Le Portugal a déclaré l'importation de 45 articles classifiés comme armes classiques lourdes : 44 missiles et lanceurs de missiles en provenance de France et 1 avion de combat piloté en provenance d'Italie.
- Le Portugal a déclaré l'importation de 10 993 ALPC répartis entre six sous-catégories. Il s'agit principalement de fusils d'assaut (43,5 %), fusils et carabines (32 %) et revolvers et pistolets à chargement automatique (13,5 %).
- Les principaux exportateurs d'articles classifiés comme ALPC à destination du Portugal par le nombre d'articles sont la Belgique (59,9 %), l'Italie (10,1 %) et l'Allemagne (9,4 %).

# **RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE**

L'État Partie a-t-il soumis un rapport annuel 2020 ?

Lorsqu'un rapport était attendu les années précédentes, a-t-il été soumis ?

2017 X

2018 X

2019 X

2020 X

# RÉPUBLIQUE DE CORÉE

Oui, dans les délais L'État Partie a-t-il soumis un rapport annuel 2020? Le rapport annuel 2020 a-t-il été rendu public ? Oui Oui L'État Partie a-t-il omis des données pour des raisons de « sensibilité commerciale / sécurité nationale » ? Via l'outil de rapport au TCA en ligne Sous quelle forme le rapport a-t-il été soumis? Lorsqu'un rapport était attendu les années 2018 🗸 Les rapports soumis ont-ils été rendus publics? 2018 🗸 précédentes, a-t-il été soumis? 2019 🗸 2019 🗸 2020 🗸 2020 🗸



### SYNTHÈSE DES PRATIQUES DE DÉCLARATION - 2020

La République de Corée a adopté des pratiques de déclaration différentes pour son rapport annuel 2020.

La République de Corée a cette fois encore déclaré ses exportations d'ALPC en **nombres autorisés** alors qu'elle n'avait déclaré aucune exportation d'armes légères dans son rapport 2019. Elle n'a déclaré aucune exportation d'armes classiques lourdes comme dans son rapport 2019.

La République de Corée a cette fois encore déclaré en **nombre autorisé** ses importations d'armes de petit calibre. Elle n'a déclaré aucune importation d'armes classiques lourdes ou d'armes légères comme dans son rapport 2019.

La République de Corée a communiqué les définitions des termes « exportation » et « importation » qu'elle emploie, précisant que dans les deux cas, ses données se fondent sur les licences accordées (autorisées) et non sur les transferts effectués.



#### **BONNES PRATIQUES**

La République de Corée a fourni des données différenciées claires sur ses exportations et importations.

La République de Corée a fourni des descriptions de tous les transferts qu'elle a déclarés.

La République de Corée a clairement indiqué lorsqu'il n'y a eu ni exportation ni importation dans une catégorie ou sous-catégorie spécifique, plutôt que de laisser en blanc les sections correspondantes du modèle de rapport.



# **PRATIQUES À AMÉLIORER**

La République de Corée a omis certaines données pour des raisons de « sensibilité commerciale ou sécurité nationale » mais n'a précisé ni les sections concernées, ni la quantité d'informations exclue.



#### RÉCAPITULATIF DES TRANSFERTS – 2020 DONNÉES D'EXPORTATION

- La République de Corée a déclaré des exportations à destination de 3 pays. Sur ce nombre, 2 sont des États Parties au TCA et 1 ne fait pas partie du Traité (Indonésie).
- La République de Corée n'a déclaré aucune exportation d'armes classiques lourdes.
- La République de Corée a déclaré l'exportation de 358 articles classifiés comme ALPC répartis entre deux souscatégories: fusils et carabines (88,8 %) et mitrailleuses lourdes (11,2 %).
- Les principaux importateurs d'ALPC en provenance de la République de Corée par le nombre d'articles sont l'Indonésie (88,8 %), le Togo (8,9 %) et les Philippines (2,2 %).



- La République de Corée a déclaré des importations en provenance de 2 pays: 1 État Partie au TCA et 1 Signataire.
- La République de Corée n'a déclaré aucune importation d'armes classiques lourdes.
- La République de Corée a déclaré l'importation de 31 articles classifiés comme armes de petit calibre tous décrits comme des fusils et carabines: 27 en provenance d'Allemagne et 4 en provenance des États-Unis.

# RÉPUBLIQUE DE MACÉDOINE DU NORD

L'État Partie a-t-il soumis un rapport annuel 2020 ?			Oui, dans les délais
Le rapport annuel 2020 a-t-il été rendu public ?			Non
Lorsqu'un rapport était attendu les années précédentes, a-t-il été soumis ?	2016	Les rapports soumis ont-ils été rendus publics	2016 🗸 2017 🗸 2018 🗸 2019 🔏 2020 🔏

# **RÉPUBLIQUE DE MOLDAVIE**

L'État Partie a-t-il soumis un rapport annuel 2020 ?			Non
Lorsqu'un rapport était attendu les années précédentes, a-t-il été soumis ?	2016	Les rapports soumis ont-ils été rendus publics ?	2016

# **RÉPUBLIQUE DOMINICAINE**

L'État Partie a-t-il soumis un rapport annuel 2020 ?			Non
Lorsqu'un rapport était attendu les années précédentes, a-t-il été soumis ?	2016	Les rapports soumis ont-ils été rendus publics ?	2016



# **RÉPUBLIQUE TCHÈQUE**

L'État Partie a-t-il soumis un rapport annuel 2020 ?			Oui, dans les délais
Le rapport annuel 2020 a-t-il été rendu public ?			Oui
L'État Partie a-t-il omis des données pour des raiso	ns de « sensibilité	commerciale / sécurité nationale » ?	Non
Sous quelle forme le rapport a-t-il été soumis ?		Via le n	nodèle de rapport au TCA
Lorsqu'un rapport était attendu les années précédentes, a-t-il été soumis ?	2016	Les rapports soumis ont-ils été rendus pu	2016



## **SYNTHÈSE DES PRATIQUES DE DÉCLARATION - 2020**

La République Tchèque a maintenu ses pratiques de déclaration dans son rapport annuel 2020.

La République tchèque a déclaré en **nombres réels** ses exportations et importations d'armes classiques lourdes et d'ALPC.



## **BONNES PRATIQUES**

La République tchèque a fourni des données différenciées claires sur les exportations et importations qu'elle a déclarées.

La République tchèque a apporté des précisions décrivant la nature de certaines de ses exportations d'armes classiques lourdes.



## PRATIQUES À AMÉLIORER

La République tchèque pourrait apporter davantage de précisions sur ses exportations et importations d'ALPC et d'armes classiques lourdes.



### RÉCAPITULATIF DES TRANSFERTS – 2020 DONNÉES D'EXPORTATION

- La République tchèque a déclaré des exportations à destination de 64 pays. Sur ce nombre, 40 sont des États Parties au TCA, 10 sont des Signataires et 14 ne font pas partie du Traité (Algérie, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bhoutan, Bolivie, Égypte Inde, Indonésie, Jordanie, Kenya, Oman, Pakistan, Sri Lanka et Ouganda).
- La République tchèque a déclaré l'exportation de 143 articles classifiés comme armes classiques lourdes répartis entre trois catégories: véhicules blindés de combat (88,1 %), chars de combat (7,7 %) et systèmes d'artillerie de gros calibre (4,2 %).
- Les principaux importateurs d'articles classifiés comme armes classiques lourdes en provenance de la République tchèque par le nombre d'articles sont l'Ouganda (28 %), l'Ukraine (25,9 %) et la Slovaquie (21 %).
- La République tchèque a déclaré avoir exporté au total 59 462 articles classifiés comme ALPC répartis entre dix sous-catégories. Il s'agit principalement de pistolets mitrailleurs (30.5 %), revolvers et pistolets à chargement automatique (29,9 %) et fusils d'assaut (23,2 %).
- Les principaux importateurs d'articles classifiés comme ALPC en provenance de la République tchèque par le nombre d'articles sont la Slovaquie (17 %), les États-Unis (13,5 %) et la Hongrie (10,7 %).



- La République tchèque a déclaré des importations en provenance de 10 pays. Sur ce nombre, 4 sont des États Parties au TCA, 4 sont des Signataires et 2 ne font pas partie du Traité (Bélarus et Éthiopie).
- La République tchèque a déclaré l'importation de 26 articles classifiés comme armes classiques lourdes, tous des véhicules blindés de combat en provenance des Émirats arabes unis.
- La République tchèque a déclaré avoir importé au total 8 745 articles classifiés comme ALPC. Il s'agit principalement de fusils et carabines (91,6 %), fusils d'assaut (4 %) et pistolets mitrailleurs (3,5 %).
- Les principaux exportateurs d'ALPC à destination de République tchèque par le nombre d'articles sont l'Éthiopie (93,6 %), Israël (3,5 %) et la Suisse (2,1 %).

# **ROUMANIE**

L'État Partie a-t-il soumis un rapport annuel 2020 ?			Oui, dans les délais
Le rapport annuel 2020 a-t-il été rendu public ?			Oui
L'État Partie a-t-il omis des données pour des raisor	ns de « sensibilité	commerciale / sécurité nationale » ?	Non
Sous quelle forme le rapport a-t-il été soumis ?		Via le	modèle de rapport au TCA
Lorsqu'un rapport était attendu les années précédentes, a-t-il été soumis ?	2016	Les rapports soumis ont-ils été rendus p	2016 \( \sqrt{2017} \) 2018 \( \sqrt{2019} \) 2020 \( \sqrt{2020} \)



## **SYNTHÈSE DES PRATIQUES DE DÉCLARATION - 2020**

La Roumanie a adopté des pratiques de déclaration légèrement différentes pour son rapport annuel 2020.

La Roumanie a cette fois encore déclaré ses exportations d'ALPC en **nombres réels**. Elle n'a déclaré aucune exportation d'armes classiques lourdes comme dans son rapport 2019.

La Roumanie a cette fois encore déclaré ses importations d'armes classiques lourdes et d'ALPC en **nombres réels**.



#### **BONNES PRATIQUES**

La Roumanie a fourni des données différenciées claires pour toutes les exportations et importations déclarées.

La Roumanie a fourni des descriptions de tous ses transferts et a dans de nombreux cas apporté des précisions sur la nature de ses exportations et importations.

La Roumanie a clairement indiqué lorsqu'il n'y a eu ni exportation ni importation dans une catégorie ou souscatégorie spécifique, plutôt que de laisser en blanc les sections correspondantes du modèle de rapport.



# **PRATIQUES À AMÉLIORER**

La Roumanie pourrait apporter des précisions et fournir des descriptions sur la nature de tous les transferts qu'elle a déclarés.



#### RÉCAPITULATIF DES TRANSFERTS – 2020 DONNÉES D'EXPORTATION

- La Roumanie a déclaré des exportations vers 9 pays. Sur ce nombre, 8 sont des États Parties au TCA et 1 est un Signataire.
- La Roumanie n'a déclaré aucune exportation d'armes classiques lourdes.
- La Roumanie a déclaré l'exportation de 48 361 articles classifiés comme ALPC répartis entre six sous-catégories. Il s'agit principalement de revolvers et pistolets à chargement automatique (52 %), fusils et carabines (36.6 %) et fusils d'assaut (10.2 %).
- Les principaux importateurs d'ALPC en provenance de Roumanie par le nombre d'articles sont les États-Unis (87,8 %) et la Bulgarie (10,2 %).



- La Roumanie a déclaré des importations en provenance de 16 pays. Sur ce nombre, 14 sont des États Parties au TCA et 2 sont des Signataires.
- La Roumanie a déclaré l'importation de 20 articles classifiés comme armes classiques lourdes: 17 véhicules blindés de combat en provenance de Suisse et 3 avions de combat pilotés en provenance du Portugal.
- La Roumanie a déclaré l'importation de 32 701 articles classifiés comme ALPC répartis entre quatre souscatégories. Il s'agit principalement de revolvers et pistolets à chargement automatique (85,2 %) et fusils et carabines (14,4 %).
- Les principaux exportateurs d'ALPC à destination de Roumanie par le nombre d'articles sont l'Italie (78,8 %), la République tchèque (6,9 %) et l'Allemagne (4,3 %).

# **ROYAUME-UNI**

L'État Partie a-t-il soumis un rapport annuel 2020 ? Oui, date limite dépassée Oui Le rapport annuel 2020 a-t-il été rendu public ? L'État Partie a-t-il omis des données pour des raisons de « sensibilité commerciale / sécurité nationale » ? Non spécifié – Case non cochée Sous quelle forme le rapport a-t-il été soumis ? Registre des armes classiques des Nations Unies template 2016 🗸 2016 🗸 Lorsqu'un rapport était attendu les années Les rapports soumis ont-ils été rendus publics ? précédentes, a-t-il été soumis? 2017 🗸 2017 🗸 2018 🗸 2018 🗸 2019 🗸 2019 🗸 2020 🗸 2020 🗸



#### SYNTHÈSE DES PRATIQUES DE DÉCLARATION - 2020

Le Royaume-Uni a maintenu ses pratiques de déclaration dans son rapport annuel 2020.

Le Royaume-Uni a déclaré ses exportations d'armes classiques lourdes et d'ALPC en **nombres autorisés**.

Le Royaume-Uni n'a déclaré aucune importation.



## **BONNES PRATIQUES**

Le Royaume-Uni a fourni des données différenciées claires pour toutes les exportations d'armes classiques lourdes et d'ALPC.

Le Royaume-Uni a fourni des descriptions d'articles et apporté des précisions sur la nature de la majorité de ses exportations.



# **PRATIQUES À AMÉLIORER**

Le Royaume-Uni n'a fourni aucune donnée sur ses importations d'armes classiques lourdes ou d'ALPC et n'a pas indiqué qu'il soumettait un rapport « néant » pour les importations.

Le Royaume-Uni n'a pas précisé si les exportations d'hélicoptères d'attaque qu'il a déclarées portent sur des appareils pilotés ou non selon les définitions des catégories d'armes figurant au Registre de l'ONU, comme le demande l'article 2 du TCA<sup>39</sup>.



#### RÉCAPITULATIF DES TRANSFERTS – 2020 DONNÉES D'EXPORTATION

- Le Royaume-Uni a déclaré des exportations à destination de 76 pays. Sur ce nombre, 50 sont des États Parties au TCA, 14 sont des Signataires et 12 ne font pas partie du Traité (Arabie saoudite, Arménie, Bhoutan, Égypte, Inde, Indonésie, Jordanie, Kenya, Koweït, Oman, Pakistan et Qatar).
- Le Royaume-Uni a déclaré l'exportation de 450 articles classifiés comme armes classiques lourdes répartis entre six catégories. Il s'agit principalement de missiles et lanceurs de missiles (76,4 %), véhicules blindés de combat (18,4 %) et hélicoptères d'attaque pilotés (2,4 %).
- Les principaux importateurs d'armes classiques lourdes en provenance du Royaume-Uni par le nombre d'articles sont l'Inde (76,9 %), les États-Unis (11,1 %) et Djibouti (3,8 %).
- Le Royaume-Uni a déclaré l'exportation de 27 123 articles classifiés comme ALPC répartis entre dix sous-catégories. Il s'agit principalement de fusils et carabines (92 %), fusils d'assaut (2,9 %) et revolvers et pistolets à chargement automatique (2,4 %).
- Les principaux importateurs d'ALPC en provenance du Royaume-Uni par le nombre d'articles sont les États-Unis (76,8 %), l'Afrique du Sud (5,8 %) et l'Allemagne (2,9 %).



#### RÉCAPITULATIF DES TRANSFERTS – 2020 DONNÉES D'IMPORTATION

Le Royaume-Uni n'a pas déclaré d'importations.

39 Les définitions de catégories d'armes du Registre de l'ONU portent sur les hélicoptères d'attaque qui sont : des a) aéronefs à voilure tournante avec équipage conçus, équipés ou modifiés pour prendre à partie des objectifs au moyen d'armes guidées ou non guidées antichars, air-surface, anti-sousmarines ou air-air, et équipés d'un système intégré de contrôle de tir et de visée pour ces armes, y compris les versions de ces aéronefs qui effectuent des missions spécialisées de reconnaissance ou de guerre électronique, ou des b) aéronefs à voilure tournante sans équipage conçus, équipés ou modifiés pour prendre à partie des objectifs au moyen d'armes guidées ou non guidées antichars, air-surface, anti-sous-marines ou air-air, et équipés d'un système intégré de contrôle de tir et de visée pour ces armes. Pour plus d'information, voir Groupe de travail sur la transparence et le suivi du TCA (2019), « Rapport sur les exportations et les importations autorisées ou réelles d'armes classiques en vertu du TCA ». ATT/CSP5.WGTR/2019/ CHAIR/533/Conf.Rep. https://bit.ly/3aW6Sgh, p. 41.

# **SAINT-CHRISTOPHE-ET-NIÉVÈS**

L'État Partie a-t-il soumis un rapport annuel 2020 ?

Lorsqu'un rapport était attendu les années précédentes, a-t-il été soumis ?

2016 X

2017 X

2018 X

2019 X

2020 X

# **SAINTE-LUCIE**

L'État Partie a-t-il soumis un rapport annuel 2020 ?

Lorsqu'un rapport était attendu les années précédentes, a-t-il été soumis ?

2016 X

2017 X

2018 X

2019 X

2020 X

## **SAINT-MARIN**



# **SAINT-VINCENT-ET-LES-GRENADINES**

L'État Partie a-t-il soumis un rapport annuel 2020 ?

Lorsqu'un rapport était attendu les années précédentes, a-t-il été soumis ?

2016 X

2017 X

2018 X

2019 X

2020 X

# **EL SALVADOR**

L'État Partie a-t-il soumis un rapport annuel 2020 ? Oui, dans les délais Le rapport annuel 2020 a-t-il été rendu public ? Non 2016 🗸 2016 🗸 Lorsqu'un rapport était attendu les années Les rapports soumis ont-ils été rendus publics? précédentes, a-t-il été soumis? 2017 🗸 2017 🗸 2018 X 2019 🗸 2019 🗸 2020 🗸 2020 X

# **SAMOA**



RAPPORT 2022 ATT MONITOR 3.2 - COUNTRY PROFILES 164

# SÉNÉGAL

Oui, date limite dépassée L'État Partie a-t-il soumis un rapport annuel 2020 ? L'État Partie a-t-il soumis un rapport annuel 2020 ? Non 2016 🗶 Lorsqu'un rapport était attendu les années 2016 🗸 Les rapports soumis ont-ils été rendus publics ? précédentes, a-t-il été soumis? 2017 🗸 2017 🗸 2018 🗸 2018 X 2019 🗸 2019 X 2020 **X** 





# **SERBIE**

L'État Partie a-t-il soumis un rapport annuel 2020 ?			Oui, dans les délais
Le rapport annuel 2020 a-t-il été rendu public ?			Oui
L'État Partie a-t-il omis des données pour des raison	ıs de « sensibilité	commerciale / sécurité nationale » ?	Non
Sous quelle forme le rapport a-t-il été soumis ?		Via l'outil de ra	apport au TCA en ligne
Lorsqu'un rapport était attendu les années précédentes, a-t-il été soumis ?	2016	Les rapports soumis ont-ils été rendus publi	2016



## **SYNTHÈSE DES PRATIQUES DE DÉCLARATION - 2020**

La Serbie a maintenu ses pratiques de déclaration dans son rapport annuel 2020.

La Serbie a cette fois encore déclaré ses exportations d'armes classiques lourdes et d'ALPC en **nombres réels**.

La Serbie a cette fois encore déclaré ses importations d'armes classiques lourdes et d'ALPC en **nombres réels**.



## **BONNES PRATIQUES**

La Serbie a fourni des données différenciées claires pour toutes ses exportations et importations.



## PRATIQUES À AMÉLIORER

La Serbie pourrait fournir des descriptions et apporter des précisions sur la nature d'un plus grand nombre des transferts qu'elle a déclarés.

La Serbie pourrait indiquer clairement s'il n'y a eu ni exportation ni importation dans une catégorie ou souscatégorie spécifique, plutôt que de laisser en blanc les sections correspondantes du modèle de rapport.



## RÉCAPITULATIF DES TRANSFERTS – 2020 DONNÉES D'EXPORTATION

- La Serbie a déclaré des exportations à destination de 33 pays et territoires. Sur ce nombre, 18 sont des États Parties au TCA, 5 sont des Signataires et 9 ne font pas partie du Traité (Algérie, Arabie saoudite, Arménie, Égypte, Indonésie, Jordanie, Pakistan, Russie et Ouganda)<sup>40</sup>.
- La Serbie a déclaré l'exportation de 12 317 articles classifiés comme armes classiques lourdes répartis entre trois catégories: systèmes d'artillerie de gros calibre (78,5 %), missiles et lanceurs de missiles (21,4 %) et véhicules blindés de combat (0,1 %).
- Les principaux importateurs d'armes classiques lourdes en provenance de Serbie par le nombre d'articles sont les Émirats arabes unis (77,9 %), la Turquie (12,2 %) et l'Arabie saoudite (8,1 %).
- La Serbie a déclaré l'exportation de 62 439 articles classifiés comme ALPC répartis entre sept sous-catégories. Il s'agit principalement de fusils et carabines (62,2 %), revolvers et pistolets à chargement automatique (27,7 %) et mortiers d'un calibre inférieur à 75 mm (6,5 %).
- Les principaux importateurs d'ALPC en provenance de Serbie par le nombre d'articles sont les États-Unis (57,9 %), le Cameroun (14,4 %) et le Burkina Faso (9,3 %).



- La Serbie a déclaré des importations en provenance de 17 pays. Sur ce nombre, 13 sont des États Parties au TCA, 2 sont des Signataires et 2 ne font pas partie du Traité (Îles Marshall et Russie).
- La Serbie a déclaré l'importation de 125 articles classifiés comme armes classiques lourdes. Il s'agit principalement de missiles et lanceurs de missiles (49,6 %), systèmes d'artillerie de gros calibre (40 %) et véhicules blindés de combat (7,2 %).
- Les principaux exportateurs d'armes classiques lourdes à destination de Serbie sont la Russie (55,2 %), les Îles Marshall (40 %) et la république populaire de Chine (4 %).
- La Serbie a déclaré l'importation de 2 853 articles classifiés comme ALPC répartis entre cinq sous-catégories. Il s'agit principalement de fusils et carabines (35,2 %), revolvers et pistolets à chargement automatique (33,2 %) et lancemissiles et lance-roquettes antichars portatifs (24,5 %).
- Les principaux exportateurs d'ALPC à destination de Serbie sont le Monténégro (24,6 %), la République tchèque (22,7 %) et la Slovaquie (9,1 %).

# **SEYCHELLES**

L'État Partie a-t-il soumis un rapport annuel 2020 ?

Non

Lorsqu'un rapport était attendu les années précédentes, a-t-il été soumis ?

2017 🗶

Les rapports soumis ont-ils été rendus publics ?

2018 X 2019 X

2020 X





# **SIERRA LEONE**

L'État Partie a-t-il soumis un rapport annuel 2020 ?			Oui, dans les	délais
Le rapport annuel 2020 a-t-il été rendu public ?				Oui
L'État Partie a-t-il omis des données pour des raiso	ns de « sensibilité	commerciale / sécurité nationale	»?	Non
Sous quelle forme le rapport a-t-il été soumis ?		V	ia l'outil de rapport au TCA en	ı ligne
Lorsqu'un rapport était attendu les années précédentes, a-t-il été soumis ?	2016	Les rapports soumis ont-ils été	20	016



## **SYNTHÈSE DES PRATIQUES DE DÉCLARATION - 2020**

La Sierra Leone a maintenu ses pratiques de déclaration dans son rapport annuel 2020.

La Sierra Leone a soumis des rapports « néant » pour les exportations et les importations.



## **BONNES PRATIQUES**

PRATIQUES À AMÉLIORER

La Sierra Leone a soumis des rapports « néant » pour les exportations et les importations, indiquant clairement qu'elle n'a aucun transfert à déclarer en 2020.



### RÉCAPITULATIF DES TRANSFERTS – 2020 DONNÉES D'EXPORTATION

• La Sierra Leone soumet un rapport d'exportation « néant ».



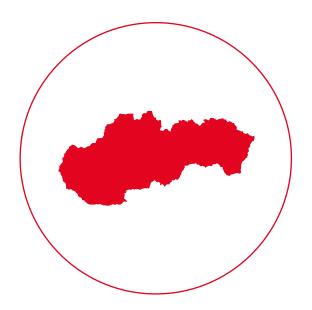
### RÉCAPITULATIF DES TRANSFERTS – 2020 DONNÉES D'IMPORTATION

• La Sierra Leone soumet un rapport d'importation « néant ».



# **SLOVAQUIE**

L'État Partie a-t-il soumis un rapport annuel 2020 ?			Oui – On time	
Le rapport annuel 2020 a-t-il été rendu public ?			Oui	
L'État Partie a-t-il omis des données pour des raisons de « sensibilité commerciale / sécurité nationale » ?				
Sous quelle forme le rapport a-t-il été soumis ?		Via l'outil de	rapport au TCA en ligne	
Lorsqu'un rapport était attendu les années précédentes, a-t-il été soumis ?	2016	Les rapports soumis ont-ils été rendus pub	2016 \( \sqrt{1} \) 2017 \( \sqrt{1} \) 2018 \( \sqrt{1} \) 2019 \( \sqrt{1} \) 2020 \( \sqrt{1} \)	



## **SYNTHÈSE DES PRATIQUES DE DÉCLARATION - 2020**

La Slovaquie a maintenu ses pratiques de déclaration dans son rapport annuel 2020.

La Slovaquie a déclaré ses exportations d'armes classiques lourdes et d'ALPC en **nombres réels**.

La Slovaquie a déclaré ses importations d'armes classiques lourdes et d'ALPC en **nombres réels**.



## **BONNES PRATIQUES**

La Slovaquie a fourni des données différenciées claires pour toutes les exportations et importations déclarées.

La Slovaquie a fourni des descriptions et apporté des précisions sur la nature de la plupart de ses exportations et importations d'armes classiques lourdes ainsi que pour certaines de ses exportations et importations d'ALPC.

La Slovaquie a clairement indiqué lorsqu'il n'y a eu ni exportation ni importation dans une catégorie ou souscatégorie spécifique, plutôt que de laisser en blanc les sections correspondantes du modèle de rapport.



# **PRATIQUES À AMÉLIORER**

La Slovaquie pourrait fournir davantage de descriptions et apporter davantage de précisions sur la nature de ses exportations et importations d'ALPC.



#### RÉCAPITULATIF DES TRANSFERTS – 2020 DONNÉES D'EXPORTATION

- La Slovaquie a déclaré des exportations vers 48 pays.
   Sur ce nombre, 33 sont des États Parties au TCA, 9 sont des Signataire et 6 ne font pas partie du Traité (Arabie saoudite, Égypte, Indonésie, Kenya, Kirghizistan et Sri Lanka).
- La Slovaquie a déclaré l'exportation de 2 663 articles classifiés comme armes classiques lourdes répartis entre quatre catégories. Il s'agit principalement de missiles et lanceurs de missiles (95,2'%), systèmes d'artillerie de gros calibre (3,6 %) et véhicules blindés de combat (1,1 %).
- Les principaux importateurs d'armes classiques lourdes en provenance de Slovaquie par le nombre d'articles sont Israël (75,1 %), la République tchèque (17,9 %) et l'Arabie saoudite (3 %).
- La Slovaquie a déclaré avoir exporté 90 415 articles classifiés comme ALPC répartis entre sept souscatégories. Il s'agit en majorité de revolvers et pistolets à chargement automatique (97,4 %) et fusils et carabines (1,2 %).
- Les principaux importateurs d'ALPC en provenance de Slovaquie par le nombre d'articles sont le Brésil (55,4 %), les États-Unis (23,1 %) et la République tchèque (3,6 %).



- La Slovaquie a déclaré des importations en provenance de 16 pays. Sur ce nombre, 13 sont des États Parties au TCA et 3 sont des Signataires.
- La Slovaquie a déclaré l'importation de 194 articles classifiés comme armes classiques lourdes répartis entre cinq catégories. Il s'agit en majorité de véhicules blindés de combat (94,9 %), systèmes d'artillerie de gros calibre (2,6 %) et hélicoptères d'attaque pilotés (1,5 %).
- Les principaux exportateurs d'armes classiques lourdes à destination de Slovaquie par le nombre d'articles sont le Kazakhstan (77,3 %), la République tchèque (18,6 %) et les États-Unis (1,5 %).
- La Slovaquie a déclaré l'importation de 22 853 articles classifiés comme ALPC répartis entre sept souscatégories. Il s'agit principalement de revolvers et pistolets à chargement automatique (63.5 %), fusils et carabines (35,2 %) et pistolets mitrailleurs (1,1 %).
- Les principaux exportateurs d'ALPC à destination de Slovaquie par le nombre d'articles sont la République tchèque (59,6 %), l'Allemagne (13 %) et l'Autriche (9,2 %).

# **SLOVÉNIE**

L'État Partie a-t-il soumis un rapport annuel 2020 ?				Oui, dans les délais
Le rapport annuel 2020 a-t-il été rendu public ?				Oui
L'État Partie a-t-il omis des données pour des raison	ns de « sensibilité	commerciale / sécurité nation	ale » ?	Non
Sous quelle forme le rapport a-t-il été soumis ?			Via l'outil de rap	port au TCA en ligne
Lorsqu'un rapport était attendu les années précédentes, a-t-il été soumis ?	2016	Les rapports soumis ont-ils e	été rendus publics	? 2016 🗸 2017 🗸 2018 🗸 2019 🗸 2020 🗸



#### SYNTHÈSE DES PRATIQUES DE DÉCLARATION - 2020

La Slovénie a adopté des pratiques de déclaration légèrement différentes pour son rapport annuel 2020.

La Slovénie a cette fois encore déclaré ses exportations d'armes de petit calibre en **nombres** et **valeurs réels**. Elle n'a déclaré aucune exportation d'armes légères comme dans son rapport 2019, et n'a à nouveau déclaré aucune exportation d'armes classiques lourdes.

La Slovénie a déclaré en **nombres** et en **valeur réels** ses importations d'ALPC après n'avoir déclaré aucune importation d'armes légères dans son rapport 2019. Elle n'a déclaré aucune importation d'articles classifiés comme armes classiques lourdes comme dans son rapport 2019.



## **BONNES PRATIQUES**

La Slovénie fournit des données différenciées claires pour toutes les exportations et importations déclarées ainsi que les nombres et la valeur des transferts déclarés.

La Slovénie a fourni des descriptions pour toutes les exportations et importations déclarés, ainsi que des précisions sur une partie des transferts.

La Slovénie a clairement indiqué lorsqu'il n'y a eu ni exportation ni importation dans une catégorie ou souscatégorie spécifique, plutôt que de laisser en blanc les sections correspondantes du modèle de rapport.



# **PRATIQUES À AMÉLIORER**

La Slovénie pourrait apporter davantage de précisions sur la nature de ses exportations d'armes de petit calibre et ses importations d'ALPC.



#### RÉCAPITULATIF DES TRANSFERTS – 2020 DONNÉES D'EXPORTATION

- La Slovénie a déclaré des exportations à destination de 15 pays et territoires. Sur ce nombre, 12 sont des États Parties au TCA et 2 sont des Signataires<sup>41</sup>.
- La Slovénie n'a déclaré aucune exportation d'armes classiques lourdes.
- La Slovénie a déclaré l'exportation de 9 903 articles classifiés comme armes de petit calibre répartis entre deux sous-catégories pour une valeur totale de 2,6 M€ (3 M\$ US): revolvers et pistolets à chargement automatique (98,9 %) et fusils et carabines (1,1 %).
- Les principaux importateurs d'armes de petit calibre en provenance de Slovénie par la valeur sont les États-Unis (48,3 %), le Brésil (27,6 %) et la Pologne (3,5 %).



- La Slovénie a déclaré des importations en provenance de 4 pays, tous États Parties au TCA, en 2020.
- Elle n'a déclaré aucune importation d'armes classiques lourdes.
- La Slovénie a déclaré l'importation de 289 articles classifiés comme ALPC d'une valeur totale de 249 452 € (284 762 \$ US) répartis entre six sous-catégories. Il s'agit principalement, par la valeur, de fusils d'assaut (45,2 %), fusils et carabines (42,1 %) et pistolets mitrailleurs (9,6 %).
- Les principaux exportateurs d'ALPC à destination de Slovénie par la valeur sont l'Allemagne (77,9 %), les Pays-Bas (12,5 %) et l'Autriche (8,4 %).

# **SUÈDE**

L'État Partie a-t-il soumis un rapport annuel 2020 ? Oui, dans les délais Oui Le rapport annuel 2020 a-t-il été rendu public ? L'État Partie a-t-il omis des données pour des raisons de « sensibilité commerciale / sécurité nationale » ? Oui Via l'outil de rapport au TCA en ligne<sup>42</sup> Sous quelle forme le rapport a-t-il été soumis? 2016 🗸 Les rapports soumis ont-ils été rendus publics? 2016 🗸 Lorsqu'un rapport était attendu les années précédentes, a-t-il été soumis? 2017 🗸 2018 🗸 2018 2019 🗸 2019 2020 🗸 2020



#### **SYNTHÈSE DES PRATIQUES DE DÉCLARATION - 2020**

La Suède a adopté des pratiques de déclaration légèrement différentes pour son rapport annuel 2020.

La Suède a déclaré ses exportations d'armes classiques lourdes et d'armes légères en nombres réels. Elle a déclaré ses exportations dans les catégories nationales volontaires en valeurs réelles. Les exportations d'armes légères n'ont pas été déclarées dans les sections correspondantes de l'outil de déclaration en ligne, mais dans les catégories nationales en tant qu'articles du groupe ML1<sup>43</sup>.

La Suède a soumis un rapport « néant » pour les importations. Elle avait déclaré des importations d'armes classiques lourdes dans son rapport 2019.

<sup>42</sup> La Suède a également soumis en annexe un tableau séparé détaillant les catégories nationales (ML1-ML22).

<sup>43</sup> ML1 est la première catégorie de la liste commune des équipements militaires de l'Union européenne et comprend « les armes à canon lisse d'un calibre inférieur à 20 mm, les autres armes automatiques d'un calibre inférieur ou égal à 12,7 mm, ainsi que les accessoires et les composants spécialement conçus ». Voir Conseil de l'Europe (2020), « Liste commune des équipements militaires de l'Union européenne », 17 février 2020. https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri-CELEX:52020XG0313(07)&from=FR.



## **BONNES PRATIQUES**

La Suède a fourni des données détaillées sous la « Section C : Catégories nationales volontaires », déclarant des données au titre de 18 catégories sur les 22 que compte la liste commune des équipements militaires de l'Union européenne. Elle a déclaré les valeurs cumulées des articles exportés vers chaque destination dans chaque catégorie.

La Suède a fourni des données différenciées claires pour toutes les exportations et importations déclarées.

La Suède a fourni des descriptions de tous ses exportations d'armes classiques lourdes et d'armes légères.

La Suède a signalé que des informations avaient été omises pour des raisons de « sensibilité commerciale / sécurité nationale » et précisé les sous-catégories d'armes concernées (missiles et lanceurs de missiles).



# **PRATIQUES À AMÉLIORER**

La Suède pourrait apporter des précisions décrivant la nature de ses exportations et importations.



### RÉCAPITULATIF DES TRANSFERTS – 2020 DONNÉES D'EXPORTATION

- La Suède a déclaré des exportations vers 7 pays. Sur ce nombre, 5 sont des États Parties au TCA et 2 sont des Signataires.
- La Suède a déclaré des exportations d'armes conventionnelles majeures, toutes décrites comme des missiles et des lanceurs de missiles (MANPADS) à destination de la République tchèque, de l'Irlande et de la Lituanie. Elle n'a pas divulgué le nombre d'articles concernés par chaque transfert.
- La Suède a déclaré des exportations d'armes légères réparties entre deux sous-catégories: des armes sans recul et des lance-missiles et lance-roquettes antichars portatifs, à destination de la Hongrie, la Malaisie, l'Afrique du Sud et les États-Unis. Elle n'a pas divulgué le nombre d'articles concernés par chaque transfert.
- Au titre des catégories nationales volontaires, la Suède a fourni des données dans 18 catégories tirées de la liste commune des équipements militaires de l'Union européenne. Parmi les articles ML1, qui incluent les armes de petit calibre, elle a déclaré des exportations d'une valeur de 18,6 M SEK (2 M\$ US)<sup>44</sup>. Les exportations de ML1 sont principalement destinées, par la valeur, à l'Allemagne (23,5 %), au Royaume-Uni (14,1 %) et au Danemark (10 %).



### RÉCAPITULATIF DES TRANSFERTS – 2020 DONNÉES D'IMPORTATION

 La Suède a soumis un rapport « néant » pour les importations.

## **SUISSE**

L'État Partie a-t-il soumis un rapport annuel 2020 ?			Oui, dans les délais
Le rapport annuel 2020 a-t-il été rendu public ?			Oui
L'État Partie a-t-il omis des données pour des raison	ns de « sensibilité	commerciale / sécurité nationale » ?	Non
Sous quelle forme le rapport a-t-il été soumis ?		Via le mod	èle de rapport au TCA
Lorsqu'un rapport était attendu les années précédentes, a-t-il été soumis ?	2016 🖍 2017 🗸 2018 🗸 2019 🗸 2020 🗸	Les rapports soumis ont-ils été rendus public	2016 \( \square \) 2017 \( \square \) 2018 \( \square \) 2019 \( \square \) 2020 \( \square \)



## **SYNTHÈSE DES PRATIQUES DE DÉCLARATION - 2020**

La Suisse a maintenu ses pratiques de déclaration dans son rapport annuel 2020.

La Suisse a cette fois encore déclaré ses exportations d'armes classiques lourdes en nombres réels et ses exportations d'ALPC en **nombres autorisés**.

La Suisse a cette fois encore déclaré ses importations d'armes classiques lourdes en nombres réels et ses importations d'ALPC en **nombres autorisés**.



## **BONNES PRATIQUES**

La Suisse a fourni des données différenciées claires pour toutes les exportations et importations déclarées.

La Suisse a apporté des précisions décrivant la nature de ses exportations et importations d'armes classiques lourdes.



# **PRATIQUES À AMÉLIORER**

La Suisse pourrait fournir davantage de descriptions et apporter davantage de précisions sur la nature de ses exportations et importations d'ALPC.

La Suisse pourrait indiquer clairement s'il n'y a eu ni exportation ni importation dans une catégorie ou souscatégorie spécifique, plutôt que de laisser en blanc les sections correspondantes du modèle de rapport.



### RÉCAPITULATIF DES TRANSFERTS – 2020 DONNÉES D'EXPORTATION

- La Suisse a déclaré des exportations à destination de 52 pays et territoires. Sur ce nombre, 39 sont des États Parties au TCA, 6 sont des Signataires et 5 ne font pas partie du Traité (Inde, Koweït, Oman, Qatar et Yémen)<sup>45</sup>.
- La Suisse a déclaré l'exportation de 175 articles classifiés comme armes classiques lourdes: 168 véhicules blindés de combat et 7 systèmes d'artillerie de gros calibre.
- Les principaux importateurs d'armes classiques lourdes en provenance de Suisse par le nombre d'articles sont le Danemark (62,3 %), le Botswana (12 %) et l'Irlande (10,3 %).
- La Suisse a déclaré l'exportation de 35 576 articles classifiés comme ALPC répartis entre sept sous-catégories. Il s'agit principalement de pistolets mitrailleurs (43,5 %), revolvers et pistolets à chargement automatique (29,7 %) et fusils et carabines (14,4 %).
- Les principaux importateurs d'articles classifiés comme ALPC en provenance de Suisse par le nombre d'articles sont les États-Unis (79,9 %), l'Italie (5,4 %) et l'Autriche (3,3 %).



#### RÉCAPITULATIF DES TRANSFERTS – 2020 DONNÉES D'IMPORTATION

- La Suisse a déclaré des importations en provenance de 21 pays et territoires. Sur ce nombre, 16 sont des États Parties au TCA, 3 sont des Signataires et 1 ne fait pas partie du Traité (Russie)<sup>46</sup>.
- La Suisse a déclaré l'importation de 6 articles classifiés comme armes classiques lourdes tous décrits comme des systèmes d'artillerie de gros calibre en provenance d'Espagne.
- La Suisse a déclaré avoir importé 8 386 articles classifiés comme ALPC répartis entre sept sous-catégories.
   Il s'agit principalement de revolvers et pistolets à chargement automatique (71,7 %), fusils d'assaut (15,4 %) et pistolets mitrailleurs (11,3 %).
- Les principaux exportateurs d'ALPC à destination de Suisse par le nombre d'articles sont l'Allemagne (32,5 %), l'Autriche (28,9 %) et les États-Unis (20,4 %).

## **SURINAME**

L'État Partie a-t-il soumis un rapport annuel 2020 ?

Non

Lorsqu'un rapport était attendu les années précédentes, a-t-il été soumis ?



Les rapports soumis ont-ils été rendus publics ?

# **TCHAD**

L'État Partie a-t-il soumis un rapport annuel 2020 ?

Lorsqu'un rapport était attendu les années précédentes, a-t-il été soumis ?

2016 X

2017 X

2018 X

2019 X

## **TOGO**

L'État Partie a-t-il soumis un rapport annuel 2020 ?

Lorsqu'un rapport était attendu les années précédentes, a-t-il été soumis ?

Les rapports soumis ont-ils été rendus publics ?

2017 X

2018 X

2019 X

# TRINITÉ-ET-TOBAGO





RAPPORT 2022 ATT MONITOR 2.2 - PROFILS DES PAYS 182

### **TUVALU**

L'État Partie a-t-il soumis un rapport annuel 2020 ?

Lorsqu'un rapport était attendu les années précédentes, a-t-il été soumis ?

2016 X

2017 V

2018 V

2019 X

2020 X

### **URUGUAY**

### **ZAMBIE**







## CHAPITRE 3. MISES À JOUR DES RAPPORTS AU TCA ET ENSEIGNEMENTS DE 2021

## 3.1 - ANALYSE PRÉLIMINAIRE DES RAPPORTS ANNUELS DU TCA 2021

#### INTRODUCTION

En vertu de l'article 13.3 du Traité, les États parties sont tenus de présenter au Secrétariat du TCA des rapports annuels sur leurs exportations et importations d'armes autorisées ou effectives au cours de l'année civile précédente. Ces rapports annuels sont des outils précieux pour améliorer la compréhension des flux mondiaux d'armes et renforcer la confiance entre les États impliqués dans le commerce international des armes.

Le TCA exige de chaque État partie qu'il présente un premier rapport annuel après la première année civile complète suivant l'entrée en vigueur du Traité à son égard, et qu'il continue de soumettre un rapport chaque année par la suite. Aux termes du Traité, les rapports annuels doivent être remis au Secrétariat du TCA avant le 31 mai de chaque année. Le Secrétariat accorde néanmoins aux États parties un délai de grâce de sept jours, le délai effectif étant fixé au 7 juin de chaque année. Sur les 110 États parties tenus de présenter au moins un rapport annuel depuis 2015, seuls 78 — un peu plus des deux tiers — l'ont fait. La conformité à cette obligation d'établissement de rapports annuels a diminué depuis que les premiers rapports ont été soumis en 2016.

Ce chapitre offre une analyse préliminaire des rapports annuels pour l'année 2021 et des rapports annuels tardifs qui ont été soumis depuis la publication de l'ATT Monitor de l'année dernière au 7 juin 2022.

#### **APERÇU DES RAPPORTS ANNUELS 2021**

Sur les 111 États parties au TCA, 110 étaient tenus de soumettre un rapport annuel couvrant l'année civile 2021. Les Philippines — l'État partie ayant rejoint le Traité le plus récemment — ne sont pas encore tenues d'établir un rapport annuel. Au 7 juin 2022, les 44 États parties suivants avaient soumis un rapport annuel pour 2021 :

 Afrique du Sud, Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Australie, Barbade, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Burkina Faso, Canada, Chili, Croatie, El Salvador, Espagne, État de Palestine, Grèce, Guatemala, Hongrie, Irlande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Madagascar, Maldives, Malte, Maurice, Monténégro, Niger, NouvelleZélande, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République populaire de Chine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Serbie, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Suède et Suisse.

Seulement 40 % des États parties devant présenter un rapport annuel pour 2021 l'ont fait avant la date limite effective fixée par le Secrétariat. Il s'agissait du deuxième taux le plus faible de respect des délais au cours des sept années de déclaration annuelle en vertu du Traité. Ce taux est supérieur seulement à celui de la première année de la pandémie de COVID-19. Il représente également une diminution par rapport à l'année précédente, où 44 % des États parties devant soumettre des rapports annuels en 2020 l'avaient fait à temps. Le taux extrêmement faible de rapports annuels soumis au Secrétariat du TCA en temps voulu constitue un défi majeur pour le maintien de l'utilité et de la valeur du Traité, pour leguel la transparence est essentielle. Les États parties doivent d'urgence se conformer aux exigences du TCA en matière d'établissement de rapports, faute de quoi le Traité et son engagement à promouvoir la transparence du commerce des armes seront menacés.

# TABLEAU 3.1 - TAUX DE DÉCLARATION DANS LES DÉLAIS DES RAPPORTS ANNUELS SUR LE TCA

Année de déclaration	Nombre de rapports soumis dans les délais¹	Taux de soumission dans les délais (Exprimé comme pourcentage des rapports attendus)
2015	30	49 %
2016	31	41 %
2017	37	42 %
2018	46	50 %
2019	37	38 %
2020	46	44 %
2021	44	40 %

Les États parties font souvent face à des défis importants en matière de déclaration — y compris des contraintes de temps

<sup>1</sup> Le nombre de rapports annuels soumis à temps entre 2015 et 2020 est basé sur les données fournies par le Secrétariat du TCA. « Traité sur le commerce des armes : État des rapports ». Deuxième réunion du Groupe de travail sur la transparence et l'établissement de rapports, 28 avril 2022, https://bit.ly/3nxiv02. Le nombre de rapports annuels soumis dans les délais pour 2021 est basé sur les informations se trouvant sur le site web du Secrétariat au 7 juin 2022. Secrétariat du TCA, « Rapports annuels », https://thearmstradetreaty.org/annual-reports.html?templateId=20g826.

ou de ressources, des problèmes de coordination et de partage d'informations, et des priorités gouvernementales concurrentes — et beaucoup de ces défis ont été exacerbés par la pandémie de COVID-19². Toutefois, il n'est pas évident pourquoi un nombre aussi élevé d'États parties n'ont pas établi leurs rapports annuels pour 2021 à temps, d'autant plus que les effets de la pandémie se sont quelque peu atténués. La déclaration exigée par le TCA en étant à sa septième année, les difficultés rencontrées dans l'établissement des rapports annuels sont bien connues, et il est d'une importance cruciale que les États parties prennent des mesures pour y remédier.

Quatorze des États parties qui ont présenté leur rapport à temps cette année (soit près de 32 %) ont rendu leur rapport annuel pour 2021 confidentiel, c'est-à-dire qu'il n'a été mis à la disposition que du Secrétariat du TCA et des autres États parties. Cela représente une augmentation par rapport aux 28 % des rapports livrés dans les délais en 2020 et aux 17 % des rapports livrés dans les délais en 2019 qui avaient été marqués comme confidentiels.

L'augmentation du nombre de rapports soumis comme confidentiels s'explique non seulement par le fait que certains nouveaux États parties ont choisi de ce faire, mais aussi par le fait que d'autres États parties sont passés de rapports publics à des rapports confidentiels. Sur les 14 États parties qui ont soumis des rapports annuels confidentiels en 2021, trois n'avaient jamais soumis de rapport annuel auparavant (le Guatemala, le Niger et la République populaire de Chine) ; quatre avaient soumis des rapports annuels publics pendant six ans avant de présenter des rapports confidentiels pour la première fois cette année (la Croatie, l'Espagne, la Lettonie et le Portugal) ; trois avaient déjà soumis un ou plusieurs rapports publics avant de passer à des rapports confidentiels ces dernières années (El Salvador, la Grèce et Maurice); et quatre avaient toujours soumis des rapports annuels confidentiels (Antigua-et-Barbuda, la Barbade, l'État de Palestine et Madagascar).

L'augmentation constante du nombre de rapports annuels confidentiels soulève plusieurs préoccupations. Le fait de restreindre l'accès aux rapports limite les connaissances sur les flux mondiaux d'armes ; sape les efforts visant à identifier les ventes problématiques, les accumulations dangereuses et les irrégularités dans les rapports ; et empêche d'évaluer avec précision si les États parties respectent leurs obligations au titre du TCA et si le Traité atteint son objet et son but.

#### MISE À JOUR DES RAPPORTS

Cinq États parties (l'Afghanistan, la Namibie, Nioué, la République populaire de Chine et Sao Tomé-et-Principe) étaient tenus de soumettre leur premier rapport annuel au titre du TCA cette année. Au 7 juin 2022, un seul d'entre eux (la République populaire de Chine) l'avait fait. Le fait que les quatre autres pays n'aient pas soumis de rapport est un autre indicateur du manque de conformité à l'obligation du TCA en matière d'établissement de rapports annuels. À cette date l'année dernière, trois des huit États parties devant soumettre leur premier rapport annuel au Secrétariat du TCA l'avaient fait.

L'établissement des rapports annuels a atteint son niveau presque le plus bas, avec le nombre d'États parties qui se sont systématiquement acquittés de cette obligation en baisse. Au 7 juin 2022, 39 États parties (sans compter ceux qui étaient tenus de présenter un rapport pour la première fois cette année) avaient soumis tous les rapports annuels requis³. Au même moment l'année dernière, 41 l'avaient fait.

À titre de comparaison, 28 États parties (sans compter les quatre États parties qui n'ayant pas soumis leur rapport initial cette année) n'ont soumis aucun des rapports annuels qu'ils étaient tenus d'établir<sup>4</sup>. Il s'agit là d'une légère augmentation par rapport aux 26 États parties qui ne s'étaient pas toujours acquittés de leurs obligations en matière d'établissement de rapports annuels au cours des deux années précédentes.

Malgré le nombre décevant de rapports reçus, plusieurs États parties ayant présenté des rapports en retard ont accompli des progrès louables au cours de l'année écoulée quant à la présentation des rapports annuels prévus par le Traité. Depuis la publication de l'ATT Monitor de l'année dernière, le Guatemala et le Niger ont soumis des rapports annuels pour la première fois après des années de non-conformité à cette obligation. Le Guatemala était tenu de soumettre un rapport pour la première fois en 2018 et le Niger en 2017. En outre, plusieurs États parties ont tardivement présenté des rapports annuels. Cela inclut 17 États parties qui ont soumis leur rapport annuel pour 2020 après la date limite de soumission des rapports, et qui n'avaient donc pas été inclus dans l'analyse des rapports annuels de l'ATT Monitor de l'année dernière<sup>5</sup>. Cela comprend également cinq États parties qui ont soumis des rapports annuels attendus les années précédentes (l'Afrique du Sud, la Barbade, le Cameroun,

<sup>2</sup> Projet d'évaluation de base du Traité sur le commerce des armes du Centre Stimson. « Taking Stock of ATT Reporting Trends and Challenges », avril 2022, http://www.armstrade.info/wp-content/uploads/2014/10/Taking-Stock-of-ATT-Reporting-Trends-and-Challenges.pdf.

<sup>3</sup> Afrique du Sud, Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Australie, Barbade, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Canada, Chili, Croatie, El Salvador, Espagne, État de Palestine, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Madagascar, Maldives, Maurice, Monténégro, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Serbie, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Suède et

<sup>4</sup> Bahamas, Belize, Botswana, Brésil, Cabo Verde, Côte d'Ivoire, Dominique, Ghana, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Islande, Liban, Lesotho, Mauritanie, Mozambique, République centrafricaine, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Seychelles, Suriname, Tchad, Togo, Trinité-et-Tobago et Zambie.

<sup>5</sup> Afrique du Sud, Australie, Autriche, Bulgarie, Cameroun, Chili, Chypre, Estonie, Hongrie, Luxembourg, Madagascar, Malte, Monaco, Nigéria, Norvège, Panama et Royaume-Uni.

El Salvador et Madagascar). Quatre d'entre eux ont présenté des rapports tardifs pour 2019 (l'Afrique du Sud, la Barbade, le Cameroun et Madagascar); deux ont présenté des rapports tardifs pour 2018 (la Barbade et El Salvador); et un a présenté des rapports tardifs pour 2017 et 2016 (la Barbade).

Les rapports annuels présentés récemment par la Barbade sont particulièrement remarquables. Après avoir soumis son premier rapport annuel l'année dernière après quatre ans de non-conformité, elle a soumis son rapport annuel pour l'année 2021 dans les délais. Avec la soumission de ses rapports annuels tardifs pour les années 2016 à 2019 au cours de l'année écoulée, la Barbade a maintenant soumis les six rapports annuels requis. Bien que les États parties soient tenus de présenter leurs rapports dans les délais, il demeure toutefois extrêmement utile de présenter des rapports tardifs, même longtemps après l'année de soumission originale. Les États parties qui n'ont pas encore présenté de rapports devraient être encouragés à suivre l'exemple de la Barbade et des autres États parties qui ont présenté des rapports tardifs au cours de l'année écoulée.

#### **BILAN INITIAL**

Plusieurs observations peuvent être élaborées sur la base d'un premier examen du contenu des 30 rapports annuels pour l'année 2021 accessibles au public et soumis avant le 7 juin 2022.

Huit des États parties (soit 27 %) ayant soumis des rapports annuels pour l'année 2021 accessibles au public ont utilisé l'outil de notification en ligne, et six d'entre eux ont également utilisé l'outil en ligne pour soumettre leurs rapports annuels en 2020<sup>6</sup>. À titre de comparaison, huit des 32 États parties (25 %) qui avaient soumis des rapports publics en 2020 à la même date l'année dernière avaient utilisé l'outil en ligne<sup>7</sup>.

Dix-neuf États parties (63 %) ont utilisé une version du modèle de rapport recommandé pour soumettre leurs rapports annuels en 20218. À titre d'exemple de bonne pratique, 12 d'entre eux ont utilisé la version révisée du modèle la plus récente, telle qu'approuvée par la septième Conférence des États parties en 20219. Trois États parties (10 %) ont réutilisé leur rapport soumis au Registre des armes classiques de l'ONU en 2021 ou une version modifiée de celui-ci<sup>20</sup>.



BIEN QUE LES ÉTATS PARTIES SOIENT TENUS DE PRÉSENTER LEURS RAPPORTS DANS LES DÉLAIS, IL DEMEURE TOUTEFOIS EXTRÊMEMENT UTILE DE PRÉSENTER DES RAPPORTS TARDIFS, MÊME LONGTEMPS APRÈS L'ANNÉE DE SOUMISSION ORIGINALE.

Trois États parties (les Maldives, le Pérou et la Sierra Leone) ont établi des rapports portant la mention « néant » pour les exportations d'armes. Deux autres (le Burkina Faso et le Chili) n'ont signalé aucune exportation d'armes, mais n'ont pas non plus indiqué l'établissement de rapports « néant ». Deux États parties ont soumis des rapports « néant » pour les importations d'armes (les Maldives et la Sierra Leone). Un autre État partie (le Royaume-Uni) n'a signalé aucune importation d'armes, mais n'a pas non plus indiqué qu'il avait soumis un rapport portant la mention « néant ».

Neuf États parties (30 %) ont indiqué qu'ils n'ont pas inclus certaines informations commercialement sensibles et/ou liées à la sécurité nationale dans leurs rapports pour 2021<sup>11</sup>. Deux d'entre eux (l'Australie et la Suède) ont indiqué avoir retenu le nombre d'articles transférés dans certaines catégories d'armes et un (le Burkina Faso) a expliqué qu'il avait retenu des données relatives à la valeur des marchandises. Il s'agit d'une augmentation par rapport à l'année dernière, où environ 19 % des États parties qui avaient soumis des rapports publics pour 2020 ont indiqué qu'ils avaient dissimulé certaines informations commercialement sensibles et/ou liées à la sécurité nationale.

Quatre États parties ont indiqué que leur rapport en 2021 contenait des informations sur les définitions nationales et les catégories d'armes classiques, contre cinq dans leurs rapports en 2020<sup>12</sup>.

<sup>6</sup> Belgique, Chili, Italie, Pologne, République tchèque, Roumanie, Suède et Suisse. À l'exception de la Belgique et de la Pologne, tous ces États parties ont également utilisé l'outil en ligne pour soumettre leurs rapports annuels en 2020.

<sup>7</sup> Argentine, Finlande, Italie, Japon, République tchèque, Roumanie, Suède et Suisse.

<sup>8</sup> Afrique du Sud, Allemagne, Australie, Bosnie-Herzégovine, Burkina Faso, Hongrie, Irlande, Japon, Liechtenstein, Maldives, Malte, Monténégro, Nouvelle-Zélande, Pérou, République de Corée, Serbie, Sierra Leone, Slovaquie et Slovénie.

<sup>9</sup> Allemagne, Australie, Burkina Faso, Japon, Liechtenstein, Maldives, Malte, Nouvelle-Zélande, Pérou, République de Corée, Sierra Leone et Slovaquie. 10 Canada, Pays-Bas et Royaume-Uni.

<sup>11</sup> Afrique du Sud, Australie, Bosnie-Herzégovine, Burkina Faso, Hongrie, Irlande, Monténégro, République de Corée et Suède.

<sup>12</sup> Afrique du Sud, Belgique, Nouvelle-Zélande et Suisse.

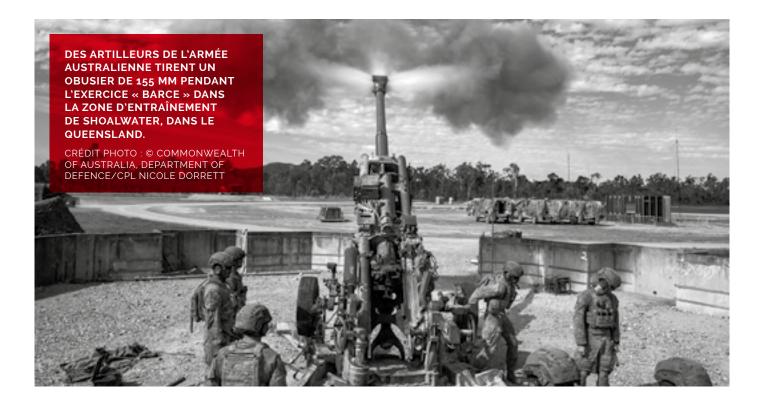
#### **EXPORTATIONS**

Dix-neuf États parties ont fait état d'exportations d'armes classiques majeures<sup>13</sup>. Six ont signalé d'importantes exportations d'armes autorisées<sup>14</sup> et onze d'importantes exportations d'armes effectives<sup>15</sup>. Ceci comprend néanmoins deux États parties (l'Afrique du Sud et la République tchèque) qui n'ont pas indiqué dans tous les cas s'ils déclaraient des exportations autorisées ou effectives, ce qui complique notre analyse. En outre, deux autres États parties (la Bosnie-Herzégovine et l'Irlande) n'ont pas indiqué si leurs exportations d'armes majeures déclarées étaient des transferts effectifs ou autorisés.

Vingt-cinq États parties ont signalé des exportations d'armes légères et de petit calibre (ALPC)<sup>16</sup>. Onze d'entre eux ont déclaré des exportations autorisées d'ALPC<sup>17</sup>, onze ont déclaré des exportations effectives<sup>18</sup> et un (le Monténégro) a indiqué

que toutes ses exportations d'ALPC déclarées étaient à la fois des transferts autorisés et des transferts effectifs. Toutefois, quatre de ces États parties (l'Irlande, l'Italie, la Serbie et la Suède) n'ont pas indiqué dans tous les cas s'ils déclaraient des exportations effectives ou autorisées d'ALPC. Deux autres États parties (la Bosnie-Herzégovine et la République tchèque) n'ont pas indiqué si leurs exportations d'ALPC déclarées étaient des transferts effectifs ou autorisés.

Plusieurs États parties ont signalé leurs exportations d'armes classiques majeures et d'ALPC de manière différente. L'Allemagne a fait état de ses exportations effectives d'armes classiques majeures et de ses autorisations d'exportations d'ALPC. La République tchèque a noté si ses exportations déclarées d'armes classiques majeures étaient autorisées ou des transferts effectifs, mais n'a pas indiqué si ses exportations déclarées d'ALPC étaient autorisées ou effectives. À l'inverse,



- 13 Afrique du Sud, Allemagne, Australie, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Canada, Hongrie, Irlande, Italie, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni, Serbie, Slovaquie, Slovánie, Suède et Suisse.
- 14 Afrique du Sud, Australie, Belgique, Italie, République de Corée et Royaume-Uni.
- 15 Allemagne, Canada, Hongrie, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède et Suisse.
- 16 Afrique du Sud, Allemagne, Australie, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Canada, Hongrie, Irlande, Italie, Japon, Liechtenstein, Malte, Monténégro, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède et Suisse.
- 17 Afrique du Sud, Allemagne, Australie, Belgique, Irlande, Italie, Malte, Nouvelle-Zélande, République de Corée, Royaume-Uni et Suisse.
- 18 Canada, Hongrie, Japon, Liechtenstein, Pays-Bas, Pologne, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Slovénie et Suède.

l'Irlande a indiqué lorsque ses exportations d'ALPC déclarées étaient autorisées ou effectives, mais n'a pas indiqué si ses exportations déclarées d'armes classiques majeures étaient des transferts réels ou autorisés.

Dix-sept États parties n'ont communiqué que le nombre d'articles exportés¹9. Un pays (la Suède) n'a communiqué que la valeur des articles exportés : à part pour certains transferts, elle n'a fourni ni le nombre ni la valeur de ses exportations. Sept États parties ont communiqué à la fois le nombre et la valeur des articles exportés²o, mais pour certains transferts, l'un d'entre eux (la Belgique) n'a communiqué que la valeur tandis qu'un autre (l'Irlande) n'a communiqué que le nombre.

#### **IMPORTATIONS**

Quinze États parties ont signalé des importations d'armes classiques majeures<sup>21</sup>. Deux d'entre eux (la Belgique et le Chili) ont déclaré avoir autorisé des importations d'armes classiques majeures, dix ont signalé des importations effectives<sup>22</sup>, un autre (le Pérou) a indiqué une combinaison des deux et un autre (le Burkina Faso) a indiqué que toutes les importations d'armes majeures qu'il avait signalées étaient à la fois des transferts effectifs et des transferts autorisés. Un État partie (la République tchèque) n'a pas indiqué s'il avait signalé des importations d'armes classiques majeures effectives ou autorisées.

Vingt-six États parties ont signalé des importations d'ALPC<sup>23</sup>. Neuf d'entre eux ont déclaré des importations autorisées<sup>24</sup>, onze ont déclaré des importations réelles<sup>25</sup>, un (le Pérou) a déclaré une combinaison des deux, and deux autres (le Burkina Faso et le Monténégro) ont indiqué que toutes leurs importations déclarées étaient à la fois des transferts réels et des transferts autorisés. Toutefois, quatre de ces États parties (l'Australie, la Belgique, la Hongrie et la Roumanie) n'ont pas indiqué dans tous les cas s'ils signalaient des importations effectives ou autorisées d'ALPC, et trois autres (la Bosnie-Herzégovine, l'Irlande et la République tchèque) n'ont pas indiqué si leurs importations d'ALPC déclarées étaient des transferts autorisés ou effectifs.

Deux États parties ont signalé leurs importations d'armes classiques majeures et d'ALPC de manière différente. L'Allemagne et la Suisse ont toutes deux fait état de leurs importations effectives d'armes classiques majeures et de leurs autorisations d'importations d'ALPC.

Vingt-deux États parties n'ont communiqué que le nombre des articles importés<sup>26</sup>, un (la Belgique) a communiqué soit le nombre soit la valeur, et quatre (la Bosnie-Herzégovine, le Japon, le Pérou et la Slovénie) ont communiqué à la fois le nombre et la valeur des articles exportés, bien que pour certains transferts, un État (le Japon) n'ait communiqué que le nombre.

#### CONCLUSION

Les États parties qui ont soumis des rapports annuels accessibles au public à temps cette année ainsi que ceux qui ont présenté des rapports tardifs devraient être félicités pour les efforts qu'ils déploient pour s'acquitter de leurs obligations au titre du Traité et pour contribuer à une meilleure compréhension des flux mondiaux d'armes. Toutefois, il est profondément inquiétant que la septième année de déclaration tel qu'exigée par le TCA ait été marquée par la persistance des mêmes tendances négatives en matière de transparence qui avaient caractérisé les six années précédentes, y compris le fait que de nombreux rapports n'ont pas été soumis et que le taux de rapports confidentiels n'a cessé d'augmenter. Bien que la pandémie de COVID-19 continue sans aucun doute d'avoir un impact sur les processus gouvernementaux impliqués dans l'établissement des rapports, elle ne peut expliquer pourquoi les pratiques ont continué à se détériorer tandis qu'une grande partie du monde a rebondi depuis les pires jours de la pandémie. Pour inverser ces tendances négatives et faire progresser de manière significative les objectifs du TCA en matière de transparence, il faut faire davantage pour aider les États parties à surmonter les obstacles auxquels ils se heurtent pour établir des rapports de manière cohérente, opportune et transparente.

<sup>19</sup> Afrique du Sud, Allemagne, Canada, Hongrie, Italie, Liechtenstein, Monténégro, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Serbie, Slovaquie et Suisse.

<sup>20</sup> Australie, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Irlande, Japon, Malte et Slovénie.

<sup>21</sup> Allemagne, Australie, Belgique, Burkina Faso, Chili, Japon, Pays-Bas, Pérou, Pologne, République tchèque, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Slovénie et

<sup>22</sup> Allemagne, Australie, Japon, Pays-Bas, Pologne, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Slovénie et Suisse.

<sup>23</sup> Afrique du Sud, Allemagne, Australie, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Burkina Faso, Canada, Hongrie, Irlande, Italie, Japon, Liechtenstein, Malte, Monténégro, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pérou, Pologne, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède et Suisco.

<sup>24</sup> Afrique du Sud, Allemagne, Belgique, Italie, Liechtenstein, Malte, Nouvelle-Zélande, République de Corée et Suisse.

<sup>25</sup> Australie, Canada, Hongrie, Japon, Pays-Bas, Pologne, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Slovénie et Suède.

<sup>26</sup> Afrique du Sud, Allemagne, Australie, Burkina Faso, Canada, Chili, Hongrie, Irlande, Italie, Liechtenstein, Malte, Monténégro, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède et Suisse.



## 3.2 – MISES À JOUR CONCERNANT LES RAPPORTS INITIAUX DU TCA ET SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU TRAITÉ

#### INTRODUCTION

L'article 13.1 du TCA exige des États parties qu'ils soumettent au Secrétariat du TCA un rapport initial sur les mesures prises pour appliquer le Traité. Ces rapports initiaux peuvent être des outils précieux pour comprendre, surveiller et évaluer la façon dont les États parties interprètent et mettent en œuvre leurs obligations découlant du TCA. Alors que les États parties sont tenus de soumettre leurs rapports initiaux dans la première année suivant l'entrée en vigueur du TCA dans leur pays, près d'un quart des pays devant présenter un rapport ne l'ont pas encore fait, et les deux tiers ont plus de quatre ans de retard par rapport à leur date limite de soumission des rapports initiaux.

Ce chapitre offre une mise à jour sur l'état des rapports initiaux du TCA au 7 juin 2022. Il donne un aperçu des rapports initiaux soumis ou mis à jour au cours de l'année écoulée, examine l'état actuel du respect de l'obligation de présenter des rapports initiaux, et considère les efforts déployés par le Groupe de travail du TCA sur la transparence et l'établissement de rapports et le Secrétariat du TCA pour améliorer les rapports initiaux. En outre, ce chapitre donne un bref aperçu de l'inclusion dans les rapports initiaux des contrôles après expédition et des vérifications sur place, qui seront le thème de la huitième Conférence des États parties (CEP8).

#### **RAPPORTS RÉCENTS**

Cinq États parties (l'Afghanistan, la Namibie, Nioué, la République populaire de Chine et Sao Tomé-et-Principe) étaient tenus de soumettre leur rapport initial depuis le 7 juin 2021, date butoir fixée pour le rapport annuel de l'ATT Monitor de l'année dernière. Au 7 juin 2022, seule la République populaire de Chine l'avait fait.

Quatre autres États parties (le Botswana, la Grenade, le Guatemala et le Niger) ont soumis leurs rapports initiaux au Secrétariat du TCA en retard au cours de l'année écoulée. Leurs rapports initiaux étaient attendus respectivement en septembre 2020, décembre 2015, octobre 2017 et octobre 2016. Au total, 44 États parties ont soumis leurs rapports initiaux en retard, ce qui représente 51 % des 86 rapports initiaux soumis au 7 juin 2022<sup>1</sup>. Les États parties devraient s'efforcer de présenter leurs rapports initiaux dans les délais, mais ceux qui n'ont pas respecté les délais devraient néanmoins toujours être encouragés à soumettre leurs rapports afin de donner un aperçu de leurs systèmes nationaux de contrôle des transferts d'armes et de s'acquitter de leurs obligations conventionnelles.

Sur les cinq États parties qui ont soumis leur rapport initial au cours de l'année écoulée, seul le Niger a choisi de le rendre public. La République populaire de Chine, le Botswana, la Grenade et le Guatemala ont soumis des rapports initiaux confidentiels, qui ne sont accessibles qu'au Secrétariat du TCA et aux autres États parties. Le pourcentage élevé de rapports confidentiels parmi les soumissions les plus récentes reflète une tendance persistante et indésirable. Au total, 21 États parties – près d'un quart des 86 États parties qui ont présenté un rapport sur les mesures prises pour appliquer le TCA — ont limité l'accès à leurs rapports initiaux. Au fil des ans, les États parties ont fourni plusieurs raisons pour justifier la confidentialité de leurs rapports, comme des préoccupations concernant la publication d'informations sensibles et des incertitudes concernant les rapports publics ; parfois certains rapports ont été soumis comme confidentiels par erreur<sup>2</sup>.

Les États parties ne sont pas tenus de suivre un modèle particulier pour l'établissement de leurs rapports initiaux. Bien que la plupart aient utilisé une version du modèle de rapport initial recommandé, les États parties ont utilisé plusieurs approches différentes pour leurs communications. Sur les 86 rapports initiaux soumis à ce jour, 73 (85 %) ont utilisé le

<sup>1</sup> Secrétariat du TCA (2022). « Arms Trade Treaty: Status of Reporting ». Deuxième réunion du Groupe de travail sur la transparence et l'établissement de rapports, 28 avril 2022, https://bit.ly/3nxiv02.

<sup>2</sup> Sur les trois États parties qui ont indiqué que les rapports avaient été rendus confidentiels par erreur, l'un a été en mesure de remédier à cette situation en soumettant un rapport modifié au Secrétariat. Voir le Traité sur le commerce des armes - Projet d'évaluation de base du TCA (2022). « Taking Stock of-ATT-Reporting-Trends and-Challenges.pdf », avril 2022, http://www.armstrade.info/wp-content/uploads/2014/10/Taking-Stock-of-ATT-Reporting-Trends-and-Challenges.pdf.



LES ÉTATS PARTIES ONT MAINTENANT LA POSSIBILITÉ DE SOUMETTRE LEURS RAPPORTS CONCERNANT LE TCA EN UTILISANT DES VERSIONS RÉVISÉES DES MODÈLES DE RAPPORT INITIAL ET ANNUEL QUI ONT ÉTÉ APPROUVÉS PAR LA SEPTIÈME CONFÉRENCE DES ÉTATS PARTIES EN SEPTEMBRE 2021.

modèle<sup>3</sup>. Sur les 65 rapports initiaux qui sont accessibles au public, 56 (86 %) ont utilisé le modèle, 7 (11 %) ont utilisé l'enquête d'évaluation de base élaborée par le Projet d'évaluation de base du TCA du Centre Stimson, et 2 (3 %) ont utilisé un format national. Quoique le Secrétariat du TCA ait lancé en 2019 un outil de notification en ligne que les États parties peuvent utiliser pour soumettre leurs rapports initiaux, aucun de ceux qui ont soumis des rapports initiaux publics ne l'a utilisé à ce jour.

Les États parties ont maintenant la possibilité de soumettre leurs rapports concernant le TCA en utilisant des versions révisées des modèles de rapport initial et annuel qui ont été approuvés par la septième Conférence des États parties en septembre 2021. Comme le Groupe de travail du TCA sur la transparence et l'établissement de rapports l'a observé à juste titre, l'approbation des modèles révisés « pourrait contribuer de manière significative à améliorer la qualité des rapports » au titre du Traité, étant donné que les révisions répondent à bon nombre des « clarifications les plus urgentes, des questions de facilité d'utilisation, des lacunes et des incohérences identifiées dans les modèles actuels »4. Le modèle révisé de rapport initial comprend des guestions nouvelles et plus explicites qui invitent les États parties à fournir des informations plus détaillées sur certains éléments spécifiques de leurs systèmes de contrôle nationaux ainsi que sur leurs besoins et capacités en matière d'assistance, des directives supplémentaires pour aider les États parties à établir leurs rapports, et une annexe que les États parties peuvent utiliser pour mettre à jour leurs rapports afin de résumer les changements apportés.

Le Niger a utilisé le modèle de rapport révisé pour préparer son rapport initial et, ce faisant, a démontré le genre de réponses plus détaillées que ce modèle peut faciliter. Par exemple, ce pays a répondu aux questions nouvellement ajoutées sur l'assistance internationale en fournissant des informations détaillées sur ses besoins d'assistance, indiquant qu'il était particulièrement ouvert à recevoir une assistance concernant les rapports au TCA, étant donné son manque d'expérience dans ce domaine. Le Niger a également indiqué qu'il appliquait une obligation d'enregistrement pour les courtiers en armements, que sa procédure nationale d'évaluation des risques allait au-delà de ce qui est requis par le Traité (notamment en soumettant les demandeurs de licence à des enquêtes préalables), et qu'un projet de loi sur le régime général des armements, s'il était adopté, renforcerait sa mise en œuvre du TCA.

#### **NON-CONFORMITÉ**

Tous les 111 États parties au Traité, sauf un, étaient déjà tenus de soumettre un rapport initial au Secrétariat du TCA. (À l'exception des Philippines, dernier État partie en date, qui n'est pas encore tenu de présenter son rapport initial.) Au 7 juin 2022, 86 États parties avaient soumis leur rapport initial, dont 78 % sur les 110 devant effectuer cette soumission. Le nombre d'États parties qui ne se sont pas encore acquittés de l'obligation de présenter des rapports initiaux est resté constant ces dernières années : 24 d'entre eux n'avaient pas encore soumis les rapports initiaux requis au 7 juin 2022, soit le même nombre que celui qui ne l'avait pas encore fait à la même date en 2020 et en 2021.

La plupart des 24 États parties qui n'ont pas encore soumis leur rapport initial ont plusieurs années de retard. Quatre d'entre eux (soit 17 %) ont entre six mois et un an de retard<sup>6</sup>, quatre (17 %) ont entre un an et trois ans de retard<sup>6</sup>, et 16 (67 %) ont plus de quatre ans de retard<sup>7</sup>.

Bon nombre des 24 États parties qui sont en retard pour soumettre leur rapport initial au TCA ont déjà présenté des rapports sur leurs systèmes nationaux de contrôle des transferts d'armes au sein d'autres instances, en particulier dans le cadre du Programme d'action relatif aux armes légères des Nations Unies. Sur les 24 pays, 12 (50 %) ont soumis au moins un rapport au Programme d'action des Nations Unies depuis le lancement des rapports relatifs au TCA en 2015. En outre, sept d'entre eux (29 %) ont soumis au moins un rapport au titre du Programme d'action des Nations Unies depuis la date prévue pour la présentation de leur rapport initial au titre du TCA.

- 3 Secrétariat du TCA (2022), Ibid.
- 4 Groupe de travail du TCA sur la transparence et l'établissement de rapports (2021). « Rapport provisoire des coprésidents à la CEP7 », 22 juillet 2021, para. 26, https://bit.ly/3aaLKTj.
- 5 Afghanistan, Namibie, Nioué et Sao Tomé-et-Principe.
- 6 Brésil, Guinée-Bissau, Liban et Mozambique.
- 7 Bahamas, Barbade, Cabo Verde, Dominique, Ghana, Guinée, Guyana, Lesotho, Mali, Mauritanie, République centrafricaine, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Seychelles et Tchad.

#### **RAPPORTS MIS À JOUR**

L'article 13.1 du TCA exige que les États parties « rend[ent] compte au Secrétariat, selon qu'il convient, de toute nouvelle mesure prise pour mettre en œuvre le présent Traité ». La présentation de rapports initiaux mis à jour est essentielle pour faire en sorte que ces rapports demeurent des outils précis et utiles pour comprendre comment les États parties appliquent le TCA, pour mesurer l'impact du Traité sur les systèmes de contrôle nationaux, pour mettre au point des bonnes pratiques, et pour identifier les lacunes qui restent.

À ce jour, seuls six États parties (la Hongrie, le Japon, la Nouvelle-Zélande, la Roumanie, la Slovénie et la Suède) ont soumis un rapport initial mis à jour au Secrétariat du TCA. Toutefois, plusieurs autres États parties ont indiqué avoir apporté des modifications à leurs systèmes de contrôle nationaux depuis la présentation de leurs rapports initiaux dans le cadre d'interventions aux réunions formelles et informelles du TCA8.

La Roumanie a été le seul État partie à soumettre un rapport initial mis à jour depuis la publication du rapport annuel 2021 de l'ATT Monitor. Elle a fait état des modifications apportées en 2021 à sa législation primaire et secondaire, en utilisant les suivis des modifications et l'annexe du rapport pour indiquer clairement où les informations avaient été mises à jour. La mise à jour a été soumise à l'aide du modèle de rapport initial révisé et comprenait des réponses aux questions nouvellement ajoutées au modèle. En conséquence, le rapport initial mis à jour de la Roumanie contient non seulement des informations plus récentes, mais fournit également des renseignements supplémentaires et bienvenues qui ne figuraient pas dans son rapport initial.



<sup>8</sup> Pour plus de détails sur les déclarations publiques des États parties concernant les mises à jour de leurs systèmes de contrôle nationaux, voir les comptes rendus des réunions préparatoires informelles du Secrétariat du TCA. Secrétariat du TCA (2022), « Réunions du Groupe de travail et deuxième réunion informelle préparatoire pour la CEP8 », https://thearmstradetreaty.org/CSP8-2nd-working-group-and-preparatory-meeting.

# TABLEAU 3.1 - CONTRÔLES APRÈS EXPÉDITION ET VÉRIFICATIONS SUR PLACE

La présidence allemande a choisi comme thème de la huitième Conférence des États parties les contrôles après expédition et les vérifications sur place. Dans leurs rapports initiaux, 18 États parties ont décrit la mise en œuvre de ce genre de mesures de réglementation<sup>9</sup>.

Un examen des rapports initiaux accessibles au public soumis au 7 juin 2022 suggère que les États parties mettent davantage l'accent sur les contrôles préalables au transfert que sur les contrôles postérieurs au transfert. Bien que beaucoup décrivent la réalisation de contrôles préalables au transfert, le nombre d'États parties qui décrivent l'utilisation de contrôles postérieurs au transfert ou de vérifications sur place est bien inférieur, et les mentions explicites de « contrôles postérieurs au transfert » et de « vérifications sur place » sont relativement peu fréquentes.

Les États parties ayant mentionné des contrôles après expédition ont décrit leurs pratiques et mesures de diverses manières. Ils ont souvent fait référence à l'utilisation de certificats de vérification de livraison (CVL) ou de documents semblables pour confirmer que les armes transférées ont été livrées à un utilisateur final autorisé. Neuf États parties ont fait explicitement référence aux CVL dans leurs rapports initiaux<sup>10</sup>. Quatre autres ont mentionné des documents similaires, tels que « un certificat attestant que la livraison a été accomplie » (la Bulgarie), « un rapport écrit attestant que l'équipement a été installé sur le site de l'utilisateur final, l'installation de l'équipement par l'exportateur, etc. » (les Pays-Bas), une « preuve de livraison des marchandises » (la Nouvelle-Zélande) et des « bons de livraison » (la Zambie). Certains États parties ont expliqué qu'ils émettent parfois des CVL ou d'autres documents lorsqu'ils importent des armes. L'Albanie, par exemple, a indiqué qu'elle délivre des CVL « si cela est exigé par l'État exportateur ». De même, certains États parties exportateurs ont déclaré qu'ils pouvaient exiger que ces documents soient émis au moment de la livraison. Par exemple, la Roumanie a déclaré qu'elle peut exiger « que l'exportateur roumain fournisse un certificat de vérification de livraison ou un document équivalent après chaque livraison, lorsqu'il s'agit de livraisons multiples ». Certains États parties ont également indiqué qu'ils avaient pris des mesures pour vérifier les CVL. La Roumanie a indiqué qu'elle le faisait cela « par la voie diplomatique ».

Dans certains cas, les États parties peuvent exiger que des registres soient tenus ou fournis sur demande pour faciliter les contrôles après expédition. Le Canada a indiqué que ses mesures d'atténuation des risques pouvaient inclure des « contrôles après expédition, y compris [...] des exigences de tenue de registres ou la vérification de ces derniers ». L'Irlande a expliqué que les documents qu'elle exige pour les autorisations d'importation « peuvent être vérifiés pour s'assurer que l'expédition se conforme à tous les documents, et pour établir que la personne qui déplace les armes à feu, les munitions, les pistolets d'abattage à cheville, les explosifs ou les substances explosives est la personne nommée sur les documents ».

Enfin, certains États parties ont fourni des exemples de contrôles après l'expédition qui peuvent être appliqués longtemps après la livraison. Le Liechtenstein et la Suisse, par exemple, ont expliqué que « s'il est prouvé que la déclaration de non-réexportation a été violée, l'autorité chargée de l'octroi des licences peut prendre des mesures préventives (par exemple, arrêter temporairement la livraison, demander plus d'informations, effectuer des inspections sur place) ». Ces pays ont ajouté que leurs « autorités chargées de l'octroi des licences peuvent à tout moment demander au titulaire d'une licence des renseignements sur la nature, la quantité, les données de dédouanement et l'utilisation finale des marchandises qui sont ou ont été importées ou transportées en transit en vertu d'une LGI [licence générale d'importation] ».

Cinq États parties ont décrit le recours aux contrôles après expédition ou à des mesures analogues dans le cadre de leur système de contrôle des exportations<sup>11</sup>. Le Liechtenstein et la Suisse ont fait explicitement référence aux contrôles après expédition, tandis que la Belgique mentionne la « vérification après exportation », la Bulgarie « l'inspection physique [...] de la livraison » et la Roumanie « la vérification après livraison sur place ». La Belgique, la Bulgarie, le Liechtenstein et la Suisse ont indiqué qu'ils peuvent exiger ces inspections ou contrôles dans le cadre d'une autorisation d'exportation. Ces États parties ont également fourni des informations sur la finalité des contrôles après expédition, ainsi que sur les individus qui peuvent les mener, la Suisse et le Liechtenstein indiquant que des vérifications peuvent être menées pour « vérifier le respect de la déclaration de non-réexportation », et la Bulgarie expliquant qu'une « inspection physique [...] de la livraison dans l'État de l'utilisateur final » peut être effectuée par des « personnes autorisées » par la « Commission interministérielle » bulgare. En général, cependant, ces États parties n'ont pas fourni d'explications détaillées sur les objectifs ou les processus des contrôles après expédition.

g Albanie, Allemagne, Belgique, Bulgarie, Canada, Estonie, Irlande, Liechtenstein, Lituanie, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovénie, Suisse et Zambie.

<sup>10</sup> Albanie, Belgique, Canada, Estonie, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie et Slovénie.

<sup>11</sup> Belgique, Bulgarie, Liechtenstein, Roumanie et Suisse.

# EFFORTS VISANT À AMÉLIORER LES RAPPORTS INITIAUX AU TCA

Le Groupe de travail du TCA sur la transparence et l'établissement de rapports continue d'appuyer la présentation rapide et exacte de rapports initiaux tels qu'exigés par le Traité. Au cours du processus préparatoire de la huitième Conférence des États parties, le Groupe de travail a donné aux États parties, au Secrétariat du TCA et aux organisations de la société civile l'occasion d'examiner l'état d'avancement des rapports, d'échanger des informations sur les difficultés rencontrées en la matière, d'identifier des moyens pour aider les États parties à y remédier, et de proposer et d'examiner des solutions aux questions de fond relatives à l'établissement de rapports ainsi qu'aux questions relatives aux échanges d'informations et à la plate-forme informatique du Secrétariat du TCA<sup>12</sup>. Les coprésidents du Groupe de travail ont expliqué que le projet de mandat du Groupe pour l'année à venir, qui sera examiné lors de la huitième session de la CEP, « contient beaucoup moins de tâches récurrentes et spécifiques » que son mandat actuel dans l'espoir de permettre aux travaux du Groupe « d'être plus flexibles et plus réactifs aux défis et aux développements à venir et aux contributions de ses membres »13. Dans son projet de mandat pour le cycle CEP9, le Groupe de travail propose de poursuivre les échanges sur l'état des rapports et les défis en matière de rapports ; les questions de fond, telles que la mise à disposition du public des rapports, les considérations de genre et les synergies avec d'autres obligations en matière de rapports ; et les questions de transparence et d'échange d'informations<sup>14</sup>. Cela pourrait inclure une mise à jour des efforts du Groupe pour surveiller l'impact et l'utilité du modèle révisé de rapport initial, dont l'examen a été reporté au cours du cycle CEP8<sup>15</sup>.

Le Secrétariat du TCA a également apporté son soutien à l'amélioration des rapports initiaux, notamment par le biais de projets financés par l'UE visant à faire correspondre les besoins et les capacités d'assistance à la mise en œuvre, à former des experts locaux et régionaux quant à la fourniture d'une assistance à la mise en œuvre, et à renforcer les capacités des points de contact nationaux, y compris en ce qui concerne les rapports initiaux<sup>16</sup>. Le Secrétariat du TCA a également

suivi les réponses aux lettres personnalisées qu'il a envoyées au nom du Président de la CEP7 aux États parties ayant des rapports initiaux en retard; plusieurs de ces États ont depuis soumis leurs rapports<sup>17</sup>. En outre, le Secrétariat du TCA étudie les moyens de reprendre l'échange d'informations entre pairs entre les États parties — un projet qu'il avait commencé pendant le cycle CEP6 mais qu'il a été contraint de suspendre en raison de la pandémie de COVID-19<sup>18</sup>.

#### CONCLUSION

Au cours de l'année écoulée, nous avons vu certains développements heureux en ce qui concerne les rapports initiaux tels qu'exigé par le TCA, y compris la présentation de rapports nouveaux, mis à jour et/ou attendus depuis longtemps, ainsi que l'adoption de révisions utiles au modèle de rapport initial. Toutefois, certaines tendances négatives en matière de transparence et d'établissement de rapports ont également été observées. Le faible taux de respect des obligations en matière d'établissement de rapports initiaux par les nouveaux États parties au Traité, la présentation de rapports confidentiels par la plupart des nouveaux Etats parties et le nombre limité d'États parties soumettant des rapports initiaux actualisés en cas de modification de leurs systèmes nationaux de contrôle continuent de compromettre la présentation des rapports initiaux. Le cycle CEP9 devra agir de manière concertée pour inverser ces tendances négatives et atteindre les objectifs de transparence du Traité.

- 12 Groupe de travail du TCA sur la transparence et l'établissement de rapports (2021), ibid., annexe A.
- 13 Visser, Sabine (2022), « Présentation à la deuxième réunion du groupe de travail sur la transparence et l'information », 28 avril 2022, https://youtu.be/3yfYI\_wYiKw?t=11353.
- 14 Groupe de travail du TCA sur la transparence et l'établissement des rapports (2022). « Projet d'ordre du jour pour la reunion du 28 avril 2022 », 13 avril 2022, annexe B, https://bit.ly/3OLuEKH.
- 15 Groupe de travail sur la transparence et l'établissement des rapports (2022). « Document de présentation pour la réunion du 17 février 2022 », 21 janvier 2022, para. 26, https://bit.ly/3AEmwrp.
- 16 Groupe de travail du TCA sur la transparence et l'établissement des rapports (2022). « Rapport des coprésidents de la réunion du 17 février 2022 », para. 12 ; Conseil de l'Union européenne (2021), « Traité sur le commerce des armes : l'UE renforce son soutien à la lutte contre le commerce illicite des armes », 16 avril 2021, https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2021/04/16/arms-trade-treaty-eu-steps-up-support-in-fight-against-illicit-arms-trade/.
- 17 Groupe de travail du TCA sur la transparence et l'établissement des rapports (2022). « Document de présentation pour la réunion du 17 février 2022 », para. 19.
- 18 Ibid., para. 14.

